



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2011

L'an deux mil dix, le vendredi 21 janvier 2011 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire. Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **26**.

### Étaient présents : (15)

Monsieur Michel **SCICLUNA** (*Maire*), Madame Antoinette **LAMBERT**, Monsieur Benoît **GARENNE**, Madame Michelle **GUYOT**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Madame Catherine **AUBIJOUX** (*Adjoints au Maire*), Madame Anne-Marie **VASLIN**, Madame Françoise **SIMON**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Monsieur Philippe **DERUELLE**, Madame Chrystiane **CHEVALLIER**, Monsieur Youssef **AFOUADAS** (*arrivée au cours du point II de l'ordre du jour*), Madame Corine **FOUCTEAU** (*départ à l'issue du point VI de l'ordre du jour*), Madame Yveline **FOUSSET** (*Conseillers municipaux*).

### Absent(s) ayant donné un pouvoir: (6)

Madame Patricia <b>MELONI</b>	a donné pouvoir à	Madame Catherine <b>AUBIJOUX</b>
Monsieur Francis <b>BREGARD</b>	a donné pouvoir à	Monsieur Dimitri <b>BEIGNON</b>
Monsieur Hugues <b>BERTAULT</b>	a donné pouvoir à	Madame Chrystiane <b>CHEVALLIER</b>
Madame Corinne <b>VERGER</b>	a donné pouvoir à	Monsieur Michel <b>SCICLUNA</b>
Monsieur Youssef <b>AFOUADAS</b>	a donné pouvoir à	Monsieur Benoit <b>GARENNE</b> ( <i>avant son arrivée au cours du point II de l'ordre du jour</i> )
Monsieur Charles <b>ABALLEA</b>	a donné pouvoir à	Madame Anne-Marie <b>VASLIN</b>
Monsieur Patrick <b>DUBOIS</b>	a donné pouvoir à	Madame Yveline <b>FOUSSET</b>

### Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (5)

Monsieur Eduardo **CASTELLET**  
Monsieur Marc **STEFANI**  
Madame Pierrette **PONTARRASSE**  
Monsieur David **BURY**  
Madame Sylvaine **LEPAGE**

### Secrétaire de séance :

Monsieur Dimitri **BEIGNON** est désigné secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 33

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

*M. le Maire demande l'ajout d'une question supplémentaire concernant une demande de subvention au titre du fonds de péréquation 2010. Accord à l'unanimité des membres du Conseil.*

*Par ailleurs, il explique que des informations complémentaires au budget ont été mises sur table suite à la signature des fiches de calcul de résultat prévisionnel de la M14 et M49 par la trésorière, Mme Da Costa. En effet, du fait que le budget est voté tôt dans la saison, il est nécessaire de le voter avec une notion de résultat reporté fiable.*

*Il rappelle enfin que suite à la démission de M. ANGELLIER, M. QUINESSIERE, le suivant dans la liste, a été contacté mais n'a pas été installé parce qu'il n'habite plus à Auneau, puis que Mme FOUCHE, la colistière suivante, a refusé de prendre part au Conseil. Le suivant, M. BOENS, a donc été contacté mais compte tenu des délais de convocation, il n'a pas pu être convoqué au présent Conseil. Il sera donc installé au prochain Conseil.*

### I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2010

#### VOTE

Pour : 21  
Contre : 0  
Abs : 0

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2010, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

### II- Modification du REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

#### VOTE

Pour : 20  
Contre : 0  
Abs : 1

Rapporteur : M. le Maire

*M. le Maire explique qu'il a été tenu compte des modifications demandées en bureau municipal. Globalement il ne change pas du précédent.*

*M. DUCERF demande à ce qu'il soit précisé dans le règlement que les appareils photos sont interdits sauf pour la Presse.*

-----

*Arrivée de M. AFOUADAS à 20h39.*

-----

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par délibération du conseil municipal du 27/06/2008, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation aux communes de plus de 3500 habitants d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Néanmoins compte tenu des interrogations qui subsistent, il convient d'apporter des précisions à ce règlement.

Le règlement soumis à délibération du Conseil comporte ainsi des précisions concernant :

- Les réunions du Conseil Municipal
- La tenue des séances du Conseil Municipal
- L'organisation des débats
- Le vote des délibérations

- Les comptes-rendus des débats et des décisions
- Les commissions municipales et la participation des habitants à la vie locale
- Des dispositions diverses

*Après en avoir délibéré, à la majorité : 1 abstention : Mme Fousset*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu les articles L2121 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 27 juin 2008,
- Considérant la nécessité d'apporter des précisions au règlement intérieur

**Article unique : Approuve** le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié

## **III BUDGETS PRIMITIFS 2011- POUR LA COMMUNE (M14) et SON SERVICE ANNEXE (M49)**

Rapporteur : *Monsieur J.L DUCERF*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2011 qui a eu lieu le 25 Novembre 2010, le budget principal de la Commune ainsi que son budget annexe « Service Eaux et Assainissement », soumis préalablement à l'avis favorable de la commission « Finances/Economie », qui s'est réunie les 08 décembre 2010 et 03 janvier 2011, sont proposés à l'approbation du conseil municipal.

Ce budget est présenté sans vote des taux des taxes directes locales, ce vote aura lieu après réception de l'état de notification. Néanmoins, il est rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire faisait état du maintien des taux en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle le souhait du vote du Budget Primitif en janvier afin de démarrer au plus tôt les chantiers, sachant que cette méthode suscite un Budget Supplémentaire qui verra l'actualisation des divers montants comme les dotations et participations de l'Etat entre autres.

Par ailleurs, les résultats au 31 décembre 2010 étant connus pour l'ensemble des budgets, il est précisé que les excédents et/ou déficits constatés par section, sont repris par anticipation, avant même l'approbation des Comptes Administratifs 2010 et l'approbation des Comptes de Gestion 2010, qui seront arrêtés définitivement lors d'une séance ultérieure, en tout état de cause avant le 30 juin 2011, conformément à la Loi.

De plus, les budgets présentés tiennent compte des Restes à Réaliser 2010.

Il est précisé que l'éventuelle attribution de subvention pour diverses associations sera, comme les années précédentes, présentée lors d'un prochain conseil. En effet, il est alloué un montant global lors du vote du Budget Primitif que la Commission « Finances - Economie » répartira lors de l'examen des demandes sollicitées.

L'ensemble des budgets proposés au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010, dont les montants sont validés et attestés par le Comptable Public Local ainsi que des Restes à Réaliser de l'exercice 2010.

*Après en avoir délibéré,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 et M 49,
- Vu la délibération 10/110 en date du 25 novembre 2010 portant débat d'orientation budgétaire,
- VU les avis de la commission municipale « Finances/Economie »,
- VU les fiches de reprise anticipée des résultats 2010 (M14 et M49),
- VU l'état des Restes à Réaliser 2010 arrêté en dépenses d'investissement, en M 14 et M 49,
- VU l'avis de la commission municipale « Finances/Economie »,
- Oūi l'exposé,

**Article 1 : Décide** de voter par Chapitres le Budget Primitif 2011 de la Commune, tenant comptes des Restes à Réaliser et de la Reprise anticipée des résultats, qui s'équilibre :

En Section Fonctionnement à 4.387.503,00 € et en Section Investissement à 3.018.430,60 €.

#### M14

Recettes de fonctionnement	
Chapitre 70	Vote à l'unanimité
Chapitre 73	Vote à l'unanimité
Chapitre 74	Vote à l'unanimité
Chapitre 75	Vote à l'unanimité
Chapitre 013	Vote à l'unanimité
Chapitre 76	Vote à l'unanimité
Chapitre 77	Vote à l'unanimité
Chapitre 042	Vote à l'unanimité
Chapitre 002	Vote à l'unanimité

*M. Le Maire souligne que les dotations de l'Etat diminuent tandis que les charges de fonctionnement augmentent (par exemple la contribution au SDIS).*

*En revanche, il fait remarquer qu'il a été versé à la commune une attribution de compensation de 1,4M€ contre 1,3M€ l'année dernière car les écrêtements ont été supprimés.*

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 11	Vote à l'unanimité
Chapitre 012	Vote à l'unanimité
Chapitre 65	Abstention de Mme FOUSSET et son pouvoir
Chapitre 66	Vote à l'unanimité
Chapitre 67	Vote à l'unanimité
Chapitre 68	Vote à l'unanimité
Chapitre 022	Vote à l'unanimité
Chapitre 023	Vote à l'unanimité
Chapitre 42	Vote à l'unanimité

*M. le Maire remercie le service finances pour son travail dans l'équilibrage du budget du fait des fortes contraintes budgétaires cette année. En effet chaque chapitre a du faire l'objet d'une attention particulière.*

*Il fait remarquer qu'on constate une baisse des recettes fiscales. A ce jour il n'est pas possible de mesurer les effets d'un départ d'Ethicon mais il faudra être vigilant.*

Recettes d'investissement	
Chapitre 13	Vote à l'unanimité
Chapitre 16	Vote à l'unanimité
Chapitre 10	Vote à l'unanimité
Chapitre 1068	Vote à l'unanimité
Chapitre 021	Vote à l'unanimité
Chapitre 040	Vote à l'unanimité
Chapitre 041	Vote à l'unanimité
Chapitre R 001	Vote à l'unanimité
Dépenses d'investissement	
Chapitre 20	Vote à l'unanimité
Chapitre 21	Vote à l'unanimité
Chapitre 23	Vote à l'unanimité
Chapitre 10	Vote à l'unanimité
Chapitre 16	Vote à l'unanimité
Chapitre 26	Vote à l'unanimité
Chapitre 020	Vote à l'unanimité

*M. le Maire souligne l'importance du budget consacré à l'investissement. A titre comparatif, la ville de Vernouillet (11 800 hab) y consacre 4 M€.*

*Il rappelle les sommes dépensées pour les écoles depuis 2007 : 265 764€ pour l'école Coursaget, 238 478€ pour l'école Fanon et 195 235€ pour l'école Zola*

*En fonctionnement la contribution au SDIS a augmenté de 11,45% du fait des besoins d'une part et d'autre part, du différentiel en notre défaveur de notre potentiel fiscal « confondu » avec celui de la communauté de communes.*

*M. le Maire précise que ce budget a été fait sans augmentation d'impôt et qu'il sera revoté en mars dès qu'on aura l'état 1259.*

**Article 2 : Décide** de voter par Chapitres le Budget Primitif 2011 du Service annexe Eaux et Assainissement, tenant comptes des Restes à Réaliser et de la Reprise anticipée des résultats, qui s'équilibre:

En Section Exploitation à 458.557,00 € et en Section Investissement à 2.704.569,52 €

M49

Recettes d'exploitation	
Chapitre 70	Vote à l'unanimité
Chapitre 74	Vote à l'unanimité
Chapitre 77	Vote à l'unanimité
Chapitre 42	Vote à l'unanimité
Dépenses d'exploitation	
Chapitre 011	Vote à l'unanimité

Chapitre 012	Vote à l'unanimité
Chapitre 014	Vote à l'unanimité
Chapitre 65	Vote à l'unanimité
Chapitre 66	Vote à l'unanimité
Chapitre 67	Vote à l'unanimité
Chapitre 68	Vote à l'unanimité
Chapitre 22	Vote à l'unanimité
Chapitre 023	Vote à l'unanimité
Chapitre 042	Vote à l'unanimité

*Mme FOUSSET demande pourquoi les dépenses de personnels affectés au service des eaux ont quasiment doublé par rapport à l'année dernière. M. DUCERF lui répond que l'augmentation des dépenses est due au surcroît de travail effectué par le directeur des services techniques ou encore le service comptabilité notamment du fait des démarches en cours (eau potable et station d'épuration).*

Recettes d'investissement	
Chapitre 13	Vote à l'unanimité
Chapitre 16	Vote à l'unanimité
Chapitre 21	Vote à l'unanimité
Chapitre 23	Vote à l'unanimité
Chapitre 106	Vote à l'unanimité
Chapitre 021	Vote à l'unanimité
Chapitre 040	Vote à l'unanimité
Chapitre 041	Vote à l'unanimité
Dépenses d'investissement	
Chapitre 16	Vote à l'unanimité
Chapitre 020	Vote à l'unanimité
Chapitre 21	Vote à l'unanimité
Chapitre 23	Vote à l'unanimité
Chapitre 020	Vote à l'unanimité
Chapitre 040	Vote à l'unanimité
Chapitre 041	Vote à l'unanimité

#### **IV- ECOLE DE MUSIQUE- TARIFS DE LOCATION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

**VOTE**

Pour : 21  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : Madame F. SIMON

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Par délibération du 25 juin 2010, les tarifs de l'école de musique ont été actualisés. Cependant il a été omis d'insérer le tableau concernant les tarifs de location des instruments de musique par les élèves de l'école de musique. Les tarifs proposés sont les suivants :

Location d'instrument	Coût			
	Commune	Pour info	Hors Commune	Pour info
	Annuel	Mensuel sur 10 mois	Annuel	Mensuel sur 10 mois
1ere année de location	35€	3.50€	40€	4€
2eme année de location	40€	4.00€	45€	4.50€
3eme année de location	45€	4.50€	50€	5.00€
4eme année de location	50€	5.00€	55€	5.50€

A partir de la 4<sup>e</sup> année de location, les familles seront fortement invitées à acheter leur propre instrument. La location s'effectue dans la limite des instruments disponibles à l'école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2010,

- Vu l'avis de la commission « Finances/Economie » du 14 juin 2010,

**Article unique :** Fixe la location des instruments de musique par les élèves de l'école de musique comme suit :

Location d'instrument	Coût			
	Commune	Pour info	Hors Commune	Pour info
	Annuel	Mensuel sur 10 mois	Annuel	Mensuel sur 10 mois
1ere année de location	35€	3.50€	40€	4€
2eme année de location	40€	4.00€	45€	4.50€
3eme année de location	45€	4.50€	50€	5.00€
4eme année de location	50€	5.00€	55€	5.50€

## **V – MODALITES FINANCIERES ENTRE LA CCBA ET LA VILLE**

### **VOTE**

Pour : 21  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : Monsieur J-L DUCERF

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Depuis 2004, un calcul proportionnel à la surface était effectué concernant le centre de loisirs se déroulant à l'école maternelle Coursaget.

Ce calcul fixait la participation de la CCBA en électricité et en eau pour les ALSH.

Par ailleurs, concernant le centre multi-accueil des frais de chauffage étaient aussi calculés à la superficie.

1/ Concernant le centre de loisirs :

-les locaux affectés à son fonctionnement ont été modifiés il convient donc de refixer la nouvelle superficie d'occupation.

-cette superficie d'occupation servira pour un calcul proportionnel en électricité avec une pondération journalière comme précédemment.

-cette superficie d'occupation servira aussi pour un calcul proportionnel sur l'eau avec une pondération journalière comme précédemment, mais il paraît aussi plus juste d'y ajouter une pondération sur le nombre d'enfant car l'utilisation en est bien sur différente que l'école.

2/ Concernant le CMA

-le calcul à la superficie concernant le chauffage ne paraît pas judicieux. En effet, un compteur calorifique a été installé à la construction et il se trouve dans la salle des grands. Il convient donc pour le chauffage de se servir de celui-ci.

3/ Concernant les interventions techniques

-la ville d'AUNEAU pour faire suite à une meilleure organisation des services techniques est en mesure de comptabiliser l'ensemble des heures passées par les agents techniques sur les interventions sur les équipements de la CCBA. Il sera donc fourni à celle-ci un détail des heures des grades et du type d'intervention effectués. Ainsi des coûts représentés par les agents.

**-Les fournitures seront directement achetées par la CCBA.**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Considérant la nécessité d'un accord entre la CCBA et la ville,*

- *Où l'exposé de M. le Maire,*

**Article 1 :** Décide de valider le mode de calcul concernant l'électricité (voir annexe)

**Article 2 :** Décide de valider le mode de calcul concernant l'eau (voir annexe)

**Article 3 :** Décide de valider le mode de calcul concernant les interventions techniques

**Article 4 :** Dit que les recettes seront inscrites sur les budgets 2011 et suivants.

**Article 5 :** Dit que la présente délibération sera prise de façon similaire au conseil municipal d'AUNEAU et au conseil communautaire de la CCBA.

## **VI- INTEGRATION DU PLAN CADASTRAL D'AUNEAU AU SIG DU SDE 28**

### **VOTE**

Pour : 21

Contre : 0

Abs : 0

Rapporteur : M. Le Maire

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le Syndicat Départemental d'Energies (SDE) procède à l'achèvement de la numérisation des données cadastrales du département d'Eure-et-Loir. Mené avec le soutien financier de l'Europe, de l'Etat, de la Région Centre et du Conseil Général, ce projet concerne un territoire de 250 communes du département et nécessitera environ 6 mois de travail. Ainsi, le SDE devrait être en mesure de disposer dès la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2011 d'une première et large base cadastrale numérisée, que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) s'est d'ailleurs engagée à labelliser progressivement.

A partir de cette base cadastrale, le SDE envisage la mise en place prochaine d'un Système d'Information Géographique (SIG) devant lui permettre de reporter l'ensemble des réseaux de distribution d'électricité mais aussi de gaz dont il a la charge.

Ce travail ne sera possible qu'à la condition que le SDE puisse avoir accès au fond de plan cadastral de chaque collectivité, lequel a déjà fait l'objet d'une procédure de numérisation et de labellisation par les services de la DGFIP. C'est donc l'objet de la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention de numérisation signée le 02/07/1997 entre le district de Chartres et la commune d'Auneau
- Vu la lettre du SDE 28 en date du 10/11/2010 demandant l'autorisation de la commune d'Auneau d'intégrer la dite convention de numérisation afin d'avoir accès aux données numérisées du cadastre d'Auneau,
- Où l'exposé de M. le Maire,

**Article 1 :** Autorise le SDE 28 à intégrer la convention de numérisation du cadastre d'Auneau dans le cadre de la mise en place d'un Système d'Information Géographique.

-----  
*Départ de Mme FOUCTEAU à 21h49*  
-----

## **VII- ACQUISITION PAR LA COMMUNE PAR VOIE D'ÉCHANGE DE LA PARCELLE YA 9 APPARTENANT A M. MME VACHEROT**

### **VOTE**

Pour : 20  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur B. GARENNE*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Par délibération du conseil municipal du 22/01/2010, la commune a passé une convention de maîtrise d'œuvre foncière avec la SAFER en vue de procéder à des échanges de parcelles agricoles. L'objectif de ces échanges pour la commune est de se constituer progressivement une réserve foncière suffisante pour y implanter un système d'assainissement.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir pour le compte de la commune, par voie d'échange un terrain appartenant à M. et Mme VACHEROT André, cadastré YA 9 et à leur céder par contre-échange la parcelle cadastrée YA 237 (partie de YA 207) ; les 2 parcelles ayant chacune la même contenance, à savoir 9.697 m<sup>2</sup>.

M. le Maire demande également au conseil municipal de l'autoriser à régler l'échange des terrains sans soule et à valider les frais d'opération qui sont à la charge de la commune (frais de cession, d'actes, etc.).

*M. Garenne explique que la commune a acheté une parcelle comme monnaie d'échange pour l'échanger contre la parcelle destinée au système de traitement tertiaire par phytoremédiation.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété Publique
- Vu la convention de maîtrise d'œuvre foncière passée avec la SAFER du Centre adoptée en séance du 22/01/2010 du conseil municipal,

-Vu le projet de promesse d'échange à faire signer par M. et Mme VACHEROT André et à recueillir par la SAFER du Centre en date du 29/03/2010,

**Considérant que la SAFER du Centre a reçu aux termes de la convention sus-visée, mandat spécial pour négocier au nom et pour le compte de la commune d'Auneau** des promesse d'échange et de vente auprès des propriétaires dont les parcelles sont situées dans l'emprise foncière du projet de la commune de création d'un système d'assainissement ; et le cas échéant, auprès des exploitants fermiers, une promesse de résiliation de bail et de renonciation au droit de préemption ;

**Considérant que dans ce cadre la SAFER du Centre a recueilli une promesse unilatérale d'échange** par laquelle :

M. et Mme VACHEROT André et Martine demeurant au 17 rue Emile Labiche 28700 AUNEAU :

- cèdent à la commune d'Auneau la parcelle cadastrée YA 9 sise commune d'Auneau d'une contenance de 0 ha 96 a 97 ca au prix de 6 690 €,
- Reçoivent de la commune d'Auneau la parcelle YA 237 sise commune d'Auneau d'une contenance de 0 ha 96 a 97 ca au prix de 6 690 €,
- L'échange à réaliser entre M ; et Mme VACHEROT et la commune d'Auneau se fera sans soulte.

Les frais d'actes notariés seront pris en charge en totalité par la commune d'Auneau et ils se décomposeront comme suit : 1370 € de provision pour la rédaction de l'acte authentique d'échange.

**Considérant que la parcelle YA 9 fait l'objet d'une exploitation agricole** par l'EARL des Deux Rivières bénéficiant d'une mise à disposition de la part de M. et Mme VACHEROT, le bien YA 9 reçu en échange par la commune sera libre de toute location et occupation au plus tard le 30 janvier 2011.

-Où l'exposé de M. le Maire,

**Article 1 : Décide** de céder par voie d'échange la parcelle cadastrée YA 237 (anciennement partie de YA 207) sise commune d'Auneau située au lieu-dit « La Sente des Roches » d'une superficie de 0 ha 96 a 97 ca environ au prix de 6 690 € ;

**Article 2 : Décide** de recevoir par voie d'échange la parcelle cadastrée YA 9 sise commune d'Auneau au lieu-dit « Le Clos du Buisson » d'une superficie de 0 ha 96 a 97 ca environ au prix de 6 690 € ;

**Article 3 : Accepte de prendre en charge** : les frais d'acte authentique d'échange (provision de 1370 € environ) à Maître LEJARS ;

**Article 4 : Autorise Monsieur le Maire** à signer toutes pièces afférentes à ce dossier (levée d'option, acte authentique d'échange, etc.)

**Article 5 : impute la dépense** correspondante sur les crédits inscrits au budget.

## VIII- ACQUISITION PAR LA COMMUNE PAR VOIE D'ÉCHANGE DE LA PARCELLE YA 10 APPARTENANT A MME BELLANGER

### **VOTE**

Pour : 20  
Contre : 0  
Abs : 0

**Rapporteur** : *Monsieur B. GARENNE*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Par délibération du conseil municipal du 22/01/2010, la commune a passé une convention de maîtrise d'œuvre foncière avec la SAFER en vue de procéder à des échanges de parcelles agricoles. L'objectif de ces échanges pour la commune est de se constituer progressivement une réserve foncière suffisante pour y implanter un système d'assainissement.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir pour le compte de la commune, par voie d'échange un terrain appartenant à Mme BELLANGER Christiane, cadastré YA 10 et à leur céder par contre-échange la parcelle cadastrée YA 238 (partie de YA 207) ; les 2 parcelles ayant chacune la même contenance, à savoir 9.697 m<sup>2</sup>.

M. le Maire demande également au conseil municipal de l'autoriser à régler l'échange des terrains sans soulte et à valider les frais d'opération qui sont à la charge de la commune (frais de cession, d'actes, etc.).

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété Publique
- Vu la convention de maîtrise d'œuvre foncière passée avec la SAFER du Centre adoptée en séance du 22/01/2010 du conseil municipal,
- Vu le projet de promesse d'échange à faire signer par Mme BELLANGER Christiane et à recueillir par la SAFER du Centre en date du 29/03/2010,

**Considérant que la SAFER du Centre a reçu aux termes de la convention sus-visée, mandat spécial pour négocier au nom et pour le compte de la commune d'Auneau** des promesse d'échange et de vente auprès des propriétaires dont les parcelles sont situées dans l'emprise foncière du projet de la commune de création d'un système d'assainissement ; et le cas échéant, auprès des exploitants fermiers, une promesse de résiliation de bail et de renonciation au droit de préemption ;

**Considérant que dans ce cadre la SAFER du Centre a recueilli une promesse unilatérale d'échange** par laquelle :

Mme BELLANGER Christine demeurant au 19 Grande Rue Equillemont 28700 AUNEAU :

- cède à la commune d'Auneau la parcelle cadastrée YA 10 sise commune d'Auneau d'une contenance de 0 ha 87 a 90 ca au prix de 6 065 €,
- Reçoit de la commune d'Auneau la parcelle YA 238 sise commune d'Auneau d'une contenance de 0 ha 87 a 90 ca au prix de 6 065 €,
- L'échange à réaliser entre Mme BELLANGER et la commune d'Auneau se fera sans soulte.

Les frais d'actes notariés seront pris en charge en totalité par la commune d'Auneau et ils se décomposeront comme suit : 1330 € de provision pour la rédaction de l'acte authentique d'échange.

**Considérant que la parcelle YA 10 fait l'objet d'une exploitation agricole** par l'EARL des Deux Rivières bénéficiant d'une mise à disposition de la part de M. et Mme VACHEROT, titulaires d'un bail rural de 9 ans, le bien YA 10 reçu en échange par la commune sera libre de toute location et occupation au plus tard le 30 janvier 2011.

-Où l'exposé de M. le Maire,

**Article 1 : Décide** de céder par voie d'échange la parcelle cadastrée YA 237 (anciennement partie de YA 207) sise commune d'Auneau située au lieu-dit « La Sente des Roches » d'une superficie de 0 ha 87 a 90 ca environ au prix de 6 065 € ;

**Article 2 : Décide** de recevoir par voie d'échange la parcelle cadastrée YA 10 sise commune d'Auneau au lieu-dit « Le Clos du Buisson » d'une superficie de 0 ha 87 a 90 ca environ au prix de 6 065 € ;

**Article 3 : Accepte de prendre en charge** : les frais d'acte authentique d'échange (provision de 1330 € environ) à Maître LEJARS, et les frais d'acte pour la résiliation du bail de M. VACHEROT André et la rédaction d'un nouveau bail rural au profit de μM. VACHEROT André (environ 650 €) ;

**Article 4 : Autorise Monsieur le Maire** à signer toutes pièces afférentes à ce dossier (levée d'option, acte authentique d'échange, etc.)

**Article 5 : impute la dépense** correspondante sur les crédits inscrits au budget.

## **IX- AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES**

### **VOTE**

Pour : 20  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : M. Le Maire

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception de ces documents, soit avant le 25 février 2011.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Il est présenté au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune d'Auneau.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet SAGE :

- Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

*M. le Maire explique que ce schéma est en liaison avec nos opérations sur l'eau.*

*M. GARENNE ajoute que tous les plans d'urbanisme doivent être compatibles avec ce plan d'aménagement. Il sera éventuellement apporté des modifications lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu l'article L212-6 du Code de l'Environnement
- Vu l'adoption par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 15 septembre 2010 du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce
- Ouï l'exposé de M. le Maire,

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

## **X- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PEREQUATION 2010**

### **VOTE**

Pour : 20  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : M. le Maire

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Dans le cadre du Fonds Départemental de Péréquation, la collectivité est susceptible d'obtenir une subvention sur les dépenses d'investissement qu'elle a réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2010. Pour en bénéficier, il convient de produire une délibération du conseil municipal et les pièces justificatives des dépenses effectuées, visées du comptable public, indiquant les aides spécifiques obtenues pour ces mêmes dépenses.

Compte tenu de ces dispositions, l'assemblée est invitée à solliciter le versement de cette subvention.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le règlement du Fonds Départemental de Péréquation;
- Vu les dépenses d'investissement réalisées par la Commune au cours de l'exercice 2010, éligibles à ce Fonds ;

➤ **Article 1 :** Sollicite auprès du Conseil Général d'Eure-et-Loir, dans le cadre du Fonds Départemental de Péréquation de l'exercice 2010, une subvention sur les travaux et/ou acquisitions en section d'investissement du budget principal de la commune M 14 et de son budget annexe service des eaux M 49 ;

➤ **Article 2 :** Précise que la recette correspondante sera imputée sur l'exercice 2011

## **XI- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS**

M. le Maire rend compte à l'assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes :

	<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Libellé</b>	<b>n° ordre</b>
<b>Arrêté</b>	2010/11/188	02/11/2010	Prorogation de l'arrêté n° 2010/10/184 du 22/10/2010	23
	2010/11/189	02/11/2010	Attribution du marché relatif à l'achat des produits d'entretien	24
	2010/11/190	02/11/2010	Occupation du domaine public- stationnement interdit Rue de Chartres- déménagement au n° 18	25
	2010/11/191	02/11/2010	Circulation et stationnement interdits Rues de la Résistance-Pasteur et Marceau- travaux de réfection de chaussée	26
	2010/11/192	05/11/2010	Rétablissement du sens de circulation initial Chemin des Pèlerins	27
	2010/11/193	15/11/2010	Stationnement interdit 71 Rue Marceau- travaux de rénovation intérieurs	28
	2010/11/194	17/11/2010	Circulation et stationnement interdits Rue du Marché- travaux de reprise de tampon et de réfection des pavés	29
	2010/11/195	17/11/2010	Circulation interdite Rue Pasteur- travaux de changement de potence éclairage public	30
	2010/11/196	17/11/2010	Stationnement interdit Placette Rue Marceau- élagage	31
	2010/11/197	17/11/2010	Circulation et stationnement interdits Chemin rural n° 133 et Rue des Bergeries- travaux de branchement électrique	32
	2010/11/198	18/11/2010	Circulation interdite Place du Marché- travaux de	33

			remplacement de gouttière au numéro 16	
	201/11/199	19/11/2010	Circulation alternée et stationnement interdit Rue des Floralies- travaux de branchement de gaz au n° 6	34
	2010/11/200	19/11/2010	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	35
	2010/11/201	23/11/2010	Prorogation de l'arrêté n° 2010/11/194 du 17/11/2010	36
	2010/11/202	25/11/2010	Interdiction de pratiquer le football sur les terrains du stade Marc Héron- intempéries	37
	2010/11/203	25/11/2010	Occupation du domaine public- stationnement interdit Rue Marceau devant le n° 10- livraison de mobilier/matériel	38
	2010/11/204	25/11/2010	Occupation du domaine public- stationnement interdit Rue de Chartres- emménagement au n° 26	39
	2010/11/205	26/11/2010	Occupation du domaine public- stationnement interdit Rue Texier Gallas- travaux de changement de gouttière au n° 12	40
	2010//11/206	26/11/2010	Circulation alternée et stationnement interdit à l'angle des Rues Basse et des Vignerons- travaux de réfection sur le poste de relevage	41

	Numéro	Date	Libellé	n° ordre
<b>Arrêté</b>	2010/12/207	01/12/2010	Travaux branchement AEP Rue Abbé Trevet	42
	2010/12/208	01/12/2010	Occupation du domaine public- déménagement au 5 Rue de la Résistance	43
	2010/12/211	14/12/2010	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	46
	2010/12/211bis	14/12/2010	Marché pose et dépose illuminations fêtes de fin d'année	46bis
	2010/12/212	15/12/2010	Occupation du domaine public- stationnement interdit- livraison de bois au 26 Rue de Châteaudun	47
	2010/12/213	15/12/2010	Occupation du domaine public- déménagement au 22 Rue de la Résistance	48
	2010/12/214	16/12/2010	Stationnement interdit Place du Marché- fêtes de fin d'année	49
	2010/12/215	17/12/2010	Numérotation de bâtiments sis Allée de la Communauté	50
	2010/12/216	17/12/2010	Numérotation de constructions sises Rue Abbé Trevet	51
	2010/12/217	22/12/2010	Représentants du personnel au CTP- fixation de la date des élections	52
	2010/12/218	29/12/2010	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	53

## XII- QUESTIONS DIVERSES

*M. le Maire revient sur le référé contractuel de Phytorem concernant le lot 2 du marché de mise en conformité de la station d'épuration. Il informe que la commune a gagné ce procès.*

*Par ailleurs, il explique que suite à ce référé, l'avocat de Phytorem a adressé une demande amiable d'indemnisation à la commune. Il faut donc s'attendre à un recours ultérieur.*

*Concernant Ethicon, le Maire rappelle qu'il avait déposé un dossier en mains propres au Président de la République lors de son déplacement à Bonneval. Il lit la réponse adressée par le Président de la République. Par ailleurs, il explique avoir été reçu au ministère, mercredi 19 janvier 2011, avec Monsieur le Député, Philippe VIGIER.*

*L'expertise financière continue mais il manque des données notamment des projections. Le préfet suit le dossier. Le 20 janvier 2011, un rendez-vous a été organisé avec les parlementaires et le préfet. Les demandes de données complémentaires vont être accélérées. Le plan de sauvegarde de l'emploi est déposé dans le sens de la loi.*

*Sur le dossier de revitalisation, il n'existe pour l'instant pas de données ce qui engendre de l'inquiétude.*

*M. GARENNE remarque qu'il est d'autant plus urgent d'avoir la déviation, ce afin d'accueillir de nouvelles entreprises.*

*M. Le Maire a eu confirmation que les travaux pour la déviation seraient étalés sur au moins 4 années.*

*Madame FOUSSET demande pourquoi l'horloge de l'église ne fonctionne plus.*

*M. Le Maire lui répond qu'il n'est pour l'instant pas possible d'ouvrir la trappe d'accès bloquée par des fientes de pigeon.*

*M. DERUELLE demande à ce que l'horloge de la mairie qui a 4 mn d'avance, soit réglée.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h15.*

Le Secrétaire de séance,  
Dimitri BEIGNON

Le Maire,  
Michel SCICLUNA



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2011

L'an deux mil dix, le jeudi 17 février 2011 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

### Étaient présents : (24)

Monsieur Michel **SCICLUNA** (*Maire*), Madame Antoinette **LAMBERT**, Monsieur Benoît **GARENNE**, Madame Michelle **GUYOT**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Madame Catherine **AUBIJOUX** (*Adjointe au Maire*), Monsieur Eduardo **CASTELLET**, Madame Anne-Marie **VASLIN**, Madame Françoise **SIMON**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Monsieur Philippe **DERUELLE**, Madame Chrystiane **CHEVALLIER**, Madame Patricia **MELONI**, Monsieur Francis **BREGÉARD**, Madame Corinne **VERGER**, Monsieur Youssef **AFOUADAS**, Madame Corine **FOUCTEAU**, Monsieur Charles **ABALLEA**, Monsieur Marc **STEFANI**, Madame Pierrette **PONTARRASSE**, Madame Yveline **FOUSSET**, Monsieur Patrick **DUBOIS**, Monsieur Philippe **BOENS** (*Conseillers municipaux*).

### Absent(s) ayant donné un pouvoir: (1)

Monsieur Hugues **BERTAULT** a donné pouvoir à Madame Françoise **SIMON**

### Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (2)

Monsieur David **BURY**  
Madame Sylvaine **LEPAGE**

### Secrétaire de séance :

Madame Catherine **AUBIJOUX** est désignée secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 33

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

### I – Installation d’un nouveau Conseiller Municipal

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Suite à la démission de Monsieur ANGELLIER et conformément aux dispositions de l’article L.270 du Code Electoral, il a été saisi par ordre de rang, les candidats de la liste restants en présence, susceptibles de pouvoir intégrer le conseil municipal.

Monsieur Philippe BOENS, candidat suivant de la liste « Vivre mieux, vivre à AUNEAU » a accepté le mandat de conseiller municipal par courrier reçu en mairie.

### II – Demande d’intégration de conseillers municipaux au sein de commissions municipales

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

**VOTE**

Pour : 27  
Contre : 0  
Abs : 0

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur BOENS fait part de son souhait d’intégrer les commissions suivantes « Environnement/Urbanisme » et « Finances/Economie ».

Par ailleurs, par courrier en date du 16 février 2011, Madame FOUSSET a demandé à intégrer la commission « Finances/Economie ».

*Après en avoir délibéré, à l’unanimité,*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** **Accepte** l’intégration de Monsieur BOENS au sein des commissions municipales « Environnement/Urbanisme » et « Finances/Economie »

**Article 2 :** **Accepte** l’intégration de Madame FOUSSET au sein de la commission municipale « Finances/Economie »

### III – Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2011

**VOTE**

Pour : 23  
Contre : 0  
Abs : 3

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2011, mis aux voix, est adopté à la majorité.

*3 « abstentions » : Messieurs STEFANI et CASTELLET et Madame PONTARRASSE.*

## IV - Décision modificative n°01/2011 – Budget annexe service eaux et assainissement M49 – Exercice 2011

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DUCERF

### **VOTE**

Pour : 26  
Contre : 0  
Abs : 1

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 21 janvier 2011, a été voté le Budget Primitif du service annexe « Eaux & Assainissement », avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Cependant, l'affectation temporaire, en attente de validation à l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2010 qui a été inscrite comme suit :

pour mémoire, résultat de clôture d'Exploitation, constaté fin 2010 = 131.688,52 €  
pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, constaté fin 2010 = -360.079,80 €  
pour mémoire, résultat cumulé d'Investissement, constaté fin 2010 = - 1.485.619,80 €  
(- 360.079,80 € - (Restes à Réaliser : 1.385.186 €- 259.646 € = - 1.125.540 €))

➔ report en investissement à l'article D 001 = 360.079,80 €  
Restes à Réaliser en dépenses = 1.385.186,00 €  
Restes à Réaliser en recettes = 259.646,00 €  
soit un déficit d'investissement cumulé de = - 1.485.619,80 €

➔ affectation en réserves à l'article R 1068 = 84.688,52 €

➔ report en exploitation à l'article R 002 = 47.000,00 €

est erronée. En effet, la réglementation précise que le résultat de la section d'Exploitation doit en premier lieu couvrir le déficit d'Investissement s'il y a lieu.

De ce fait, il est impératif d'effectuer les corrections comme suit :

### Section d'Exploitation

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montant	Chap.	Art.	Désignation	Montant
		Virement à la Section d'Investissement	-47 000.00 €		R 002	Résultat Reporté	-47 000.00 €
			<b>-47 000.00 €</b>				<b>-47 000.00 €</b>

### Section d'Investissement

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montant	Chap.	Art.	Désignation	Montant
				021	021	Virement de la Section d'Exploitation	-47 000.00 €
				10	1068	Autres réserves	47 000.00 €
			<b>0.00 €</b>				<b>0.00 €</b>

Au regard de ces modifications d'écritures d'ordre budgétaire, le Budget Primitif 2011 du service annexe « Eaux & Assainissement », s'équilibre comme suit :

En section d'Exploitation à 411.557,00 € et en section d'Investissement à 2.704.569,52 €

*Après en avoir délibéré, à la majorité, 1 « abstention » de Mr BOENS*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Budget Primitif 2011, service annexe « Eaux & Assainissement » M 49 voté le 21 janvier 2011,
- Vu le courrier des services de la préfecture, en date du 10 février 2011,
- Oui l'exposé,

**Article 1 :** Adopte la décision modificative n°01/2011 du Budget Primitif service annexe « Eaux & Assainissement » M 49 - Exercice 2011, qui affecte l'enveloppe budgétaire tant en section d'Exploitation qu'en section d'Investissement, comme suit :

### Section d'Exploitation

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montant	Chap.	Art.	Désignation	Montant
023	023	Virement à la Section d'Investissement	-47 000.00 €		R 002	Résultat Reporté	-47 000.00 €
			<b>-47 000.00 €</b>				<b>-47 000.00 €</b>

### Section d'Investissement

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montant	Chap.	Art.	Désignation	Montant
				021	021	Virement de la Section d'Exploitation	-47 000.00 €
				10	1068	Autres réserves	47 000.00 €
			<b>0.00 €</b>				<b>0.00 €</b>

**Article 2 : Dit** que M. Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

### **V – Contrat de prêt – Budget du Service annexe « Eaux et Assainissement » M49**

Rapporteur : *Monsieur Jean-Luc DUCERF*

**VOTE**

Pour : 25  
Contre : 0  
Abs : 2

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Comme voté au Budget Primitif le 21 janvier 2011, il est prévu de contracter un emprunt de 850 000 euros maximum pour assurer le financement des travaux d'investissement, comme : la poursuite du Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.), l'amélioration de la station d'épuration par un système de phytoremédiation et l'Interconnexion en eau potable.

Pour optimiser les frais financiers de ce nouvel emprunt sur l'année 2011, il est souhaitable de pouvoir effectuer des tirages en fonction de l'avancement des travaux et le mandatement des factures produites.

Ces tirages pourraient être de 100 000 euros ou plus, à concurrence des sommes nécessaires pendant la phase de mobilisation.

Les investissements envisagés étant durables, la durée d'amortissement pourrait aller jusqu'à 30 ans.

La consolidation pourrait être envisagée en une ou plusieurs tranches à des taux fixes ou révisables en fonction des opportunités des marchés financiers et préservant toujours l'intérêt de la commune.

*Après en avoir délibéré, à la majorité, 2 « abstentions » : Messieurs BOENS et STEFANI.*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,*

- VU la délibération 08/18 en date du 25 MARS 2008 portant délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur Le Maire,
- VU le Budget Primitif 2011 – service annexe « Eau et Assainissement » en date du 21 janvier 2011,
- VU les avis de la commission communale « Finances/Economie »,
- Oui l'exposé,

**Article 1 :** Autorise M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de divers organismes financiers afin de contracter un emprunt à hauteur de 850.000 € maximum (huit cent cinquante mille euros) et de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Article 2 :** Précise que cet emprunt sera mobilisé par tranches de 100.000 € (cent mille) minimum, que sa durée pourra atteindre 30 ans, que les index seront choisis en fonction des opportunités des marchés en préservant l'intérêt de la commune et en fonction des besoins ;

**Article 3 :** Dit que cet emprunt est inscrit au Budget Primitif 2011 service annexe « Eaux et Assainissement » (M49) à l'article 1641.

## VI - Augmentation des tarifs de l'eau

### VOTE

Pour : 24  
Contre : 3  
Abs : 0

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DUCERF

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Les investissements sur le budget annexe service « Eaux et Assainissement », à savoir la poursuite du Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.), l'amélioration de la Station d'Épuration (traitement du phosphore), traitement des eaux en sortie de station par phytoremédiation et l'Interconnexion en eau potable avec les Yvelines représentent un coût important sur le budget.

Les recettes actuelles de la M 49, subventions comprises ne permettent pas l'autofinancement de l'ensemble de ces opérations et il est nécessaire d'augmenter la part communale eau potable et assainissement.

La commission finances et économie réunie le 8 décembre a calculé cette augmentation minimum nécessaire pour rembourser une annuité du nouvel emprunt à souscrire.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à une augmentation de la part communale à hauteur de 0.08€/ m<sup>3</sup> sur l'eau potable et 0.19€/ m<sup>3</sup> sur l'eau épurée.

Cette augmentation est applicable à compter de la facture du 1er semestre 2011.

*Mr Ducerf explique le calcul effectué qui a permis d'aboutir à ces chiffres. Mr Ducerf a fait une recherche sur les communes des alentours pour avoir un point de comparaison (par exemple : à Béville 5,13€ le m<sup>3</sup>, à Aunay sous Auneau 4,10€ le m<sup>3</sup>, Le Gué de Longroi 4,31€ le m<sup>3</sup> et à Denonville 2,38 € le m<sup>3</sup>).*

*Malgré cette augmentation la ville d'AUNEAU reste l'une des communes les moins chères. Entre 2007 et 2009, il n'y a pas eu d'augmentation sur les tarifs de l'eau.*

*Mlle FOUSSET nous fait part pour information des pourcentages et tarifs restants à la charge de la commune qu'elle a pu constater sur sa facture.*

Après en avoir délibéré, à la majorité, 3 votes « contre » : Messieurs BOENS et STEFANI et Madame PONTARRASSE.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU les travaux d'investissement en cours,
- VU le contrat d'affermage passé avec « Veolia » en juin 200,
- VU l'avis de la commission communale « Finances/Economie » en date du 8 décembre 2010,
- Oui l'exposé,

**Article 1** : d'augmenter la part communale de l'eau potable de 0,08€/m<sup>3</sup>, la portant à 0.6591 €/m<sup>3</sup>

**Article 2** : d'augmenter la part communale de l'assainissement de 0,19 €/m<sup>3</sup>, la portant à 1,152€/m<sup>3</sup>

**Article 3** : d'appliquer cette augmentation à compter de la facture de juillet 2011.

## VII – Contentieux PHYTOREM

#### VOTE

Pour : 25  
Contre : 0  
Abs : 2

Rapporteur : Monsieur le Maire.

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

*Mr le Maire lit le rapport reçu du Tribunal Administratif suite à l'audience du 16 décembre dernier mentionnant 8 points qui ont fait que la société PHYTOREM a été déboutée de toutes ses demandes. Conclusion du juge sur ce référé contractuel : Demande de la société PHYTOREM rejetée.*

*Suite à ce référé, la société PHYTOREM a fait une demande préalable pour obtenir une indemnité de 290 000€. La commune ayant rejeté implicitement cette demande, la société PHYTOREM a déposé une requête en recours indemnitaire au tribunal administratif d'Orléans.*

Le tribunal administratif d'Orléans a notifié à la Commune une copie de la requête présentée par la société Phytorem dans le cadre du lot n°2 du marché portant sur la mise en place d'un traitement tertiaire par phytoremédiation pour la mise en conformité de la station d'épuration.

Le cabinet Landot, ayant suivi le référé contractuel qui avait déjà été effectué par la société PHYTOREM pour le mémoire en défense sur l'audience du 16 décembre dernier. Pour information je vous rappelle que la société PHYTOREM a été déboutée de toutes ses demandes. Il semble donc judicieux que le même cabinet assure la défense de la ville sur ce nouveau contentieux. Un devis a été sollicité afin de pouvoir engager la dépense, sur une procédure simple il est de 4800 € environ.

Après en avoir délibéré, à la majorité, 2 « abstentions » : Monsieur STEFANI et Madame PONTARRASSE.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle de l'article L. 2122-22*

- **Article 1 : Désigne** la Selarl Landot & associés, sis 137 rue de l'Université, à Paris (75007) pour assurer la représentation de la Commune en justice dans l'affaire l'opposant à la Société Phytorem sur le recours tendant à l'annulation du marché public relatif au lot n 2 portant sur la mise en place d'un traitement tertiaire par phytoremédiation pour la mise en conformité de la station d'épuration d'Auneau conclu entre la Commune d'Auneau et la société Sources, enregistré au Tribunal administratif d'Orléans sous le n°1100200-5.

**Article 2 : Délègue** à son Maire, Monsieur Michel SCICLUNA, pour toute la durée de son mandat, les compétences pour :

- Intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Commune ;

- En conséquence représenter la Commune en justice dans l'affaire l'opposant à la Société Phytorem sur le recours tendant à l'annulation du lot n 2 du marché public portant sur la mise en place d'un traitement tertiaire par phytoremédiation pour la mise en conformité de la station d'épuration d'Auneau conclu entre la Commune d'Auneau et la société Sources, enregistré au Tribunal administratif d'Orléans sous le n°1100200-5 ;

Les compétences ainsi déléguées au Maire peuvent être déléguées aux membres du Conseil municipal par des délégations de fonction, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : Dit** que la dépense sera inscrite au budget communal.

**Article 4 : Désigne** le Maire, en tant que de besoin, responsable de l'exécution de la présente délibération.

## VII – Modification & Révision du PLU- Choix du cabinet d'études

### **VOTE**

Pour : 27  
Contre : 0  
Abs : 0

**Rapporteur :** *Monsieur Benoît GARENNE*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Par délibérations du conseil municipal du 25 novembre 2010, il a été décidé de modifier et réviser le PLU en faisant appel pour cela à un cabinet d'études Afin de recruter ce cabinet, un marché de service a été lancé : 6 candidats ont répondu et fait parvenir à la mairie des offres de prestations.

Ces offres ont été examinées et classées au regard des critères suivants :

Qualité de la note de présentation (/10)  
Pertinence de la méthode de travail (/20)  
Technicité présente dans l'équipe (/20)  
Présentation d'un planning détaillé (/20)  
Coût (/30)

Le classement des candidats s'établit comme suit :

	note de présentation [/10]	pertinence méthode de travail [/20]	technicité présente dans équipes [/20]	planning détaillé [/20]	note du coût [/30]	note finale [/100]	coût global (TTC)
<b>Cittànova</b> (Nantes)	9	17	16	18	28	<b>88</b>	37 280,85 €
<b>Thierry GILSON</b> - architecte/paysagiste (Chartres)	5	12	14	12	29	<b>72</b>	34 444,80 €
<b>G2C ingénierie</b> ( PARIS 13e)	8	15	15	14	20	<b>72</b>	47 499,14 €
<b>En perspective</b> (Chartres)	7	15	14	16	15	<b>67</b>	52 911,04 €
<b>Agence ROUMET- GUITEL</b> (Chartres)	6	12	12	16	20	<b>66</b>	47 392,00 €
<b>CITADIA Conseil</b> (agence Ile-de-France)	8	16	13	14	12	<b>63</b>	65 122,20 €

Au vu de ces résultats, et après accord unanime de la commission d'urbanisme, Monsieur le Maire choisit de retenir la société Cittànova pour la réalisation des études et la conduite des procédures de modification et révision du PLU sous conditions de pièces complémentaires.

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation des marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables. Néanmoins, compte tenu de l'importance du dossier, il est proposé à l'assemblée d'émettre un vœu concernant le choix de ce prestataire.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22
- Vu la délibération 08/18 en date du 25 MARS 2008 portant délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur Le Maire,
- VU l'avis d'appel à concurrence relatif à la modification et révision du PLU,
- Considérant les offres de prestation reçues,
- VU l'avis de la commission communale « Urbanisme/Environnement » en date du 2 février 2011,
- Oui l'exposé,

**Article unique :** émet le vœu d'attribuer le marché de service à Cittànova représentée par son gérant Monsieur Jérôme LOVADINA pour un montant total de 37 280,85 € TTC, sous réserve de présentation des certificats obligatoires.

## VIII - Demande de subvention au SDE – Rue de Saint Rémy, Chemin de la Messe, Place Saint Rémy, Rue de l'Abbé Cassegrain

### VOTE

Pour : 27  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur le Maire.*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation en matière d'éclairage public Rue de Saint Rémy, Chemin de la Messe, Place Saint Rémy et Rue de l'Abbé Cassegrain. Ces travaux seront réalisés prochainement l'estimation fournie par IRH est d'un montant total de 61640 HT.

Il est possible d'obtenir une subvention de 50% du syndicat départemental d'énergies d'Eure et Loir dans la limite des droits annuels fixés pour la commune à 60000€ pour l'année 2011.

*Mr GARENNE demande si compte tenu d'un changement de type de lampadaires devant l'église Saint Rémy, les tarifs ne risquent pas d'augmenter un peu. Mr le Maire répond que oui et qu'on adaptera la demande en fonction des hauteurs de plafond des subventions.*

*Mme SIMON se demande si le « Chemin de la Messe » bénéficie d'éclairage public ? Mr GARENNE lui répond que oui essentiellement dans l'angle de la rue.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement des aides financières accordées aux collectivités adhérentes en matière d'éclairage public et de mise en valeur par la lumière du syndicat départemental d'énergies d'Eure et Loir
- Vu l'estimation d'IRH
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

**Article 1** : **Approuve** le projet de rénovation de l'éclairage public Rue de Saint Rémy, Chemin de la Messe, Place Saint Rémy et Rue de l'Abbé Cassegrain pour un montant de 61640 € HT

**Article 2** : **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du syndicat départemental d'énergies d'Eure et Loir à hauteur de 50% dans la limite des droits annuels attribués à la commune par le SDE.

## IX – Demande de subvention au SDE – Rue Jean Moulin, Rue du Docteur Schweitzer, Rue Maurice Violette, Rue de Verdun

### VOTE

Pour : 27  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur Le Maire*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation en matière d'éclairage public Rue Jean Moulin, Rue du Docteur Schweitzer, Rue Maurice Violette et Rue de Verdun. Ces travaux seront réalisés prochainement l'estimation fournie par IRH est d'un montant total de 68300 HT.

Il est possible d'obtenir une subvention de 50% du syndicat départemental d'énergies d'Eure et Loir dans la limite des droits annuels fixés pour la commune à 60000€ pour l'année 2011.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le règlement des aides financières accordées aux collectivités adhérentes en matière d'éclairage public et de mise en valeur par la lumière du syndicat départemental d'énergies d'Eure et Loir
- Vu l'estimation d'IRH
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

**Article 1 :** Approuve le projet de rénovation de l'éclairage public Rue Jean Moulin, Rue du Docteur Schweitzer, Rue Maurice Violette et Rue de Verdun pour un montant de 68300 € HT

**Article 2 :** Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du syndicat départemental d'énergies d'Eure et Loir à hauteur de 50% dans la limite des droits annuels attribués à la commune par le SDE.

### **X – Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes :

<b>Arrêté</b>	<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Libellé</b>	<b>N° ordre</b>
	2011/01/001	04/01/2011	Circulation et stationnement réglementés rue de St Rémy, Chemin de la Messe, rues Abbé Cassegrain, Jean Jaurès, Henry Baillon, Jules Ferry, Maréchal Leclerc, Dunkerque, Joliot Curie, Legendre Genet, Jean Moulin, Docteur Schweitzer, Verdun, Albert Gougis, Aristide Briand- travaux de sondage de sol dans le cadre du Schéma Directeur Assainissement	01
	2011/01/002	04/01/2011	Occupation du domaine public Rue Abbé Trevet- travaux de branchement EAP	02
	2011/01/003	06/01/2011	Circulation alternée et stationnement interdit Rue Basse d'Equillemont et Rue des Vignerons- travaux réfection du poste de relevage	03
	2011/01/004	10/01/2011	Prorogation arrêté n° 2011/01/001- travaux de sondage de sol	04
	2011/01/005	10/01/2011	Levée arrêté n° 2010/11/202- interdiction pratique du football sur les terrains du stade Marc Héron	05

	2011/01/006	11/01/2011	Occupation du domaine public- Echafaudage angle des Rues Emile Labiche et Carnot- travaux d'extension et de modification	06
	2011/01/007	11/01/2011	Occupation du domaine public- Echafaudage Place du Marché aux numéros 31 et 33- travaux de réfection de toiture	07
	2011/01/008	11/01/2011	Occupation du domaine public- Livraison de mobilier Rue Pasteur	08
	2011/01/009	11/01/2011	Occupation du domaine public- Déménagement Rue de Chartres au numéro 2	09
	2011/01/010	11/01/2011	Occupation du domaine public- Déménagement Rue de la Résistance au numéro 22	10
	2011/01/011	13/01/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- Cérémonie religieuse	11
	2011/01/012	14/01/2011	Occupation du domaine public Rue Pasteur- travaux d'aménagement intérieur au numéro 2	12
	2011/01/013	14/01/2011	Circulation alternée Rue des Bergeries- branchement électrique au numéro 7	13
	2011/01/014	14/01/2011	Autorisation exploitation taxi de remplacement	14
	2011/01/015	14/01/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- Cérémonie religieuse	15
	2011/01/016	18/01/2011	Attribution du marché relatif à la création d'un bassin d'orage	16
	2011/01/017	21/01/2011	Occupation du domaine public- Pose d'une benne Rue Carnot au numéro 2	17
	2011/01/018	21/01/2011	Occupation du domaine public- Déménagement Rue Marceau au numéro 53	18
	2011/01/019	21/01/2011	Occupation du domaine public- Echafaudage Grande rue d'Equillemont au numéro 55	19
	2011/01/020	24/01/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- Cérémonie religieuse	20
	2011/01/021	24/01/2011	Occupation du domaine public- Déménagement Rue de la Résistance au numéro 30	21
	2011/01/022	25/01/2011	Occupation du domaine public- Déménagement et emménagement Rue de Chartres au numéro 11 et Rue Pasteur au numéro 59	22
	2011/01/023	27/01/2011	Stationnement interdit Place du Marché- élagage	23
	2011/01/024	27/01/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- Cérémonie religieuse	24

## XI – Questions diverses

Mr le Maire informe que la « Rue du Marché » est désormais communale.  
 Changement de raison sociale du site d'HUHTAMAKI et ce depuis le 07 février dernier pour PACCOR France SAS.  
 La mairie a fait l'objet d'un contrôle d'URSSAF, la collectivité n'a fait l'objet que d'un simple redressement de 3890€.

Mlle MELONI informe qu'au début de la « Rue Carnot » il y a un énorme trou sur la route.  
Mr CASTELLET revient sur le dernier procès-verbal où était mentionné que l'horloge de l'église devait être remise à l'heure mais que cela était difficile d'accès à cause de la fiente de pigeons et s'étonne du fait qu'il y ait des pigeons en ville.  
Mr BOENS demande un exemplaire du règlement du conseil municipal.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h.*

Le Secrétaire de séance,  
Catherine AUBIJOUX

Le Maire,  
Michel SCICLUNA



## **PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2011**

L'an deux mil onze, le jeudi 24 mars 2011 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

### **Etaient présents : (19)**

Monsieur Michel **SCICLUNA** (*Maire*), Madame Antoinette **LAMBERT**, Monsieur Benoît **GARENNE** (*arrivée au point II de l'ordre du jour*), Madame Michelle **GUYOT**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF** (*Adjoints au Maire*), Monsieur Eduardo **CASTELLET**, Madame Françoise **SIMON**, Madame Claudine **JIMENEZ** (*départ au point VII de l'ordre du jour*), Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Madame Patricia **MELONI**, Monsieur Francis **BREGEARD**, Monsieur Youssef **AFOUADAS**, Madame Corine **FOUCTEAU**, Monsieur Charles **ABALLEA**, Monsieur Marc **STEFANI**, Madame Pierrette **PONTARRASSE**, Madame Yveline **FOUSSET**, Monsieur Patrick **DUBOIS**, Monsieur Philippe **BOENS** (*Conseillers municipaux*).

### **Absent(s) ayant donné un pouvoir: (6)**

Madame Sylvaine <b>LEPAGE</b>	a donné pouvoir à	Monsieur Michel <b>SCICLUNA</b>
Monsieur Philippe <b>DERUELLE</b>	a donné pouvoir à	Monsieur Jean-Luc <b>DUCERF</b>
Madame Catherine <b>AUBIJOUX</b>	a donné pouvoir à	Madame Corine <b>FOUCTEAU</b>
Monsieur Hugues <b>BERTAULT</b>	a donné pouvoir à	Madame Michelle <b>GUYOT</b>
Madame Chrystiane <b>CHEVALLIER</b>	a donné pouvoir à	Madame Claudine <b>JIMENEZ</b>
Madame Anne-Marie <b>VASLIN</b>	a donné pouvoir à	Madame Françoise <b>SIMON</b>

### **Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (2)**

Monsieur David **BURY**  
Madame Corinne **VERGER**

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Charles **ABALLEA** est désigné secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures

\*\*\*\*\*

## **PRÉAMBULE**

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

---

### I – Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2011

**VOTE**

Pour : 24  
Contre : 0  
Abs : 0

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2011, mis aux voix, est adopté à l'**unanimité**.

*La séance du précédent conseil municipal du 17 février dernier avait commencé à 20h et non à 20h33 comme mentionné sur le procès-verbal.*

### II – Subventions aux associations

Rapporteur : *Monsieur Jean-Luc DUCERF*

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Comme chaque année, le tableau de subvention à diverses associations est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il est rappelé que lors du vote du Budget Primitif communal de 2011, en séance du 21 janvier dernier, il a été inscrit un montant global de 95.000 € au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Dans le cadre de l'application de l'article L2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être annexé « la liste des concours attribués par la Commune sous forme de prestations en nature ou de subventions », tel que prêt des salles, gymnases, stade, terrains tennis...aux diverses associations  
Ce document est joint au seul Compte Administratif.

Il précise que les montants affectés ont été préalablement soumis à l'avis de la commission communale «Finances / Economie » du 11 mars 2011, qui a statué sur les demandes formulées, et présente ses propositions selon le tableau ci-dessous :

*Monsieur Benoît GARENNE arrive à 20h20.*

.../...

	Pour Mémoire Exercice 2010		Exercice 2011
	ALLOUE	EMIS	CREDITS OUVERTS
<b>ACMVG</b> (Association des Anciens combattants Victimes de Guerre d'Auneau)	80,00 €	80,00 €	80,00 €
<b>Sapeurs pompiers</b> <b>Subvention exceptionnelle</b>		616,00 €	
<b>AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL</b>	540,00 €	540,00 €	200,00 €
<b>A.P.E. Ecole "Emile Zola"</b>			200,00 €
<b>AUNEAU GYMMASTIQUE (anciennement E.S.A.)</b>	1 500,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €
<b>BOULE ALNELOISE</b> (Anciennement ESA Pétanque Association des pétanqueurs)	800,00 €	800,00 €	400,00 €
<b>CAFES</b>			
<b>Saison Culturelle 2010/2011</b>	21 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
<b>C.L.A.N. Culture Loisirs Amitié Nature</b>			150,00 €
<b>CLUB HAND BALL D'AUNEAU</b>	5 100,00 €	5 100,00 €	4 500,00 €
<b>C.R.I.A. Centre Ressources de Lutte contre l'Illettrisme</b>			150,00 €
<b>ESA BASKET</b>	2 000,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €
<b>ESA CYCLISME</b>	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>ESA FOOTBALL</b>	10 000,00 €	10 000,00 €	13 000,00 €
<b>Subvention exceptionnelle</b>	3 300,00 €	3 300,00 €	
<b>Reversement pub</b>		2 550,00 €	
<b>ESA JUDO</b>	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
<b>Subvention exceptionnelle</b>		300,00 €	
<b>ESA KARATE WADO RYU</b>	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
<b>ESA TAE KWEN DO</b>	1 000,00 €	1 000,00 €	1 800,00 €
<b>Subvention exceptionnelle "Excellence"</b>	800,00 €	800,00 €	
<b>Subvention exceptionnelle</b>		300,00 €	
<b>ESA TENNIS</b>			3 600,00 €
<b>ESA TIR A L'ARC</b>	1 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
<b>HARMONIE MUNICIPALE</b>	5 200,00 €	5 200,00 €	4 600,00 €
<b>LES CHORAU LNES</b>	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>Subvention exceptionnelle</b>			1 000,00 €
<b>LES FANTAISIES D'AUJOURD'HUI</b>	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>PHILATELISTES ET NUMISMATES DU CANTON</b>	400,00 €	400,00 €	400,00 €
<b>Subvention exceptionnelle</b>		3 500,00 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	75 120,00 €	82 386,00 €	77 680,00 €

Monsieur STEFANI dit qu'il y a de moins en moins de subventions pour les Associations et qu'il n'y a pas de subvention pour l'association « Bouge ». Mr Ducerf précise que cette dernière a été relancée à plusieurs reprises par l'Espace Dagron mais qu'aucune demande n'a été faite.

De plus, Mr Ducerf informe que l'année dernière il avait été attribué 96 000€ de subventions contre 95 000€ cette année. Mme Pontarrasse pense qu'on devrait encourager les associations en leur attribuant des

.../...

subventions comme par exemple l'APE Coursaget, Mr Ducerf précise que cette association avait une trésorerie importante. Mr le Maire précise qu'il reste inexacte de dire qu'il y a de moins en moins de subventions pour les associations puisque le différentiel entre l'émis 2010 et l'alloué 2011 est de 1000 €, somme tout à fait minime.

Mme Simon demande pourquoi il y a eu une baisse de subvention pour l'amicale du personnel communal. Mr Ducerf répond que pour le repas communal du personnel en fin d'année une participation peut être demandée.

Mr Stefani dit qu'on pourrait augmenter au-lieu de baisser les subventions, Mr Ducerf lui demande comment et avec quoi augmenter ? Mr Stefani répond avec les recettes, Mr Ducerf lui demande quelles recettes ?

Mme Guyot prend la parole et s'insurge par rapport à une remarque de Mr Stefani quand il a dit que l'Adjointe au sport ne défendait pas le sport.

Mr le Maire précise qu'aucune association n'est lésée depuis 2001.

Mesdames SIMON et JIMENEZ sortent de la salle (20h38) – vote pour la subvention attribuée au CAFES.

Mr Dubois souhaite savoir où vont les 12000€ manquant par rapport à la subvention au CAFES.

Mesdames SIMON et JIMENEZ reviennent dans la salle (20h40).

Subvention ESA Basket : Mr Dubois vote « pour » en s'étonnant du prêt effectué par cette association.

ESA Football : Le Président, Mr Fagnou, a été reçu en Mairie par Mr le Maire et Mr Ducerf. Mr Fagnou est très inquiet pour son club. Ils auront les reversements des panneaux publicitaires en plus de leur subvention (24 panneaux à 150€ le panneau). Mr Castellet ne comprend pas le détail des montants. Mr Ducerf explique qu'ils ont eu l'année dernière le versement en une seule fois pour 2 années.

ESA Tennis va effectuer la réfection d'un cours de tennis avec leur trésorerie, Mme Jimenez est surprise d'entendre que la réfection va être effectuée par l'association, Mr Ducerf précise qu'ils ont une trésorerie conséquente et que cela est à leur demande. Mr Castellet demande à qui appartiennent les cours de tennis ? Mr le Maire répond que ces cours appartiennent à la collectivité et que l'association bénéficiera d'une autorité municipale. Mme Guyot demande si le montant sera suffisant pour la réfection d'un cours Mr Ducerf et Garenne pensent que oui (des devis ont été effectués).

Mr Bregeard sort de la salle pour le vote de l'Harmonie (21h03), Mr Bregeard revient 21h04.

Mme Simon sort de la salle pour le vote des Choraulnes (21h04). Mr Bregeard précise qu'ils ont demandé des subventions auprès de plusieurs organismes et notamment à la CCBA qui a été refusée en précisant que ce n'était pas de leur champ de compétence. Ils sont toujours à la recherche de subvention pour leur projet DOGORRA. Mme Simon revient dans la salle 21h05.

Mr Dubois sort de la salle pour le vote de la Philatélie (21h06). Mr Dubois revient dans la salle 21h07.

**Tableau des votes :**

<b>Associations</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre(s)</b>	<b>Abstention(s)</b>
ACMVG	<b>17</b>		<b>2</b> – Mr Castellet et Mr Boëns
Sapeurs pompiers	<b>18</b>		<b>1</b> – Mr Castellet
Amicale du personnel communal	<b>12</b>	<b>6</b> – Mlle Fousset, Mr Boëns, Mr Stefani, Mme Pontarrasse, Mme Jimenez, Mme Foucteau	<b>1</b> – Mr Castellet
APE Ecole « Emile Zola »	<b>18</b>		<b>1</b> – Mr Castellet
Auneau Gymnastique	<b>17</b>	<b>1</b> – Mr Stefani	<b>1</b> – Mr Castellet
Boule Alnéloise	<b>15</b>	<b>3</b> – Mme Pontarrasse et Messieurs Stefani et	<b>1</b> – Mr Castellet

		Boëns	
CAFES	<b>18</b>		<b>1</b> – Mr Castellet
C.L.A.N.	<b>16</b>		<b>3</b> – Mr Castellet, Mr Boëns et Mme Pontarrasse
Club Hand Ball	<b>15</b>	<b>2</b> – Mr Stefani et Mme Pontarrasse	<b>2</b> – Mr Castellet et Mr Boëns
C.R.I.A.	<b>18</b>		<b>1</b> – Mr Castellet
ESA Basket	<b>15</b>		<b>4</b> – Mme Pontarrasse, Mr Stefani, Mr Boëns et Mr Castellet
ESA Cyclisme	<b>17</b>		<b>2</b> – Mr Castellet et Mr Boëns
ESA Football	<b>15</b>		<b>4</b> – Mme Pontarrasse, Mr Boëns, Mme Meloni et Mr Castellet
ESA Judo	<b>18</b>		<b>1</b> – Mr Castellet
ESA Karaté Wado Ryu	<b>18</b>		<b>1</b> – Mr Castellet
ESA TAE KWEN DO	<b>18</b>		<b>1</b> – Mr Castellet
ESA Tennis	<b>18</b>		<b>1</b> – Mr Castellet
ESA Tir à l'Arc	<b>17</b>	<b>1</b> – Mr Stefani	<b>1</b> – Mr Castellet
Harmonie municipale	<b>17</b>	<b>1</b> – Mr Stefani	<b>1</b> – Mr Castellet
Les Choraulnes	<b>18</b>		<b>1</b> – Mr Castellet
Les Fantaisies d'Aujourd'hui	<b>18</b>		<b>1</b> – Mr Castellet
Philatélistes et numismates du canton	<b>18</b>		<b>1</b> – Mr Castellet

Les demandes de subventions non retenues sont les suivantes :

- A.D.E.B.A.
- A.P.E. école maternelle Francine Coursaget
- Association Sportive collège Jules Ferry
- A.V.I.E.L. (Association d'Aide aux Victimes d'Infractions d'Eure-et-Loir)
- Club de l'Amitié
- F.N.A.C.A.
- Les Galipettes
- Secours Catholique
- La Ligue Contre le Cancer
- Apprentis d'Auteuil
- Les Blouses Roses
- Bambins Calins

Il est rappelé qu'il y a toujours une possibilité de demande de subvention exceptionnelle en cours d'année.

*Après en avoir délibéré,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU le vote du Budget Primitif Communal 2011 en date du 21 janvier 2011 ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2311-7) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2313-1 - 2°)*
- *Vu l'avis de la commission communale «Finances / Economie » du 11 mars 2011 ;*
- *Oui l'exposé de M. l'Adjoint délégué à la commission communale «Finances / Economie ».*

**Article 1 :** Alloue les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, sous réserve que soient produits par chaque bénéficiaire, les documents ou éléments éventuellement manquants à ce jour.

**Article 2 :** Précise que ces montants seront imputés à l'article 6574 «subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du Budget Primitif communal 2011.

### III – Mise à disposition de certains équipements de la ville à la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise

Rapporteur : *Monsieur Jean-Luc DUCERF*

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**VOTE**

Pour : 25  
Contre : 0  
Abs : 0

Dans le cadre de la création de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise, la commune d'Auneau a mis à disposition des équipements. Il est nécessaire de valider le transfert de ces équipements, conformément au courrier du 31 août 2005 émanant du Trésor Public d'Auneau laissé sans réponse à l'époque. Il s'agit des équipements suivants :

DESIGNATION	ADRESSE	CADASTRE	SURFACE estimée de l'éqpt
Centre Multi-Accueil "La Coquille"	11 place du Champ de Foire	AS 289	269 m <sup>2</sup>
C.L.S.H. "Les Marronniers"	Place du Champ de Foire (école maternelle "F. Coursaget")	AS 327	180 m <sup>2</sup>
"Espaces Jeunes"	21 Rue Marceau	AS 140	110 m <sup>2</sup>

et par conséquent les emprunts s'y rattachant.

Ces biens seront mis à disposition par la commune d'Auneau pour être transférés à l'actif de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

*Mr le Maire précise que c'est une mise à disposition et que la commune reste propriétaire.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la délibération de la Commune d'Auneau n°91/2004 du 16 décembre 2004 : Transferts de compétence et déclaration d'intérêt communautaire des sites « Petite Enfance Jeunesse » ;
- VU l'article L-5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Article 1 :** Valide le transfert des trois équipements suivants :

DESIGNATION	ADRESSE	CADASTRE	SURFACE estimée de l'éqpt
Centre Multi-Accueil "La Coquille"	11 place du Champ de Foire	AS 289	269 m <sup>2</sup>
C.L.S.H. "Les Marronniers"	Place du Champ de Foire (école maternelle "F. Coursaget")	AS 327	180 m <sup>2</sup>
"Espaces Jeunes"	21 Rue Marceau	AS 140	110 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces comptables et administratives nécessaires à cette régularisation.

#### IV – Demande de subvention au titre du FDAIC 2011 – Travaux de voirie

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DUCERF

**VOTE**

Pour : 25  
Contre : 0  
Abs : 0

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Il a été adressé le 14 janvier 2011, au Conseil Général une demande de subvention au titre du FDAIC 2011 pour la création d'un réseau d'assainissement pour l'évacuation des eaux pluviales de la place du champ de foire.

Ces travaux initialement estimés à 9000€ TTC soit 7525€ HT s'élèvent en réalité à 22 789€ HT soit 27255.64€ TTC car les fils d'eau sont plus bas que prévu et il sera nécessaire de creuser des tranchées très profondes.

Ces travaux peuvent être financés à hauteur de 25% par le Conseil Général.

Le Conseil Général a accepté de prendre en compte cette modification mais il convient à présent de délibérer sur ce nouveau montant.

Par ailleurs compte tenu de ce montant élevé, une demande de subvention sera présentée au sénateur Monsieur CORNU au titre de la réserve parlementaire, lequel a déjà accepté d'attribuer une subvention de 5000€ sur un projet d'investissement sous réserve que le montant total des subventions accordées ne dépasse pas 60% du montant total du projet.

*Mr Boëns est surpris de la différence des montants (de 9000€ l'estimation à 27255,64€). Mr le Maire précise que les estimations étaient internes, Mr Stefani demande qui a fait la 2<sup>ème</sup> estimation ? Mr le Maire lui répond : une entreprise.*

*Mr Ducerf précise qu'au final avec les subventions attribuées le coût qui reviendra à la mairie s'élèvera à 12000€ environ, pour un projet plus important que l'objet du départ.*

*Mr le Maire rappelle que cette année les budgets pouvaient être voté jusqu'au mois d'avril prochain.*

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC)
- Vu la délibération du Conseil Général du 15 novembre 2010,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 relative à une demande de subvention au titre du FDAIC pour des travaux de voirie,

- Vu le courrier du 4 février 2011 de Monsieur Gérard CORNU, Sénateur d'Eure et Loir octroyant la somme de 5000€ au titre de la réserve parlementaire,

**Article 1 Approuve** les travaux de création d'un réseau d'assainissement pour l'évacuation des eaux pluviales de la place du champ de foire et la création d'une armoire électrique foraine pour les festivités pour un montant de 22789€ HT soit 27255.64€ TTC.

**Article 2 Sollicite** à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation ainsi qu'au titre de la réserve parlementaire.

**Article 3 : Dit** que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Pour la création d'un réseau d'assainissement pour l'évacuation des eaux pluviales

- Subvention Département FDAIC : 5697.25€
- Réserve parlementaire : 5000€
- Emprunt : Néant
- Autofinancement : 12091.75€

Début et fin des travaux : Courant 2011

## V – Marché public de prestations juridiques : Conseil, Assistance et Représentation

### VOTE

Pour : 23  
Contre : 0  
Abs : 2

Rapporteur : Monsieur le Maire

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 février 2011 pour décider de l'attribution du marché public de prestations juridiques. Au vu des critères énoncés dans la lettre d'invitation à soumissionner, (qualité des prestations : 75% et prix 25%), le cabinet LANDOT a été retenu pour les 5 lots qui sont :

- Urbanisme et aménagement
- Droit de la fonction publique
- Droit administratif général
- Droit privé général
- Droit pénal

La commission centrale des marchés a rappelé que le choix de la commission d'appel d'offres lie l'organe exécutif et que ce choix n'a pas à être approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité (*Commission centrale des marchés : Marchés publ. 1987, n°227*).

Il convient cependant d'autoriser le Maire à signer le marché dès lors que ce marché a été conclu sans maximum. Sa valeur est donc réputée excéder le seuil de 193 000€.

*Mr Castellet demande si les frais peuvent vraiment atteindre cette somme ? Mr le Maire répond qu'il n'a pas de réponse à cette question mais qu'en cas d'éventuelles attaques il faudra bien se défendre. En ce moment 2 contentieux sont en cours « Phytorem » et la « Fosse à goudron ».*

Après en avoir délibéré, **à la majorité.**

*2 abstentions : Monsieur STEFANI et Madame PONTARRASSE.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le code des marchés publics et notamment l'article 30
- VU la décision de la commission d'appel d'offres du 17 février 2011 d'attribuer les 5 lots du marché à la Selarl Landot & associés

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer les 5 lots du marché de prestations juridiques : conseil, assistance et représentation avec la Selarl Landot & associés, sis 137 rue de l'Université, à Paris (75007)

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à prendre, pour ce marché, toutes décisions concernant l'exécution et le règlement

## VI – Contrat groupe assurance statutaire/ habilitation CDGFPT 28

### **VOTE**

Pour : 25  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : Monsieur le Maire

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Actuellement la collectivité est adhérente au contrat d'assurance groupe auprès du Centre de Gestion et des Établissements DEXIA. Cette assurance garantit les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de maladie, décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputable ou non au service.

Le contrat actuel arrivant à terme le 31 décembre prochain, le Centre de Gestion d' Eure-et-Loir doit alors remettre ce marché en concurrence. Pour que la collectivité entre dans les négociations (sans engagement de notre part), il est nécessaire prendre la délibération suivante :

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Considérant la possibilité pour la commune d'Auneau de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;
- Ouï l'exposé,

**Article unique :** De charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assesseur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption.
- Agents non affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012

Régime du contrat : capitalisation.

## VII – Avenant au marché de travaux conclu avec l'entreprise Eiffage Travaux Publics le 7 juin 2010

### **VOTE**

Pour : 24  
Contre : 0  
Abs : 1

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 avril 2010, décidait d'attribuer le marché de travaux pour l'interconnexion pour l'alimentation en eau potable avec le SIAEP d'Ablis à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 346 200,00 €H.T. soit 414 055,20 €TTC.

Compte tenu de l'adaptation du projet initial aux contraintes du terrain et aux demandes complémentaires du Maître d'Ouvrage, cet avenant n°1 a pour objet de définir les prix forfaitaires supplémentaires non prévus au marché et de fixer le montant du marché suite aux moins-values et aux plus-values à réaliser.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Afin de permettre une manutention plus simple des équipements hydrauliques dans le local de chloration, le Maître d'Ouvrage a demandé la mise en place de potence avec palan
- Afin de permettre une meilleure isolation du local de chloration et de diminuer la consommation électrique due au chauffage, la toiture sera isolée par la création d'un faux plafond en lambris PVC avec laine de verre
- Dans le cadre des travaux effectués au croisement de la RD18.5 (route d'Ablis) et de l'avenue de Paris, le Maître d'Ouvrage a demandé que la réfection du trottoir impacté soit réalisée par la mise en place d'une semelle béton avec des plots bétonnés, afin de permettre une protection des bordures contre les dégradations liées au passage des camions, et qu'à la suite de cet aménagement non concluant, une mise en place d'enrochement soit réalisée
- Conformément aux études d'exécution, la mise en place d'un régulateur de pression ne permettant pas d'agir sur un différentiel de pression inférieur à 0,6bars, la protection du réseau du centre bourg d'Auneau par la mise en place d'un régulateur de pression pour un abattement de 0,3bars est annulée et remplacée par la réalisation d'une simple fosse de raccordement.

Les prix nouveaux forfaitaires supplémentaires non prévus au marché concernent :

- La fourniture et la pose d'un système de levage
- Fourniture et mise en place d'une isolation du local de chloration
- Mise en place d'un système de sécurité carrefour route d'Ablis – Avenue de Paris
- Réalisation d'une fosse de raccordement

**Plus value :                   montant 18 600,00 €H.T.**

**Moins value :   montant 26 600,00 €H.T.**

**Montant H.T. du marché : 346 200,00 €**  
**Montant H.T. de l'avenant N°1 - 8 000,00 €**  
**Montant H.T. marché + avenant N°1 338 200,00 €**  
**TVA au taux de 19,6% soit : 66 287.20 €**  
**Montant T.T.C. : 404 487.20 €**

*Mr le Maire précise que l'interconnexion est maintenant opérationnelle.*

*Mr Dubois sort de la salle 21h36. Mr Dubois revient dans la salle 21h37.*

*Après lecture de l'avenant, Mr Boëns demande si ces chiffres signifient qu'il va y avoir une augmentation du prix de l'eau ? Mr Garenne répond que oui, une augmentation sera effectuée sur la part du fermier.*

*Mr Garenne rappelle qu'en 2007 une baisse assez conséquente avait été faite, et que même avec cette prochaine la part du fermier restera bien inférieure à celui de 2007.*

*Mme Jimenez sort de la salle 21h47 et revient à 21h50.*

**Après en avoir délibéré, à la majorité.**

*1 abstention : Mr Stefani.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu la délibération du conseil Municipal du 31 octobre 2008*
- *Vu la délibération du conseil Municipal 19 décembre 2008 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'interconnexion d'eau potable*
- *Vu la délibération du conseil Municipal du 09 avril 2010 relative à l'attribution du marché de travaux d'interconnexion d'eau potable*
- *Oui l'exposé de M. le Maire ;*

**Article 1 : Approuve** le projet d'avenant n°1 au marché de travaux d'interconnexion en eau potable avec le SIAEP d'Ablis

**Article 2 : Autorise** M. le Maire à signer cet avenant

## **VIII – Avenant au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable**

### **VOTE**

Pour : 25  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur le Maire.*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le conseil municipal lors de sa séance du 19 juin 2007 après le lancement d'une procédure de délégation de service public pour le réseau d'eau potable d'une durée de 10 ans prenant effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007 a confié à la Société d'Entreprise et de Gestion (SGE) l'exploitation de son service public.

La collectivité et le Syndicat intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Ablis ont établi une interconnexion de leurs réseaux d'alimentation en eau potable qui permet à la collectivité de disposer en cas de besoin d'un débit de 1300 m3/jour maximum pour secourir ses installations.

Une convention de fourniture d'eau en gros visée en Préfecture d'Eure-et-Loir le 21 mai 2010 est venue définir les modalités de fourniture d'eau entre les deux collectivités.

Conformément à l'Article 11 de ladite Convention, il convient d'inclure les dispositions de cette convention dans le contrat d'affermage liant la collectivité à son fermier.

Cette interconnexion ayant une vocation première de secours par rapport aux ressources de la commune d'Auneau, la SEG achètera 45 625 m<sup>3</sup> par an pour le renouvellement en eau de la conduite d'interconnexion. (125 m<sup>3</sup>/J).

Le fermier accepte de prendre en charge les ouvrages suivants :

- une chloration en ligne sur la conduite
- un compteur d'achat d'eau avec télégestion,

Les dispositions de l'Article 33 du contrat d'affermage sont modifiées. Il convient de revoir par voie d'avenant les tarifs de la part proportionnelle au volume consommé : il faudra donc désormais calculer la part variable à 0,4217 €/m<sup>3</sup>.

Ce tarif sera actualisé par application de la formule définie à l'Article 40 du contrat d'affermage.

L'application de cet avenant prendra effet à la date de mise en service de l'interconnexion.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2007*
- *Vu le contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable du 01/07/2007*
- *Vu la délibération du conseil Municipal du 31 octobre 2008*
- *Vu la délibération du conseil Municipal 19 décembre 2008*
- *Vu la délibération du conseil Municipal du 09 avril 2010*

- - *Ouï l'exposé de M. le Maire ;*

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable
- **Autorise** M. le Maire à signer cet avenant

## **IX – Avenants au marché de travaux pour la mise en conformité de la station d'épuration lots 1 et 2**

#### **VOTE**

Pour : 22  
Contre : 1  
Abs : 2

Rapporteur : *Monsieur Le Maire*

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Par délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2010, l'entreprise SOURCES a été retenue pour réaliser les travaux de mise en conformité de la station d'épuration à hauteur de 357 653€ HT pour le lot 1 et 447 737€ HT pour le lot 2.

Au vu de l'évolution du chantier, il est nécessaire d'apporter des modifications aux contrats initiaux et en particulier :

Pour le lot 1 :

- De positionner la table d'égouttage à l'intérieur du bâti plutôt qu'à l'extérieur pour un surcout de 11 120€
- De supprimer des équipements extérieurs pour une moins-value de 5950€
- De prendre en compte le surcoût des micropieux compte tenu de l'exploration de sol à hauteur de 39 800€

Pour le lot 2

- De modifier une canalisation représentant un coût supplémentaire de 5350€
- D'abattre des arbres supplémentaires représentant un coût de 1850€
- De prendre en compte le cout des sondages réalisés par la Commune représentant une moins-value de 10 000€

Il convient donc de délibérer sur des avenants pour un total cumulé à hauteur de 44970 € pour le lot 1 et -2800€ pour le lot 2 soit 42 170€ HT pour l'ensemble des lots.

*Lot 1 : Mr Castellet dit que pourtant des sondages ont été effectués. Mr le Maire précise qu'il n'y a pas eu de sondage de sol sur la station d'épuration mais qu'il en a eu d'effectuer sur le lot 2 pour la phytoremédiation.*

**Après en avoir délibéré, à la majorité.**

*1 vote contre : Mr Castellet et 2 votes abstentions : Mme Pontarrasse et Mr Stefani.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU le code des marchés publics et notamment l'article 20*
- *VU la délibération du 6 mai 2010 relative à l'attribution du marché de travaux de mise en conformité de la station d'épuration*

**Article unique :** Autorise Monsieur le Maire à signer, exécuter et procéder au règlement des avenants n°1 au marché de travaux de mise en conformité de la station d'épuration avec l'entreprise SOURCES - lots 1 et 2 pour un montant cumulé de 847 560€ HT au lieu des 805 390€ prévus initialement.

**X – Vente de biens immobiliers privés de la commune**

**VOTE**

Pour : 21  
Contre : 4  
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La commune possède 3 biens immobiliers désormais désaffectés. Il s'agit :

- De l'Arsenal (ancien centre de secours), situé place du Champ de Foire
- du site d'APS situé à l'angle de la rue de la Résistance et de la rue Texier-Gallas
- du site Gougis (anciens services techniques) rue Texier-Gallas

Ces trois biens immobiliers constituent des opportunités pour le réaménagement du centre-ville, la construction de logements ou d'équipements collectifs. La commune n'ayant pas les moyens financiers d'assurer elle-même ces opérations, il est proposé de les mettre à la vente.

On rappellera que les biens appartenant au domaine privé des personnes publiques sont aliénables et prescriptibles. Les communes sont donc libres de céder leurs biens privés.

2 modes opératoires pour l'aliénation d'un bien privé d'une commune sont possibles :

- La vente amiable qui peut faire l'objet d'un acte notarié ou d'un acte passé en la forme administrative
- L'adjudication publique qui doit être précédée de mesure de publicité. Elle est faite aux enchères à l'extinction des feux ou sous la forme notariée.

Des contacts ayant déjà été pris par plusieurs promoteurs, il est proposé d'aliéner ces biens sous la forme d'une vente amiable.

Par ailleurs, la jurisprudence, constante en la matière, confirme qu'aucune disposition législative ou réglementaire, ni aucun principe général du droit, n'oblige les communes à prévoir de publicité et de mise en concurrence lorsqu'elles décident de vendre leurs biens privés.

Néanmoins, dans un souci de transparence et pour voir la réalisation de projets conforme aux objectifs de développement et d'aménagement de la commune, il est proposé de lancer des appels à projet pour chacun des trois sites. Un cahier des charges sera établi et la vente de chacun des biens sera proposée au minimum au prix estimé par les services de France Domaines.

Les bases de ce cahier des charges seront les suivantes :

Nom	Adresse	Références cadastrales	Superficie de la parcelle	Estimation des domaines	Type de projet souhaité
L'Arsenal	11 à 17 place du Champ de Foire	AS 289p, 313 et 314	559 m <sup>2</sup>	577 000 €	logements
APS	Angle rue de la résistance/rue Texier-Gallas	AS 372	6 901 m <sup>2</sup>	420 000 €	Equipements à destination de services à la personne
Gougis	Rue Texier-Gallas	AS 1351	6 542 m <sup>2</sup>	En cours	logements

*Mr le Maire informe qu'à l'angle des « Rue Texier Gallas » et « Route d'Aunay » un rond-point est prévu.*

*Mr Dubois précise qu'il va voter contre car des associations occupent ces locaux et que du fait de ces futures ventes ils rencontreront des problèmes de locaux, Mr le Maire précise qu'il aidera les associations à la relocation.*

*Mr Boëns intervient par rapport à la vente notamment de l'APS et de GOUGIS car à une certaine époque ces terrains avaient été rachetés pour sauver des emplois et que construire des logements à côté de la zone SEVESCO n'est pas cohérent. Mr le Maire rappelle que la zone dans laquelle se trouvent ces terrains est une zone urbanisée (UA) et n'est plus industrielle depuis l'ancien POS. Mr Stefani et Mme Pontarrasse précisent que le site APS est situé à proximité de la ligne SNCF ce qui engendrera des nuisances sonores. Mr le Maire répond qu'effectivement les promoteurs tiendront compte de cet élément.*

**Après en avoir délibéré, à la majorité**

*4 votes contres : Mme Pontarrasse et Messieurs Dubois, Stefani et Boëns.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant le bien immobilier dit « l'Arsenal » sis à 11 à 17 place du Champ de Foire, propriété de la commune d'Auneau,

Considérant le bien immobilier dit « APS » sis angle rue de la Résistance/rue Texier-Gallas, propriété de la commune d'Auneau,

Considérant le bien immobilier dit « Gougis » sis rue Texier-Gallas, propriété de la commune d'Auneau,

Considérant que les communes de plus de 2000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat

Considérant l'avis de la commission d'urbanisme du 10/03/2011 favorable au principe de la vente amiable des biens ci-dessus cités,

**Article 1 : décide** de mettre en vente les biens immobiliers de son domaine privé suivants : « l'Arsenal » situé place du Champ de Foire pour un projet de logements, le site « APS » situé rue de la Résistance/rue Texier-Gallas pour un projet de services à la personne et le site « Gougis » situé rue Texier-Gallas pour un projet de logements.

**Article 2 : décide** que la vente des biens aura lieu à l'amiable, conformément à la législation en vigueur avec comme base le prix estimé par France Domaine.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Maire à lancer un appel à candidature pour des propositions sur les dits sites et à utiliser les moyens de publicité adéquats si besoin.

**Article 4 : rappelle** qu'une nouvelle délibération sera prise pour la proposition retenue sur chacun des sites.

## **XI – Révision des statuts de la CCBA : Changement d'adresse**

### **VOTE**

Pour : 25

Contre : 0

Abs : 0

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

LA CCBA a changé d'adresse et se situe désormais au 2 allée de la communauté à Auneau. Cette modification entraîne donc un changement des statuts.

Il convient donc de délibérer sur ces nouveaux statuts.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7 ;*
- *VU les arrêtés préfectoraux n°2004-0905 du 20 septembre 2004, n°2005-0250 du 14 mars 2005, n°2006-0024 du 7 décembre 2006, n°2008-1023 du 7 octobre 2008, 2010-0585 du 10 juillet 2010 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise ;*
- *CONSIDERANT que la délibération communautaire qui approuve le principe de la modification statutaire doit être notifiée au conseil municipal de chaque commune membre ; que chaque conseil municipal dispose alors de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, pour se prononcer sur cette modification ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, la réponse du conseil municipal est réputée favorable ; que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ; que cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat ;*

- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2010 ;
- VU le courrier de la CCBA reçu le 3 mars 2011 notifiant la délibération communautaire

**Article 1 : Accepte** la révision des statuts de la CCBA en ce qui concerne le changement d'adresse du siège précisé à l'article 3 de la manière suivante : « Le siège de la Communauté de communes est fixé au 2 allée de la communauté 28700 AUNEAU »

**Article 2 : Précise** que cette délibération sera notifiée à la CCBA

## XII – Communications

Rapporteur : *Monsieur le Maire.*

### **LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2010**

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. (cf. liste ci-jointe)

### **PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA CCBA**

Arrêté de refus de permis de la CCBA (cf. arrêté ci-joint)

*Mr Garenne précise que le permis a été refusé par rapport au non-respect du PLU. Mr Garenne informe aussi qu'une réunion aura lieu ce vendredi 25 mars à la CCBA par rapport à leur projet de centre aquatique en amont de leur demande de permis de construire, leur architecte participera à cette rencontre.*

*Mr Dubois demande où en est à ce jour la demande de permis de l'ALSH ? Mr le Maire informe que pour le moment un éventuel ester en justice est envisagée par le CCBA contre la collectivité. Un conseil communautaire aura lieu mardi prochain le 29 mars au soir.*

*Mr le Maire informe qu'il a adressé un courrier à tous les délégués communautaires dans lequel était annexé l'arrêté de refus ainsi qu'un double du courrier envoyé à Mr le Préfet en octobre dernier : Mr le Maire lit ce courrier aux conseillers municipaux.*

*Prochain conseil le 14 avril et le 12 mai CM spécial PLU.*

## XIII – Questions diverses

*Mr Guillard souhaite savoir où en est l'arrêt minute devant sa boucherie-charcuterie ? Des agents des services techniques sont passés sur place mais il n'a jamais eu de nouvelles. Mr le Maire précise qu'un marché est en cours et que toutes la signalétique va être revue.*

*Mr Pichard, tabac presse se trouvant « Rue de la Résistance » se demande également où en est sa demande d'arrêt minute.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h20.*

Le Secrétaire de séance  
Charles ABALLEA

Le Maire,  
Michel SCICLUNA



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 avril 2011

L'an deux mil onze, le jeudi 24 mars 2011 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire. Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.

### Étaient présents : (24)

Monsieur Michel SCICLUNA (*Maire*), Madame Antoinette LAMBERT, Monsieur Benoît GARENNE, Madame Michelle GUYOT, Monsieur Jean-Luc DUCERF, Madame Catherine AUBIJOUX, (*Adjointe au Maire*), Madame Patricia MELONI, Monsieur Francis BREGEARD (*départ au point 1 de l'ordre du jour*), Madame Anne-Marie VASLIN, Madame Françoise SIMON, Monsieur Hugues BERTAULT, Madame Claudine JIMENEZ, Monsieur Dimitri BEIGNON, Monsieur Philippe DERUELLE, Madame Chrystiane CHEVALLIER, Monsieur Youssef AFOUADAS, Madame Corine FOUCTEAU, Monsieur Philippe BOENS, Monsieur Marc STEFANI, Madame Pierrette PONTARRASSE, Monsieur Patrick DUBOIS, Monsieur David BURY, Madame Yveline FOUSSET, Monsieur Charles ABALLEA (*Conseillers municipaux*).

### Absent(s) ayant donné un pouvoir: (1)

Monsieur Francis BREGEARD a donné pouvoir à Madame Catherine AUBIJOUX (*pouvoir effectif à compter du départ de Monsieur BREGEARD au point 1 de l'ordre du jour*)

### Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (3)

Monsieur Eduardo CASTELLET  
Madame Corinne VERGER  
Madame Sylvaine LEPAGE

### Secrétaire de séance :

Madame Catherine AUBIJOUX est désignée secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 44

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

.....

### I – Autorisation du Maire à étudier un rapprochement avec des structures intercommunales et/ou des communes voisines

**VOTE**

Pour : 19  
Contre : 4  
Abs : 1

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La commune est membre de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA). Cette communauté créée en Décembre 2003 compte actuellement 10 membres et est assujettie au régime de la taxe unique.

Créée par opportunité la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) est aujourd'hui une structure intercommunale possédant les compétences en matière d'aménagement et de développement économique sans être porteuse de projet ambitieux et clair pour un territoire en pleine expansion. En effet, la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) fonctionne toujours en l'absence de projet de territoire.

Ainsi, compétente en matière de zone économique d'intérêt communautaire, la zone sud du territoire de la commune d'AUNEAU a été intégrée dans ce périmètre.

A la suite de cette déclaration et en application du principe de spécificité et d'exclusivité la commune a perdu toute compétence d'aménagement économique au profit de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA).

1-Depuis plus d'un an le groupe SODEARIF, parmi d'autres, souhaite s'implanter sur cette zone. A plusieurs reprises, les délégués communautaires représentant la ville d'AUNEAU ont fait état au conseil communautaire à l'oral ou par écrit de cette situation.

Le Président leur a toujours répondu soit à travers un courrier soit à travers des procès-verbaux du conseil communautaire que la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) n'avait pas les moyens d'investir pour le portage du terrain.

Pour preuve la reprise partielle d'un courrier du Président en date du 24 décembre 2010 :

***« La situation financière de la CCBA ne permet pas le portage foncier et financier de ces terrains sans avoir une promesse d'achat ferme par un client. En effet, nous devons finaliser les projets en cours dont notamment la piscine et la contraction d'un emprunt sur une durée longue empêcherait le financement de tout nouveau projet.***

***En revanche, je vous confirme qu'un portage pour une durée courte avec un emprunt in fine, le temps de la vente des terrains peut tout à fait être envisagée si derrière, il y a une promesse d'achat sérieuse et certaine. »***

Conditionner le portage d'un terrain à une promesse d'achat sérieuse et certaine fait preuve d'une méconnaissance certaine des mécanismes existants entre les porteurs financiers et les aménageurs. En effet, la règle en la matière est que les gros aménageurs prennent à leur charge la couverture des intérêts d'emprunt ainsi que les constructions à venir en contre partie il est demandé à des porteurs publics de financer les terrains.

**Je rappellerais simplement ici que la compétence économique est la compétence principale et obligatoire de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) !**

**2-**Ce sujet a de nouveau été abordé par le Maire d'AUNEAU en conseil communautaire du 29 mars. En effet une inscription de 500 000 € en investissement était inscrite pour l'achat de terrain. Cette situation se renouvelant pour la seconde année, le débat s'est engagé de savoir s'il s'agissait d'un complément aux prévisions 2010 ou tout simplement d'un report de crédit. Le Président a répondu qu'il s'agissait d'un report de crédit et que nous n'allions pas comme à l'habitude rediscuter de ce sujet.

**3-**Par ailleurs, la commune compétente en matière d'autorisation d'urbanisme a refusé pour des raisons techniques et par décision motivée un permis de construire concernant l'ALSH déposé par la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) sur le territoire de la zone d'aménagement à urbaniser (1 AUp). Je rappelle à tous que ce refus a été motivé principalement par la non-conformité au PLU voté par le conseil municipal en date du 11 juillet 2008 et n'ayant fait l'objet d'aucun recours.

**4-**Lors de la présentation de la délibération inscrite au point 6 de l'ordre du jour du 29 mars 2011 de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) le Président a signifié en séance vouloir modifier la rédaction de celle-ci en expliquant qu'il s'agissait de solliciter l'avis du Tribunal Administratif sur la conformité des annexes du PLU votés par le conseil municipal de la ville d'AUNEAU.

**Il s'agit bien administrativement d'ester en justice** contre une décision du conseil municipal de la ville d'AUNEAU alors qu'une procédure toute particulièrement adaptée existe à savoir

**« La saisine par le préfet pour avis du Tribunal Administratif pour la validation d'un acte administratif ».**

Il s'agit là en l'espèce non plus d'une attaque à l'encontre d'un éventuel adversaire mais d'utiliser les services de l'Etat comme conseil.

Malgré les interventions de différents délégués en séance du conseil communautaire du 29 mars dernier le Président a choisi entre la procédure contentieuse et la procédure de conseil le premier positionnement. Ceci malgré les avancées effectuées lors de la réunion de travail sollicitée par la mairie d'AUNEAU en date du 25 mars dernier.

Vous constatez qu'au manque évident d'ambition économique cohérente s'ajoute maintenant les perspectives d'un contentieux entre la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) et la commune d'AUNEAU.

**5-**Dans ce contexte compliqué chacun comprendra la difficulté à présenter et à mettre en place des projets intercommunaux pertinents profitant au territoire communautaire et à la commune d'AUNEAU.

D'autant qu'à plusieurs reprises lors des conseils communautaires il a été présenté les nouvelles orientations de la loi de finances 2010, celle-ci faisant état de deux principales modifications :

5.1- modification à la baisse de l'attribution de compensation communautaire

5.2- création d'une ligne de pression fiscale, en lieu et place de la TH départementale.

Concernant ces deux points, le dernier compte-rendu de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) fait état de cette loi de finances, je me permets de reprendre en intégralité un passage :

*« C'est la dernière fois en 2011, que les attributions de compensation seront calculées ainsi du fait de la réforme de taxe professionnelle. La loi de finances 2010 permet la révision des attributions de compensation pour les EPCI à TPU existants au 1<sup>er</sup> janvier 2010 dans un délai de deux ans suivant la publication de la LF pour 2010. Cette révision devra se faire par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée. En effet, « la nouvelle répartition de la fiscalité et le dynamisme du panier fiscal qui lui est associé peuvent s'éloigner du pacte (financier) initial, perturbant les équilibres établis et en cela pouvant restreindre les marges financières des communautés ». L'article 77 de la LFI 2010 en autorisant une révision à la baisse des attributions de compensation et des dotations de solidarité communautaire pourra permettre aux EPCI de regagner des marges de manœuvre et de redresser des pactes financiers devenus parfois trop déséquilibrés à leur détriment ».*

Chacun peut constater qu'il est donc question de rompre les équilibres financiers qui ont participé à la création de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA). Le motif en étant la création de marge de manœuvre.

Mais il semble que la marge de manœuvre qui consiste à favoriser prioritairement le développement économique ne soit pas complètement exploitée or le conseil municipal d'AUNEAU souhaite avant tout un développement économique fort afin d'obtenir des **recettes supplémentaires** avant toute **baisse** des compensations ou/ et toute nouvelle **pression fiscale** sur les foyers.

**6-**Ainsi la récente adoption de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 n° 2010-1563 ambitionne notamment en son chapitre II des structures intercommunales plus intégrées démontrant une réelle capacité à porter des projets de territoires plus vastes.

Aussi, dans ce cadre il est de l'intérêt de la commune de se rapprocher des structures intercommunales voisines pour envisager le cas échéant une nouvelle base de travail intercommunale pour la mise en place de projet commun à un échelon plus pertinent du territoire que celui de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA).

La prochaine adoption du schéma départemental de la coopération d'intercommunale sera aussi l'occasion de travailler sur des nouveaux périmètres et d'envisager des fusions, des regroupements ou des extensions des communautés en Eure-et-Loir, ceci conformément aux informations qui ont été fournies lors d'une réunion en Préfecture le 14 mars 2011.

Par cette délibération, Le Maire serait donc chargé :

-de se rapprocher des communautés voisines pour envisager toute intégration éventuelle de la commune d'AUNEAU,

-d'exprimer au représentant de l'Etat le souhait de ne plus dépendre de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA).

*M. GARENNE précise que la communauté de communes de la Beauce de Janville reverse 30% d'indexation des recettes de l'ex taxe professionnelle.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.*

*Vu les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales n°2010-1563, notamment son chapitre II.*

*Considérant que la commune est membre de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA), communauté qui à ce jour ne porte pas de véritables projets intercommunaux à l'échelle du territoire, malgré ses compétences statutaires.*

*Considérant que conformément à la jurisprudence constante, en raison des compétences transférées (CE, 16 octobre 1970, Commune de Saint-Vallier, n°71536), la commune ne peut plus intervenir en lieu et place de celle-ci. Que l'inaction communautaire et l'absence de possibilité pour la commune d'intervenir en lieu et place de la communauté font perdre au territoire des opportunités de développement.*

*Considérant que la commune, qui avait été l'un des moteurs lors de la création de cette communauté, demeure convaincue que l'intercommunalité et le développement de communautés est une chance pour les territoires, à la condition que la commune d'AUNEAU soit membre d'une communauté de projet, dynamique, dotée d'une taille suffisante et d'ambitions pour son territoire ;*

*Considérant qu'aucune de ces conditions ne se trouve réunie, aussi regrettable que cela puisse être.*

*Considérant l'éventuel contentieux entre la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) et la commune d'AUNEAU, relatif au refus d'un permis de construire ALSH sur le territoire de la commune.*

*Considérant que dans ce contexte, les rapports de travail entre la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) et la ville d'AUNEAU sont devenus complexes et qu'ils ne permettent pas la mise en œuvre de projet commun à échelle pertinente et qu'ils se font au détriment du développement économique du territoire.*

*Considérant par ailleurs que dans le cadre des réformes des collectivités territoriales les EPCI à fiscalité propre devront conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi 2010-1563 précitée représenter un territoire cohérent, exercer des compétences opérationnelles et être représentatif des bassins de vie*

*Considérant que pour la commune, la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) ne répond pas dans sa configuration actuelle aux conditions posées par la réforme ni aux enjeux d'aménagement du territoire ;*

*Considérant dans ces conditions que l'intérêt de la commune est de se rapprocher et/ou des communautés voisines pour envisager une évolution de l'intercommunalité sur un territoire satisfaisant toutes ces conditions.*

*Mme PONTARRASSE demande ce qu'il adviendra des projets piscine et espaces jeunes. M. GARENNE explique que la commune a fait beaucoup d'efforts pour la remise aux normes de la piscine communale depuis le contrôle de la DDASS en 2001. M. Le Maire précise que la chaudière et le liner ont été changés mais que la piscine subit toujours les conséquences d'un hivernage très long. Pour l'instant la direction départementale de la cohésion sociale (ex DDASS) n'a pas émis d'avis non conforme. Quoiqu'il en soit, il est trop tôt pour dire si la commune reprendra le projet de centre aquatique. Concernant l'espace-jeunes, celui-ci a toujours eu une vocation cantonale même lorsqu'il ne relevait pas encore de la compétence intercommunale. Par ailleurs, la communauté de communes qu'Auneau intégrerait aura peut*

être son propre espace-jeunes. Si tel n'est pas le cas, la commune prendra des dispositions pour le faire.

M. BOENS demande quelles sont les conditions pour sortir de la CCBA. M. Le Maire lui répond qu'il faudra une délibération du Conseil Municipal mais ce n'est pas l'objet de la question de ce soir.

M. BOENS demande s'il n'est pas possible de trouver une autre solution que celle de quitter la CCBA et dans le cas contraire, quelles sont les possibilités de rapprochement avec une autre communauté de communes. M. Le Maire explique que la décision de quitter la CCBA est liée à l'attitude agressive des acteurs eu égard à l'autorisation donnée au Président de trainer Auneau en justice et qu'en ce qui concerne le rapprochement avec d'autres communautés, deux hypothèses sont à étudier : la communauté de communes du Val de Voise structurée autour de Gallardon et la Contrée d'Ablis Porte d'Yvelines (CAPY).

M. STEFANI s'inquiète de savoir ce qui se passerait si aucune autre communauté ne voulait accueillir Auneau et regrette que les gens qui sont attachés à la CCBA, subissent les conséquences d'une mésentente entre personnes. M. Le Maire lui assure s'il n'était pas possible d'intégrer une autre communauté de communes, Auneau resterait dans la CCBA. Il conteste le fait qu'il s'agisse d'un conflit entre personnes. Le problème serait lié au mode de gouvernance.

M. STEFANI rappelle que la CCBA a permis de désendetter Auneau et par conséquent de financer l'Espace Dagrion.

M. BOENS demande pourquoi SODEARIF qui a obtenu un permis en 2007 ne s'est pas installé alors que le Maire était président à cette époque de la CCBA. M. le Maire répond que la déviation n'était pas en place à ce moment-là et qu'en plus on a subi une crise majeure en 2008. Par ailleurs, il explique que d'autres groupes souhaitent s'implanter à Auneau, tels que DPDJ ou GEMFI et n'y parviennent pas du fait de l'inertie de la CCBA.

M. BOENS fait remarquer que M. le Maire est vice-président chargé de l'économie à la CCBA.

-----  
M. BREGEARD quitte la salle à 21h25  
-----

M. le Maire explique que lorsqu'Andros a voulu s'implanter, les terrains étaient réservés à l'agriculture. Il a alors fallu conjuguer l'action de la SAFER avec celle de la Chambre d'agriculture celle du Conseil Général pour permettre l'implantation de l'entreprise.

Mme LAMBERT confirme que même si M. le Maire est vice-président de la CCBA, il n'a pas les moyens d'agir.

M. BOENS redoute qu'il ne soit pas possible de mener à bien nos projets dans une autre communauté de communes. M. GARENNE lui explique que c'est l'intérêt de la question posée au Conseil qui doit autoriser le Maire à discuter de ces projets avec d'autres communautés de communes.

Mme MELONI rappelle qu'au départ la CCBA devait se construire main dans la main. Mais aujourd'hui la Commune n'a plus les moyens de ni de s'exprimer ni d'agir.

M. STEFANI demande si en rejoignant une autre communauté de communes celle-ci serait d'accord pour effectuer les portages pour Auneau. M. Le Maire explique que la CAPY (Ablis) est actuellement bloquée par le SDRIF (schéma directeur régional IDF) et a donc nécessité d'exercer son économie sur l'Eure et Loir. De son côté la communauté de communes du Val de Voise est pour l'instant en taxe additionnelle, ce qui laisserait la commune libre de discussion pour effectuer les portages de concert avec la communauté.

*M. BOENS demande s'il est nécessaire d'avoir une délibération du conseil communautaire pour sortir de la CCBA. M. Le Maire répond que de toute façon la CCBA sera saisie.*

*Mme FOUSSET s'interroge sur les conséquences budgétaires.*

*M. Le Maire explique :*

*En section d'investissement :*

*-Emprunt de la SAEM transféré à la CCBA : 1 135 481€*

*-Construction de l'hôtel communautaire : 593966€*

*-Rachat des parts du capital de la SAEM : 760 000€*

*-Acquisition du terrain communautaire : 74850€*

*Montant total : 2 564 297€*

*Ces sommes ont des conséquences sur la section de fonctionnement :*

*- Emprunt de la SAEM : 266 043€*

*- Hôtel communautaire : 75000€.*

*- Centre multi-accueil : 98 480€*

*- Espace-jeunes : 40 244€*

*- ALSH : 0€ car il est totalement compensé par l'attribution de compensation d'Auneau*

*Montant total : 479 767€.*

*Ainsi en quittant la CCBA, les 479 767€ de dépenses de fonctionnement ne seraient plus pris en charge par la CCBA mais en retour la Commune ou la future Communauté de communes d'accueil bénéficierait de 2 956 228.88€ de contribution économique territoriale. Au final l'opération se solderait par un gain de 2 476 461.88€ - 1 202 853 (reversion du produit de la taxe professionnelle de 2003) soit un total de 1 273 608€.*

*M. STEFANI craint que les gens soient déçus que le projet de centre aquatique soit abandonné.*

*M. Le Maire répond qu'il est trop tôt pour affirmer que le projet sera abandonné.*

-----  
*M. BOENS demande un vote à bulletin secret : 4 voix pour : Mme PONTARRASSE, M. STEFANI, M. BOENS ET Mme FOUSSET, 1 abstention : M. BURY.*

*Le 1/3 des membres présents requis pour solliciter un vote à bulletin secret, n'étant pas atteint, il est procédé à un vote à main levée.*

-----

**Après en avoir délibéré, à la majorité, 4 voix contre : M. BOENS, M. STEFANI, Mme FOUSSET et Mme PONTARRASSE, et 1 abstention : M. BURY, décide,**

**Article unique :**

**-D'autoriser Mr le Maire à se rapprocher des collectivités et intercommunalités voisines pour envisager l'évolution des structures sur le territoire incluant la commune d'AUNEAU.**

-D'autoriser Mr le Maire à exprimer au représentant de l'Etat le souhait de ne plus dépendre de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) en l'état actuel de ses compétences, de son périmètre, de son inertie et de son mode de gouvernance.

La présente délibération sera notifiée à Mr le Préfet d'Eure-et-Loir et au Président de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA).

## **II – Autorisation du Maire à représenter la Commune devant les juridictions administratives dans l'hypothèse d'une instance introduite par la CCBA et à mandater le cabinet Landot pour défendre les intérêts de la ville**

### **VOTE**

Pour : 19  
Contre : 3  
Abs : 2

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Par arrêté municipal concernant le permis de construire N° 028 015 10 011, la ville a refusé le permis de construire de l'ALSH de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA).

Lors de la réunion de bureau de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) en date du 16 mars le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) a été autorisé par celui-ci à ester en justice contre la ville d'AUNEAU.

Lors du conseil communautaire du 29 mars dernier, le Président n'a pas signalé en début de séance le retrait de la délibération l'autorisant à ester en justice contre la ville d'AUNEAU.

Lors de la présentation de la délibération inscrite au point 6 de l'ordre du jour de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) le Président a signifié en séance vouloir modifier la rédaction de celle-ci en expliquant qu'il s'agissait de solliciter l'avis du Tribunal Administratif sur la conformité des annexes du PLU votés par le conseil municipal de la ville d'AUNEAU.

Il s'agit bien administrativement **d'ester en justice** contre une décision du conseil municipal de la ville d'AUNEAU alors qu'une procédure tout particulièrement adaptée existe à savoir :

### **« La saisine par le Préfet pour avis, du Tribunal Administratif pour la validation de l'acte administratif »**

Il s'agit là en l'espèce non plus d'une attaque à l'encontre d'un adversaire hypothétique mais d'utiliser les services de l'Etat comme conseil.

Ainsi, il convient à la ville de défendre ses intérêts.

*Vu les dispositions de l'article L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.*

*Vu la délibération du conseil n° 0818 du 25 mars 2008 donnant délégation à Mr le Maire en vu d'intenter les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil.*

*Vu l'hypothèse fixée par la délibération de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) d'ester en justice contre la Ville d'AUNEAU.*

*Considérant qu'il y a eu lieu de défendre les intérêts de la commune dans une éventuelle affaire.*

*Considérant qu'une consultation de prestations d'assistance juridique a été menée auprès de différents cabinets d'avocats et que le Cabinet Landot a été retenu comme attributaire de ce marché.*

*M. le Maire précise que le recours en question concerne le refus de permis de construire de l'accueil de jours sans hébergement (ALSH ADOS).*

*M. BOENS demande si la CCBA a déjà attaqué. Le Maire lui répond que le conseil communautaire a délibéré en ce sens. Le Président peut donc exercer un recours quand il le souhaite.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à la majorité, 3 voix contre : M. BOENS, M. STEFANI, et Mme PONTARRASSE, et 2 abstentions : M. BURY et Mme FOUSSET, décide,

Article 1 : **Autorise** Mr le Maire à représenter la commune et à défendre les intérêts de celle-ci devant le Tribunal Administratif face à une éventuelle requête émanant de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA).

Article 2 : **Autorise** Mr le Maire à mandater le Cabinet LANDOT sis 137 avenue de l'Université 75007 PARIS pour assurer la défense des intérêts de la commune dans l'éventuelle instance l'opposant à la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA).

### **III- COMMUNICATION**

*M. Le Maire précise les montants d'investissement de la déviation qu'il a pu obtenir par investigation.*

*Les travaux de remblais sont actuellement effectués par la société Roland pour un montant de 1 575 000€ TTC. L'attribution du marché date de décembre 2009.*

*Le montant des travaux de terrassements spéciaux en cours par la société Maisiere est inconnu mais estimé à 300 000€.*

*Concernant l'ouvrage d'art (pont), le montant de l'enveloppe estimative est de 3 827 200€ TTC. L'attribution est prévue le 11 avril 2011.*

*Pour la chaussée lourde, en l'absence de marché, le montant est inconnu mais estimé à 1 000 000€.*

*En ce qui concerne les fouilles d'archéologie complémentaire, l'ouverture des plis est prévue le 11 avril 2011 à 16h00 pour un montant prévisionnel de 544 180€ TTC*

*D'autres montants ne sont pas connus : le SPS, l'éclairage, le solde du volet paysager*

*Au total l'enveloppe s'élèverait au moins à 1 575 000+300 000+ 3 827 200+1 000 000 +544 180 soit 7 246 380€.*

*M. DUCERF précise que les crédits inscrits pour l'année prochaine ne sont que de 3 960 000€.*

*Si les autorisations budgétaires sont données pour un montant de 3 286 280€ il est possible d'espérer une déviation fin 2012. M. le Maire estime qu'il s'agit d'une très bonne nouvelle pour le canton.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h08.*

La Secrétaire de séance  
Catherine AUBIJOUX

Le Maire,  
Michel SCICLUNA



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2011

L'an deux mil onze, le jeudi 14 avril 2011 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

### Etaients présents : (21)

Monsieur Michel **SCICLUNA** (*Maire*), Monsieur Benoît **GARENNE**, Madame Michelle **GUYOT**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Madame Catherine **AUBIJOUX** (*Adjointe au Maire*), Monsieur Eduardo **CASTELLET**, Monsieur Philippe **DERUELLE**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Madame Patricia **MELONI**, Madame Anne-Marie **VASLIN**, Monsieur Francis **BREGEARD**, Madame Corine **FOUCTEAU**, Madame Corinne **VERGER**, Monsieur Charles **ABALLEA**, Monsieur Hugues **BERTAULT** (*départ à 21h35*), Monsieur Marc **STEFANI**, Madame Pierrette **PONTARRASSE**, Madame Yveline **FOUSSET**, Monsieur Patrick **DUBOIS**, Monsieur Philippe **BOENS** (*Conseillers municipaux*).

### Absent(s) ayant donné un pouvoir: (4)

Monsieur Youssef <b>AFOUADAS</b>	a donné pouvoir à	Madame Catherine <b>AUBIJOUX</b>
Madame Antoinette <b>LAMBERT</b>	a donné pouvoir à	Madame Michelle <b>GUYOT</b>
Madame Françoise <b>SIMON</b>	a donné pouvoir à	Madame Claudine <b>JIMENEZ</b>
Monsieur Hugues <b>BERTAULT</b>	a donné pouvoir à	Madame Patricia <b>MELONI</b> ( <i>à partir de 21h35</i> )

### Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (3)

Madame Chrystiane **CHEVALLIER**  
Monsieur David **BURY**  
Madame Sylvaine **LEPAGE**

### Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Luc **DUCERF** est désigné secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

.....

### I – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2011

**VOTE**  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abs : 0

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2011, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Mme JIMENEZ nous précise qu'il y a une inversion : c'est Mr Pichard qui a rencontré des agents des services techniques par rapport à l'arrêt minute devant son commerce.

### II – Comptes administratifs 2010 de la Commune et du Service Annexe « Eaux et Assainissement »

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DUCERF

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**VOTE**  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abs : 3

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Les Comptes Administratifs 2010 de la Commune (M14) et du Service annexe « Eaux & Assainissement » (M49) (pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Vue d'ensemble «A1», Section Fonctionnement «A2» et Section d'Investissement «A3») lus par M. DUCERF, sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Maire se retire de la séance et Mr DUCERF prend la présidence.

Après en avoir délibéré, à la majorité

(3 abstentions : Madame PONTARRASSE et Messieurs STEFANI et BOENS).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;
- VU les documents présentés en vue du vote des Comptes Administratifs 2010, de la Commune(M14) et du Service annexe « Eaux & Assainissement » (M49) ;
- VU la présentation effectuée par Mr DUCERF, présidant momentanément la séance.

**Article 1** : Approuve les comptes administratifs de l'exercice 2010 de la Commune et du Service annexe « Eaux & Assainissement », lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMMUNE :

Désignation des sections	Résultat de l'exécution (A)				Restes à Réaliser (B)			Résultats Cumulés (A + B)
	Résultats fin 2009	Mandats émis (dont Affectation au 1068)	Titres émis (dont 1068)	Résultats fin 2010 (Hors RAR)	Dépenses	Recettes	Solde RAR	
Fonctionnement	880 675.55 €	4 656 684.44 €	4 183 576.58 €	<b>407 567.69 €</b>				407 567.69 €
Investissement	889 152.78 €	1 213 791.07 €	2 002 268.20 €	<b>1 677 629.91 €</b>	1 270 090 €	131 342 €	-1 138 748 €	538 881.91 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 769 828.33 €</b>	<b>5 870 475.51 €</b>	<b>6 185 844.78 €</b>	<b>2 085 197.60 €</b>	1 270 090 €	131 342 €	-1 138 748 €	946 449.60 €

➤ **Constate** que les résultats, hors Restes à Réaliser, **fin 2010**, sont les suivants :

- Section d'investissement : solde positif de : + 1.677.629,91 € ( + 538.881,91 € en tenant compte des Restes à Réaliser)
- Section de fonctionnement : excédent de : + 407.567,69 € (y compris les rattachements)

### SERVICE DES EAUX (M49) :

Désignation des sections	Résultat de l'exécution (A)				Restes à Réaliser (B)			Résultats Cumulés (A + B)
	Résultats fin 2009	Mandats émis (dont Affectation au 1068)	Titres émis (dont 1068)	Résultats fin 2010 (Hors RAR)	Dépenses	Recettes	Solde RAR	
Exploitation	169 600.05 €	383 311.41 €	345 399.88 €	<b>131 688.52 €</b>				131 688.52 €
Investissement	17 674.43 €	762 574.50 €	384 820.27 €	<b>-360 079.80 €</b>	1 385 186 €	259 646 €	-1 125 540 €	-1 485 619.80 €
<b>TOTAL</b>	<b>187 274.48 €</b>	<b>1 145 885.91 €</b>	<b>730 220.15 €</b>	<b>-228 391.28 €</b>	1 385 186 €	259 646 €	-1 125 540 €	-1 353 931.28 €

➤ **Constate** que les résultats, hors Restes à Réaliser, **fin 2010**, sont les suivants :

- Section d'investissement : solde négatif de : - 360.079,80 € ( - 1.485.619,80 € en tenant compte des Restes à Réaliser)
- Section d'exploitation : excédent de : + 131.688,52 €

*Mr Eduardo CASTELLET demande à quoi correspondent ces subventions d'investissement ? Mr DUCERF précise que ce sont des subventions qui ont été demandées mais pas encore arrivées (notifiées mais pas encore encaissées).*

**M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.**

## III – Comptes de gestion 2010 de la Commune et du Service Annexe « Eaux et Assainissement »

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DUCERF

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Les Comptes de Gestion 2010 de la Commune (M14) et du Service annexe « Eaux & Assainissement » (M49) établis par la Trésorière de la collectivité (pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Résultats budgétaires de l'exercice «II-1», Résultats d'exécution «II-2») sont présentés à l'assemblée.

Ces documents émanant du comptable public reprennent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice N (2010), y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2011).

#### **VOTE**

Pour : 21  
Contre : 0  
Abs : 3

Les résultats sont en conformité avec ceux des Comptes Administratifs 2010 approuvés précédemment au niveau de chaque entité.

Après en avoir délibéré, à la majorité

(3 abstentions : Madame PONTARRASSE et Messieurs STEFANI et BOENS).

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;
- VU l'approbation des Comptes Administratifs 2010 de la Commune (M14) et du Service annexe « Eaux & Assainissement » (M49) ;
- VU la présentation effectuée par Mr DUCERF

**Article 1 :** Approuve les Comptes de Gestion 2010 de la Commune (M14) et du Service annexe « Eaux & Assainissement » (M49) établis par la Trésorière d'Auneau.

**Article 2 :** Déclare que les Résultats des Comptes de Gestion 2010 sont conformes globalement à ceux des Comptes Administratifs 2010 approuvés ci-avant.

## **IV – Affectation des résultats de l'exercice 2010 de la Commune (M14) et du Service Annexe « Eaux et Assainissement » (M49)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DUCERF

#### **VOTE**

Pour : 22  
Contre : 0  
Abs : 2

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la Commune et de l'exploitation pour le Service annexe « Eaux & Assainissement », dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement ou d'exploitation, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Compte tenu de l'approbation des Comptes Administratifs 2010 et des Comptes de Gestions 2010 pour la Commune (M 14) et le Service annexe « Eaux & Assainissement »(M49) effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter les affectations de résultat, de la façon suivante :

#### 1°) **Commune (M14) :**

*pour mémoire, résultat de clôture de Fonctionnement, constaté fin 2010 = 407.567,69 €*  
*pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, constaté fin 2010 = 1.667.629,91 €*  
*pour mémoire, résultat cumulé d'Investissement, constaté fin 2010 = 538.881,91 €*  
*(1.677.629,91 € - (Restes à Réaliser : 1.270.090 € - 131.342 € = 1.138.748 €)*

➔ report en investissement à l'article R 001 = 1.667.629,91 €  
Restes à Réaliser en dépenses = 1.270.090,00 €  
Restes à Réaliser en recettes = 131.342,00 €  
soit un excédent d'investissement cumulé de = 538.881,91 €

➔ affectation en réserves à l'article R 1068 = 149.567,69 €

➔ report en fonctionnement à l'article R 002 = 258.000,00 €

2°) **Service annexe Eaux et Assainissement (M49) :**

*pour mémoire, résultat de clôture d'Exploitation, constaté fin 2010* = 131.688,52 €

*pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, constaté fin 2010* = -360.079,80 €

*pour mémoire, résultat cumulé d'Investissement, constaté fin 2010* = - 1.485.619,80 €

(- 360.079,80 € - (Restes à Réaliser : 1.385.186 €- 259.646 € = - 1.125.540 €))

➔ report en investissement à l'article D 001 = 360.079,80 €

Restes à Réaliser en dépenses = 1.385.186,00 €

Restes à Réaliser en recettes = 259.646,00 €

soit un déficit d'investissement cumulé de = - 1.485.619,80 €

➔ affectation en réserves à l'article R 1068 = 131.688,52 €

Après en avoir délibéré, **à la majorité**

(2 abstentions : Madame PONTARRASSE et Monsieur STEFANI)

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Compte tenu de l'approbation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestions 2010, en début de séance ;

- VU la présentation effectuée par **Mr DUCERF**

**Article 1 : Décide** d'affecter le résultat de Fonctionnement pour la Commune (M14) et d'Exploitation pour le Service annexe « Eaux&Assainissement » (M49) de l'exercice 2010 comme définis ci-dessus.

**Article 2 : Rappel** que les Budgets Primitifs 2011 ont été votés en séance du conseil municipal du 21 janvier dernier.

**Article 3 : Précise** que l'actualisation des affectations s'effectuera, s'il y a lieu, lors du vote des Budgets Supplémentaires 2011.

Melle FOUSSET demande comment est équilibré le déficit. Mr DUCERF répond : « par l'emprunt » et précise que des propositions de financement pour un prêt d'un montant de 850 000€ ont été sollicitées auprès de 4 établissements bancaires.

## V – Fiscalité directe locale 2011 – Vote des taux

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DUCERF

**VOTE**

Pour : 24

Contre : 0

Abs : 0

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé à l'assemblée que le Budget Primitif 2011 de la Commune (M14) a été voté lors de la séance du 21 janvier 2011.

L'état de notification des taux d'imposition de 2011 (1259 TH-TF) n'étant pas parvenu, il n'était pas faisable d'effectuer le vote des taux.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2011, qui a eu lieu le 25 novembre 2010, le conseil municipal avait pris acte que les taxes locales devraient rester à leur niveau actuel.

Il précise que le taux de Cotisation Foncière des Entreprises « C. F. E. » (anciennement Taxe Professionnelle) n'a pas à être voté, puisque ce produit fiscal est perçu directement par la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise depuis 2004.

Il est bien entendu qu'au regard des montants résultants de l'état 1259 TH-TF, une réactualisation des montants prévisionnels inscrits au Budget Primitif 2011 de la commune aura lieu lors du Budget Supplémentaire 2011.

A titre d'information et de comparaison, il est communiqué, dans le tableau ci-dessous, les taux **moyens** votés de **2010** en matière d'impôts locaux ainsi que les taux « plafonds » de 2011.

Désignation	Taux moyens communaux de 2010, au niveau		Taux plafonds 2011	Taux plafonds Communaux à ne pas dépasser pour 2011	Taux proposés au vote pour Auneau
	National	Départemental			
Taxe d'habitation	23.54%	23.21%	58.85%	58.85%	<b>12.76%</b>
Taxe Foncière (bâti)	19.67%	23.59%	58.98%	58.98%	<b>22.12%</b>
Taxe Foncière (Non bâti)	48.18%	30.49%	120.45%	120.45%	<b>28.18%</b>

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*Mr le Maire précise que notre priorité est de ne pas augmenter les taxes communales et intercommunales.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Débat d'Orientation Budgétaire de 2011 en date du 25 novembre 2010 ;
- VU le vote du Budget Primitif communal (M14) 2011 en date du 21 Janvier dernier ;
- VU l'état fiscal de notification des taux d'imposition de 2011 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, où figurent les bases prévisionnelles d'imposition ;
- Oui l'exposé de M. le Maire.

**Article unique : Fixe** le coefficient de variation proportionnelle applicable aux taux de 2011 à 1,000000, et **décide de ce fait le maintien des taux** votés en 2010.

Dans ces conditions le produit fiscal attendu pour 2011 sera le suivant :

Designation	Taux Votés	Bases d'Imposition Prévisionnelles 2011	Produit correspondants
Taxe d'Habitation	12.76%	2 770 000.00 €	353 452 €
Taxe Foncière Bâti	22.12%	6 407 000.00 €	1 417 228 €
Taxe Foncière Non Bâti	28.18%	135 400.00 €	38 156 €
<b>Produit Fiscal Attendu pour 2 0 1 1 =</b>			<b><u>1 808 836 €</u></b>

## VI – Vente d'un bien communal

### VOTE

Pour : 24

Contre : 0

Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur Jean-Luc DUCERF*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Un de nos véhicules, une R5 fourgonnette (immatriculée 7276 SN 28), n'est plus en très bon état de fonctionnement et des réparations reviendraient trop coûteuses.

Un agent communal étant intéressé par le rachat de ce véhicule, en l'état, la demande est passée en Commission Communale Finances/Economie du 11 mars dernier.

Lors de cette séance, les membres de la commission, à l'unanimité des présents, ont arrêté le montant de la vente à 300€ TTC.

Monsieur STEFANI demande si sur la carte grise c'est bien noté R5 fourgonnette. Mr le Maire acquiesce et explique que la réponse était sur la copie de la carte grise.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis de la commission communale « Finances/Economie » en date du 21 mars 2011 ;
- VU la présentation effectuée par Mr DUCERF

**Article 1 :** **Accepte** la vente de ce véhicule, une R5 fourgonnette (immatriculée 7276 SN 28), pour un montant de 300 € TTC.

**Article 2 :** **Précise** que les écritures comptables seront effectuées sur le budget communal 2011.

## VII – Tarifs et conditions d'accès des prestations à la population

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Considérant que la commune d'AUNEAU gère un certain nombre de services publics administratifs facultatifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Considérant que ces modalités d'accès de tarifs doivent respecter les principes d'égalité devant le service public (Arrêt de principe du CE du 28 mai 1964).

Considérant qu'il convient de fixer l'ensemble des tarifs des secteurs suivants : Cimetière, Enfance, Culture, Domaines publics, Marché, Piscine, Salles communales, Taxi, Administratif.

Vu l'avis de la commission Culture du 21 mars 2011,  
Vu l'avis de la commission Education du 31 mars 2011,  
Vu l'avis de la commission des Finances du 04 avril 2011,

### Restauration scolaire :

Le repas PAI à 1€ ? Mme VASLIN est contre ce tarif. Mme GUYOT rappelle en quoi consiste un PAI et précise que les enfants apportent leurs propres repas. Ce montant est pour le coût du service.

Mme MELONI trouve que c'est mesquin de demander 1€ aux familles. Mme VASLIN dit que ça ne s'est jamais fait auparavant.

Mme PONTARRASSE demande si ce coût est déjà instauré où est-ce nouveau. Mme GUYOT répond que non, ça va être mis en place.

Mme PONTARRASSE précise qu'on ne dit pas classe découverte mais **classe de découvertes**.

Des tarifs pratiqués dans des communes environnantes relevés par Mme GUYOT sont communiqués à l'assemblée

### Vote uniquement pour la restauration scolaire :

Après en avoir délibéré, **à la majorité**

(3 contres : Melle MELONI, Mme VASLIN et Mr ABALLEA et 3 abstentions : Melle FOUSSET, Mme PONTARRASSE et Mr STEFANI)

### Etudes surveillées :

Question de Mr STEFANI : Qu'est-ce qui justifie l'augmentation ? L'augmentation à 2€ est excessive pour Mr STEFANI.

Mr DERUELLE précise que ce débat a déjà eu lieu en commission.

### Vote pour les autres tarifs :

Après en avoir délibéré, **à la majorité**

(1 contre : Mr STEFANI et 1 abstention : Mme PONTARRASSE) pour l'ensemble des tarifs exceptés la restauration scolaire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1** : Décide de fixer les tarifs des différentes prestations à la population comme suit :

<b>CIMETIERE</b> <b>A compter du 1<sup>er</sup> mai 2011</b>
---

### 1- Inhumation

Durée de la concession	Concession nouvelle	Inhumation supplémentaire autre que la première (urne ou cercueil)
15 ans	100,00 €	25,00 €
30 ans	200,00 €	50,00 €
50 ans	400,00 €	100,00 €

### 2- Columbarium

Durée de la concession	concession nouvelle	Urne supplémentaire autre que la première
15 ans	300,00 €	100,00 €
30 ans	500,00 €	100,00 €

Vacation funéraire	25,00 €
--------------------	---------

**ENFANCE**  
A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011

1- Classe de découvertes

Quotient familial mensuel	% de participation
Inférieur ou égal à 450,00€	15%
Supérieur ou égal à 451,00€ et inférieur ou égal à 550,00€	25%
Supérieur ou égal à 551,00€ et inférieur ou égal à 650,00€	35%
Supérieur ou égal à 651,00€ et inférieur ou égal à 750,00€	50%
Supérieur ou égal à 751,00€	70%
Extérieurs ou revenus non communiqués	100%

2- Etudes surveillées

-L'inscription se fait à l'année  
-Les familles choisissent sur un forfait 2 jours ou 4 jours  
-Le paiement se fait par période de vacances et d'avance sur la base du tarif journalier X nombre de jours choisis par les familles

Séance étude surveillée	2,00 €
-------------------------	--------

3- Restauration scolaire

1 ou 2 enfant(s)	2,95 €
A partir du 3ème	2,80 €
Repas exceptionnel	5 €
Repas adulte	5 €
Repas PAI (panier repas)	1 €
Repas du personnel communal	2,80 €

**CULTURE**  
A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011

1- Ecole de musique

ENSEIGNEMENT	Commune	Hors Commune
	Annuel	Annuel
Inscription et formation musicale	71,10 €	121,90 €

1er instrument	71,10 €	121,90 €
2ème instrument	40,60 €	71,10 €
<b>SOIT</b>		
Inscription et formation musicale + 1 instrument	142,20 €	243,80 €
Inscription et formation musicale + 2 instruments	182,90 €	315,00 €

## 2- Location d'instrument

Location d'instrument	COÛT	
	Commune	Hors commune
	Annuel	Annuel
1ère année de location	35,50 €	40,60 €
2ème année de location	40,60 €	45,70 €
3ème année de location	45,70 €	50,80 €
4ème année de location	50,80 €	55,90 €

## 3- Médiathèque

	Habitants d'AUNEAU	Habitants HORS D'AUNEAU
moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit
A partir de 18 ans	10,00 €	16,00 €
Carte valable pour 1 an à compter de la date d'inscription		
Remplacement de carte perdue ou abimée	2,00 €	2,00 €
Matériels dégradés	à valeur d'achat	à valeur d'achat

## DOMAINES PUBLICS A compter du 1<sup>er</sup> mai 2011

### 1- Occupation terrasse

	TARIF
occupation permanente (terrasses non démontables)	15,00€ le m2
terrasses démontables	10,00€ le m2
sans parquet ni structure	5,00€ le m2

### 2- Panneaux publicitaires du stade

	TARIF
Panneaux publicitaires par an	150,00 €

### 3- Vide-grenier

Vide grenier le mètre linéaire	4,00 €
--------------------------------	--------

**MARCHE**  
A compter du 1<sup>er</sup> mai 2011

1- Pour les "abonnés" du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée :

Par mètre linéaire d'étalage	1,00 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (par mètre)	0,30 €
Taxe de 6% au profit du S.D.C.N.S. (*)	0,06 €
sous -total par mètre linéaire et par 1/2 journée	1,36 €
Participation pour usage de l'électricité - forfait à la 1/2 journée	1,50 €

2- Pour les "occasionnels" du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée:

Par mètre linéaire d'étalage	1,20 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (par mètre)	0,30 €
taxe de 6% au profit du S.D.C.N.S. (*)	0,07 €
sous-total par mètre linéaire et par 1/2 journée	1,57 €
Participation pour usage de l'électricité - forfait à la 1/2 journée	1,50 €

3- Pour les "ventes au déballage" épisodiques, à raison d'une demi-journée:  
(exemples : camions d'outillages stationnant place du Champ de Foire)

Forfait par 1/2 journée	50,00 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (forfait 1/2J.)	1,00 €
taxe de 6% au profit du S.D.C.N.S. (*)	3,00 €
total par demi-journée	54,00 €

4- Pour les Forains (manèges, cirques, ...) pour la durée consécutive de la manifestation

Par mètre carré au titre des manèges, chapiteaux et caravanes	1,00 €
participation pour nettoyage et collecte des déchets	0,30 €
taxe de 6% au profit du S.D.C.N.S. (*)	0,06 €
total par mètre carré d'occupation	1,36 €

**PISCINE**  
A compter du 1<sup>er</sup> mai 2011

Catégories d'usagers	Modulation	Tarif
Habitants du périmètre de la CCBA	moins de 18 ans	1,50 €
	A partir de 18 ans	2,50 €
	Carte de 15 bains	15,00 €
	Ticket famille (adulte + enfant)	3,50 €

Extérieurs à la "CCBA"	Moins de 18 ans	3,50 €
	A partir de 18 ans	5,00 €
Catégories d'usagers	Modulation	Tarif
Leçon de natation	1/2 heure	12,00 €
Aquagym	1 heure	6,00 €

**SALLES COMMUNALES**  
A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011

DESIGNATION DES LOCAUX	TARIF		CAUTION
	Par journée	Par 1/2 journée	
Salle d'Equilemont	150,00 €	100,00 €	700,00 €
Tarif unique pour l'ensemble du foyer	700,00 €	350,00 €	1 000,00 €
Utilisation commerciale du foyer	1 000,00 €		1 000,00 €
Salle Espace Dagrion (dite de conférence)	Tarif unique 500,00€		1 000,00 €
Occupation à but lucratif des salles autre que le foyer	Plus 200 €	Plus 100 €	

**TAXI**  
A compter du 1<sup>er</sup> mai 2011

	TARIF
redevances des taxis	
par an et emplacement	90,00 €

**ADMINISTRATIF**  
A compter du 1<sup>er</sup> mai 2011

**Reproduction**

	RECTO		RECTO-VERSO	
	Noir et blanc	Couleur	Noir et blanc	Couleur
A4	0,15 €	0,20 €	0,25 €	0,30 €
A3	0,30 €	0,35 €	0,40 €	0,45 €

**Article 2** : Dit que les recettes sont inscrites au budget communal 2011.

**VIII – Révision des taux de Taxe Locale d'Equipement**

Rapporteur : *Monsieur Jean-Luc DUCERF*

**VOTE**

Pour : 17  
Contre : 1  
Abs : 6

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé que la Taxe Locale d'Équipement (TLE) permet de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics.

Elle s'applique aux constructions, reconstructions et agrandissement de bâtiment de toute nature. Toutefois sont exclus du champ d'application de la TLE : les constructions affectées à un service public ou d'utilité publique, celles édifiées dans le périmètre d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble ou d'une ZAC.

Elle est exigible sur la base des permis de construire délivrés ou des procès-verbaux constatant la réalisation de constructions non autorisées.

L'assiette de la TLE est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier dont l'édification est prévue. Cette valeur est déterminée forfaitairement en appliquant à la SHON construite ou créée une valeur au mètre carré dont le montant est variable selon la catégorie de l'immeuble (il existe 9 catégories). Cette valeur est modifiée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

A cette base d'imposition s'applique un taux au minimum de 1 % et pouvant être porté jusqu'à 5 % par délibération du conseil municipal et peut être modulé pour chacune des neuf catégories.

La formule de calcul de la TLE est donc la suivante : (SHON en m<sup>2</sup>) x (valeur forfaitaire) x (taux)

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire. Elle est acquittée au comptable du trésor dans son intégralité si son montant ne dépasse pas les 305 € ou en deux versements égaux effectués 12 et 24 mois suivant la date de notification de l'autorisation de construire. Elle n'est pas mise en recouvrement lorsque son montant est inférieur à 12 €.

A Auneau, l'instauration de la TLE avait été faite par délibération du conseil municipal du 22/02/2002 avec un taux de 3 % sans distinction de catégorie. Par délibération du 15/12/2005, il avait été décidé d'établir des distinctions entre les constructions à usage d'habitat avec un taux à 3 % et celles à usage industriel, artisanal et commercial avec un taux à 1.50 %.

Compte tenu des investissements en cours et à venir que la commune entend mener en matière d'équipements publics, et après examen des taux pratiqués dans les communes environnantes, il est proposé de réévaluer les taux de la TLE pour les porter à compter du 01/05/2011 suivant le tableau ci-dessous :

CATEGORIES DE CONSTRUCTIONS	TAUX 2006	TAUX 2011
<b>1°</b> Locaux annexes aux locaux mentionnés aux 2°, 4°, 5° et 8° catégories et constructions non agricoles et non utilisables pour l'habitation, y compris les hangars autres que ceux mentionnés à la 3° catégorie, pour les 20 premiers m <sup>2</sup> de SHON	1.50 %	3.00 %
<b>2°</b> Locaux des exploitations agricoles à usage d'habitation des exploitants et de leur personnel. Autres locaux des exploitations agricoles intéressant la production agricole ou une activité annexe de cette production. Bâtiments affectés aux activités de conditionnement et de transformation des coopératives agricoles, viticoles, horticoles, ostréicoles et autres	1.50 %	3.00 %
<b>3°</b> Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale, industrielle ou artisanale. Garages et aires de stationnement couvertes faisant l'objet d'une exploitation commerciale ou artisanale. Locaux à usage industriel ou artisanal et bureaux y attenants. Locaux des villages de vacances et des campings. Locaux de sites de foires ou de salons professionnels, palais de congrès.	1.50 %	3.00 %
<b>4°</b> Locaux d'habitation et leurs annexes construits par les sociétés immobilières créées en application de la loi n°46-860 du 30/04/1946. Foyers-hôtels pour travailleurs. Locaux d'habitation et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé à l'accession à la propriété ou d'un prêt locatif aidé. Immeubles d'habitation collectifs remplissant les conditions nécessaires	3.00 %	3.00 %

à l'octroi de prêts aidés à l'accession à la propriété. Locaux d'habitation à usage locatif et leurs annexes mentionnés au 3° de l'article L.351-2 du CCH qui bénéficient de la décision favorable d'agrément prise dans les conditions prévues aux articles R.331-3 et R.331-6 du même code à compter du 01/10/1996 ou d'une subvention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. Logements-foyers mentionnés au 5° de l'art. L.351-2 du CCH. Résidences hôtelières à vocation sociale mentionnées à l'art. L.631-11 du CCH		
5° Locaux d'habitation à usage de résidence principale et leurs annexes	3.00 %	5.00 %
6° Parties de bâtiments hôteliers destinées à l'hébergement des clients.	1.50 %	3.00 %
7° Parties des locaux à usage d'habitation principales et leurs annexes, autres que ceux entrant dans les 2° et 4° catégories et dont la SHON excède 170 m <sup>2</sup>	3.00 %	5.00 %
8° Locaux à usage d'habitation secondaire.	3.00 %	5.00 %
9° Autres constructions soumises à la réglementation des permis de construire	1.50 %	3.00 %

*Mr BOENS demande quel est le taux de base. Mr DUCERF n'a pas les éléments en sa possession pour y répondre mais ne manquera pas de répondre à cette question.*

*Mr GARENNE précise que l'augmentation est uniquement pour un agrandissement entraînant l'augmentation de la SHON (Toute déclaration de travaux ne modifiant pas la SHON n'est pas concernée).*

*Messieurs CASTELLET et DUBOIS réitèrent leur avis quant au taux à 5% qu'ils trouvent excessif, en commission il aurait été question d'un taux à 4%.*

*Mr le Maire expose le cas de la ferme située dans la rue des Bergeries (création de plusieurs logements).*

*Mr BOENS pense que l'augmentation du taux devrait se faire uniquement sur les résidences secondaires.*

*Mr le Maire précise qu'il y a des zones ouvertes à l'urbanisation qui ne sont pas sollicitées (route de Gallardon, etc).*

*Mr CASTELLET demande pourquoi ne pas instaurer une taxe sur les plus-values lors des ventes de terrains. Mr le Maire répond que cette question a déjà été évoquée en commission et affirme ne pas être favorable à cette taxe qui pourrait décourager les transactions et augmenter le coût des terrains.*

**Après en avoir délibéré, à la majorité**

*(1 contre : Mr CASTELLET et 6 abstentions : Mlle FOUSSET, Mesdames PONTARRASSE et FOUCTEAU, Messieurs BOENS, DUBOIS et STEFANI)*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi d'orientation foncière n°67-1253 du 30/12/1967, modifiée par la loi n°69-1263 du 31/12/1969

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération du conseil municipal du 22/02/2002 fixant forfaitairement à 3% le taux de la TLE,

Vu la délibération du conseil municipal du 15/12/2005 instaurant des taux différenciés suivants les catégories de constructions,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du /02/2011,

Vu l'avis de la commission des finances du 04/04/2011

Considérant les projets d'investissement de la commune en matière d'équipements publics,

Considérant la nécessaire recherche de sources de recettes d'investissement pour les financer,

**Article 1 : décide** de modifier à compter du 01/05/2011 les taux de TLE applicables sur la commune d'Auneau suivant le tableau ci-dessus.

**Article 2 : d'imputer** la recette au budget communal.

## IX – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : *Madame Catherine AUBIJOUX*

**VOTE**

Pour : 24  
Contre : 0  
Abs : 0

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

1- Compte tenu du départ d'un agent, le poste d'assistant qualifié de conservation de 2<sup>ème</sup> classe du patrimoine et des bibliothèques à temps complet est supprimé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Afin de pallier au remplacement de cet agent, il convient de créer un poste à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 :

- Un poste d'animateur à temps complet.

Afin de pallier au remplacement d'un agent placé en congé maternité et d'établir une « passation » de dossier, il convient de créer un poste, à compter du 26 avril 2011 :

- Un poste d'attaché à temps complet.

2- Afin d'avoir une meilleure lisibilité de l'effectif budgétaire communal, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suivant :

Grades	nb de poste ouvert	Mise à jour du 08/04/2011	nb poste au 08/04/11	Observations
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	1	1	2	+ 1 poste au 26/04/11
rédacteur principal à TC	3	0	3	
rédacteur à TC*	3	-2	1	
Adjoint adm. Ppal 1ère classe à TC	2	-1	1	
Adjoint adm. Ppal 2ème classe à TC	1	0	1	
Adjoint adm. 1ère classe à TC	2	0	2	
Adjoint adm. 2ème classe à TC	9	0	9	
Adjoint adm. 2ème classe à TNC*	5	-3	2	
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur à TC	1	0	1	
Technicien sup. chef à TC	1	-1	0	
technicien sup. Ppal	2	0	2	
technicien sup	1	-1	0	
Agent de maîtrise qual. À TC	2	-2	0	
Adjoin tech. Ppal 1ère classe à TC	1	0	1	
agent technique 1ere classe à TC	3	0	3	
adjoint technique 2ème classe à TC*	24	-1	23	

adjoint technique 2ème classe à TNC*	15	-3	12	
<b>Filière Culturelle</b>				
Professeur d'enseignement art. à TC	1	-1	0	
professeur d'enseignement art. à TNC	1	-1	0	
Ass. Spéc. Ens. Art. à TNC*	8	-1	7	
<i>Détail</i>				
Ass. Spéc. Ens. Art. à TNC* 5H30	5h30	2h45	8h15	
Ass. Spéc. Ens. Art. à TNC* 5H	5h	1h	6h	
Ass. Spéc. Ens. Art. à TNC* 7H	7h	0h	7h	
Ass. Spéc. Ens. Art. à TNC* 14H	14h	1h15	15h15	
Ass. Spéc. Ens. Art. à TNC* 7H	7H	0H	7H	
Ass. Spéc. Ens. Art. à TNC* 5H	5H	1H	6H	
Ass. Spéc. Ens. Art. à TNC* 5H30	5H30	0H30	6H	
Ass. Spéc. Ens. Art. à TNC* 2H	2h00	-2	0	
Ass. Spéc. Ens. Art. à TNC* besoin occasionnel	2	0	2	
Ass. spéc. Ens. Art. à TC	1	0	1	
Ass. Qual. Conservation Pat 2ème classe à TC	2	-1	1	au 1er juin 2011
Adjoint du patrimoine 2ème classe à TNC	4	-2	2	
<b>Filière Médico-sociale</b>				
ATSEM 1ère classe à TC*	4	0	4	
ATSEM 2ème classe à TC	1	-1	0	
<b>Filière police</b>				
Chef de service de police municipale à TC	1	-1	0	
Brigadier chef principal à TC	1	0	1	
Brigadier à TC	1	0	1	
Brigadier chef à TC	1	-1	0	
Gardien principal de police municipale à TC	1	0	1	
<b>Emploi fonctionnel</b>				
DGS	1	0	1	
<b>Filière sportive</b>				
Educateur des APS 2ème classe (MNS)	2	0	2	
<b>Filière animation</b>				
Animateur	0	1	1	au 1er mai 2011

TC = Temps Complet / TNC = Temps Non Complet

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 8/04/2011

Mr CASTELLET demande une précision par rapport au poste d'Assistant Qualifié Conservation Patrimoine de 2ème classe qui n'est pas remplacé. Mr le Maire répond que celui-ci correspond à la Direction de l'Espace Dagon et que la personne qui va occuper ce poste prochainement n'a pas le même grade.

Mr ABALLEA demande si des élus sont présents au CTP. Mr le Maire répond que oui en précisant les noms de ces élus.

Mlle FOUSSET demande si l'agent occupant actuellement le poste de responsable à la médiathèque allait être remplacé pendant son congé maternité. Mr le Maire répond que oui par un agent ayant le même grade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1:** Adopte le tableau des effectifs ci-dessus

**Article 2:** Dit que les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 12

### X – Régime indemnitaire

Rapporteur : Madame Catherine AUBIJOUX

**VOTE**

Pour : 24  
Contre : 0  
Abs : 0

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Compte tenu du recrutement d'un agent ayant le grade d'Animateur, et appartenant à la filière animation, il convient d'étendre la délibération n° 08/109 en date du 31 octobre 2008, instituant différents régimes indemnitaires, aux grades de la filière animation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- 

**Article unique :** Décide de d'étendre la délibération n° 08/109 en date du 31 octobre 2008, aux grades de la filière animation.

### XI – Mise en place du compte-épargne temps (CET) et de ses modalités de fonctionnement

Rapporteur : Madame Catherine AUBIJOUX

**VOTE**

Pour : 24  
Contre : 0  
Abs : 0

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Compte Épargne Temps est un dispositif fixé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, qui a pour objet de transposer les dispositions relatives au compte épargne temps en vigueur depuis le décret du 29 avril 2002 au sein de la Fonction Publique d'État.

Le principe : le C.E.T. ouvre aux agents des collectivités et établissements publics, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, en reportant d'une année sur l'autre, des jours de congés, d'ARTT, et sous certaines conditions, de repos compensateur, **qui n'ont pas pu être pris pour raison de service dans l'année** (article 3 du décret du 26 août 2004).

La mise en place du C.E.T. s'impose à l'employeur, dès lors que les agents en ont fait la demande. Il lui revient en revanche de fixer un certain nombre de règles d'utilisation du C.E.T., le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, et le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 posant le cadre réglementaire général.

Il convient :

De prendre acte de la mise en place du Compte Épargne Temps pour les agents de la ville d'Auneau

De se prononcer sur les modalités d'utilisations du C.E.T. telles qu'énoncées en annexe

Vu l'avis favorable de la commission personnel en date du 3 février 2010 concernant la mise en place du CET.

Vu l'avis favorable de la commission personnel en date du 22 avril 2010 concernant la mise en place du règlement

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire local en date du 8 avril 2011.

*Les congés non pris pendant une période de longue maladie doivent être purgés dès la reprise des fonctions de l'agent.*

*Généralement les jours stockés sur un CET sont pris avant un départ en retraite.*

*Mr BREGEARD demande le nombre de jours maximum pouvant être stocké sur le CET. Mr Caulay répond sur la sollicitation de Mr le Maire qu'à ce jour les agents de la mairie n'ont pas tous le même nombre de jours de congés donc il n'y a pas pour le moment de nombre de jours défini.*

*Mr BOENS demande si l'agent peut se faire payer ces jours stockés ? Mr le Maire répond que non.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 :** Décide de mettre en place le Compte Épargne Temps

**Article 2 :** Adopte le règlement du CET en annexe

## ANNEXE

<b>POINTS CONCERNÉS</b>	<b>CONTENU DU DÉCRET DU 26/08/06 modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010</b>	<b>PROPOSITION</b>
Nombre de jours pouvant alimenter le CET est supprimé	Le Plafond de 22 jours par an est supprimé	<i>Obligation réglementaire</i>
Nombre de jours pouvant être épargnés au titre des jours de repos compensateurs	Une partie peut être épargnée sur autorisation de l'assemblée délibérante	Néant
Nombre de jours total inscrit	60 jours maximum	<i>Obligation réglementaire</i>
Indemnisation et/ ou prise en compte par la RAFP si plus de 20 jours inscrits au CET. Non obligatoire : dans ce cas le nb de jours inscrits au CET n'est utilisable que sous forme de congés.	Indemnisation et/ ou prise en compte par la RAFP	Utilisation uniquement sous forme de congés

### Définition du Compte Épargne Temps (C.E.T.) :

C'est un dispositif créé par décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, qui a pour objet de transposer les dispositions relatives au compte épargne en vigueur depuis un décret du 29 avril 2002 au sein de la fonction publique d'Etat.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 vient modifier certaines dispositions initiales.

Le principe : le C.E.T. ouvre aux agents des collectivités la possibilité de capitaliser du temps, en reportant d'une année sur l'autre, des jours de congés, d'ARTT, (sous certaines conditions) et/ou des repos compensateurs, qui n'ont pas pu être pris pour raison de service dans l'année.

L'agent peut ainsi préserver ses droits (les congés non pris ne sont plus perdus) et peut solder son compte épargne temps à l'occasion d'un projet personnel, ou d'un départ à la retraite, sous réserve de ne pas compromettre le bon fonctionnement du service.

Les décrets n° 2004-878 du 26 août 2004 et n° 2010-531 du 20 mai 2010 sont des textes cadres qui fixent les limites à respecter dans le cadre de l'utilisation du C.E.T.

## CHAPITRE 1 : CADRE RÉGLEMENTAIRE DU C.E.T. :

### Article 1 : Les bénéficiaires :

3 conditions cumulatives :

- Les agents titulaires et non titulaires de droit public, à temps complet et non complet ;
- Les agents employés de manière continue ;
- Les agents ayant accompli au moins une année de service.

Par conséquent, en sont notamment exclus : les stagiaires (ceux qui avaient constitué des droits avant le stage voient leur C.E.T. gelé pendant cette période), les agents employés de façon discontinue (vacataires, agent recruté pour des besoins occasionnels ou saisonniers etc..) ainsi que les agents en contrat soumis à une réglementation particulière (contrats aidés etc...).

### Article 2 : Ouverture et alimentation du C.E.T.

#### *Ouverture*

- Peut se faire à tout moment sur demande de l'agent. L'ouverture d'un C.E.T. est de droit, dès lors que l'agent remplit les conditions pour en être bénéficiaire ;

- Procédure : proposition d'un imprimé type de demande d'ouverture d'un C.E.T., à remplir par l'agent ;
- L'agent est informé de l'ouverture du C.E.T. ou de refus motivé par l'administration (conditions pour en bénéficier non remplies).

Alimentation du C.E.T. :

- **L'agent peut épargner jusqu'à 60 jours maximum.** L'inscription de nouveaux jours sur le CET s'effectue en tenant compte du solde de congés annuels, d'ARTT, ou de repos compensateur disponibles au 31 décembre de chaque année. Il n'est donc pas possible d'inscrire sur le CET un nombre de jours conduisant à dépasser le seuil de 60 jours. Ces jours sont alors définitivement perdus.  
Cependant, l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels par an.
- **Nature des jours pouvant être épargnés :**
  - jours de congés annuels;
  - jours de fractionnement (2 jours maximum, accordés au titre des congés annuels non pris dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre) ;
  - jours de récupération d'ARTT ;
  - jours de repos compensateur.

Ainsi sont exclus du C.E.T. :

- les jours de congés bonifiés,
- les jours de congés annuels, au titre de la réduction du temps de travail acquis durant les périodes de stage.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation du C.E.T. :**

#### Les principes

Selon la délibération n°..... en date du ....., l'agent doit utiliser ses jours épargnés sous forme de congés uniquement.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion des jours épargnés sur le C.E.T. ;

**Situation n° 1** – Lorsque le nombre de jours épargnés est inférieur ou égal à 20

- Ces jours sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés, sans que l'agent n'ait à la demander expressément.

**Situation n° 2** - Lorsque le nombre de jours épargnés est supérieurs à 20

- Le mode de consommation des jours inscrits sur le CET au 31 décembre de chaque année reste uniquement le congé, sans que l'agent n'ait à le demande expressément.

#### Compatibilité avec les nécessités de service :

La prise de congé au titre des jours épargnés sur le C.E.T. doit être compatible avec les nécessités de service.

Le refus d'accorder le congé au titre du C.E.T. doit être motivé. L'agent concerné peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

Cependant, les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés, qui est de plein droit, dans les cas suivants :

- Lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés, à l'issue d'un congé maternité, d'adoption, ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

#### Changement d'employeur, de position ou de situation administrative :

L'agent conserve les droits acquis au titre du C.E.T. dans les cas suivants :

- En cas de changement de collectivité par voie de mutation, détachement : la gestion du C.E.T. est assurée par la collectivité d'accueil (une convention peut prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés ; cette

disposition est destinée à permettre un dédommagement de la collectivité d'accueil qui devra assumer le C.E.T. en facilitant la recherche d'un accord avec la collectivité d'origine dans laquelle le C.E.T. a été alimenté mais non consommé) ;

- En cas de détachement dans une autre fonction publique : l'agent conserve ses droits acquis dans sa collectivité d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du C.E.T sont suspendues, sauf dérogation octroyée par la collectivité d'origine et d'accueil, le temps du détachement ;
- En cas de placement dans les positions de disponibilité, de congé parental ou de présence parentale, les agents conservent le bénéfice des droits acquis; sur autorisation de l'autorité territoriale, les droits acquis avant le changement de position peuvent être utilisés (le délai quinquennal continue alors à courir).
- En cas de mise à disposition auprès d'une collectivité ou établissement : les droits acquis sont conservés, mais l'utilisation et l'alimentation du C.E.T. est gelée, sauf autorisation des administrations d'origine et d'accueil permettant d'utiliser les droits acquis à la date de mise à disposition.

#### Procédure

- Demande de l'agent : pour utiliser les jours qu'il a épargnés sur son C.E.T., l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale à l'aide du formulaire type ;

#### Article 4 : Situation de l'agent pendant l'utilisation du C.E.T. :

Les congés pris au titre du C.E.T. sont assimilés à une période normale d'activité :

- Tous les droits et obligations qui s'attachent à la position d'activité sont maintenus (en particulier, les règles sur le cumul d'emploi) ;
- Pendant l'utilisation du C.E.T., le fonctionnaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit sa position (congés annuels, les différents congés maladie, congés d'adoption, de maternité....) ; lorsque l'agent bénéficie d'un de ces congés, la période de congés en cours au titre du C.E.T. est suspendue ;
- Pendant ses congés au titre du C.E.T., l'agent conserve ses droits à l'avancement et à la retraite.

#### Article 5 : Clôture du C.E.T.

- Lorsque le maximum de 60 jours est atteint ;
- A la date à laquelle l'agent est radié des cadres (retraite, démission..) ou licencié, ou arrive au terme de son engagement (pour les non titulaires). Dans ces cas, les droits à congés doivent être soldés avant la cessation définitive de l'activité de l'agent.

## XII – Autorisations exceptionnelles d'absence

Rapporteur : *Madame Catherine AUBIJOUX*

### **VOTE**

Pour : 21

Contre : 0

Abs : 0

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

En application de l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante doit définir la liste des événements permettant d'accorder une autorisation d'absence ainsi que les modalités de décompte des autorisations spéciales d'absence.

Ces autorisations ne constituent pas un droit, et n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent en congé annuel, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre. Ces jours doivent être pris au moment de l'événement.

Les autorisations d'absence ne donnent pas lieu à récupération du temps ni prélèvement sur salaire.

Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.

Dans tous les cas, l'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de mariage, de décès, certificat médical.....).

Vu l'avis *favorable* du comité technique paritaire local en date du 8 avril 2011 ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*Mr Hugues BERTAULT quitte le conseil à 21h35 et donne pouvoir à Mme MELONI.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*-Vu la circulaire ministérielle du 21 mars 1966 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations exceptionnelles d'absences liées à la naissance pour les fonctionnaires et agent de la fonction publique territoriale,*

*-Vu la note ministérielle du 30 août 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux personnels des collectivités locales pour soigner un enfant malade ou pour assurer momentanément la garde*

**Article 1 : Décide d'autoriser les absences exceptionnelles listées dans le tableau ci-dessous.**

## 1. Autorisations exceptionnelles d'absence au titre d'évènements familiaux :

Les autorisations d'absence pour évènements familiaux sont accordées en fonction des nécessités de service et sont laissées à l'appréciation de l'employeur. L'autorité territoriale a le pouvoir de refuser l'autorisation spéciale d'absence (au cas par cas).

Type d'absence	Références juridiques	Proposition	Observations
Mariage et remariage de l'agent, conclusion de PACS	Art. 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	5 jours travaillés consécutifs	Jour de la cérémonie inclus Majoré éventuellement d' Un délai de route de 48 heures maximum.
Mariage d'un enfant		3 jours travaillés consécutifs	
Mariage père, mère, grands-parents, petits-enfants		Jour de la cérémonie	
Mariage frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur.		Jour de la cérémonie	
Maladie grave ou accident grave conjoint, partenaire d'un PACS, concubin notoire, enfant	Art. 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 QE AN n°44068 du 14/08/00	Analyse de la situation au cas par cas afin d'accompagner la personne malade, convenablement	Sur présentation d'un certificat médical attestant la grave maladie. Majoré éventuellement d'un délai de route de 48 heures maximum.
Maladie grave père, mère, beau-père, belle-mère		2 jours par an (fractionnable)	
Décès du conjoint ou du partenaire PACS ou du concubin notoire	Art. 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 QE AN n°44068 du 14/08/00	6 jours calendaires consécutifs	Jours de l'enterrement inclus Majoré éventuellement d'un délai de route de 48 heures maximum
Décès d'un enfant		6 jours calendaires consécutifs	
Décès père, mère, beau-père, belle-mère		4 jours calendaires consécutifs	
Décès d'un petit-enfant		4 jours calendaires consécutifs	
Décès frère, sœur, grands-parents, petits-enfants		2 jours calendaires consécutifs	
Décès beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce		Jour de la cérémonie	
Naissance ou adoption	Loi n° 46-1085 du 28/05/1946	3 jours à prendre dans les 30 jours suivant la naissance ou l'adoption	Cumulable avec le congé paternité
Garde d'enfant malade	Note ministérielle n° 30 du 30 août 1982	Durée des obligations hebdomadaire de service + 1	Sous réserve des nécessités de services

		jour + éventuellement multiplié par 2 + cas particulier énoncés dans la note du 30/08/82 (voir annexe)	pour des enfants de 16 ans et plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) Autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants
--	--	--	--

## 2. Autorisations exceptionnelles d'absence liées à la maternité

Types d'absence	Références juridiques	Proposition	Observations
Aménagement des horaires de travail à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse	Circulaire ministérielle du 21 mars 1996	Dans la limite maximale d'heure par jour (fractionnable)	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin du travail compte tenu des nécessités du service
Séances préparatoires à l'accouchement (ne pouvant avoir lieu en dehors du temps de travail)		Durée des séances	Autorisation accordée sur avis du médecin du travail
Examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement		Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Allaitement	Circulaire ministérielle du 21 mars 1996	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant

## 3. Autorisations exceptionnelles d'absence liées à des événements de la vie courante

Types d'absence	Références juridiques	Proposition	Observations
Rentrée scolaire jusqu'à la 6 <sup>ème</sup> inclus		2 heures maximum (fractionnée ou non) le jour de la rentrée	
Concours et examens de la FPT dans le département	Loi n°84-594 du 12 juillet 1984	Le(s) jour(s) des épreuves limité à 2 par an	
Concours et examens de la FPT hors du département		Après midi précédent et le(s) jour(s) des épreuves	

		limité à 2 par an	
Préparation aux concours et examens (formation CNFPT)		Limité à 50% des jours de formation prévues	
Don du sang, de plaquette et de plasma	D1221-2 du code de la santé publique	Temps nécessaire au don	
Déménagement –domicile principal		1 jour	En cas de mutation, cette absence peut être majorée, par la collectivité d'accueil, d'un délai de route de 48 heures maximum
<b>Types d'absence</b>	<b>Références juridiques</b>	<b>Proposition</b>	<b>Observations</b>
Médaille du travail communale 20 ans de service (argent)	Article R 411-41 à R 411-53 code des communes	1 jour à prendre dans l'année d'attribution	
Médaille du travail communale 30 ans de service (vermeil)		2 jours à prendre dans l'année d'attribution	
Médaille du travail communale 35 ans de service (or)		3 jours à prendre dans l'année d'attribution	

#### 4. Autorisations exceptionnelles d'absence liée à des motifs civiques

<b>Types d'absence</b>	<b>Références juridiques</b>	<b>Proposition</b>	<b>Observations</b>
Juré d'assises	Art. 266, 288, R139, R140 du code de procédure pénale	Durée de la session	Autorisation accordée de droit (sous peine d'amande pour l'intéressé)
Convocation de justice pour un autre motif civique		Temps nécessaire	Sur convocation du tribunal
Formation initiale des agents sapeurs pompiers volontaires	Loi n°96-370 du 3 mai 1996 Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19/04/99	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année.	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service. Obligation de motivation de la décision de refus.
Formation de perfectionnement des agents sapeurs		5 jours au moins par an	

pompiers volontaires			Le SDIS doit informer, l'employeur 2 mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation. Une convention entre le SDIS et l'employeur est recommandée afin d'encadrer toutes les modalités pratiques.
Interventions des agents sapeurs pompiers volontaires		Durée des interventions	

Types d'absence	Références juridiques	Proposition	Observations
Activité de réserviste (réserve opérationnelle)	Art. L 4221-4 du code de la défense et suivants	5 jours par an	Autorisation de droit Le réserviste doit informer l'employeur de son absence 1 mois au moins à l'avance. Si plus de 5 jours par an, l'accord de l'employeur est nécessaire. Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service. Obligation de motivation de la décision de refus dans les 15 jours qui suivent la réception de la demande.
Elus représentants de parents d'élèves et délégués de parents d'élèves pour participer aux réunions : ➤ Dans les écoles maternelles ou élémentaires : réunions des comités de parents et des conseils d'école ➤ Dans les collèges, lycées et établissement d'éducation	Circulaire n° 1923 du 17 octobre 1997	Durée de la réunion	Sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités de service.

spéciale : réunions des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration. Agent assurant dans le cadre d'une commission spéciale placée sous l'autorité d'un directeur d'école, l'organisation et le bon déroulement des élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école.			
--	--	--	--

### 5. Autorisations exceptionnelles d'absence liées à des motifs professionnels

<b>Types d'absence</b>	<b>Références juridiques</b>	<b>Proposition</b>	<b>Observations</b>
Examen médical périodique au minimum tous les 21 ans et examens médicaux complémentaires pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes (médecine du travail)	Art. 23 du décret n° 85-603 du 10/06/85	Durée de l'examen + délai de route	

## 6. Modalités d'octroi

Les autorisations exceptionnelles d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de mariage, de décès, certificat médical...)

## 7. Les bénéficiaires

Les autorisations exceptionnelles d'absence sont susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires : titulaires et stagiaires.

Concernant les non titulaires de droit public (à l'exclusion des contrats privés : CAE...)

- Si non titulaire sur un emploi permanent : même régime d'autorisations d'absence que les statutaires
- Si non titulaire sur un emploi non permanent (besoins occasionnels, saisonniers) : application de l'article 16 du décret n°88-145 du 15 février 1988 à savoir : « dans la mesure où les nécessités du service le permettent, l'agent non titulaire peut bénéficier, sur sa demande, à l'occasion de certains événements familiaux, d'un congé sans rémunération dans la limite de 15 jours par an. »

## 8. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 29 avril 2011

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 : Décide** d'accorder les autorisations exceptionnelles d'absences listées ci-dessus à l'ensemble des agents.

**Article 2 : Décide** de fixer les modalités d'octroi indiquées ci-dessus.

## XIII – Horaires d'ouverture au public

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

### **VOTE**

Pour : 24  
Contre : 0  
Abs : 0

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Les horaires d'ouverture au public de la mairie, de l'Espace Dagron, de la médiathèque et de la piscine, ont été validés précédemment par le comité technique paritaire du centre de gestion. Compte tenu de la mise en place récente d'un CTP local, il convient de fixer les horaires d'ouverture au public des établissements cités ci-dessus.

Horaires d'ouverture au public de la mairie :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	De 9h à 12h	De 13h30 à 17h30
Mardi	De 9h à 12h	De 13h30 à 17h30
Mercredi	De 9h à 12h	De 13h30 à 17h30

Jeudi	De 9h à 12h	De 13h30 à 17h30
Vendredi	De 9h à 12h	Fermé
Samedi	De 9h à 12h	Fermé

La mairie est fermée 4 samedis par an pendant la période estivale (entre le 14 juillet et le 15 août de chaque année)

Horaires d'ouverture au public de l'Espace Dagron :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	fermé	De 14h30 à 18h00
Mardi	De 9h30 à 12h00	De 14h30 à 18h00
Mercredi	De 9h30 à 12h00	De 14h00 à 18h00
Jeudi	De 9h30 à 12h00	De 14h30 à 18h00
Vendredi	De 9h30 à 12h00	De 14h30 à 19h00
Samedi	De 10h00 à 12h00	De 14h00 à 17h00

Horaires d'ouverture au public de la Médiathèque :

*Pendant la période scolaire*

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	Fermé	De 16h00 à 18h00
Mercredi	De 10h00 à 12h00	De 14h00 à 18h00
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	De 10h00 à 12h00	De 16h00 à 19h00
Samedi	De 10h00 à 12h00	De 14h00 à 17h00

*Pendant les vacances scolaires*

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	Fermé	De 14h00 à 18h00
Mercredi	De 10h00 à 12h00	De 14h00 à 18h00
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	De 10h00 à 12h00	De 14h00 à 19h00
Samedi	De 10h00 à 12h00	De 14h00 à 17h00

Horaires d'ouverture de la piscine :

En juin (ouverture au public le week-end et la semaine pour les scolaires)

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	De 8h35 à 12h10	De 13h35 à 16h10
Mardi	De 8h35 à 12h10	De 13h35 à 16h10
Mercredi	Fermé	Fermé
Jeudi	De 8h35 à 12h10	De 13h35 à 16h10
Vendredi	De 8h35 à 12h10	De 13h35 à 16h10
Samedi	Fermé	De 14h30 à 19h00
Dimanche	De 10h30 à 12h30	De 14h30 à 19h00

En Juillet et Août (ouverture au public toute la semaine, et deux matinées par semaine pour les CLSH)

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	De 10h15 à 11h45	De 15h00 à 19h00
Mercredi	Fermé	De 15h00 à 19h00
Jeudi	De 10h15 à 11h45	De 15h00 à 19h00

Vendredi	Fermé	De 15h00 à 19h00
Samedi	Fermé	De 15h00 à 19h00
Dimanche	De 10h30 à 12h30	De 15h00 à 19h00

Vu l'avis favorable de la commission Petite enfance/Sport/jeunesse en date du 31 mars 2011

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 8 avril 2011

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article unique :** Décide de fixer les horaires d'ouverture au public des services municipaux tels que cités ci-dessus

## XIV – Logement 6 rue Jules Ferry – Fixation du loyer – Autorisation d'occupation temporaire

#### VOTE

Pour : 24  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Un logement communal est libre au 6 rue Jules Ferry. Afin de pouvoir proposer sa location à un agent travaillant temporairement à la ville, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer un loyer et d'établir un bail de location précaire (du 20/04 au 31/10/2011 inclus).

L'agent a signifié chercher un logement par ses propres moyens, si en fin du mois d'avril ses recherches resteraient toujours infructueuses, il lui serait proposé ce logement.

Le loyer sera être fixé à 500 € par mois, charges non comprises (EDF, eau).

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date du 25 mars 2008, le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de prendre toute décision quant à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, néanmoins il est proposé à l'assemblée d'émettre un vœu.

Mr ABALLEA demande la superficie de cet appartement. Mr le Maire répond 199 m<sup>2</sup>.

Mr STEFANI demande si le montant du loyer ne pourrait pas être calculé en fonction du revenu.

Mr Le Maire répond que ce montant correspond au loyer type d'Auneau.

Mme PONTARRASSE demande comment cela va se passer si cet agent veut rester dans le logement après son contrat.

Mr le Maire répond que l'agent en question a priori a trouvé un logement à Gallardon. Il s'agit uniquement d'une précaution afin de ne pas bloquer le service.

Mr DUBOIS sort de la salle. Il revient dans la salle 2 minutes plus tard.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu la délibération n° 08/18 du 25 mars 2008 relative à la délégation de pouvoirs par le conseil municipal à Monsieur le Maire,

-Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Article 1 :** Donne un avis favorable à une autorisation d'occupation temporaire par Melle FOLL Fanny du logement sis 6 rue Jules Ferry, du 20 avril au 31 octobre 2011.

**Article 2** : Fixe le loyer à 500 € par mois, charges non comprises (EDF et eau).

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire s'y rapportant.

## **XV – Convention de mise à disposition de locaux en faveur de l'association caritative (restos du cœur)**

### **VOTE**

Pour : 24  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Par délibération n° 08-48 du conseil municipal du 27 mai 2008, il a été convenu la mise à disposition de locaux en direction des Restos du Cœur.

Compte-tenu de l'activité de l'association et pour faire suite au courrier du 21 mars 2011 il convient de modifier les articles 1 et 3 de la convention concernant les locaux et les dates de campagne, le reste de la convention restant inchangée.

Mr le Maire demande où se trouvent les Restos du Cœur les plus proche d'AUNEAU. Mme AUBIJOUX répond à CHARTRES.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article unique** : Autorise Mr le Maire à signer la modification de la convention de mise à disposition des locaux 2011 à travers l'annexe ci-joint.

**ANNEXE A LA DELIBERATION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EN FAVEUR DES  
RESTOS DU CŒUR SERVANT D'AVENANT A LA CONVENTION**

**Article 1 : Le propriétaire met à disposition de l'association occupante des locaux situés 29 rue de la  
Résistance à AUNEAU se décomposant comme suit :**

- Pour la période d'Hiver : 2 pièces de 10 m<sup>2</sup> chacune, 1 dépendance de stockage de 10 m<sup>2</sup>, 1 bureau situé au rez-de-chaussée de l'ancienne bibliothèque Désiré Klein et une grande salle occupée sur un planning de dates précis.
- Pour la période d'Eté : 2 pièces de 10 m<sup>2</sup> chacune, 1 dépendance de stockage de 10 m<sup>2</sup> et 1 bureau situé au rez-de-chaussée.

**Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit :**

- Pour la période d'hiver du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril.
- Pour la période d'Eté du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

L'ASSOCIATION OCCUPANTE  
Les Restaurants du Cœur  
Bernard BODIN en sa qualité de Président,

LE PROPRIETAIRE  
Mairie d'AUNEAU  
Michel SCICLUNA en sa qualité de Maire

## XVI – Liste préparatoire du jury d’assises pour 2012

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

En application de l'article 261 du Code de procédure Pénale, « *le maire, dans chaque commune, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription* ».

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes :

- qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Pour le présent tirage au sort, il convient donc d'écartier tout électeur qui serait né après le 31/12/1988,
- qui, étant résidents français à l'étranger sont inscrits sur la liste électorale.

La circulaire préfectorale du 01/04/2011 indique que le nombre de jurés à désigner pour l'ensemble du département d'Eure-et-Loir est fixé à 326.

Pour la commune d'Auneau, l'arrêté préfectoral n° 2011-091-0001 en date du 01/04/2011 porte le nombre de jurés à trois, le tirage au sort portera donc sur neuf électeurs.

Deux procédés de désignation peuvent être utilisés :

1<sup>er</sup> procédé : un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

2<sup>e</sup> procédé : un premier tirage donne le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, inscrits par ordre numérique.

**M. le Maire demande si la 1ère solution peut être appliquée, et procède au tirage au sort, séance tenante.**

*Mlle MELONI et Mme VASLIN effectuent le tirage au sort.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1** : La liste nominative est la suivante :

- 1°) Madame Carole THOREAU (148-6)
- 2°) Monsieur Didier VASLIN (153-12)
- 3°) Monsieur Jérémie AJAVON (2-7)
- 4°) Monsieur André CHEVIN (34-12)
- 5°) Madame Christel LEGROS (91-9)
- 6°) Madame Sophie GHIENNE (62-11)
- 7°) Mademoiselle Yahel FOUCTEAU (56-12)
- 8°) Madame Joëlle BADIN épouse ROGER (7-15)
- 9°) Monsieur Laurent MASSE (104-4)

**Article 2** : Conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, la liste préparatoire sera établie en double exemplaire, dont l'un sera transmis au Tribunal de Grande Instance avant le 30 juin, sachant qu'il conviendra au préalable de solliciter, auprès des tirés au sort, la profession qu'ils exercent.

**Article 3** : Chaque personne sera informée que ce tirage ne constitue que le stade préliminaire de la procédure et que la liste définitive sera établie ultérieurement dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

## **XVII – Etat d’assiette et marquage de coupes de l’exercice 2011 dans la forêt communale**

### **VOTE**

Pour : 24  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur Benoît GARENNE*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Conformément au programme de coupes indiqué dans l’aménagement de la forêt communale, présenté lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2009, l’ONF propose l’inscription à l’état d’assiette et le marquage (martelage) des coupes suivantes :

Parcelles 1,2 et 7, coupes d’extraction et sanitaire, extraction des peuplements de grisards (arbres matures), dans les parcelles 1 et 2 et des frênes et autres feuillus à l’état sanitaire mauvais dans la parcelle 7. Ces coupes se dérouleront principalement le long du sentier sportif.

Ces coupes retenues pourront être vendues sur pied aux prochaines adjudications.

Mr BOENS demande s’ils seront replantés après. Mr GARENNE répond que non et que les arbres concernés sont prêts à tomber et que ça fait bien longtemps qu’ils auraient dû être coupés.

*Après en avoir délibéré, à l’unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu la présentation faite par l’Office National des Forêts lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 de l’aménagement de la forêt communale,*

*-Vu le courrier de l’Office National des Forêts en date du 28 mars 2011 concernant l’état d’assiette et le marquage de coupes dans l’exercice 2011,*

**Article 1** : **Décide** L’inscription à l’état d’assiette et le martelage des coupes de bois suivantes :

Parcelles 1,2 et 7, coupes d’extraction et sanitaire, extraction des peuplements de grisards (arbres matures), dans les parcelles 1 et 2 et des frênes et autres feuillus à l’état sanitaire mauvais dans la parcelle 7.

**Article 2** : **Décide** la vente sur pied de ces coupes aux prochaines adjudications.

## **XVIII – Adhésion à un groupement de commandes pour l’implantation de la vidéo-protection sur les axes de pénétration du département et en l’espèce sur le territoire de la commune d’AUNEAU**

### **VOTE**

Pour : 22  
Contre : 1  
Abs : 1

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

▪ L’Eure-et-Loir se caractérise par une délinquance importée non négligeable, liée à la proximité de la région Ile-de-France et favorisée par les nombreux axes de circulation du département.

La prévention de la délinquance est une mission partagée par tous au plus près du terrain : services de l'État, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, pour 2011, la première priorité est de renforcer le dispositif de dissuasion, notamment pour lutter contre les cambriolages et la délinquance itinérante. A ce titre, l'implantation de la vidéo-protection sur les axes de pénétration, en provenance d'Ile de France apparaît adaptée.

Le Groupement Départemental de la Gendarmerie Nationale a étudié le déploiement de caméras pour constituer un rideau de surveillance passive qui permettrait de dissuader les délinquants itinérants et d'élucider certaines affaires à travers l'exploitation des données recueillies.

Or, il s'avère que le territoire de la commune est touché par cette délinquance itinérante et est, de ce fait, concerné par ce projet.

La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée fixe les lieux dans lesquels un dispositif de surveillance peut être installé et la compétence des autorités publiques en la matière.

Un dossier de demande d'autorisation doit être déposé à cette fin. Cette démarche innovante pourra bénéficier d'une aide financière au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 50 %.

Des discussions menées entre l'Etat et les communes concernées par le projet, d'une part, et entre l'État et la commune de Maintenon d'autre part, il ressort qu'un groupement de commandes pour la fourniture de caméras permettrait de faciliter le travail des communes au regard du Code des Marchés Publics, d'optimiser le service rendu, de réaliser des économies importantes (par effet de seuil) tant pour les communes membres du projet que les besoins propres de la commune de Maintenon, et garantirait la cohérence du projet.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes listées dans le document joint [*annexe 1*], conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le groupement prendra fin au terme du marché (selon l'option choisie par les membres). Le ou les marchés seront conclu(s) pour une durée maximale de trois ans.

La commune de Maintenon assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant. Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le ou les marchés.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix, la répartition de la charge financière se faisant en fonction des besoins exprimés par chacun des membres et consignés dans la convention constitutive.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Maintenon.

Le cahier des charges spécifiera un nombre minimum et un nombre maximum de caméras en fonction du montant de l'offre retenue.

Mr BOENS demande si c'est la gendarmerie qui détermine les emplacements des caméras. Mr le Maire répond que oui et nomme les rues où elles se trouveront (2 caméras sont prévues).

Mlle MELONI demande le coût d'une caméra. Mr le Maire répond entre 1500€ et 2500€ la caméra.

Mme GUYOT demande combien de temps seront conservées les bandes d'enregistrement. Mr le Maire répond 8 jours environ.

*Après en avoir délibéré, à la majorité*

*(1 contre : Mr STEFANI et 1 abstention : Mme VERGER)*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée

- Vu le code des marchés publics, et notamment l'article 8

**Article 1 : Autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales listées en annexe 1,

**Article 2 : Accepte** que la commune de Maintenon soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

**Article 3 : Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de caméras et l'installation, pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,

**Article 4 : Autorise** Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents,

**Article 5 : Autorise** Monsieur le Maire de la commune de Maintenon à établir la mise en œuvre des procédures conformément au Code des Marchés Publics, de signer le marché à intervenir et d'assurer les notifications correspondantes au nom de l'ensemble des membres du groupement, chacun des membres en assurant l'exécution.

## **XIX – Résiliation du bail emphytéotique sur la parcelle AW29 (PMI)**

### **VOTE**

Pour : 24  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le 8 mars 1952 la fondation Texier-Gallas a consenti un bail emphytéotique à la commune d'Auneau pour la construction d'un bâtiment devant accueillir un centre de protection maternelle et infantile sur une portion de terrain lui appartenant. Il s'agit de la parcelle AW 29 d'une superficie de 199 m<sup>2</sup>.

Ce bail a été conclu pour une durée de 99 ans. Or, la Fondation Texier-Gallas a récemment déposé un permis de construire pour l'extension de ses structures ; cette extension devant se faire sur la parcelle AW 29. Elle a donc saisi la commune d'Auneau pour que soit résilié le dit bail.

Compte tenu du caractère d'intérêt général que représente l'extension des bâtiments destinés à accueillir davantage et dans de meilleures conditions les personnes âgées, la commune accepte que soit résilié de façon amiable le bail emphytéotique.

Cependant, il convient au préalable de régulariser l'appartenance de la parcelle AW 29. En effet, elle apparait au cadastre comme étant la propriété du Conseil Général et non de la Fondation Texier Gallas comme stipulé dans le bail emphytéotique. Pour cela des démarches devront être entreprises entre la fondation Texier Gallas et le Conseil Général.

Par ailleurs, il convient également de trouver de nouveaux locaux pour y installer les services de la PMI, compte tenu de la convention qui lie la commune d'Auneau au le Conseil Général.

Par conséquent, la libération des locaux actuels ne se fera qu'après la signature d'une nouvelle convention.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu l'article L.1311-3 in fine du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le bail emphytéotique consenti le 08/03/1952 à la commune d'Auneau par la fondation Texier Gallas*

*Vu la convention signée le 15/02/1982 par la commune d'Auneau et le Conseil Général pour la mise à disposition d'un bâtiment pour les services de PMI,*

*Considérant le projet d'extension de la fondation Texier Gallas sur son site situé rue de Chartres à Auneau,*

*Considérant le nécessaire maintien des services départementaux de protection maternelle et infantile sur le territoire de la commune d'Auneau,*

**Article 1 : accepte** que soit résilié à l'amiable le bail emphytéotique consenti par la fondation Texier Gallas à la commune d'Auneau pour la construction d'un bâtiment sur la parcelle AW 29 sous réserve que soient remplies les conditions énoncées à l'article 2.

**Article 2 : autorise** le Maire à se rapprocher du Conseil Général afin de favoriser le relogement de la PMI

**Article 3 : autorise** Monsieur le Maire à signer les documents administratifs et notariaux nécessaires à la dite résiliation.

Mr le Maire souhaite qu'un article soit rajouté pour la vente à 1€ symbolique si le terrain appartient à la commune et non au conseil général.

## XX – Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Mr le Maire rend compte à l'assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes.

Arrêté	Numéro	Date	Libellé	N° ordre
	2011/02/025	01/02/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- élagage	25
	2011/02/026	01/02/2011	Circulation alternée et stationnement interdit Grande Rue d'Equillemont- travaux de branchement GDF au n° 25	26
	2011/02/027	01/02/2011	Chaussée rétrécie et stationnement interdit Rue des Bergeries- travaux de branchement électrique au n° 15	27
	2011/02/028	01/02/2011	Occupation du domaine public- déménagement Rue Thiers au n° 2	28
	2011/02/029	03/02/2011	Stationnement interdit Avenue de Paris- élagage Square Carlotti	29
	2011/02/030	03/02/2011	Circulation alternée et stationnement interdit Rue Marceau – travaux de branchement AEP et EU au n° 40	30
	2011/02/031	09/02/2011	Institution d'un bureau central de vote pour les élections des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire	31
	2011/02/032	09/02/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	32
	2011/02/033	14/02/2011	Délégation d'une partie de fonction et de signature à un adjoint	33
	2011/02/034	14/02/2011	Occupation du domaine public- livraison de bois Rue Pasteur au n° 40	34
	2011/02/035	15/02/2011	Stationnement interdit Place du Champ de Foire- élagage	35
	2011/02/036	16/02/2011	Occupation du domaine public- pose d'une benne Rue de St Rémy au n° 7	36
	2011/02/037	16/02/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie	37

			religieuse	
	2011/02/038	18/02/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	38
	2011/02/039	18/02/2011	Occupation du domaine public- travaux d'aménagement intérieur Rue Pasteur au n° 41	39
	2011/02/040	22/02/2011	Fixation du nom des représentants de l'administration au Comité Technique Paritaire	40
	2011/02/041	24/02/2011	Circulation alternée carrefour de la Rue de la Chaumière et de la Route d'Ablis- travaux de reprise d'avaloir	41
	2011/03/042	04/03/2011	Prorogation arrêté n° 2011/02/039 du 18/02/2011	42
	2011/03/043	04/03/2011	Circulation alternée Avenue de Paris- travaux de branchement d'eau au n° 2 bis	43
	2011/03/044	04/03/2011	Occupation du domaine public- Déménagement Rue Pasteur au n° 30	44
	2011/03/045	04/03/2011	Prorogation arrêté n° 2011/01/006 du 11/01/2011	45
	2011/03/046	04/03/2011	Occupation du domaine public- Déménagement Rue de Chartres au n° 2	46
	2011/03/047	04/03/2011	Occupation du domaine public- Déménagement Rue Pasteur au n° 34	47
	2011/03/048	07/03/2011	Circulation réglementée Place du Marché, Rues de Chartres, Carnot, Résistance, Avenue Gambetta, Place du Champ de Foire- carnaval des écoles	48
	2011/03/049	08/03/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- élagage	49
	2011/03/050	10/03/2011	Attribution du marché de prestation de services Modification/Révision générale du PLU	50
	2011/03/051	21/03/2011	Stationnement interdit Parking de l'Etang- Organisation du Parcours du Cœur dans l'ensemble du domaine privé du « Bois du Château »	51
	2011/03/052	16/03/2011	Stationnement interdit Parking de l'Etang- stationnement voitures anciennes	52
	2011/03/053	17/03/2011	Circulation réglementée et stationnement interdit Rues Jean Jaurès, de Chartres, Aristide Briand – course cycliste	53
	2011/03/054	17/03/2011	Constitution du Comité Technique Paritaire	54
	2011/03/055	18/03/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- Cérémonie religieuse	55
	2011/03/056	18/03/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	56
	2011/03/057	21/03/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	57
	2011/03/058	22/03/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	58
	2011/03/059	24/03/2011	Accès ensemble du domaine privé du « Bois du Château » interdit- organisation d'une compétition Tir à l'Arc	59
	2011/03/060	24/03/2011	Circulation et stationnement interdit Rue de la Résistance- travaux de branchement AEP et EU au n° 44	60
	2011/03/061	28/03/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	61
	2011/03/062	29/03/2011	Attribution marché prestations juridiques- lot n°1	62
	2011/03/063	29/03/2011	Attribution marché prestations juridiques- lot n°2	63
	2011/03/064	29/03/2011	Attribution marché prestations juridiques- lot n°3	64

	2011/03/065	29/03/2011	Attribution marché prestations juridiques- lot n°4	65
	2011/03/066	29/03/2011	Attribution marché prestations juridiques- lot n°5	66
	2011/03/067	31/03/2011	Circulation alternée et stationnement interdit Rue de la Résistance- travaux de branchement AEP au n° 49	67
	2011/03/068	31/03/2011	Prorogation arrêté n° 2001/01/006	68
	2011/03/069	31/03/2011	Délégation d'une partie de fonction et de signature à un adjoint	69
	2011/03/070	31/03/2011	Délégation d'une partie de fonction et de signature à un adjoint	70
	2011/03/071	31/03/2011	Délégation d'une partie de fonction et de signature à un adjoint	71
	2011/03/072	31/03/2011	Délégation d'une partie de fonction et de signature à un adjoint	72
	2011/03/073	31/03/2011	Délégation d'une partie de fonction et de signature à un conseiller municipal délégué	73
	2011/03/074	31/03/2011	Délégation d'une partie de fonction et de signature à un conseiller municipal délégué	74
	2011/03/075	31/03/2011	Délégation d'une partie de fonction et de signature à un conseiller municipal délégué	75
	2011/03/076	31/03/2011	Délégation d'une partie de fonction et de signature à un conseiller municipal délégué	76
	2011/03/077	31/03/2011	Délégation d'une partie de fonction et de signature à un conseiller municipal délégué	77

## XXI – Communications Questions diverses

Mr CASTELLET demande ce que devient l'ancienne Gendarmerie. Mr GARENNE répond qu'elle a été vendue à la Société ANDROS pour faire des logements.

Mme VASLIN demande le nombre de places de parking obligatoires par logement. Mr GARENNE répond 2 places. Mme VASLIN pose cette question car dans la rue des Bergeries les riverains se garent sur le trottoir. Mr Garenne précise qu'ils ne sont pas obligés de se garer sur leur place.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h30.*

Le Secrétaire de séance  
Jean-Luc DUCERF

Le Maire,  
Michel SCICLUNA



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2011

L'an deux mil onze, le vendredi 28 avril 2011 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

### **Etaient présents : (14)**

Monsieur Michel **SCICLUNA** (*Maire*), Madame Antoinette **LAMBERT**, Monsieur Benoît **GARENNE**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Madame Catherine **AUBIJOUX** (*Adjoints au Maire*), Madame Patricia **MELONI**, Monsieur Francis **BREGEARD**, Madame Françoise **SIMON**, Monsieur Hugues **BERTAULT**, Madame Corinne **VERGER**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Monsieur Youssef **AFOUADAS**, Mademoiselle Yveline **FOUSSET** (*Conseillers municipaux*).

### **Absent(s) ayant donné un pouvoir: (3)**

Monsieur Philippe **DERUELLE** a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc **DUCERF**  
Madame Corine **FOUCTEAU** a donné pouvoir à Madame Catherine **AUBIJOUX**  
Monsieur Edouardo **CASTELLET** a donné pouvoir à Madame Françoise **SIMON**

### **Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (10)**

Madame Michelle **GUYOT**, Madame Anne-Marie **VASLIN**, Madame Chrystiane **CHEVALLIER**,  
Monsieur Philippe **BOENS**, Monsieur Marc **STEFANI**, Madame Pierrette **PONTARRASSE**, Monsieur  
Patrick **DUBOIS**, Monsieur David **BURY**, Madame Sylvaine **LEPAGE**, Monsieur Charles **ABALLEA**

### **Secrétaire de séance :**

Madame Catherine **AUBIJOUX** est désignée secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 19

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

*A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.*

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

*M. Le Maire présente Melle FOLL qui remplacera Mme BELMAS pendant son congé de maternité. Puis il adresse ses condoléances au nom du Conseil Municipal à M. BERTAULT pour le décès de son père qui était une figure importante de la commune d'Auneau.*

*M. Le Maire demande l'ajout d'une question supplémentaire concernant l'UCIA. Accord à l'unanimité des membres du Conseil.*

<b>VOTE</b> Pour : 16 Contre : 0 Abs : 1	<b>I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2011</b>
---	--

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2011, mis aux voix, est adopté **à la majorité**. (1 abstention, M. CASTELLET représenté par Mme SIMON)

<b>VOTE</b> Pour : 17 Contre : 0 Abs : 0	<b>II- DÉCISION MODIFICATIVE N° 02 / 2011 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAUX ET ASSAINISSEMENT M49- EXERCICE 2011</b>
---	---

Rapporteur : M. Jean-Luc DUCERF

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 21 janvier 2011, a été voté le Budget Primitif du service annexe « Eaux & Assainissement », avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

En séance du 17 février 2011 une Décision Modificative a été votée afin de rectifier les montants de l'affectation anticipée des résultats.

Lors du conseil municipal du 14 avril dernier, l'assemblée a approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2010 du service annexe « Eaux & Assainissement », et a délibéré sur l'affectation des résultats.

Il est rappelé à l'assemblée que lors de la préparation du Budget Primitif, il a été alloué 10.000 € à l'article 6815 comme provision dans l'affaire « Phytorem », ( écriture obligatoire lorsque nous avons une affaire en cours au Tribunal Administratif), et alloué 4.000 €, simple estimation, à l'article 6227 « Frais d'actes et contentieux » afin de régler les honoraires du cabinet d'avocats.

Or, il s'avère nécessaire d'actualiser le montant au 6227, avant le vote du budget supplémentaire qui devrait avoir lieu en juin prochain, à hauteur de 12.500 €.

De ce fait, il est impératif d'effectuer les corrections comme suit, qui ne modifieront pas le montant global de l'enveloppe budgétaire de la Section d'Exploitation de 411.557,00 € :

### Section d'Exploitation

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montant	Chap.	Art.	Désignation	Montant
011	6227	Frais d'actes et contentieux	12 500.00 €				
012	6215	Personnel affecté par la Collectivité de rattachement	-12 500.00 €				
			<b>0.00 €</b>				<b>0.00 €</b>

### Section d'Investissement (NEANT)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Budget Primitif 2011, service annexe « Eaux & Assainissement » M 49 voté le 21 janvier 2011 ;
- Vu la décision Modificative n° 01/2011, service annexe « Eaux & Assainissement » M 49 voté le 17 février 2011 ;
- Où l'exposé,

**Article 1 : Adopte** la décision modificative n°02/2011 du Budget Primitif service annexe « Eaux & Assainissement » M 49 - Exercice 2011, qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire de la Section d'Exploitation, comme suit :

### Section d'Exploitation

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montant	Chap.	Art.	Désignation	Montant
011	6227	Frais d'actes et contentieux	12 500.00 €				
012	6215	Personnel affecté par la Collectivité de rattachement	-12 500.00 €				
			<b>0.00 €</b>				<b>0.00 €</b>

**Article 2 : Dit** que Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

**VOTE**  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abs : 0

### **III – CHOIX DE L'ENTREPRISE DE TRAVAUX AU MARCHE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT TRANCHE 2 ET 3**

Rapporteur : *M. Le Maire*

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Suite au diagnostic assainissement de la commune, un schéma directeur a été mis en place et validé par le Conseil Municipal. Dans le cadre d'un programme pluri annuel, il a pour ambition de résoudre les principaux dysfonctionnements du réseau. Ce programme est aussi l'occasion de continuer la politique d'enfouissement des réseaux et de procéder au changement des branchements plombs.

Suite à étude, le cabinet IRH a été sélectionné comme maître d'œuvre et a accompagné la commune dans la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

La commission des marchés s'est réunie le 6 avril 2011 pour retenir les candidats.

Pour le lot 1 : quatre entreprises ont présenté leur candidature et remis une offre.

Pour le lot 2 : deux entreprises ont présenté leur candidature et remis une offre.

Les offres sont les suivantes :

#### Pour le lot 1

BERNASCONI pour un montant de 598544 euros HT

SOGEA/ TOUZET pour un montant de 729163.50 euros HT

SARC pour un montant de 628239 euros HT

BSTP/ SOTRAP pour un montant de 619843 euros HT

#### Pour le lot 2

FORCLUM pour un montant de 205873.25 euros HT

DHENNIN pour un montant de 187069.25 euros HT

*M. Le Maire dit que pour le lot 1 l'estimation du maître d'œuvre était de 697 683 euros HT donc un prix cohérent. L'entreprise BERNASCONI a fait une offre basse en raison d'une erreur de tarification sur les branchements plomb. La commission des marchés n'a cependant pas souhaité interroger BERNASCONI en raison des autres critères techniques où l'entreprise était plus faible.*

*Pour le lot 2, l'estimation du maître d'œuvre était aussi très proche soit 213 705 euros.*

*Différentiel de 230 000€ par rapport au budget.*

*Pour la notation des offres Bernasconi est 4ème avec une note de 6,064, BSTP SOTRAP est 3<sup>e</sup> avec 6.633, SOGEA est 2<sup>e</sup> avec 7,220 et enfin SARC et 1<sup>er</sup> avec 7,359.*

*Parmi les critères de pondération, il y avait notamment : la méthodologie, les contraintes de chantier, le plan d'assurance qualité. Le prix représentait 40% de la note pour être sûr de déterminer le mieux-disant et non le moins-disant.*

*Pour l'entreprise PINTO, de Laval, le chantier se passe de manière excellente.*

*M. GARENNE demande où est le siège de SARC. M. Le Maire répond que l'entreprise est du RHEU. La même question est posée pour DHENNIN. M. Le Maire indique qu'il a déjà travaillé avec cette entreprise et qu'elle est fiable.*

La commission des marchés s'est réunie à nouveau le 20 Avril 2011 et s'est prononcée pour avis sur le choix de l'entreprise de travaux.

Au vu des critères techniques et financiers, il apparaît que l'offre la mieux disante est :

Pour le lot 1

L'entreprise SARC

Pour le lot 2

L'entreprise DHENNIN

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 Mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux qui peuvent être passés sans formalités préalables, néanmoins compte tenu de l'importance du projet, il est proposé à l'assemblée d'émettre un vœu concernant le choix des entreprises.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

*-Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29*

*-Vu la délibération n°08/18 relative à la délégation de pouvoirs par le Conseil Municipale à M. le Maire*

*-Vu l'avis d'appel à concurrence relatif à la réalisation des travaux du SDA 2 et 3*

*-Vu l'avis de la commission des marchés en date du 20 Avril 2011.*

*-Où l'exposé de M. le Maire,*

**Article 1 :** Emet le vœu d'attribuer le marché de travaux du schéma directeur d'assainissement tranches 2 et 3 à l'entreprise SARC pour un montant de 628239 euros HT pour le lot 1 et à l'entreprise DHENNIN pour un montant de 187069.25 euros HT pour le lot 2.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général ou tout autre organisme susceptible de subventionner cette opération

<b>VOTE</b> Pour : 17 Contre : 0 Abs : 0
---

## **IV – AVENANT N°1 AU MARCHE DE VOIRIE, TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION**

Rapporteur : M. Le Maire

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

*M. le Maire explique qu'avec une résine, on peut faire des rosaces devant l'hôtel de ville ou à d'autres endroits stratégiques de la ville pour faire des réalisations esthétiques et artistiques à moindre coût qu'avec des pavages.*

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des prix unitaires ou forfaitaires supplémentaires au bordereau des prix du marché :

PN 1 : Fourniture et pose de pavage et ou dallage constitué de mortier coulé en place gravillonné imitant la pierre naturelle granitée grise. Sur une matrice droite 11\*11/15\*15/14\*20 et sur matrice concentrique 12\*12.5.

Pour une quantité comprise entre 5 et 15 m2 au prix unitaire de 89.5 euros/m2

PN 2 : Fourniture et pose de pavage et ou dallage constitué de mortier coulé en place gravillonné imitant la pierre naturelle granitée grise. Sur une matrice droite 11\*11/15\*15/14\*20 et sur matrice concentrique 12\*12.5.

Pour une quantité comprise entre 15 et 30 m2 au prix unitaire de 79.6 euros/m2

PN 3 : Plus-value sur les prix PN1 et PN2 pour couleur au prix unitaire de 15%

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

-Vu le marché notifié le 14 Avril 2010,

-Où l'exposé de M. le Maire,

**Article 1** : **Approuve** l'avenant n°1 au Marché de voirie, travaux d'entretien et de rénovation.

**Article 2** : **Autorise** M. le Maire à signer ledit avenant.

**Article 3** : **Dit** que les dépenses sont imputées en section de fonctionnement article 61523.

<b>VOTE</b>	<b>V – DEGREVEMENTS SUR FACTURES D'EAU</b>
-------------	--

Pour : 17

Contre : 0

Abs : 0

Rapporteur : M. GARENNE

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Trois abonnés : Mme LEDUC située 11 rue Jules Ferry, Melle ALEIXO au 21 rue du Point du Jour et Mr FLAMENT, 23 rue du Bois de Jolivet à Auneau, ont constaté une fuite d'eau conduisant à une consommation anormalement excessive, dépassant le double de la consommation moyenne annuelle.

Par courrier en date du 4 avril 2011, Veolia a proposé un dégrèvement représentant une perte de recette pour la commune et Veolia pour la partie assainissement qui dépasse le double de la consommation moyenne annuelle.

Dans le cas de ces abonnés, la partie à charge de la commune s'élèverait à 80.48€ HT pour Mme LEDUC, à 200.10€ HT pour Melle ALEIXO et à 215.51€ HT pour Mr FLAMENT soit un total de 496.09€ HT.

*M. GARENNE demande s'il n'est pas possible de faire une délibération de principe. M. Le Maire dit qu'il faut que cela soit nominatif.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Le conseil municipal,**

- Vu le courrier de Veolia du 4 avril 2010 relatif aux propositions de dégrèvement pour fuite ;
- Considérant que la consommation excessive de Mme LEDUC, de Melle ALEIXO et de Mr FLAMENT provient d'une fuite d'eau ;
- Considérant que cette consommation dépasse le double de la moyenne annuelle;

**Article 1 : Décide** d'exonérer de la part Collectivité de la partie traitement des eaux correspondant à la somme excédant le double de la moyenne annuelle, Mme LEDUC située 11 rue Jules Ferry pour un montant de 80.48€ HT.

**Article 2 : Décide** d'exonérer de la part Collectivité de la partie traitement des eaux correspondant à la somme excédant le double de la moyenne annuelle, Melle ALEIXO située 21 rue du Point du Jour pour un montant de 200.10€ HT.

**Article 3 : Décide** d'exonérer de la part Collectivité de la partie traitement des eaux correspondant à la somme excédant le double de la moyenne annuelle, Mr FLAMENT situé 23 rue du Bois de Jolivet à Auneau pour un montant de 215.51€ HT.

<b>VOTE</b> Pour : 17 Contre : 0 Abs : 0
---

<b>VI – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION DES COMMERCANTS, INDUSTRIELS ET ARTISANS (UCIA)</b>
---

Rapporteur : *M. Le Maire*

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Par délibération du 24 septembre 2010, une convention a été passée entre l'UCIA et la Commune concernant l'organisation du vide-grenier de la fête de la Saint Côme.

Cette convention prévoyait que la commune verserait une subvention à l'UCIA pour l'organisation d'une animation commerciale dans la ville. L'UCIA a organisé une animation à Noël. Il convient donc d'honorer la convention et de verser à l'UCIA une subvention exceptionnelle de 2600€.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération n°10/82 relative à une convention entre la Commune et l'UCIA- Organisation du vide – grenier de la fête de la Saint Côme du 26 septembre 2010

**Article 1 : Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'UCIA d'un montant de 2600€

**Article 2 : Dit** que ce montant est imputé sur le budget communal

## XI Questions diverses

*M. Le Maire présente un article du journal local l'ECHO traitant de la réunion de la CCBA du 29 mars 2011 à laquelle les conseillers communautaires d'Auneau n'ont pas été conviés mis à part M. CASTELLET. L'article aborde également le sujet de la zone d'activité d'Equillemont qui « végéterait ». M. le Maire le dément. Avec une pointe d'humour il mentionne qu'en réalité elle est plutôt végétale De plus M. Le Maire énonce que 2 ventes ont été signées récemment : OGF en face du garage Renault et SCI BOULEAU pour la vente et le traitement des pneumatiques. Il rappelle également qu'il y a eu une crise économique mondiale en 2008 et 2009 et qu'Auneau n'a pas été épargnée. La convention d'aménagement se finit en 2013. 570 000 € d'actes notariés ont été réalisées entre l'année dernière et l'année d'avant, non aboutis du fait des refus de prêts bancaires qui ne sont pas de notre ressort.*

*Concernant le retrait possible de la CCBA, sur la partie financement, tout a été expliqué dans le PV du Conseil précédent. Environ 2 millions d'€ d'acquisitions. Si on sort de la CCBA Auneau récupérerait 31 millions € de bases fiscales.*

*Sur les projets (piscine et ALSH), si l'hôtel communautaire déménage d'Auneau il y aura alors de la place pour y installer un ALSH pour les jeunes. La CCBA a le projet d'implanter un centre aquatique à Auneau toutefois cela sera sûrement remis en cause si Auneau quitte la Communauté de Communes, cette piscine pouvant connaître d'autres options. Néanmoins cette question reste prématurée pour le moment.*

*Le journal L'Echo relate également l'intervention de M. CASTELLET, seul invité lors du dernier conseil communautaire : « le retrait de la commune de la CCBA présente une question déontologique et morale ». Or M. Le Maire estime que ne pas participer volontairement au Conseil Municipal traitant de la question pour s'en expliquer présente davantage un problème moral.*

*M. Le Maire indique que la prospection continue pour le rapprochement avec d'autres communes ou d'autres intercommunalités.*

*Il revient sur le PV du 29 mars de la CCBA dans lequel le Président a été autorisé à ester en justice contre le refus de permis de l'ALSH. Il est bien noté dans le PV que le Président est autorisé à saisir le juge administratif c'est-à-dire ester en justice. Pour une demande d'avis seul le préfet en a la capacité.*

*Mme MELONI demande si le Président va ester en justice. Le Maire lui répond qu'il ne sait pas mais qu'il est autorisé à le faire. Il y avait un rendez-vous de prévu le 8 avril au sujet du refus de permis mais il n'a pas eu lieu. Le prochain conseil communautaire est le 5 mai.*

*M. le Maire évoque le cygne sauvage sur les étangs qui est blessé mais le problème est qu'il n'y a pas d'association pour la protection de la faune sauvage dans les environs.*

*Mme MELONI dit qu'il y en aurait une sur Orléans.*

*Le Maire poursuit en déclarant que le cygne a été amené ce jour au cabinet vétérinaire, qu'il a une plaie et qu'une simple attelle serait insuffisante. Il a été blessé par les barbelés posés par les pêcheurs qui n'ont pas demandé d'autorisation. Il va falloir l'opérer, soit par une prise en charge par l'école vétérinaire de Maisons Alfort soit le cygne restera avec une aile cassée. Pour le moment le cygne a été remis à l'eau.*

*M. BREGEARD s'étonne que des gens aient mis des barbelés sur un terrain de la commune étant donné que la pose de ces barbelés est interdite.*

*M. BERTAULT demande depuis quand ils y sont. M. Le Maire répond qu'apparemment ils ont été installés il y a deux semaines.*

*Mme VERGER indique les avoir déjà vus lors du parcours du cœur.*

*Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 13 mai.*

*Sur la déviation si le Conseil Général vote le budget complémentaire d'environ 3,3 millions d'euros en 2012, il est possible d'espérer l'obtenir en septembre.*

*A propos des travaux de la rue Marceau, M. Le Maire indique que ceux-ci ont été réalisés par le Conseil Général et qu'ils étaient prévus depuis 2 ans. La commune n'a pas pu obtenir que toute la rue Marceau soit*

*refaite. M. CAULAY explique que M. BOURGINE a déclaré avoir eu consigne de ne pas faire de travaux devant l'école le matin même des travaux, l'intervention devant rester conforme au devis d'il y a 3 ans. M. le Maire précise que la signalétique a été placée par le Conseil Général de façon incorrecte puis a du être été déplacée par les agents des services techniques communaux et de la police municipale car il y a eu de gros problèmes de circulation le matin.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h06.*

Le Secrétaire de séance,  
Catherine AUBIJOUX

Le Maire,  
Michel SCICLUNA



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2011

L'an deux mil onze, le vendredi 13 mai 2011 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

### Etaient présents : (17)

Monsieur Michel **SCICLUNA** (*Maire*), Monsieur Benoît **GARENNE**, Madame Michelle **GUYOT**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Madame Catherine **AUBIJOUX** (*Adjointe au Maire*), Monsieur Eduardo **CASTELLET**, Madame Patricia **MELONI**, Madame Françoise **SIMON**, Monsieur Hugues **BERTAULT**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Monsieur Youssef **AFOUADAS** (*arrivé à 20h30*), Monsieur Philippe **BOENS**, Monsieur Marc **STEFANI**, Madame Pierrette **PONTARRASSE**, Monsieur Patrick **DUBOIS**, Mademoiselle Yveline **FOUSSET**, Monsieur Charles **ABALLEA** (*Conseillers municipaux*).

### Absent(s) ayant donné un pouvoir: (6)

Monsieur Philippe **DERUELLE** a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc **DUCERF**  
Madame Corine **FOUCTEAU** a donné pouvoir à Madame Catherine **AUBIJOUX**  
Monsieur Francis **BREGEARD** a donné pouvoir à Monsieur Michel **SCICLUNA**  
Madame Antoinette **LAMBERT** a donné pouvoir à Madame Michelle **GUYOT**  
Madame Chrystiane **CHEVALLIER** a donné pouvoir à Madame Claudine **JIMENEZ**  
Madame Anne Marie **VASLIN** a donné pouvoir à Madame Patricia **MELONI**

### Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (4)

Madame Corinne **VERGER**, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Monsieur David **BURY**, Madame Sylvaine **LEPAGE**,

### Secrétaire de séance :

Monsieur Charles **ABALLEA** est désigné secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 10

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

*A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.*

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

*M. LE MAIRE demande l'ajout de 2 questions supplémentaires concernant l'adhésion à un groupement de commande pour l'implantation de la vidéoprotection sur le territoire de la commune d'Auneau et la modification partielle de la délibération tarifs du 14 avril 2011. Accord à l'unanimité des membres du Conseil.*

**VOTE**  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abs : 0

### I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2011

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2011, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

**VOTE**  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abs : 1

### II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2011

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2011, mis aux voix, est adopté à la majorité. (1 abstention : M. CASTELLET)

*Madame PONTARRASSE souligne que sa remarque concernant les fautes d'orthographe n'a pas été portée au PV du 7 avril 2011 mais qu'il y a beaucoup moins de fautes d'orthographe et de syntaxe dans les derniers PV et que c'est appréciable.*

**VOTE**  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abs : 0

### III – PLU : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC

Rapporteur : M.B.GARENNE et M.LE MAIRE

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par délibération du 25 novembre 2011, le conseil municipal a décidé du lancement de deux procédures concernant le Plan Local d'Urbanisme : sa modification en vue notamment d'ouvrir à l'urbanisation des zones de réserves foncières, et la révision générale en vue de dessiner les orientations futures de développement de la commune.

Pour ce faire, le cabinet Cittanova a été désigné. Il présente aujourd'hui les résultats de son diagnostic territorial, ainsi que les différentes hypothèses de développement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la concertation obligatoire lors d'une procédure de révision, des panneaux explicatifs seront installés en mairie et à l'espace Dagon (repris sur le site internet de la ville) et qu'une première réunion publique aura lieu le mercredi 15 juin.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

-VU le Code de l'Urbanisme,

-VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Auneau approuvé par délibération du conseil municipal du 26/07/2004,

- VU les délibérations du conseil municipal du 26/07/2006 approuvant la modification et révision simplifiée du PLU,
- VU la délibération du conseil municipal du 11/07/2008 approuvant la modification du PLU,
- VU les délibérations du conseil municipal du 25/11/2010 lançant les procédures de modification et de révision générale du PLU,
- Où l'exposé du cabinet d'étude Cittànova présentant le diagnostic effectué sur la commune,

**Article UNIQUE : Prend acte** du diagnostic présenté et des prochaines étapes de la procédure de modification et de révision du PLU.

*M.CASTELLET fait remarquer que Cittànova aurait commis une erreur sur une des cartes présentant les zones naturelles sensibles en inversant Est et Ouest.*

*M.AFOUADAS arrive à 20h30.*

*M.LE MAIRE remercie pour la qualité de l'intervention du cabinet Cittànova. Il rappelle les blocages qu'il y avait eu sur la précédente modification du PLU (nécessité d'une réserve en eau potable pérenne). Ces blocages sont aujourd'hui levés. M.LE MAIRE insiste sur le fait que les zones qui seront ouvertes à l'urbanisation ne le seront que sous forme de plan d'ensemble afin de s'insérer harmonieusement au reste du tissu urbain.*

*Il est important selon M.LE MAIRE de développer les logements car on ne peut plus compter sur l'urbanisme actuel pour maintenir le taux de remplissage des infrastructures scolaires. Toutefois M.LE MAIRE insiste sur le fait qu'il faut bien avoir en tête qu'entre le moment où l'on ouvrira ces zones et le moment où les premiers habitants arriveront, il s'écoulera un certain laps de temps et qu'il y aura donc certainement un creux dans les effectifs.*

*M.GARENNE rappelle qu'à la commission d'urbanisme un scénario à 2 % de croissance serait retenu. Mr LE MAIRE souligne que le PLU actuel permettrait déjà d'absorber ce développement en terme foncier mais qu'il convient de se poser la question pour l'avenir, d'où l'engagement d'une réflexion à long terme avec la révision du PLU.*

*M.BOENS remarque que le développement de la population : c'est positif, mais que si ce n'est pas accompagné du développement de l'emploi, il y aura un problème quant au financement des coûts induits en matière d'équipement public. Il craint de voir Auneau devenir une ville dortoir.*

*M.LE MAIRE est d'accord avec cette remarque et que c'est là tout le problème de l'attractivité du territoire. Il rappelle cependant que la commune n'a pas à rougir de son action en matière de développement économique et qu'elle doit continuer en ce sens même si ce n'est plus l'une de ses compétences.*

*M.GARENNE cite en exemple sa dernière rencontre avec plusieurs couples travaillant à Andros mais qui n'ayant pu se loger sur Auneau ont dû se rabattre sur Voves.*

*M.LE MAIRE revient sur le développement des zones d'activités d'Auneau, il regrette la perte de temps pour l'implantation de nouvelles activités sur les zones dédiées, ce qui est un problème majeur. Mr CASTELLET demande si on prévoit la création de nouvelles zones industrielles. M.LE MAIRE répond qu'il est difficile de déclasser les zones agricoles du sud sans s'attirer un avis défavorable de la chambre d'agriculture. Il estime que pour éviter les erreurs passées du type camp militaire ou zone « SODEARIF » il convient d'avoir la maîtrise foncière avant de changer le zonage. Il s'agit néanmoins d'une réflexion à avoir dans le cadre de la révision du PLU.*

*M. GARENNE rappelle l'objet de la présentation de ce soir à savoir le choix d'un taux d'évolution de croissance de population. M.LE MAIRE rappelle donc que ce taux est de 2%. Le conseil en prend acte.*

*M.GARENNE lit à nouveau les visas de la délibération et rappelle les prochaines étapes de la révision et de la modification du PLU, en particulier la réunion publique du 15 juin 2011.*

**VOTE**  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abs : 0

## **IV –CCBA : MODIFICATION DES STATUTS NOUVELLE COMPETENCE DE SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : *M.LE MAIRE*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Suite au conseil communautaire du 29 mars 2011, la CCBA se voit adjoindre une nouvelle compétence en matière de soutien financier aux associations œuvrant au titre de l'insertion par l'économique. Cela a pour conséquence de dessaisir les communes membres de la CCBA de leur pouvoir d'octroyer des subventions aux associations œuvrant à ce titre.

Cette modification entraîne un changement des statuts.  
Il convient donc de délibérer sur ces nouveaux statuts.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7 ;*
- *VU les arrêtés préfectoraux n°2004-0905 du 20 septembre 2004, n°2005-0250 du 14 mars 2005, n°2006-0024 du 7 décembre 2006, n°2008-1023 du 7 octobre 2008, 2010-0585 du 10 juillet 2010 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise ;*
- *CONSIDERANT que la délibération communautaire qui approuve le principe de la modification statutaire doit être notifiée au conseil municipal de chaque commune membre ; que chaque conseil municipal dispose alors de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, pour se prononcer sur cette modification ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, la réponse du conseil municipal est réputée favorable ; que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ; que cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat ;*
- *VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2010 ;*
- *VU le courrier de la CCBA reçu le 3 mars 2011 notifiant la délibération communautaire*

**Article 1 :** **Accepte** la révision des statuts de la CCBA en ce qui concerne l'ajout d'une nouvelle compétence en matière de soutien financier aux associations œuvrant au titre de l'insertion par l'économique. Ce qui a pour conséquence de dessaisir les communes membres de leur compétence en la matière.

**Article 2 :** **Précise** que cette délibération sera notifiée à la CCBA

*Mme AUBIJOUX demande si le soutien financier peut concerner la MAJ (Mission Avenir Jeune). M.GARENNE n'en est pas sûr car la mission principale de la MAJ est plutôt d'aider les gens à chercher un emploi mais elle n'emploie pas les gens directement. Elle ne fournit pas de travail. Mme AUBIJOUX le regrette.*

*Mme MELONI quitte la salle à 21h25. Mme AUBIJOUX quitte également la salle à 21h30. Toutes deux réintègrent la salle du conseil à 21h35.*

**VOTE**

Pour : 20  
Contre : 0  
Abs : 3

**V – MARCHÉ PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE-CHOIX DU CANDIDAT**

Rapporteur : *Mme GUYOT*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 mai 2011 pour décider de l'attribution du marché public de la restauration scolaire en liaison froide. Au vu des critères énoncés dans la lettre d'invitation à soumissionner, (qualité et variété des menus : 40 %, prix 30 % et continuité du service en cas d'urgence 30 %), la société DUPONT Restauration a été choisie pour l'ensemble du marché.

La commission centrale des marchés a rappelé que le choix de la commission d'appel d'offres lie l'organe exécutif et que ce choix n'a pas à être approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité (*Commission centrale des marchés : Marchés publ. 1987, n°227*).

Il convient cependant d'autoriser le Maire à signer le marché dès lors que ce marché a été conclu sous la forme d'un appel d'offre ouvert. Sa valeur est donc réputée excéder le seuil de 193 000€.

*Après en avoir délibéré, à la majorité (abstention : Mr STEFANI, Mme PONTARRASSE, Melle FOUSSET)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU le code des marchés publics et notamment les articles 33, 57 à 59 et 77.*
- *VU la décision de la commission d'appel d'offres du 9 mai 2011 d'attribuer le marché de la restauration scolaire en liaison froide à la société DUPONT Restauration, ZA Les Portes du Nord, 62820 LIBERCOURT, SIRET : 410 151 674 000 26*
- 
- **Article 1 : Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché public de la restauration scolaire en liaison froide avec la société DUPONT Restauration, ZA Les Portes du Nord, 62820 LIBERCOURT, SIRET : 410 151 674 000 26

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire à prendre, pour ce marché, toutes décisions concernant l'exécution et le règlement

*M.LE MAIRE donne les montants des différentes offres de DUPONT Restauration : 85456,77 € sur un an pour l'offre de base soit 341827,08 € sur 4 ans et d'YVELINES Restauration : 89195,81 € sur un an pour l'offre de base soit 356783,24 € sur 4 ans.*

*M. GARENNE demande si la provenance des aliments et en particulier des viandes bovines a été prise en compte dans le choix du candidat. Sur sollicitation de M.LE MAIRE, M.CAULAY confirme que la provenance des aliments était aussi un des critères de choix. Il précise que DUPONT Restauration travaille globalement avec des produits de meilleure qualité que ceux d'YVELINES Restauration. Les fournisseurs de DUPONT Restauration sont haut de gamme et l'ensemble des viandes est labellisé.*

*Mme PONTARRASSE insiste sur le fait que ce changement de prestataire doit permettre d'être attentif au rapport qualité/prix. Ce doit être également l'occasion de s'interroger sur les restes laissés par les enfants ainsi que sur les conditions de prise des repas (salles bruyantes). Mme PONTARRASSE remarque également que si la commune opte pour l'option comportant un ou deux produits bio par repas, il convient de prévoir un accompagnement éducatif pour sensibiliser les familles aux bonnes habitudes alimentaires.*

M.LE MAIRE répond que ces questions pertinentes devront être abordées lors d'une commission ad hoc, sachant que l'objet de la présente question était le choix du prestataire. M.STEFANI demande si DUPONT Restauration est un groupe important. M.LE MAIRE répond par l'affirmative et précise qu'il est notamment le fournisseur de la CAPY (communauté de communes d'Ablis)

Mme PONTARRASSE réitère son souhait d'une commission de suivi. M.STEFANI demande si les tarifs de la cantine ont déjà été augmentés car il ne s'en souvient plus. Il s'inquiète de savoir si on en prévoit d'autres. M.LE MAIRE répond négativement.

M.ABALLEA demande si une formation du personnel est prévue dans le cadre du marché. Sur sollicitation de M.LE MAIRE, M.CAULAY répond que DUPONT Restauration propose une formation par an alors qu'YVELINES Restauration ne proposait qu'une formation sur la durée totale du marché.

<b>VOTE</b>	<b>VI – AVENANT AUX CONTRATS D'ASSURANCE</b>
-------------	--

Pour : 23
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Du 1<sup>er</sup> juin au 3 juillet, une exposition intitulée « Le cinéma s'expose » aura lieu à l'espace Dagron. La convention passée avec le prestataire prévoit que nous assurons le matériel. La valeur de celui-ci étant supérieur à la somme couverte par notre contrat d'assurance chez Groupama, il est nécessaire de conclure un avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

-Vu le code des marchés publics et notamment l'article 20,

**Article 1 :** Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un avenant pour couvrir la valeur du matériel utilisé pendant la durée de l'exposition

**Article 2 :** Dit que les dépenses seront imputées à l'article 616 du budget de la commune

<b>VOTE</b>	<b>VII – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR</b>
-------------	---

Pour : 22
Contre : 0
Abs : 1

<b>L'IMPLANTATION DE LA VIDEOPROTECTION SUR LES AXES DE PENETRATION DU DEPARTEMENT ET EN L'ESPECE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUNEAU</b>
--

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

L'Eure-et-Loir se caractérise par une délinquance importée non négligeable, liée à la proximité de la région Ile-de-France et favorisée par les nombreux axes de circulation du département.

La prévention de la délinquance est une mission partagée par tous au plus près du terrain: services de l'Etat, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, pour 2011, la première priorité est de renforcer le dispositif de dissuasion, notamment pour lutter contre les cambriolages et la délinquance itinérante. A ce titre, l'implantation de la vidéoprotection sur les axes de pénétration, en provenance d'Ile de France apparaît adaptée.

Le Groupement Départemental de la Gendarmerie Nationale a étudié le déploiement de caméras pour constituer un rideau de surveillance passive qui permettrait de dissuader les délinquants itinérants et d'élucider certaines affaires à travers l'exploitation des données recueillies.

Or, il s'avère que le territoire de la commune est touché par cette délinquance itinérante et est, de ce fait, concerné par ce projet.

La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée fixe les lieux dans lesquels un dispositif de surveillance peut être installé et la compétence des autorités publiques en la matière.

Un dossier de demande d'autorisation doit être déposé à cette fin. Cette démarche innovante pourra bénéficier d'une aide financière au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 50 %.

Des discussions menées entre l'Etat et les communes concernées par le projet, d'une part, et entre l'Etat et la commune de MAINTENON d'autre part, il ressort qu'un groupement de commandes pour une prestation de service en assistance à maîtrise d'ouvrage et la fourniture de caméras permettrait de faciliter le travail des communes au regard du Code des Marchés Publics, d'optimiser le service rendu, de réaliser des économies importantes (par effet de seuil) tant pour les communes membres du projet que les besoins propres de la commune de MAINTENON, et garantirait la cohérence du projet.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le groupement prendra fin au terme du marché (selon l'option choisie par les membres). Le ou les marchés seront conclu(s) pour une durée maximale de trois ans.

La commune de MAINTENON assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (étude, rédaction du marché d'appel d'offres ouvert, assistance technique et conseils dans les différentes phases du marché) et assurera l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Conformément au 2ème alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier les marchés.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix, la répartition de la charge financière se faisant en fonction des besoins exprimés par chacun des membres et consignés dans la convention constitutive.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de MAINTENON.

Le cahier des charges spécifiera un nombre minimum et un nombre maximum de caméras en fonction du montant de l'offre retenue.

Il s'agit de répondre à l'ensemble des besoins des communes, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera lancé en amont du marché de fourniture de caméras qui prendra la forme d'un appel d'offres ouvert. Cette procédure présente l'avantage d'inclure une étude technique préalable, la rédaction du marché et l'assistance technique dans les différentes phases du marché.

Le coût de ce dispositif a fait l'objet d'une évaluation et est estimé à 45 000 €. Le ministère a été sollicité pour une prise en charge sur le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 50 %. La participation des communes approcherait ainsi 900 €.

*Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M.STEFANI)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

-La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée  
-Vu le code des marchés publics, et notamment l'article 8

**Article 1:** Autorise adhésion de la commune d'AUNEAU au groupement de commandes,

**Article 2:** Accepte que la commune de MAINTENON soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

**Article 3:** Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération, pour une prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la fourniture de caméras et l'installation, et ce pour les besoins propres aux membres du groupement,

**Article 4:** Autorise Mr le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents,

**Article 5:** Autorise Mr le Maire de la commune de MAINTENON à établir la mise en œuvre des procédures conformément au Code des Marchés Publics, de signer les marchés, à intervenir et d'assurer les notifications correspondantes au nom de l'ensemble des membres du groupement, chacun des membres en assurant l'exécution.

**VOTE**  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abs : 0

## VIII – MODIFICATIONS PARTIELLES DE LA DELIBERATION TARIFS DU 14 AVRIL 2011

Rapporteur : *Mme GUYOT*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibération du Conseil Municipal du 14 Avril 2011, il a été fixé l'ensemble des tarifs des prestations à la population.

Les tarifs de la piscine applicables au 1<sup>er</sup> Mai ont été votés comme suit :

Catégories d'usagers	Modulation	Tarif
<b>Habitants du périmètre de la CCBA</b>	Moins de 18 ans	1,50 €
	A partir de 18 ans	2,50 €
	Carte de 15 baignades	15,00 €
	Ticket famille (adulte+enfant)	3,50 €
<b>Extérieurs à la « CCBA »</b>	Moins de 18 ans	3,50 €
	A partir de 18 ans	5,00 €
<b>Leçon de natation</b>	½ heure	12,00 €
<b>Aquagym</b>	1 heure	6,00 €

Afin de faciliter les démarches administratives de suivi des tickets d'entrées et de limiter l'achat de ceux-ci chaque année il convient de fixer la couleur sur chacun des tarifs.

Par ailleurs, Mr le Maire a été sollicité par l'APE Maurice FANON afin de fournir des entrées en « gratuité » qui serviront de lots pour la kermesse de l'école. Aussi, il est proposé de fixer un quota de 10 gratuités par école dans ce cadre et en fonction des demandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1** : fixe la couleur des tickets d'entrées à la piscine de la façon suivante :

Modulation	Tarif	Couleur
Moins de 18 ans	1,50 €	rouge
A partir de 18 ans	2,50 €	bleu
Carte de 15 bains	15,00 €	blanc
Ticket famille (adulte+enfant)	3,50 €	vert
Moins de 18 ans	3,50 €	vert
A partir de 18 ans	5,00 €	jaune
½ heure	12,00 €	orange
1 heure	6,00 €	rose

**Article 2** : Autorise Mr le Maire à fournir 10 gratuits en entrée piscine en faveur des écoles en fonction de leur demande.

*Sur la sollicitation de M.LE MAIRE à propos des couleurs de tickets, M.CAULAY précise que ce changement permettra à la commune de faire des économies. L'année dernière la commune avait payé 970 € pour 200 tickets alors que cette année 7000 tickets coûteront 400€. Ce système de couleurs évite d'attribuer une valeur faciale à chaque ticket et ils seront donc réutilisables d'une année sur l'autre même si les tarifs changent. Mme PONTARRASSE regrette qu'une fois encore on attribue à chaque école la même quantité de tickets pour les tombolas alors que les besoins ne sont pas les mêmes selon elle. M.LE MAIRE répond que de toute façon il s'agissait de répondre à une demande des associations de parents d'élèves, uniquement comme lots de tombola pour les kermesses.*

## **IX - Questions diverses**

*M.BOENS fait remarquer que sur le site de la mairie la commune est appelée « mairie d'Auneau » alors que sur le bulletin municipal la commune est appelée « ville d'Auneau ».*  
*Mme PONTARRASSE demande si la périodicité du bulletin municipal est bien de 3 mois. M.LE MAIRE répond négativement et que le temps écoulé entre les dernières parutions est un hasard, cela n'était pas voulu. Il n'y a pas de périodicité fixe pour la parution du bulletin municipal.*  
*M.STEFANI et Mme PONTARRASSE s'étonnent et regrettent de ne pas avoir été prévenus de la dernière parution. Ils énoncent qu'au même titre que les autres groupes, l'opposition a bien le droit d'expression et qu'elle est normalement avertie par mail adressé à son représentant d'une prochaine publication. M.LE MAIRE répond qu'un courriel a été envoyé à M.DUBOIS, à charge pour la liste d'opposition de s'organiser. M.LE MAIRE fait par ailleurs un rappel du règlement intérieur. L'article 25 prévoit qu' « Il est mis à disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, au même titre qu'aux conseillers de la majorité, un espace d'expression, dans le Bulletin Municipal « AUNEAU A LA UNE ». Les textes, qui ne devront pas excéder en totalité ½ page en police 11, doivent parvenir au Secrétariat Général au plus tard 8 jours après la demande écrite de la ville, du ou des Présidents des différents groupes. (...) » L'article 23 quant à lui stipule : « Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Maire, comportant la liste des membres du groupe ainsi que leurs signatures. Tout groupe politique doit réunir au moins trois conseillers municipaux, inscrits ou apparentés. Nul ne peut faire partie de plus d'un groupe. Les conseillers peuvent également demeurer ou se déclarer non inscrits,*

*ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président du groupe. Toute modification du groupe pouvant survenir ultérieurement doit être portée à la connaissance du Maire. Le Maire en informe le Conseil. »*

*M.LE MAIRE précise qu'à tout moment la liste minoritaire ou les conseillers « dissidents » de la liste majoritaire peuvent s'organiser en groupe et nommer un président pouvant les représenter. M.CASTELLET précise qu'il ne se considère pas comme dissident mais en opposition sur une décision de quitter la CCBA. M.CASTELLET, sortant le Plan de Mandature de la liste majoritaire, argue qu'il y était inscrit la création d'une piscine et l'ouverture du périmètre de la Communauté aux communes extérieures. M.LE MAIRE répond que dans ce Plan était également prévu l'achèvement et la rénovation de la ZI Sud, l'achèvement de la ZAC Equillemont et l'extension des espaces petite enfance avec la création d'une maison des jeunes et d'une maison de services mais que rien n'a été fait en matière de création de recettes économiques et que c'est cela qui justifie le projet de sortie de la CCBA.*

*M.GARENNE revient sur les raisons de la sortie d'Auneau de la CCBA et demande à M.CASTELLET ce que l'on veut privilégier en matière intercommunale : la piscine ou l'emploi ? Pas de réponse de M.CASTELLET.*

*Mme MELONI rappelle fermement que le projet de piscine avait été fait au moment où la question de l'emploi ne se posait pas mais qu'aujourd'hui avec la fermeture d'ETHICON, le contexte actuel oblige à revoir les priorités.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h05.*

Le Secrétaire de séance,  
Charles ABALLEA

Le Maire,  
Michel SCICLUNA



# PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le mardi 7 juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.

## Etaient présents : (20)

Monsieur Michel SCICLUNA (*Maire*), Madame Antoinette LAMBERT, Monsieur Benoît GARENNE, Madame Michelle GUYOT, , Monsieur Jean-Luc DUCERF, Madame Catherine AUBIJOUX (*Adjointe au Maire*), Monsieur Eduardo CASTELLET, Monsieur Francis BREGEARD, Monsieur Hugues BERTAULT, Madame Claudine JIMENEZ, Monsieur Dimitri BEIGNON, Monsieur Philippe DERUELLE, Madame Chrystiane CHEVALLIER, Monsieur Youssef AFOUADAS (arrivé à 20h10), Madame Corine FOUCTEAU, Monsieur Philippe BOENS, , Monsieur Marc STEFANI, Madame Pierrette PONTARRASSE, Monsieur Patrick DUBOIS, Monsieur Charles ABALLEA (*Conseillers municipaux*).

## Absent(s) ayant donné un pouvoir: (4)

Madame Françoise SIMON donne pouvoir à Madame Claudine JIMENEZ  
Madame Patricia MELONI donne pouvoir à Madame Catherine AUBIJOUX  
Madame Anne Marie VASLIN donne pouvoir à Madame Corine FOUCTEAU  
Madame Sylvaine LE PAGE donne pouvoir à Monsieur Michel SCICLUNA

## Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (3)

Madame Corinne VERGER, Mademoiselle Yveline FOUSSET, Monsieur David BURY

## Secrétaire de séance :

Madame Catherine AUBIJOUX est désignée secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 05

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

*A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.*

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

M.LE MAIRE annonce qu'il n'y aura pas d'approbation du PV de la séance précédente le délai de convocation du Conseil ayant été trop court pour le terminer.

M.LE MAIRE annonce au Conseil qu'il a rencontré M. Le Préfet. Ils ont pu aborder ensemble la question de la carte de l'intercommunalité en Eure et Loir ainsi que les conditions de sortie d'Auneau de la CCBA.

M.LE MAIRE rappelle que le sujet de la délibération a déjà été abordé en commission élargie.

Arrivée de M.AFOUADAS à 20h10

M.LE MAIRE donne lecture de la totalité du projet de délibération.

### VOTE

Pour : 19

Contre : 4

Abs : 1

## I – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE D'EURE ET LOIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563, notamment ses articles 35 ;

Vu le courrier du 23 mai 2011 de Monsieur le Préfet faisant état du projet de Schéma Départemental d'Intercommunalité d'Eure-et-Loir ;

Vu la présentation en commission départementale de coopération intercommunale en date du 20 mai 2011 ;

Vu que la dite loi prévoit une consultation obligatoire des collectivités concernées dans les trois mois suivants la notification en date du 24 mai 2011 ;

Vu que les 72 propositions de celui-ci s'organisent autour de trois axes :

1<sup>er</sup> axe : le rattachement des communes isolées à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés) ;

2<sup>ème</sup> axe : la rationalisation du périmètre de certains EPCI à fiscalité propre ;

3<sup>ème</sup> axe : la rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés.

Considérant que la collectivité doit éclairer les travaux de la commission départementale de coopération intercommunale sur les travaux de ce schéma débutant en septembre 2011, la commune doit délibérer sur les propositions concernant la collectivité :

1- Soit en avis favorable

2- Soit en avis défavorable assorti le cas échéant d'une alternative

Vu les dispositions du CGCT, notamment les dispositions des articles L.5111.1 et suivants dudit Code, ainsi que les articles L.5210-1-1, III et L.5214-26 de ce code ;

Vu la délibération n° 11-30 en date du 07 avril 2011 par laquelle le conseil municipal de la ville d'AUNEAU a envisagé le retrait de la commune de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) et a donné mandat à son Maire pour toutes démarches sur ce point ;

Considérant que la commune est membre de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA), communauté qui à ce jour ne porte pas de véritables projets intercommunaux à l'échelle du territoire, en dépit de ses compétences statutaires ;

Considérant que la récente adoption de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, n° 2010-1563 ambitionne – notamment en son chapitre II – des structures intercommunales plus intégrées, démontrant une réelle capacité de porter des projets de territoire, plus vastes ;

Considérant que le temps est venu, alors que le Schéma départemental de la coopération intercommunale nous est présenté, de passer à un projet intercommunal pour Auneau, pour ses habitants, et pour l'ensemble du territoire qui, pour l'instant, souffre d'un périmètre et d'une gouvernance inadaptés ;

Considérant que la commune d'Auneau souhaite donc rejoindre la Communauté de Communes du Val de Voise ;

Considérant qu'à cet effet une procédure de droit commun existe, à savoir :

Monsieur le Préfet autorise de recourir aux dispositions de l'article L. 5214-26 du CGCT, lesquelles disposent que :

*« Par dérogation à l'article L. 5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois ».*

*« Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L. 5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L. 5211-19 ».*

Considérant que cette procédure pourrait être conduite dès cette année 2011 pour un retrait-adhésion effectif au premier janvier 2012 ;

Mais considérant que pour que cette procédure puisse être conduite à très court terme, il faut que le retrait d'Auneau n'entraîne pas de discontinuité territoriale au sein de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA). Sinon, le retrait d'Auneau serait illégal (CE, 28 décembre 2005, *Commune de Poigny*, req. 281849) ;

Considérant que cette première option pour la Ville d'Auneau n'est donc juridiquement possible en 2011 que si le retrait d'Auneau n'entraîne pas de discontinuité territoriale, c'est-à-dire si en même temps d'autres communes, soit partent ensemble de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA), soit la rejoignent... afin que, conformément à la jurisprudence *Poigny* précitée, *in fine*, le retrait d'Auneau n'entraîne pas de discontinuité territoriale au sein de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) ;

Néanmoins, il convient de constater que la discontinuité en cause est déjà de rigueur au sein de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) comme présentée dans le projet de schéma page 74 et que les futures adhésions rendent caduque cette situation. En clair, la discontinuité territoriale n'existera plus avec ou sans Auneau ;

Par ailleurs, la loi prévoit seulement des conditions de seuil à la constitution de Communauté de Communes sans aucune notion de « ville centre » ;

Il s'agit de présenter à Monsieur le Préfet et à la commission départementale de coopération intercommunale une proposition alternative qui consiste à rejoindre la Communauté de Communes du Val de Voise ;

Les objectifs parcourus de ce rattachement peuvent apparaître en page 20 du projet de schéma. En effet, il est question de favoriser la structuration des Franges Franciliennes en terme économique, et de tenir compte des aires d'influences cantonales qui sont très diversifiées, à savoir Chartres, Ablis, Saint-Symphorien, Janville, Angerville et Dourdan.

Après en avoir délibéré

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Dit que le conseil municipal émet un avis défavorable aux propositions formulées concernant la ville d'Auneau, dans le projet de schéma départemental d'intercommunalité d'Eure-et-Loir présenté à la commission départementale de coopération intercommunale du 20 mai dernier.

### **Article 2 :**

Le conseil municipal fait une proposition alternative compatible avec les orientations de la loi citée en référence à savoir l'application de l'article 3 respectant non seulement l'esprit de la loi mais aussi les démarches de droit commun.

### **Article 3 :**

Demande :

- Le retrait de la commune d'Auneau de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) et l'adhésion de la commune d'Auneau à la Communauté de Communes du Val de Voise.
- Qu'à cet effet soit utilisée la procédure de l'article L. 5214-26 du CGCT pour une entrée en vigueur le 31 décembre 2011 à minuit.
- A la Communauté de Communes du Val de Voise d'accepter l'adhésion de la Commune d'Auneau au 31 décembre 2011 à minuit.
- A Monsieur le Préfet d'accepter l'adhésion de la Commune d'Auneau au 31 décembre 2011 à minuit à la Communauté de Communes du Val de Voise et le retrait simultané de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA).

La présente demande est formulée en application des dispositions des articles L. 5211-18 et L. 5214-26 du CGCT.

*Compte tenu des discussions et remarques formulées lors de la commission élargie du 31 mai dernier, M.LE MAIRE donne directement la parole aux conseillers municipaux pour engager les débats,*

*M.CASTELLET demande si l'on a rencontré la Communauté de Communes de Val de Voise.*

*M.LE MAIRE répond que oui, deux rencontres ont eu lieu l'une en commission restreinte avec Mme PETIT puis l'autre en conseil fermé pour rediscuter avec l'ensemble des membres titulaires, président et vice-présidents. Les questions ont surtout porté sur la justification du choix d'Auneau de rejoindre la Communauté de Communes de Val de Voise ainsi que sur l'intérêt à travailler ensemble. M LE MAIRE explique que lors de ces discussions il a surtout abordé les problématiques d'envie et la création d'un axe autour de la RN10.*

*M.CASTELLET demande si la décision de la Communauté de Communes de Val de Voise est prise ou non. M.LE MAIRE précise que celle-ci sera obligatoirement prise dans les 3 mois. M.LE MAIRE explique également que le Conseil d'Auneau doit d'abord délibérer pour savoir s'il souhaite rejoindre la Communauté de Communes de Val de Voise.*

*M.CASTELLET explique qu'il ne comprend pas que l'on puisse soumettre à délibération l'adhésion d'Auneau à la Communauté de Communes de Val de Voise alors que nous ne savons pas si celle-ci acceptera ou non notre entrée.*

*Plusieurs conseillers demandent ce que l'on fera si la Communauté de Communes de Val de Voise n'accepte pas notre adhésion.*

*M LE MAIRE répond que les délais impartis sont très courts ( 3 semaines compte tenu des vacances) pour toutes les communes concernées par le schéma départemental de coopération intercommunale. M.LE MAIRE explique qu'il s'agit pour la commune d'Auneau de donner un avis sur le schéma proposé par M. Le Préfet. Si la Communauté de Communes de Val de Voise ne délibère pas ou délibère négativement, la commune d'Auneau aura au moins eu le mérite d'affirmer son désaccord sur la stratégie menée au sein de la CCBA et de mener un acte politique fort.*

*M BOENS se demande si le M. Le Préfet ne va pas attendre que la Communauté de Communes de Val de Voise prenne sa décision et se base sur celle-ci pour la définition de la carte de l'intercommunalité dans le département.*

*M. LE MAIRE répond que M. Le Préfet devra avoir la délibération de la Communauté de Communes de Val de Voise pour un passage en Commission Départementale de Coopération Intercommunale.*

*M CASTELLET demande quelles sont les compétences des 2 communautés de communes envisagées pour l'accueil d'Auneau. En se basant sur les documents fournis en commission élargie, M.CASTELLET estime que la CAPY a beaucoup de compétences contrairement à la Communauté de Communes de Val de Voise qui n'en a que très peu.*

*M. LE MAIRE répond que la Communauté de Communes de Val de Voise a une moindre puissance fiscale du fait de sa taxe additionnelle actuelle et que l'action est menée sur l'un des ressorts principaux : la jeunesse et l'enfance, alors que la CAPY a une taxe mixte et plus de compétences.*

*M CASTELLET déclare que la Communauté de Communes de Val de Voise n'a pas de TPU mais seulement une taxe additionnelle alors que la commune d'Auneau a toujours voulue une TPU.*

*M.LE MAIRE répond que cela fait partie des questions à se poser avec la Communauté de Commune de Val de Voise. M.LE MAIRE rappelle également que la fiscalité d'un EPCI peut toujours évoluer.*

*M.CASTELLET estime que cela va constituer une perte sèche pour la commune car Auneau ne percevra pas la taxe départementale et la Communauté de Commune de Val de Voise non plus. M.CASTELLET ajoute que la CCBA continuera à toucher la taxe professionnelle correspondant au potentiel fiscal d'Auneau.*

*M.LE MAIRE répond que cela est inexact, le calcul sera revu et la CCBA ne touchera plus les taxes issues de la commune d'Auneau, en cas de sortie de périmètre.*

*M.GARENNE répond également à M.CASTELLET que Châteaudun touche directement la taxe, donc celle-ci peut être directement perçue par une commune.*

*M.LE MAIRE complète sa réponse en ajoutant que la Communauté de Communes de Val de Voise devra débattre d'une fiscalité communautaire et qu'un des intérêts d'Auneau en changeant de communauté de communes est de se reposer sur des bases nouvelles, l'intercommunalité devant avant tout privilégier le partage solidaire pour développer un territoire harmonieux.*

*M.CASTELLET déclare que la Communauté de Communes du Val de Voise n'a pas de compétence en matière de périscolaire.*

*M.LE MAIRE répond que cela est inexact et le renvoie aux documents fournis lors de la commission élargie qui démontre que la Communauté de Communes de Val de Voise est compétente en la matière à l'exception de la petite enfance.*

*M.LE MAIRE commente le document financier qu'il a présenté sur table aux conseillers afin d'être totalement transparent. Le solde final reste positif pour la commune si elle se retire de la CCBA.*

*M.CASTELLET fait remarquer que les intérêts ne sont pas indiqués, seul le capital de l'emprunt est recensé dans le document.*

*M.LE MAIRE répond que le document financier présenté sur table précise bien un emprunt de la SAEM sur les valeurs de capital actualisé (Libor) et qu'en général il n'est jamais tenu compte des intérêts déjà payés. M.LE MAIRE précise également que ce document n'est qu'une première approche hors négociation avec les Communautés de Communes d'entrée et de sortie. Il s'agit bien d'une ébauche des impacts financiers d'un retrait d'Auneau de la CCBA.*

*M.STEFANI estime qu'il va falloir faire un emprunt.*

*M.DUCERF lui répond qu'en effet il va falloir en faire un, comme spécifié dans le document, mais que cela est tout à fait possible.*

*M STEFANI s'inquiète du montant des sommes qui pourront être empruntées compte tenu de l'endettement actuel de la commune.*

*M.DUCERF lui répond en précisant que compte tenu des nouvelles capacités d'autofinancement de la commune de plus de 600 000 €, nous n'aurons aucun souci pour emprunter.*

*M.LE MAIRE précise que premièrement il ne faut pas oublier que la SAEM doit à la collectivité (actuellement la CCBA, la commune d'Auneau en cas de retrait de la CCBA) 1 733 124 € sur lesquels le remboursement sera effectif. Deuxièmement les parts du capital de la SAEM à hauteur de 760 00 € constituent un actif effectif et cette somme peut être récupérée à tout moment de la cessation de la SAEM. La totalité de ces deux sommes étant de 2 493 000 €. Troisièmement il faut être prudent avec les chiffres dans la mesure où aucune négociation n'a été entamée.*

*M.CASTELLET demande à quoi correspond le solde final de 647 799 € du document financier présenté sur table.*

*M.LE MAIRE répond qu'il s'agit de la somme qui sera à disposition de la commune tous montants déduits et que ce montant augmentera les années suivantes du fait du lissage des emprunts, ce qui augmentera les capacités d'autofinancement de la commune.*

*M.DERUELLE rajoute que sur le document tout est déduit la première année alors que l'on pourrait lisser les dépenses sur plusieurs années, les échelonner.*

*M.CASTELLET rappelle que lors du Conseil Municipal du 7 avril il avait été précisé que le solde positif serait de plus d'un million d'euros et que désormais on nous parle de 650 000 €.*

*M.LE MAIRE répond que le solde est bien de 1 086 523 € moins la déduction des charges de l'emprunt d'un montant de 438 724 soit un solde de 647 799 €.*

*M.CASTELLET estime que ces chiffres sont optimistes.*

*M.LE MAIRE répond par ailleurs que nous sommes le 7 juin et que les éléments financiers sont sur table, actualisés en fonction des éléments connus à ce jour afin de pouvoir éclairer les conseillers municipaux le plus honnêtement possible pour une prise de décision fondatrice.*

*M.STEFANI rappelle que la commune d'Auneau sort de la CCBA parce qu'il n'y a pas d'investissements économiques mais que si l'on rejoint la Communauté de Communes de Val de Voise, il n'y en aura pas non plus.*

*M.LE MAIRE répond que la CCBA est dans une démarche attentiste en matière d'investissements fonciers économiques alors que la bonne méthode n'est pas le fait d'investir au cas par cas sur demande. Il s'agit plutôt de mettre en place des éléments d'attractivité du territoire en sollicitant les investisseurs. M.LE MAIRE constate qu'un an a passé depuis l'annonce de la fermeture d'Ethicon mais que rien n'a été fait depuis pour améliorer l'attractivité économique locale en matière d'emplois.*

*M.STEFANI estime qu'il ne faut pas tout miser que sur des investissements économiques alors qu'il n'y a rien de sûr là-dedans comme avec la ZAPA, que la viabilisation des terrains coûte de l'argent et ne rapporte pas nécessairement.*

*M.LE MAIRE répond qu'il s'agit d'emplois et que la ZAPA devait accueillir des TPE non polluantes dans le secteur de l'artisanat et/ou du commerce et que comme il s'agit de petites parcelles elles sont plus dures à vendre.*

*M.BOENS quitte la salle à 21h05.*

*M.LE MAIRE estime que la ZAPA est un échec transformé en réussite car elle a été compliquée à réaliser sur plusieurs mandats mais que malgré la crise, des compromis de vente ont été signés. Ils n'ont peut être pas tous été menés à bien du fait de cette même crise mais récemment un nouveau compromis de vente a été réalisé avec un menuisier. De plus 76% de la ZAPA est déjà vendue.*

*M.STEFANI demande si l'on est sûr d'avoir des entreprises d'ici 3 ans.*

*M.LE MAIRE explique qu'il faut s'en donner les moyens, que le problème au sein de la CCBA est qu'une fois que la zone est transférée on ne peut plus la reprendre au titre de la commune. M LE MAIRE a plusieurs fois répété publiquement au président de la CCBA qu'il n'était pas d'accord avec la stratégie de développement consistant à répondre aux demandes plutôt qu'à travailler à l'attractivité du territoire.*

*M. BOENS réintègre la salle à 21h08.*

*M.LE MAIRE rappelle qu'il nous manque toujours un projet de territoire clairement défini et que très peu de compétences ont été transférées à la CCBA, seule la compétence « petite enfance et jeunesse » fonctionne très bien.*

*Après cette discussion, M.LE MAIRE demande aux conseillers s'ils ont des questions complémentaires. En l'absence de réponse il propose de mettre le délibéré au vote à main levée.*

*M.STEFANI et Mme PONTARRASSE proposent un vote à bulletin secret.*

*M.LE MAIRE met la proposition au vote. Conformément à la loi elle est adoptée par plus d'un tiers des présents (8 voix).*

*M.LE MAIRE reprend la question soumise au Conseil et précise que le oui correspond à l'adoption de la délibération et le non à un vote contre la délibération.*

*M.AFOUADAS est désigné comme accessoire*

*Oui : 19*

*Non : 4*

*Nul (car raturé):1*

*Après en avoir délibéré, à la majorité*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Dit que le conseil municipal émet un avis défavorable aux propositions formulées concernant la ville d'Auneau, dans le projet de schéma départemental d'intercommunalité d'Eure-et-Loir présenté à la commission départementale de coopération intercommunale du 20 mai dernier.

## **Article 2 :**

Le conseil municipal fait une proposition alternative compatible avec les orientations de la loi citée en référence à savoir l'application de l'article 3 respectant non seulement l'esprit de la loi mais aussi les démarches de droit commun.

## **Article 3 :**

De demander :

- Le retrait de la commune d'Auneau de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) et l'adhésion de la commune d'Auneau à la Communauté de Communes du Val de Voise.
- Qu'à cet effet soit utilisée la procédure de l'article L. 5214-26 du CGCT pour une entrée en vigueur le 31 décembre 2011 à minuit.
- A la Communauté de Communes du Val de Voise d'accepter l'adhésion de la Commune d'Auneau au 31 décembre 2011 à minuit.
- A Monsieur le Préfet d'accepter l'adhésion de la Commune d'Auneau au 31 décembre 2011 à minuit à la Communauté de Communes du Val de Voise et le retrait simultané de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA).

La présente demande est formulée en application des dispositions des articles L. 5211-18 et L. 5214-26 du CGCT.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h21*

Le Secrétaire de séance,  
Catherine AUBIJOUX

Le Maire,  
Michel SCICLUNA



# PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUNI 2011

L'an deux mil onze, le lundi 27 juin 2011 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.

## Etaient présents : (17)

Monsieur Michel SCICLUNA (*Maire*), Madame Antoinette LAMBERT, Monsieur Benoît GARENNE, Madame Michelle GUYOT, Monsieur Jean-Luc DUCERF, Madame Catherine AUBIJOUX (*Adjointe au Maire*), Madame Anne-Marie VASLIN (*arrivé à 20h30*), Madame Françoise SIMON, Madame Corinne VERGER, Monsieur Dimitri BEIGNON, Monsieur Philippe DERUELLE, Madame Chrystiane CHEVALLIER, Madame Corine FOUCTEAU, Madame Pierrette PONTARRASSE, Monsieur Patrick DUBOIS, Mademoiselle Yveline FOUSSET, Monsieur Charles ABALLEA (*Conseillers municipaux*).

## Absent(s) ayant donné un pouvoir: (4)

Madame Claudine JIMENEZ a donné pouvoir à Madame Françoise SIMON  
Monsieur Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Madame Corine FOUCTEAU  
Monsieur Hugues BERTAULT a donné pouvoir à Madame Chrystiane CHEVALLIER  
Monsieur Marc STEFANI (*arrivé à 22h15*) a donné pouvoir à Madame Pierrette PONTARRASSE

## Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (6)

Monsieur Eduardo CASTELLET, Madame Patricia MELONI, Monsieur Francis BREGCARD, Monsieur Philippe BOENS, Monsieur David BURY, Madame Sylvaine LEPAGE

## Secrétaire de séance :

Monsieur Charles ABALLEA est désignée secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 10

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

*A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.*

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

### I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MAI 2011

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2011, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

### II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2011

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2011, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

### III – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 – POUR LA COMMUNE M14

Rapporteur : *M. DUCERF*

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le projet de Budget Supplémentaire Annexe 2011 pour la Commune est présenté à l'assemblée par M. DUCERF adjoint délégué aux Finances.

Les documents du logiciel de comptabilité présentés ont été envoyés avec la convocation (IIA1-IIA2-IIA3-IIIA1-IIIA2-IIIB1-IIIB2).

Il est rappelé à l'assemblée qu'il s'agit d'un budget de calage. En effet, lors de l'élaboration du Budget Primitif, les montants de dotations de l'Etat, des impôts, entre autre, n'étaient pas connus et nous étions en attente de notification de certaines subventions.

Le Budget Supplémentaire permet donc de réactualiser ces montants et éventuellement de réajuster des montants prévisionnels en dépenses, ce tant en Section de Fonctionnement que d'Investissement.

*Mme AUBIJOUX demande combien de créances et de participations étaient prévues.*

*M. LE MAIRE et M. DUCERF répondent que ça correspondait à une créance de 100 000 €, cet argent a été budgétisé pour l'éventuelle création d'une SEM.*

*Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Mme PONTARRASSE et M. STEFANI)*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Budget Primitif Communal de 2011 voté le 21 janvier 2011 ;
- VU les notifications de l'Etat relatives à plusieurs recettes ;
- VU la délibération n°11/34 en date du 14 avril 2011 relative à l'Affectation des Résultats de l'exercice 2010
- VU l'avis de la commission communale en date du 06 juin 2010,
- Oui l'exposé,

**Article 1 :** Décide de voter par Chapitre le Budget Supplémentaire 2011 de la Commune, qui s'équilibre comme suit :

En Section Fonctionnement à 160.024,00 € et en Section Investissement à 122.614,00 €.

## IV – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – SERVICE EAUX ET ASSAINISSEMENT M49

### VOTE

Pour : 18  
Contre : 0  
Abs : 2

Rapporteur : M. DUCERF

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le projet de Budget Supplémentaire Annexe 2011 pour le service Eaux & Assainissement est présenté à l'assemblée par M DUCERF adjoint délégué aux Finances.

Les documents du logiciel de comptabilité présentés ont été envoyés avec la convocation (IIA1-IIA2-IIA3-III A1-III A2-IIIB1-IIIB2).

Il est rappelé à l'assemblée qu'il s'agit d'un budget de calage. En effet, lors de l'élaboration du Budget Primitif nous étions en attente de notification de certaines subventions.

Le Budget Supplémentaire permet donc de réactualiser ces montants et éventuellement de réajuster des montants prévisionnels en dépenses, ce tant en Section d'Exploitation que d'Investissement.

*M. GARENNE précise que certaines choses vont se rajouter suite à la réunion du Service Eaux et Assainissement qui aura lieu bientôt. Par exemple il faudra sûrement clôturer un poste de refoulement. M. DUCERF ajoute que le chapitre « dépenses imprévues » pourra servir à ce financement en cours d'année.*

*Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Mme PONTARRASSE et M. STEFANI)*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Budget Primitif Annexe Service Eaux & Assainissement de 2011 voté le 21 janvier 2011 ;
- VU les notifications de certaines subventions ;
- VU la délibération n°11/34 en date du 14 avril 2011 relative à l'Affectation des Résultats de l'exercice 2010
- VU l'avis de la commission communale en date du 06 juin 2010,
- Ouï l'exposé,

**Article 1** : Décide de voter par Chapitre le Budget Supplémentaire 2011 de la Commune, qui s'équilibre comme suit :

En Section d'Exploitation à 0 € et en Section Investissement à 254.200,00 €.

## V – COUT DE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN MATERNELLE ET PRIMAIRE POUR 2010/2011

### VOTE

Pour : 17  
Contre : 0  
Abs : 3

*M. LE MAIRE prend la parole et rappelle que la commune d'Oinville-sous-Auneau n'a jusqu'à présent pas payé les prestations relatives aux enfants scolarisés de la commune dû fait d'un problème d'interprétation de la délibération sur les travaux de toiture pris en investissement et non en fonctionnement.*

*Mme AUBIJOUX et M. GARENNE discutent des difficultés de paiements des autres communes.*

*Mme PONTARRASSE demande si d'autres communes seront concernées.*

*M. LE MAIRE répond que Levainville est concernée. Il précise qu'Auneau est concerné pour la réversion à l'O.G.E.C*

Rapporteur : M. DUCERF

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Suite au vote du Compte Administratif du budget principal de la Commune 2010, il convient de délibérer sur le « Forfait Communal » d'un élève de maternelle et de primaire pour 2010/2011.

Comme le prévoit le code de l'Education Nationale en son article L.212-8 et plus précisément les articles L.442-5-1 et L.442-5-2 relatifs à la répartition des charges de fonctionnement, le coût se rapportant aux écoles maternelles et primaires publiques, issu du Compte Administratif 2010, tel qu'il résulte de l'analyse des fiches « nomenclature » éditées via le logiciel comptable, permettent de déterminer les valeurs définitives suivantes :

- enseignement **Maternel** public : 210.530,93 € (*contre 228.615,46 € l'année écoulée*)
- soit, pour un nombre de **177** enfants scolarisés en 2010/2011, un coût individuel de **1.189,44 €** (*contre 1.263,07 € l'année écoulée*)
  
- enseignement **Primaire** public : 132.922,25 € (*contre 149.463,51 € l'année écoulée*)
- soit, pour un nombre de **278** enfants scolarisés en 2010/2011, un coût individuel de **478,14 €** (*contre 528,14 € l'année écoulée*)

Conformément aux dispositions de la convention passée en Octobre 2009 (*approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 24/09/2009*) avec l'O.G.E.C. et l'école privée Saint-Joseph d'Auneau, il sera versé le solde de notre participation financière dès le vote de ce coût.

*Monsieur le Maire rappelle que la validation du coût de fonctionnement en maternelle n'est pas obligatoire mais qu'elle résulte d'un choix du Conseil Municipal.*

*Mme VASLIN intègre la salle à 20h30.*

*M. DERUELLE sort de la salle à 20h30.*

*M. LE MAIRE rappelle les propos précédemment tenus dans le cadre de l'urbanisme où il avait été évoqué un risque de diminution des effectifs du fait du blocage des documents d'urbanisme par la DDT. Il met en évidence l'importance de l'urbanisme en la matière.*

*M. LE MAIRE fait une lecture du délibéré.*

*Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Mme PONTARRASSE, M. STEFANI, Mme FOUSSET)*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 : Prend** acte du coût annuel de l'enseignement public, tel que défini ci-dessus, réparti en fonction des cycles maternel et primaire.

**Article 2 : Dit** que ces montants constitueront la base du « forfait communal » au titre de l'année 2010/2011, applicables à l'école privée Saint-Joseph d'Auneau, ainsi qu'aux communes extérieures dont les enfants fréquentent les établissements publics d'Auneau, au prorata du nombre d'enfants scolarisés en 2010/2011.

**Article 3 : Stipule** que la somme totale due à l'école Saint-Joseph, au titre de 2010/2011, se décompose comme suit :

* enseignement maternel : 28 élèves x <b>1.189,44 €</b>	= 33.304,32€	}	<b>soit au total</b>
* enseignement primaire : 51 élèves x <b>478,14 €</b>	= 24.385,14 €	}	<b>57.689,46 €</b>

**Article 4 : Rappelle** que la contribution due à l'école privée Saint-Joseph s'impute à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget principal de la Commune.

**Article 5 : Précise** que les participations aux frais de scolarité dues par les communes extérieures et aux groupements de communes s'imputent en recettes de fonctionnement aux articles 74741 et 74751 du budget principal de la commune.

## VI-INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL – ANNEE 2011

### VOTE

Pour : 15

Contre : 1

Abs : 5

*M. DERUELLE réintègre la salle à 20h48.*

Rapporteur : M. LE MAIRE

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Il convient de délibérer sur la demande de Mme Brigitte DA COSTA, Trésorier Municipal d'Auneau, relative à la possibilité de lui accorder une Indemnité de Conseil pour les budgets de la commune à hauteur de 457,49 € brut et du service de l'eau à hauteur de 131,48 € brut.

Sa demande concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2011 pour un taux de 100%.

En effet, Mme DA COSTA quitte la Trésorerie d'Auneau fin juin.

La commission communale « Finances/Economies » réunie le 06 juin dernier, après débat, propose de lui attribuer un taux d'indemnité de 93.25 %.

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur le versement de cette indemnité de conseil susceptible d'être versée au Trésorier Municipal.

*Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Mme VASLIN et 5 abstentions : M. LE MAIRE, Mme PONTARRASSE, M. STEFANI, Mme SIMON, M. ABALLEA)*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales»,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié»,*

*Vu le Budget Primitif Principal 2011 M 14 voté le 21 janvier 2011 ainsi que son budget annexe « Service Eaux & Assainissement »,*

*Vu l'avis de la commission communale « Finances/Economies » du 06 juin 2011,*

*Où l'exposé de M. le Maire,*

**Article 1 : De fixer** le taux de l'indemnité de conseil versée au Trésorier Municipal d'Auneau, à 93.25 % du barème.

**Article 2 : Précise** que cette indemnité de conseil est en principe acquise au comptable public pendant toute la durée du mandat municipal.

**Article 3 : Souligne** que celle-ci peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

**Article 4 : Indique** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs de la Commune et de son budget annexe « Service Eaux & Assainissement » de chaque exercice, pendant la durée du mandat municipal, à l'article 6225.

## VII – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS – ANNEE 2011

### VOTE

Pour : 20  
Contre : 0  
Abs : 1

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. LE MAIRE informe l'assemblée qu'il convient d'arrêter le montant de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs au plan local.

Par circulaire préfectorale en date du 12 mai 2011, il est mentionné qu'en application de l'article R.212.9 du code de l'Education Nationale, le taux de cette indemnité est fixé par le Préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux respectifs.

Dans sa séance de travail du 30 novembre 2010, le comité des finances locales a décidé de fixer le taux unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) à 2 808 € pour 2010.

M. le Maire rappelle succinctement la réglementation en vigueur : le taux de base s'applique aux enseignants célibataires non chargés de famille. Il est majoré d'un quart pour les instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge, et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge. L'indemnité est liquidée par les services de l'inspection académique dans la limite du montant de la compensation, et lorsque le montant de l'indemnité représentative de logement est supérieur au montant de la DSI, le supplément est à la charge de la commune et constitue pour elle une dépense obligatoire.

L'indemnité proposée par M. le Préfet serait fixée de telle sorte que le taux majoré soit aligné sur la compensation, à savoir :

- taux de base : 2 217 € (2 194€ en 2009)
- taux majoré : 2 772 € (2 743 € en 2009)

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

*Discussions autour du caractère obligatoire de cette décision.*

*Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mme VASLIN)*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

*-Vu la circulaire préfectorale en date du 12 mai 2011 se rapportant au taux de l'indemnité représentative de logement, susceptible d'être versée aux instituteurs ;*

*- Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;*

**Article 1** : Emet un avis favorable à la proposition de M. le Préfet d'Eure-et-Loir, à savoir :

- pour le taux de base à : 2 217 €
- pour le taux majoré à : 2 772 €

**Article 2** : Dit qu'un extrait de la présente délibération sera transmis aux services préfectoraux (comme à l'accoutumée).

## VIII – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TAEKWONDO

### VOTE

Pour : 13  
Contre : 2  
Abs : 6

Rapporteur : *M. DUCERF*

Par délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2011, il a été décidé l'attribution de plusieurs subventions à diverses associations.

Depuis, un courrier émanant de l'«E.S.A. TAEKWONDO» d'Auneau en date du 25 mai dernier, sollicitant une subvention exceptionnelle a été présenté à la commission communale « Finances – Economie » du 06 juin.

Il est rappelé aux membres présents que leur demande initiale de 3.000 € n'avait pas été suivie, en effet le Conseil Municipal dans sa séance du 24 mars leur a attribué une subvention de 1.800 € s'appuyant sur leur trésorerie.

Après discussions et échanges, les membres présents ont décidé, à la majorité, d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 €, à titre d'encouragement au regard des résultats au niveau National et International.

*M. DUCERF annonce pour information qu'il a eu un appel de la présidente de l'association de taekwondo le jour même. Celle-ci tenait à lui faire part des très bons résultats du club.*

*Mme PONTARRASSE demande si les 200 euros accordés sont inférieurs à ce que l'association avait demandé.*

*M. DUCERF répond qu'elle a déjà eu une première subvention prévue au budget primitif puis qu'il y a eu une demande de subvention exceptionnelle pour un déplacement et enfin une autre demande de subvention a été faite au titre de l'excellence. M. DUCERF fait remarquer que l'association de taekwondo a tendance à demander facilement des subventions.*

*Mme VERGER ajoute que cette association a également fait une demande de subvention exceptionnelle à l'union des clubs et qu'elle lui a été accordée.*

**Après en avoir délibéré, à la majorité** (2 contres : M. DUCERF, M. LE MAIRE, 6 abstentions : M. GARENNE, Mme SIMON, Mme JIMENEZ, M. DUBOIS, Mme VERGER, Mme VASLIN)

*Mme PONTARRASSE ne comprend pas qu'il y ait autant d'avis divergents.*

*M. LE MAIRE explique la raison de son vote. Il estime que le subventionnement ne doit pas être accordé que sur les résultats et qu'il faut respecter un principe d'équité.*

*Mme PONTARRASSE et M. LE MAIRE échangent autour des associations et des financements de celles-ci. M. GARENNE souhaiterait mieux cadrer les choses pour l'année prochaine, récompenser les 3 premiers par exemple.*

*M. DUCERF estime que l'on ne pense qu'aux clubs sportifs lorsque l'on parle des subventions d'excellence alors qu'il n'y a pas qu'eux. M. DUCERF considère que les clubs d'Auneau se professionnalisent et que cela augmente leurs budgets de fonctionnement.*

*M. LE MAIRE regrette que le monde de l'argent ait pénétré le monde sportif.*

*Discussions autour de la nécessité d'un professeur diplômé au sein d'une association sportive.*

*Mme PONTARRASSE estime que le sport doit être une vitrine pour Auneau.*

*M. DERUELLE précise que nos équipes de football, de handball, de cyclismes, que nos clubs dans l'ensemble sont assez bien placés.*

*M. LE MAIRE précise que l'on ne peut pas non plus concurrencer les villes de 10 000 habitants qui n'ont pas le même budget pour les subventions qu'Auneau.*

*Mme VERGER précise que pour labelliser une école de basket à Auneau il faudrait un professeur diplômé.*

*Mme PONTARRASSE estime qu'utiliser le mot de professionnalisation en l'espèce est un grand mot.*

*M. LE MAIRE estime qu'à partir du moment où un contrat d'engagement existe entre un employeur et un entraîneur, il s'agit bien de professionnalisme.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le vote du Budget Primitif communal 2011 en date du 21 Janvier dernier ;*

*Vu la délibération n°11/20 en date du 24 mars 2011 relative à l'attribution des subventions à diverses associations pour 'exercice 2011 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2311-7) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2313-1 - 2°) ;*

*Vu l'avis de la commission communale «Finances / Economie » du 06 juin 2011 ;*

*Où l'exposé de M. l'Adjoint délégué à la commission communale «Finances / Economie ».*

**Article 1** : **Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle, à titre d'encouragement au regard des résultats au niveau National et International, d'un montant de 200 € (deux cent euros) à l'E.S.A. TAEKWONDO ;

**Article 2 :** Précise que ce montant sera imputés à l'article **6574** «subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget communal 2011

## IX – SECURISATION ET RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE PUBLIC RUE DES BERGERIES

**VOTE**

Pour : 21  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Une étude est menée par le Syndicat Départemental d'Énergies (SDE 28), laquelle conduit à devoir renforcer et sécuriser le réseau de distribution publique d'électricité rue des Bergeries.

A cet égard, le SDE 28 propose la mise en œuvre d'un plan de financement spécifique, et il convient donc de se prononcer sur ce projet.

*M. LE MAIRE rappelle que le renforcement des réseaux électriques est une obligation découlant de la loi SRU.*

*M. LE MAIRE précise qu'à la rentrée il faudra à nouveau délibérer sur une nouvelle taxe (TLA) qui remplacera toutes les autres.*

*M. GARENNE ajoute que l'on aura le même problème sur les zones AUH (renfort électrique).*

*Mme VASLIN demande ce que paieront ceux qui construiront.*

*M. GARENNE répond qu'ils paieront la TLE. Il ajoute que sur les nouvelles zones on avait la TLE et la PVR à payer et que de toute façon il faudra les augmenter.*

*M. LE MAIRE précise que le SDE 28 a été de bon conseil sur ce dossier. Il ajoute que l'absence des chiffres France Télécom n'est pas un problème et qu'il faut de toute façon délibérer maintenant pour pouvoir entamer les travaux cet été.*

RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE	Maître d'Ouvrage	coût estimatif en euros HT	SDE 28		Collectivité		France Telecom	
Enfouissement	SDE 28							
Sécurisation	SDE 28	71 400,00	100%	71 400,00				
Restructuration	SDE 28							
Renforcement (Génie Civil HTA)	SDE 28	18 900,00	100%	18 900,00				
TELECOMMUNICATIONS	Maître d'Ouvrage	coût estimatif en euros HT	SDE 28		Collectivité		France Telecom	
Génie civil et pose des installations	Collectivité	51 450,00			100%	51 450,00		
Fournitures des installations	France Telecom	chiffrages en cours					100%	chiffrages en cours
Câblage	France Telecom	5 200,00			18%	936,00	82%	4 264,00
ECLAIRAGE PUBLIC	Maître d'Ouvrage	coût estimatif en euros HT	SDE 28		Collectivité		France Telecom	
Génie civil (terrassement, foureaux) et câblage	SDE 28	13 650,00	100%	13 650,00				
Acquisition et pose des mâts* (y compris la réalisation des massifs et les connexions au	Collectivité	25 500,00	50%	12 750,00	50%	12 750,00		
* coût calculé sur la base de :	<b>17</b>	<b>candélabres à</b>		<b>1 500,00 €</b>	HT	soit		<b>25 500,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** S'engage à ce que le lancement des travaux intervienne au cours de l'année 2011,

**Article 2 :** Sollicite du Syndicat une subvention de 50% telle que prévue dans le plan de financement adopté, au titre des travaux qui auront lieu sur le réseau d'éclairage public.

**Article 3 :** Autorise Mr le Maire à signer les conventions et à intervenir avec le SDE 28 et France Telecom pour l'exécution des travaux.

### **X – ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS POUR L'ENTRETIEN DE LA PISCINE A LA COMMUNE D'AUNEAU**

**VOTE**

Pour : 21  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par courrier du 12 mai dernier, faisant suite à la délibération n°2011-032 du 06 mai 2011 votée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise. Celle-ci a décidé l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 6300 € pour la commune d'AUNEAU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

*M. LE MAIRE rappelle qu'Auneau avait demandé d'assujettir ce fond de concours à un ticket d'entrée commun dans la Communauté de Communes ce qui est le cas.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** Décide d'accepter le fonds de concours de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise,

**Article 2 :** Dit que la recette sera imputée à l'article 70878 du budget communal.

### **XI – COMPLEMENT A LA TARIFICATION DE LA MEDIATHEQUE**

**VOTE**

Pour: 21  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : Mme LAMBERT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

-Vu la délibération n° 37 du conseil municipal du 14 avril 2011 fixant les tarifs des prestations à la population notamment la médiathèque,  
-Vu les demandes nouvelles au titre de prêt de livres en direction de groupes extérieurs à la Communauté de Communes,  
-Vu qu'aucun tarif n'était prévu pour les prêts à titre collectif, il convient de fixer un tarif pour les groupes extérieurs à la Communauté de Communes,

*Mme LAMBERT rappelle que l'on avait voté précédemment les tarifs et que ceux-ci prévoyaient la gratuité pour les écoles d'Auneau et de la CCBA mais une commune du 91 a fait une demande. La présente délibération a donc pour objet de fixer un tarif pour ces demandes jusque là non prévues.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article unique :** Décide de fixer le tarif pour les groupes extérieurs à la Communauté de Communes à 30 €.

## **XII – REGLEMENTS INTERIEURS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ETUDE SURVEILLEE - ADOPTION DES MODIFICATIONS**

Rapporteur : *Mme GUYOT*

*Mme GUYOT énonce que l'effectif des élèves à changer. On prend désormais en priorité les enfants dont les parents travaillent et il faut prévenir 48h à l'avance que l'enfant ne mangera pas à la cantine.*

*Mme PONTARRASSE estime que ce délai est long et que l'on peut rarement prévoir autant à l'avance.*

*M. LE MAIRE précise que l'on a eu des quottas de rationnaires de plus en plus important et que le problème est surtout un problème de sécurité.*

*Mme GUYOT poursuit en précisant que les parents peuvent désormais s'inscrire à l'année. Mme GUYOT aborde ensuite le problème des impayés pour la classe de neige notamment.*

*M. LE MAIRE estime qu'il faudra peut être penser à des paiements échelonnés avant même le départ pour régler ce problème.*

*Mme GUYOT aborde ensuite l'étude surveillée et précise que désormais l'étude est ferme et définitive pour toute l'année.*

*Mme PONTARRASSE regrette que le règlement de l'étude soit si strict et rigide.*

*M. LE MAIRE fait remarquer qu'il reste équivalent au règlement de l'étude surveillée des communes avoisinantes.*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

**Considérant** qu'il convient de modifier ou de créer des règlements intérieurs de fonctionnement ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.2121-29 du CGCT ;

**Vu** la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

**Vu** la jurisprudence ci-dessus rappelée ;

**Considérant** qu'il convient de gérer ces services publics en conformité avec l'intérêt général ;

**Considérant** que ces modalités d'accès et ces tarifs doivent respecter le principe d'égalité des usagers devant les services publics, qui est un principe général du droit applicable même sans texte (arrêt de principe : CE, Ass, 28 mai 1954, *Barel et autres*) ;

**Considérant** toutefois que si le principe d'égalité exige que les usagers d'un service public placés dans une situation identique soient traités de manière identique, il n'exclut pas que des usagers placés dans des situations différentes soient traités de manières différentes (CE, Section, 10 mai 1974, *Denoyez et Chorques*, Rec. p.274) ;

**Considérant** en outre que la prise en compte de différences de situations peut conduire à des différences de traitement s'agissant tant de l'accès au service public que de la tarification du service ;

**Considérant** en conséquence qu'il convient de déterminer les règles régissant le fonctionnement de ces services publics ;

**Considérant** que la jurisprudence a admis que le règlement intérieur voté en Conseil Municipal concernant la restauration scolaire pour les écoles de la commune, en posant le principe selon lequel les enfants dont les deux parents travaillent pourront seuls manger à la cantine tous les jours;

**Considérant** que ce critère formait un critère de discrimination sans rapport avec l'objet du service public, ce qui est de nature à créer de l'illégalité sur ce règlement intérieur (CE, décision 329076 du 23 octobre 2009, *Commune d'Oullins*);

*un vote spécifique est effectué pour l'étude surveillée :*  
*à la majorité (3 abstentions : Mme PONTARRASSE, M. STEFANI, Mme VASLIN)*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité pour la restauration scolaire*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1** : Modifie les règlements intérieurs (selon l'annexe jointe) :

- de la restauration scolaire (à compter du 5 septembre 2011)
- de l'étude surveillée (à compter du 5 septembre 2011) :

**Article 2** : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération tant que de besoin.

## XIII – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**VOTE**

Pour : 21  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : *Mme AUBIJOUX*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Pour faire suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, un agent des services techniques peut prétendre à l'avancement de grade correspondant. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Afin de pallier aux diverses absences actuelles, il convient de créer deux postes sous le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour besoin occasionnel.

Il convient donc de créer et supprimer les postes suivants :

Grades	nb de poste ouvert	Mise à jour	nb poste	Observations
<b>Filière administrative</b>				
Attaché à temps complet	2	0	2	
rédacteur principal à TC	3	0	3	
rédacteur à TC*	1	0	1	
Adjoint adm. Ppal 1ère classe à TC	1	0	1	
Adjoint adm. Ppal 2ème classe à TC	1	0	1	
Adjoint adm. 1ère classe à TC	2	0	2	

Adjoint adm. 2ème classe à TC	10	0	10	
Adjoint adm. 2ème classe à TNC*	1	0	1	
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur à TC	1	0	1	
technicien sup. Ppal	2	0	2	
Adjoin tech. Ppal 1ère classe à TC	1	0	1	
Adjoint technique 1ere classe à TC	3	1	4	
adjoint technique 2ème classe à TC*	23	-1	22	
Besoin occasionnel (adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe)	0	2	2	
adjoint technique 2ème classe à TNC*	12	0	12	
<b>Filière Culturelle</b>				
Ass. Spé. Ens. Art. à TNC*	10	0	10	
Ass. spé. Ens. Art. à TC	1	0	1	
Ass. Qual. Conservation Pat 2ème classe à TC	1	0	1	
Adjoint du patrimoine 2ème classe à TNC	2	0	2	
<b>Filière Médico-sociale</b>				
ATSEM 1ère classe à TC*	4	0	4	
<b>Filière police</b>				
Brigadier chef principal à TC	1	0	1	
Brigadier à TC	1	0	1	
Gardien principal de police municipale à TC	1	0	1	
<b>Emploi fonctionnel</b>				
DGS	1	0	1	
<b>Filière sportive</b>				
Educateur des APS 2ème classe (MNS)	2	0	2	
<b>Filière animation</b>				
Animateur	0	1	1	

TC = Temps Complet / TNC = Temps Non Complet

*Mme AUBIJOUX explique que ces postes sont nécessaires du fait des besoins estivaux et de plusieurs arrêts pour longue maladie.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** Décide de créer le poste suivant :

- Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour besoin occasionnel.

**Article 2 :** Décide de supprimer le poste suivant :

- Adjoint technique de 2ème classe à temps complet
-

**Article 3 : Décide** de créer les postes de 2 adjoints techniques pour besoin occasionnel

#### **XIV – VACATION POUR FORMATION**

**VOTE**

Pour : 21  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : *Mme AUBIJOUX*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Afin de faire face aux comportements de plus en plus difficile des enfants des écoles primaires, et dans un souci de professionnalisation du personnel affecté aux cantines scolaires, il devient nécessaire de former les agents à l'attitude et au vocabulaire à adopter face à ces situations difficiles.

Monsieur le Maire propose l'intervention régulière d'un professionnel, environ une journée par trimestre. L'intervenant serait rémunéré sur la base de 150 € net par journée de formation.

*Mme PONTARRASSE demande à qui on aurait recours.*

*Sur sollicitation de M. LE MAIRE, M. CAULAY répond que la personne qui interviendra est une responsable de périscolaire d'une ville de 30 000 habitants et qu'elle est par ailleurs formatrice à l'institut de formation et d'audit des collectivités (IFAC). La personne viendra sur Dagrion pour former les personnes.*

*Mme PONTARRASSE estime qu'il s'agit alors d'une formation technique et non pratique.*

*M. LE MAIRE répond que généralement, dans ce genre de formation, à l'issue du volet technique il y a des cas pratiques.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 : Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à organiser ces journées de formation

**Article 2 : Dit** que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre « 012 »

#### **XV – AVIS COMPLEMENTAIRE SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL D'EURE ET LOIR**

**VOTE**

Pour : 18  
Contre : 0  
Abs : 3

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563, notamment ses articles 35 ;

Vu le courrier du 23 mai 2011 de Monsieur le Préfet faisant état du projet de Schéma Départemental d'Intercommunalité d'Eure-et-Loir ;

Vu la présentation en commission départementale de coopération intercommunale en date du 20 mai 2011 ;

Vu que la dite loi prévoit une consultation obligatoire des collectivités concernées dans les trois mois suivants la notification en date du 24 mai 2011 ;

Vu que les 72 propositions de celui-ci s'organisent autour de trois axes :

1<sup>er</sup> axe : le rattachement des communes isolées à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés) ;

2<sup>ème</sup> axe : la rationalisation du périmètre de certains EPCI à fiscalité propre ;

3<sup>ème</sup> axe : la rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés.

Considérant que la collectivité doit éclairer les travaux de la commission départementale de coopération intercommunale sur les travaux de ce schéma débutant en septembre 2011, la commune doit délibérer sur les propositions concernant la collectivité :

1- Soit en avis favorable

2- Soit en avis défavorable assorti le cas échéant d'une alternative

Vu les dispositions du CGCT, notamment les dispositions des articles L.5111.1 et suivants dudit Code, ainsi que les articles L.5210-1-1, III et L.5214-26 de ce code ;

Vu les propositions de Monsieur le Préfet en page 86 du rapport proposant le regroupement du syndicat de la Basse Voise et du syndicat de la Haute Voise en un syndicat unique ;

Vu les propositions de Monsieur le Préfet en page 87 du rapport proposant la dissolution du syndicat de la Trésorerie d'Auneau (SIRTA) ;

*M. LE MAIRE énonce qu'il y a 2 points à prendre en compte. D'un côté Auneau est contributeur d'un Syndicat de la Haute Voise à hauteur de 23 000 € et d'un autre côté la Commune est contributrice principale au SIRTA à hauteur de 3500 €. M. LE MAIRE rappelle la différence entre les organismes de coopération intercommunale à fiscalité propre comme les Communautés de communes et ceux qui n'ont pas de fiscalité propre comme les Syndicat.*

*M. DUCERF rappelle que les statuts du SIRTA avaient prévu le maintien de la trésorerie d'Auneau et en parallèle la gestion de l'appartement destiné à loger le receveur principal.*

*M. LE MAIRE explique que les 2 derniers receveurs n'ont pas eu besoin de l'appartement et que le syndicat a prévu une location de droit privé pour ce bien.*

*M. DUCERF explique que l'on n'a pas été suivi dans notre démarche. Il ajoute que des travaux de 14 000 € à 15 000 € de peinture et de papier peint devront être effectués. La CCBA participera à hauteur de 1000 €.*

*M. DUCERF explique que la trésorerie du SIRTA est excédentaire et que celui-ci ne devrait pas servir d'agent immobilier.*

*M. LE MAIRE estime qu'il est cohérent de faire un syndicat unique autour de ces 2 syndicats, le SIRTA et le SIPS. De plus M. LE MAIRE approuve la décision du Préfet concernant le syndicat de la Haute Voise.*

*Melle FOUSSET demande si toutes les communes adhèrent au niveau du SIPS.*

*M. LE MAIRE répond négativement. Il précise que 6 communes n'ont pas l'air de se sentir concernées.*

*Melle FOUSSET dit que si on fusionne les 2 il faudra faire 2 comptabilités.*

*M. LE MAIRE répond négativement car il s'agit de gérer les actifs du SIRTA.*

*Mme PONTARRASSE demande s'il va falloir que toutes les communes délibèrent.*

*M. LE MAIRE répond par l'affirmative et précise qu'en l'absence de délibération, elles seront réputés avoir émis un avis favorable.*

*Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Mme PONTARRASSE, M. STEFANI, Melle FOUSSET)*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dit que le conseil municipal émet un avis favorable à la création d'un syndicat unique concernant la Basse Voise et la Haute Voise.

**Article 2 :** Dit que le conseil municipal émet un avis favorable à la dissolution du syndicat de la Trésorerie d'Auneau (SIRTA).

**Article 3 :** Dit que le conseil municipal fait une proposition alternative :

-l'activité du syndicat de la Trésorerie d'AUNEAU (SIRTA) est transférée au syndicat intercommunal du Pôle de Sécurité d'AUNEAU (SIPS), celui-ci restant dans son fonctionnement actuel.

## XVI – VENTE DES SITES APS (PARCELLES AS 372) ET GOUGIS (PARCELLE AS 1351)

### VOTE

Pour : 19  
Contre : 0  
Abs : 2

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibération du 24/03/2011, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs des biens communaux dont le site APS et le site Gougis. Dans ce cadre, un appel à projet a été lancé afin de recueillir des propositions répondant aux attentes de la commune pour chacun d'eux.

Concernant le site APS, il était demandé que soit présenté un projet d'équipement (public ou privé) à vocation de service à la personne. Concernant le site Gougis, il s'agissait de présenter un programme immobilier à vocation d'habitat.

Deux offres ont été déposées en mairie dans les délais (soit avant le 29/04/2011) :

- La première par Monsieur et Madame MARIN proposant une résidence-services à destination des personnes âgées pour un montant d'achat de 250 000 € du site APS.

- La deuxième par COGEPAR proposant un programme immobilier d'une trentaine de logements individuels sur le site Gougis pour un montant d'achat de 400 000 € hors taxes.

Les deux projets ont été examinés en commission d'urbanisme du 17/05/2011 qui a émis un avis favorable.

*M. LE MAIRE explique que l'on n'a pas reçu d'offre pour l'Arsenal. Il a donc décidé de repousser le délai. La commune a alors reçu une offre largement en dessous du montant estimé. M. LE MAIRE a nouveau décidé de repousser le délai de dépôt des offres à septembre.*

*M. LE MAIRE fait état de la proposition de COGEPAR et de leurs conditions suspensives concernant le lot de Gougis.*

*M. GARENNE précise que COGEPAR devrait déposer un permis de construire d'ici septembre ou octobre.*

*M. LE MAIRE confirme cette information.*

*M. LE MAIRE évoque le projet de maison de service. Il s'agit créer une résidence de services pour personnes âgées. Il y aura une salle commune et plusieurs appartements, ça ne sera pas une maison de retraite concernant l'espace Protrasur.*

*Mme PONTARRASSE demande s'il y aura un grand rond point à ce niveau.*

*M. LE MAIRE répond qu'il y en aura bien un mais un petit un rond point de sécurisation, d'entrée de ville.*

*Mme PONTARRASSE demande si la voie ferrée va reprendre du service.*

*M. LE MAIRE répond qu'elle est déjà en service mais précise qu'il ne sait pas s'il y aura nécessairement plus de trafic. M. LE MAIRE ajoute qu'il a eu un contact avec un industriel qui se tient prêt si Réseau Ferré de France change sa politique, car pour le moment l'entreprise estime qu'il n'y a pas assez de sécurité sur les horaires.*

*M. LE MAIRE et M. GARENNE rappellent qu'il s'agit d'une ligne de marchandises et non d'une voie de transport de passagers et qu'il y aura au plus un train ou deux par jour. M. LE MAIRE rappelle également que pour le moment il n'y a rien de prévu pour accueillir un train dans le parc industriel d'Andros.*

*M. GARENNE précise que c'est tout de même prévu dans les plans.*

*M. LE MAIRE rappelle enfin que la voie ferrée est un atout pour Auneau afin d'attirer les entreprises tout comme sa proximité de Paris.*

*Mme PONTARRASSE demande des précisions sur la structure de la maison de services.*

*M. LE MAIRE et M. GARENNE rappellent qu'il s'agira d'une structure en immeuble de 3 étages contenant des appartements et une salle commune notamment.*

*Mme PONTARRASSE mentionne qu'à la réunion publique du 15 juin dernier, un alnélois avait demandé s'il y aurait des locaux commerciaux dans l'Arsenal.*

*M. LE MAIRE précise qu'il y a eu beaucoup de visites de tout type de personnes (cabinet d'architecte, particulier, ...) mais qu'il n'y a eu qu'une seule offre très en dessous de l'évaluation faite par la Commune.*

*M. LE MAIRE rappelle que le montant estimé de l'Arsenal est de 572 000€.*

*Mme PONTARRASSE précise que cela semble énorme.*

*Mme SIMON demande quels ont été les projets.*

*M. LE MAIRE répond qu'il ya eu notamment une offre prévoyant des locaux commerciaux en bas et des logements en haut. L'offre actuelle prévoit de tout transformer en habitation. M.LE MAIRE précise que le bâtiment n'est pas très conventionnel et c'est ce qui pose problème.*

*Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Mme PONTARRASSE et M. STEFANI)*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la délibération du conseil municipal du 24/03/2011 décidant de mettre en vente 3 biens immobiliers appartenant au domaine privé de la commune d'Auneau,
- VU la proposition de M. et Mme MARIN pour l'achat du site APS en vue de construire une résidence services à destination des personnes âgées,
- VU la proposition de COGEPAR pour l'achat du site Gougis en vue de construire un programme immobilier d'une trentaine de logements,
- VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 17/05/2011,

*-Où l'exposé de Monsieur le Maire,*

**Article UNIQUE :** Emet un avis favorable aux projets présentés et autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la vente du site APS à Monsieur et Madame Marin et du site Gougis à la société COGEPAR.

## XVII – BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2010

**VOTE**

Pour : 21  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Conformément aux dispositions de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 (notamment son article 11) et de la circulaire interministérielle du 12 février 1996, doit être annexé au Compte Administratif de la Commune, le « Bilan de la politique foncière ».

Le document comporte le détail des cessions et des acquisitions réalisées au titre de l'exercice considéré, retracées dans le Compte Administratif.

Cette présentation doit être tenue au moins une fois par an, permettant ainsi aux membres de l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique foncière menée par la collectivité territoriale.

Compte tenu de cet exposé, M. le Maire rappelle les opérations réalisées en 2010 :

**CESSIONS :**

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales et superficie	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant (en €) *
<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>
<b>TOTAL CESSIONS</b>						<b>0,00 €</b>

**ACQUISITIONS :**

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales et superficie	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant (en €)
<i>bois taillis</i>	<i>lieudit "Le Clos du Buisson"</i>	<i>YA 80 pour 1.617 m<sup>2</sup></i>	<i>succession POCHARD-GALLAND</i>	<i>M. Claude POCHARD</i>	<i>Commune d'Auneau</i>	<i>2 910,60 €</i>

terre	lieudit "Le Prieuré"	ZS 31 pour 711 m <sup>2</sup>		Mme Nicole VARENNE	Commune d'Auneau	2 500,00 €
terre	lieudit "Les Poteries"	YA 204 pour 81 m <sup>2</sup>	acquis dans le cadre de la DUP pour la déviation d'Auneau	Département d'Eure-et-Loir	Commune d'Auneau	835,50 €
	lieudit "Sente des Roches"	YA 206 pour 476 m <sup>2</sup>	acquis dans le cadre de la DUP pour la déviation d'Auneau			
bois taillis	lieudits "Les Bouleaux"	AI 215 (ex 50p) pour 131 m <sup>2</sup>	acquis par M.Mme RUEL auprès de Mme ROUSSEAU Madeleine	M. RUEL Robert	Commune d'Auneau	70,00 €
terre	lieudits "Les Bouleaux"	AI 217 (ex 53p) pour 67 m <sup>2</sup>	succession LEFEBVRE-BLANCHARD	M. LEFEBVRE Georges	Commune d'Auneau	36,00 €
terrain *	route de Garnet	AN 18 pour 343 m <sup>2</sup>	acquis par M. DELOUBRIERES auprès de M.DIOT	M. DELOUBRIERES Jacques	Commune d'Auneau *	5 000,00 €
<b>TOTAL ACQUISITIONS</b>						<b>6 316,10 €</b>

\* terrain acquis en viager : 5 000 € à la signature + 200 € par mois de rente

ECHANGES :					
Bien communal échangé					
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales et superficie	Origine de propriété	Identité du cédant	Bien privé en contre échange
terre	lieudit "La Coulevre"	ZP 62 pour 29.812 m <sup>2</sup>	division ZP 32	commune d'Auneau	YA 207 pour 26.579 m <sup>2</sup>
Bien acquis					
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales et superficie	Origine de propriété	Identité du cédant	Bien communal en contre échange
terre	Sente des Roches	YA 207 pour 26.579 m <sup>2</sup>	remembrement	M. et Mme THIERRY Michel	ZP 62 pour 29.812 m <sup>2</sup>

M. LE MAIRE ainsi que M. GARENNE explique le contenu du tableau.

Mme VASLIN fait remarquer que le nom de la route de Garnet n'est pas le bon qu'il s'agit de la route d'Equillemont.

M. GARENNE répond que dans le cadre du tableau on travaille en terme de cadastre et que l'on ne peut pas modifier le nom même si ce n'est pas le même qui est affiché dans la rue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Article UNIQUE : prend acte du bilan de la politique foncière 2010.

## XVIII – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BASSIN D'ORAGE

### VOTE

Pour : 21  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : M. GARENNE

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Lors du démarrage des travaux de construction du bassin d'orage, l'entreprise PINTO, titulaire du marché de travaux, a relevé des incohérences sur la parcelle par rapport au plan remis initialement au maître d'œuvre par le Maître d'Ouvrage, avant établissement du marché.

Cela a engendré un retard pour l'entreprise lié à :

- La demande d'intervention du géomètre ayant précédemment remis les plans
- La rectification des plans EXE réalisés par l'entreprise avant le relevé de ces incohérences

Par conséquent il est nécessaire pour la bonne suite du chantier, de prolonger le délai du marché de 2 semaines ; la durée de l'exécution des travaux passe donc de 6 mois à 6 mois et 2 semaines.

Le montant total du marché reste inchangé.

*M. LE MAIRE explique qu'il faut passer les avenants aux marchés au conseil municipal car il n'a pas de délégation de pouvoir pour réaliser les modifications des marchés en cours d'exécution.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics*

*Vu le marché notifié à l'entreprise le 16 février 2011*

*Où l'exposé de M. le Maire,*

**Article 1** : **Approuve** l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à prolongation de délai de travaux de la construction du bassin d'orage,

**Article 2** : **Autorise** M. le Maire à signer ledit avenant.

## XIX – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS DE LA VILLE D'AUNEAU

### VOTE

Pour : 21  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : M. LE MAIRE

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le 22 novembre 2010, le marché de maintenance des installations de chauffage des bâtiments de la ville d'Auneau a été notifié au candidat retenu : l'entreprise SASCA. Les pièces du marché comportaient une liste des bâtiments à contrôler comprenant notamment le club du 3<sup>ème</sup> âge, rue Marceau.

Or les installations de chauffages du club du 3<sup>ème</sup> âge, rue Marceau concernent des bâtiments qui ne seront plus affectés, il convient de les enlever de la liste prévue au marché. Il est donc nécessaire de réaliser un avenant au marché de maintenance des installations de chauffage des bâtiments de la ville d'Auneau.

*M. GARENNE demande si le bâtiment est toujours chauffé.*

*Mme PONTARRASSE demande s'il n'y aura pas des problèmes d'humidité si ce n'est plus chauffé.*

*M. LE MAIRE répond que le bâtiment n'est plus chauffé depuis un moment.*

*Discussions autour du devenir du bâtiment.*

*Mme PONTARRASSE demande si au 28 rue Pasteur les problèmes de chauffage ont été réglés. Mme PONTARRASSE considère que le bâtiment est chauffé très fort pour pas grand-chose.*

*M. GARENNE estime qu'il faudra faire un travail sur l'énergie et les fluides entre la mairie et le 28 rue Pasteur.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU le code des marchés publics et notamment l'article 20*
- *VU le marché de maintenance des installations de chauffage des bâtiments de la ville d'Auneau attribué le 22 novembre 2010 à l'entreprise SASCA*
- *Où l'exposé de M. LE MAIRE*
- 

**Article unique :** Autorise Monsieur le Maire à signer, exécuter et procéder au règlement de l'avenant n°1 au marché de maintenance des installations de chauffage des bâtiments de la ville d'Auneau attribué à l'entreprise SASCA.

## **XX – ACHAT DES PARCELLES YA 164 ET 202 (PROPRIETE DE MONSIEUR BOUTOILLE)**

### **VOTE**

Pour : 20  
Contre : 0  
Abs : 1

Rapporteur : M. LE MAIRE

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Récemment, la commune a pris connaissance de la mise en vente d'un bien situé au lieu-dit les poteries. Contrairement à ce qu'annonce l'agence immobilière chargée de la vente, la reconstruction à l'identique de la construction existante (suite à un incendie) est impossible. Il faudrait pour cela que le PLU le permette et que des documents (photos, plans) atteste de son état avant destruction. Par ailleurs, les parcelles étant classées en zone Agricole du PLU, seules des constructions nouvelles liées à des activités agricoles sont permises.

Un courrier a été adressé au propriétaire pour l'informer de cet état de fait et de l'intérêt que la commune aurait à racheter son bien. En effet, la localisation des parcelles permettrait d'envisager l'extension du système de phytoremédiation, voire la construction d'une future station d'épuration.

Après discussion, Monsieur Boutoille accepte de proposer à la commune la vente de son bien pour un prix de 28.000 €.

*M. GARENNE rappelle que M. BOUTOILLE avait mis en vente pour 45 000€.*

*M. LE MAIRE mentionne qu'on lui avait demandé en commission d'urbanisme si la personne avait été lésée mais ce n'est pas le cas.*

*Mme VERGER demande si le prix n'est pas élevé.*

*M. DUCERF répond négativement et que l'intérêt du terrain, notamment, est de border les terrains de la commune.*

*Mme LAMBERT demande s'il y a eu des acheteurs privés.*

*M. LE MAIRE répond par l'affirmative compte tenu de la note explicative de synthèse.*

*M. GARENNE précise qu'on les a dissuadés.*

*Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mme VERGER)*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

*-VU le courrier de M. le Maire en date du 21/10/2010,*

*-VU le courrier de M. BOUTOILLE Jacques en date du 26/05/2011,*

*Considérant la situation des terrains et leur intérêt pour l'extension future de système de phytoremédiation,*

*-Où l'exposé de M. le Maire,*

**Article 1 :** autorise M. le Maire à signer les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles YA 164, 165 et 202 d'une superficie totale de 3456 m<sup>2</sup> située lieudit « Les Poteries » pour un montant de 28 000 € (hors frais d'acte),

**Article 2 :** Précise que les dépenses seront inscrites au budget primitif (M49).

## **XXI – RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – 2010**

### **VOTE**

Pour : 21

Contre : 0

Abs : 0

Rapporteur : M. GARENNE

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Selon le décret n° 2000.404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, toutes les collectivités, sans différenciation de taille, sont tenues d'établir ce rapport, de le mettre à la disposition du public et de le présenter à leur assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2010.

Vu les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixant la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport.

Vu l'article L.1411-13 du CGCT concernant les villes de plus de 3500 habitants, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en direction des usagers (affichage ou consultation).

Vu la loi du 12 juillet 2010 imposant au Maire de joindre au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement une note établie par l'agence de l'eau de référence (Seine Normandie pour la commune d'AUNEAU).

*M. GARENNE rappelle que l'on est lié jusqu'en 2017 pour les 2 parties (eau et assainissement).*

*Melle FOUSSET demande si l'amélioration du rendement du réseau est liée au fait qu'il y ait moins de fuites.*

*M. LE MAIRE et M. GARENNE répondent par l'affirmative.*

*M. GARENNE fait notamment état des fuites qui ont été trouvés par Véolia sur le réseau. M. GARENNE aborde le fait que la commune reste propriétaire des compteurs d'eau ce qui permettra, si le besoin s'en fait sentir, de changer de délégataire par la suite.*

*M. GARENNE aborde la partie assainissement. Il rappelle qu'un avenant, dans le cadre de l'eau potable, a été fait par rapport à l'interconnexion avec Ablis et estime qu'il faudra en faire d'autres pour la partie assainissement notamment pour la phytoremédiation.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article unique :** Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2010.

## **XXII – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – 2010**

**VOTE**

Pour : 21  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : *M. GARENNE*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Selon le décret n° 2000.404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, toutes les collectivités, sans différenciation de taille, sont tenues d'établir ce rapport, de le mettre à la disposition du public et de le présenter à leur assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2010.

Vu les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixant la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport.

Vu l'article L.1411-13 du CGCT concernant les villes de plus de 3500 habitants, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en direction des usagers (affichage ou consultation).

Vu la loi du 12 juillet 2010 imposant au Maire de joindre au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement une note établie par l'agence de l'eau de référence (Seine Normandie pour la commune d'AUNEAU).

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article unique :** Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2010.

## **XXIII – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU GAZ – 2010**

**VOTE**

Pour : 21  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Selon le décret n° 2000.404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du gaz, toutes les collectivités, sans différenciation de taille, sont tenues d'établir ce rapport, de le mettre à la disposition du public et de le présenter à leur assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du gaz pour l'année 2010.

Vu les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixant la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport.

Vu l'article L.1411-13 du CGCT concernant les villes de plus de 3500 habitants, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en direction des usagers (affichage ou consultation).

*M. LE MAIRE précise que le rapport du SICTOM fera partie du compte rendu du président de la CCBA du fait de la compétence transférée.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article unique :** Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du gaz pour l'année 2010.

### **XXIV – PROJET DE CREATION D'UNE ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN (AVIS)**

#### **VOTE**

Pour : 7

Contre : 2

Abs : 12

Rapporteur : M. LE MAIRE

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La C.C.B.A. a transmis à la Préfecture d'Eure-et-Loir une proposition de création de Zone de Développement Eolien (ZDE) sur son territoire.

Conformément aux dispositions prévues par de l'article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la procédure prévoit la consultation des communes et des EPCI limitrophes à celles dont tout ou partie du territoire est compris dans la proposition de ZDE. A ce titre, la commune d'Auneau est invitée à émettre un avis sur ce dossier dans les trois mois qui suivent sa réception ; passé ce délai cet avis sera réputé favorable.

Dès février 2010, la commune d'Auneau a fait part, par courrier à la société ETD mandatée par la CCBA, de ses remarques concernant le projet. En effet, celui-ci présenté par ETD correspond à peu de chose près à un projet similaire élaboré par la société ENERTRAG en 2009 ayant déjà fait l'objet d'une opposition. Les prises de vue photographiques présentées dans le diagnostic paysager étaient encore une fois trop éloignées pour se rendre compte de l'impact qu'ont les éoliennes déjà installées lorsque l'on vient d'Ablis par la RD 185. La co-visibilité des éoliennes avec le donjon du château d'Auneau s'en trouve par conséquent accentuée.

Le dossier présenté aujourd'hui ne prenant pas en compte les remarques émises, je vous propose d'émettre un avis défavorable sur ce dossier de création de Zone de Développement Eolien.

*M. LE MAIRE aborde le document remis sur table concernant le projet de parc éolien. Il précise qu'il a extrait ce plan des documents remis par l'entreprise ENERTRAG en 2009 et que celui-ci précise la ligne de perception des éoliennes.*

*M. STEFANI arrive à 22h24*

*M. LE MAIRE considère que la disposition des éoliennes telle qu'elle est prévue renforce la co-visibilité par rapport à la ligne d'horizon du donjon.*

*M. LE MAIRE insiste sur le fait que c'est lui-même qui a fait le travail sur le plan alors qu'il aurait du être fait par le cabinet d'étude ETD dans le cadre de la ZDE. Il précise que la loi n'oblige pas à ce qu'il y ait de photomontage dans les documents mais qu'elle fait état d'une obligation d'instruction des paramètres de co-visibilité. M. LE MAIRE fait état des courriers qu'il a envoyé à ETD et en fait lecture. M. LE MAIRE rappelle qu'il a également écrit à la DREAL.*

*Sur la chapelle d'Aunainville, M. LE MAIRE évoque une délibération négative en l'absence d'autres données de co-visibilité.*

*Mme GUYOT estime que si on veut lutter contre le nucléaire il faut donc prendre en compte l'éolien comme la biomasse et le solaire.*

*M. ABALLEA demande si les bâtiments de France n'auront rien à dire à ce propos.*

*M. LE MAIRE répond que leur avis sera sollicité pour le permis.*

*Mme VERGER demande pourquoi ça n'a pas été pris en compte pour les premières implantations d'éoliennes.*

*M. LE MAIRE répond qu'à l'époque il n'y avait pas de schéma directeur préfectoral et que l'architecte des bâtiments de France n'a pas détecté le problème en l'absence de photomontage.*

*M. GARENNE rappelle que le préfet avait refusé l'implantation d'éolienne sur Auneau en 2009.*

*M. LE MAIRE précise que le projet avait été refusé du fait de l'absence d'une étude sur les chiroptères.*

*Après en avoir délibéré, à la majorité (2 contres : M. GARENNE et Mme GUYOT, 12 abstentions : M. DUCERF, M. DERUELLE, Mme SIMON, Mme JIMENEZ, M. STEFANI, Mme PONTARRASSE, Melle FOUSSET, M. AFOUADAS, Mme CHEVALLIER, M. BERTAULT, Mme AUBIJOUX, Mme LAMBERT)*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

- Vu le courrier de M. le Maire en date du 16/02/2010 à la Société ETD,

- Vu le courrier de M. le Maire en date du 16/02/2010 à la DREAL,

- Vu le dossier de création de Zone de Développement Eolien de la Beauce Alneoise transmis par la Préfecture d'Eure-et-Loir,

-Où l'exposé de M. le Maire,

**Article UNIQUE : Emet un avis défavorable** au projet de création d'une Zone de Développement Eolien de la Beauce Alneoise tel que présenté.

## **XXV – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIRS**

Mr le Maire rend compte à l'assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes.

	<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Libellé</b>	<b>N° ordre</b>
<b>Arrêté</b>	2011/04/078	05/04/2011	Circulation alternée Rue Texier Gallas- travaux de branchement GDF au numéro 13	78-28
	2011/04/079	05/04/2011	Circulation alternée Rue Carnot- travaux de branchement Télécom. au numéro 18	79-29
	2011/04/080	07/04/2011	Comportement à tenir en direction des propriétaires de chiens	80-29
	2011/04/081	07/04/2011	Stationnement interdit Rue Joliot Curie sur toute sa longueur	81-30
	2011/04/082	07/04/2011	Stationnement interdit Rue Emile Labiche- extension du marché hebdomadaire	82-30
	2011/04/083	11/04/2011	Stationnement interdit plusieurs rues de la commune- nettoyage des grilles et bouches d'égout	83-31
	2011/04/084	12/04/2011	Occupation du domaine public Avenue Gambetta- pose d'une benne au numéro 8	84-31
	2011/04/085	14/04/2011	Occupation du domaine public Rue Pasteur- emménagement au numéro 30	85-32
	2011/04/086	14/04/2011	Circulation régulée- cérémonie du 8 mai	86-32

	2011/04/087	18/04/2011	Circulation interdite Avenue de Paris/Rue Marceau- travaux de rénovation de la chaussée roulante	87-33
	2011/04/088	18/04/2011	Circulation interdite Chemin de la Messe- rénovation de la chaussée roulante	88-33
	2011/04/089	20/04/2011	Occupation du domaine public Rue Pasteur- déménagement au numéro 21	89-34
	2011/04/090	21/04/2011	Mise en place d'une grue à tour Rue de St Rémy- travaux bassin d'orage	90-34
	21011/04/091	28/04/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	91-35
	2011/04/092	28/04/2011	Occupation du domaine public Place du Marché- déménagement au numéro 38	92-35
	2011/05/093	05/05/2011	Stationnement et arrêt des véhicules interdit Place du Marché devant les numéros 30 et 34	93-36
	2011/05/094	03/05/2011	Campagne de capture de chats errants	94-36
	2011/05/095	03/05/2011	Interdiction de circulation des véhicules à moteur sur les Chemins Ruraux	95-37
	2011/05/096	06/05/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	96-37
	2011/05/097	06/05/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	97-38
	2011/05/098	12/05/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	98-38
	2011/05/099	12/05/2011	Occupation du domaine public Avenue Gambetta- pose d'une benne au numéro 8	99-39
	2011/05/100	17/05/2011	Occupation du domaine public Rue Carnot- déménagement au numéro 16	100-39
	2011/05/101	17/05/2011	Occupation du domaine public angle Rue Emile Labiche et Rue Carnot- pose d'un échafaudage	101-40
	2011/05/102	17/05/2011	Stationnement interdit Parking de l'Etang- concours de pêche départemental	102-40
	2011/05/103	17/05/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	103-41
	2011/05/104	17/05/2011	Circulation et stationnement des véhicules réglementés- Tour cycliste d'Eure-et-Loir Espoirs	104-41
	2011/05/105	19/05/2011	Délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'état civil à un membre du conseil municipal	105-42
	2011//05/106	24/05/2011	Attribution du marché public d'acquisition de documents pour la médiathèque municipale Désiré Klein- lot n° 1	106-42
	2011/05/107	24/05/2011	Attribution du marché public d'acquisition de documents pour la médiathèque municipale Désiré Klein- lot n° 2	107-43
	2011/05/108	24/05/2011	Attribution du marché public d'acquisition de documents pour la médiathèque municipale Désiré Klein- lot n° 3	108-43
	2011/05/109	24/05/2011	Attribution du marché public d'acquisition de documents pour la médiathèque municipale Désiré Klein- lot n° 5	109-44
	2011/05/110	24/05/2011	Attribution du marché public d'acquisition de documents pour la médiathèque municipale Désiré Klein- lot n° 6	110-44
	2011/05/111	24/05/2011	Attribution du marché public de fourniture et de livraison des produits d'entretien- lot n° 1	111-45
	2011/05/112	24/05/2011	Attribution du marché public de fourniture et de livraison des produits d'entretien- lot n° 2	112-45

	2011/05/113	24/05/2011	Attribution du marché public de travaux pour la réalisation des 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> tranches du Schéma Directeur d'Assainissement- programme 2011- lot n° 1	113-46
	2011/05/114	24/05/2011	Attribution du marché public de travaux pour la réalisation des 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> tranches du Schéma Directeur d'Assainissement- programme 2011- lot n° 2	114-46
	2011/05/115	24/05/2011	Stationnement interdit Parking de l'Etang- concours de pétanque	115-47
	2011/05/116	24/05/2011	Occupation du domaine public Rue Carnot- pose d'une benne au numéro 2	116-47
	2011/05/117	24/05/2011	Attribution du marché de travaux de réhabilitation des poutres de rives de la toiture des tribunes du stade Marc Héron	117-48
	2011/05/118	24/05/2011	Stationnement interdit Parking de l'Etang- stationnement de véhicules deux et quatre roues	118-48
	2011/05/119	24/05/2011	Occupation du domaine public Rue de la Résistance- emménagement au numéro 30	119-49
	2011/05/120	24/05/2011	Circulation et stationnement des véhicules interdits Rues du Marché, Emile Labiche, Place du Marché- festival « les Arts dans la Rue »	120-49
	2011/05/122	25/05/2011	Stationnement interdit Rue Emile Labiche- esplanade Dagron- marché hebdomadaire	121-50
	2011/05/122	27/05/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	122-50
	2011/05/123	30/05/2011	Attribution du marché public d'acquisition de fournitures scolaires- lot n° 1	123-51
	2011/05/124	30/05/2011	Attribution du marché public d'acquisition de fournitures scolaires- lot n° 2	124-51
	2011/05/125	30/05/2011	Attribution du marché public d'acquisition de fournitures scolaires- lot n° 3	125-52
	2011/05/126	30/05/2011	Occupation du domaine public Rue Texier Gallas- déménagement au numéro 19	126-52
	2011/05/127	30/05/2011	Occupation du domaine public Rue Marceau- déménagement au numéro 1	127-53
	2011/05/128	30/05/2011	Stationnement interdit Rue de Dunkerque- concert	128-53
	2011/05/129	30/05/2011	Stationnement interdit Place du Champ de Foire- organisation d'un vide-grenier	129-54
	2011/05/130	30/05/2011	Occupation du domaine public Rue Carnot- pose d'une benne au numéro 2	130-54
	2011/05/131	30/05/2011	Remplacement d'un véhicule de taxi	131-55
	2011/05/132	31/05/2011	Circulation alternée Rue de Dunkerque et Rue Jules Ferry- travaux de réparation chaufferie aux numéros 1 et 3	132-55

## XXVI Questions diverses

*M. LE MAIRE annonce qu'il a trouvé sur le site du conseil général l'avis d'attribution pour le marché concernant l'ouvrage sur l'Aunay (un pont) qui a été attribué au groupement Baudin Chateaufneuf/Bouygues pour un montant de 2 773 391,90 €.*

*Mme PONTARRASSE annonce qu'elle a été sur le site de la phytoremédiation et demande si les roseaux vont pousser parce qu'ils sont envahis par les herbes.*

*M. GARENNE répond que c'est un des points de friction avec l'entreprise qui réalise les travaux car un paillage était prévu au marché il n'a pas été réalisé.*

*Mme PONTARRASSE demande quand aura lieu la réception des travaux.*

*M. LE MAIRE évoque les problèmes rencontrés avec l'entreprise.*

*M. STEFANI fait état de demandes d'álnélois pour savoir si le chemin de la messe sera rouvert.*

*M. LE MAIRE répond négativement car il y avait un problème de vitesse et de dangerosité.*

*Mme VASLIN demande s'il y aura des barrières dans ce chemin.*

*M. GARENNE répond qu'il faudrait envisager de remettre le chemin dans son ancien état en recréant les gués comme M. TRIAUREAU l'avait imaginé.*

*Mme VASLIN estime que les barrières sont un problème notamment pour la postière qui doit les déplacer à chaque fois.*

*M. LE MAIRE rappelle qu'un questionnaire avait été mis en place et qu'à l'issue de cette consultation les administrés réclamaient la remise en place du chemin.*

*Mme VASLIN demande si le chemin de Cadix connaîtra le même sort.*

*M. LE MAIRE et M. GARENNE rappellent qu'il connaît déjà le même sort.*

*M. GARENNE tient à préciser que ces barrières n'ont pas été mises en place pour lui.*

*Mme PONTARRASSE regrette le manque de communication quant à certains évènements ayant lieu à Auneau comme l'Harmonie qui a joué pour les Arts dans la Rue.*

*M. LE MAIRE précise que lui-même n'avait pas été prévenu.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h45.*

Le Secrétaire de séance,  
Charles ABALLEA

Le Maire,  
Michel SCICLUNA



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le vendredi 23 septembre 2011 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

### Etaient présents : (20)

Monsieur Michel SCICLUNA (*Maire*), Monsieur Benoît GARENNE (**arrivé à 20h20**), Madame Michelle GUYOT, Monsieur Jean-Luc DUCERF, Madame Catherine AUBIJOUX (*Adjoints au Maire*), Monsieur Eduardo CASTELLET, Madame Anne-Marie VASLIN, Madame Françoise SIMON, Monsieur Hugues BERTAULT (**quitte la salle à 21h54 et donne pouvoir à Madame Claudine JIMENEZ**), Madame Claudine JIMENEZ, Monsieur Dimitri BEIGNON, Monsieur Philippe DERUELLE, Madame Chrystiane CHEVALLIER, Monsieur Youssef AFOUADAS, Madame Corine FOUCTEAU, Monsieur Philippe BOENS, Monsieur Marc STEFANI, Monsieur Patrick DUBOIS, Mademoiselle Yveline FOUSSET, Monsieur Charles ABALLEA (*Conseillers municipaux*).

### Absent(s) ayant donné un pouvoir: (2)

Madame Antoinette LAMBERT a donné pouvoir à Madame Michèle GUYOT  
Madame Pierrette PONTARRASSE a donné pouvoir à Monsieur Marc STEFANI

### Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (5)

Madame Patricia MELONI, Monsieur Francis BREGEARD, Madame Corinne VERGER, Monsieur David BURY, Madame Sylvaine LEPAGE

### Secrétaire de séance :

Monsieur Charles ABALLEA est désignée secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 14

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

*A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.*

## ORDRE DU JOUR

### I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2011

Les élus n'ayant pas été informés dans les temps l'approbation du PV de la séance du 27 juin 2011 est reportée au prochain Conseil Municipal.

*M. LE MAIRE explique que la question 7 concernant le dégrèvement sur facture d'eau pour l'entreprise Sources est retirée de l'ordre du jour. M. LE MAIRE demande au Conseil qu'une question soit ajoutée concernant le périscolaire de la CCBA. Accord à l'unanimité des membres du Conseil.*

### II – NOMINATION D'UN ADJOINT AU MAIRE

#### **VOTE**

Pour : 15  
Contre : 0  
Abs : 0

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Considérant la délibération n° 08/19 en date du 25 mars 2008 fixant le nombre des adjoints à 6 ;

Considérant la vacance actuelle du poste d'adjoint au maire chargé des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine ;

Considérant la sollicitation de M. le Maire pour d'éventuels candidats ;

*M. LE MAIRE rappelle que M. LE PRIOL avait été nommé à ce poste. Un binôme avait été mis en place entre lui et M. BEIGNON. Suite au départ de M. LE PRIOL, M. BEIGNON a repris la suite de ce poste et est désormais bien formé.*

*M. LE MAIRE propose la candidature de M. BEIGNON. Celui-ci accepte.*

*M. LE MAIRE demande s'il y a d'autre candidature. Aucun autre conseiller ne se présente.*

*M. GARENNE intègre la salle du conseil à 20h20.*

*On procède au vote à bulletin secret.*

*M. BEIGNON : 15*

*Blanc : 6*

*M. CASTELLET : 1*

*Après en avoir délibéré, à la majorité*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, l'article L 2122.18

- *Ouï l'exposé de M. le Maire,*

**Article unique** : **Nomme** Monsieur Dimitri BEIGNON, 6<sup>ème</sup> adjoint(e) au Maire, chargé des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine.

### III – NOMINATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA CCBA EN REMPLACEMENT DE M. ANGELLIER

**VOTE**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abs : 0

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Considérant la délibération n°08/24 du 25 mars 2008 relative à l'élection des délégués de la commune à la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

Considérant la lettre de démission de M. ANGELLIER en date du 6 novembre 2010.

Considérant la vacance de cette suppléance au titre de la CCBA, il convient de pourvoir à ce poste de délégué suppléant à la CCBA.

Considérant la sollicitation de M. le Maire pour d'éventuels candidats.

*M. ABALLEA et M. DUCERF se présentent comme candidats.*

*M. STEFANI demande pourquoi nous effectuons ce vote si tard.*

*M. LE MAIRE explique que comme les titulaires sont présents la plupart du temps on n'a pas encore eu recours à ce poste de suppléant.*

*M. STEFANI répond que ce suppléant n'aura pas l'occasion d'aller à la CCBA.*

*M. LE MAIRE explique que ce suppléant aura la possibilité de participer à la CCBA car n'importe lequel des suppléants peut remplacer n'importe lequel des titulaires. Le titulaire choisit son suppléant.*

*M. STEFANI estime que cela ferme la porte à l'opposition puisque les titulaires choisissent leur suppléant, en conséquence aucun suppléant de l'opposition ne sera choisi par un titulaire de la majorité.*

*M. STEFANI aborde le fait que les relations sont difficiles avec la CCBA. Il estime que permettre à l'opposition de représenter la commune à la CCBA pourrait améliorer les choses.*

*M. LE MAIRE explique le fonctionnement du système de représentation à la CCBA qui limite l'aspect opposition / majorité présent au sein des conseils municipaux. Quand on est un délégué de la commune l'aspect opposition n'est pas pris en compte par le système de la CCBA. Il n'y a pas de distinction que l'on soit de l'opposition ou de la majorité.*

*M. LE MAIRE évoque la possibilité d'une réforme du système de représentation à la CCBA.*

*On procède au vote à bulletin secret.*

*M. DUCERF : 11*

*M. ABALLEA : 6*

*Blanc : 5*

*M. STEFANI regrette qu'aucun membre de l'opposition ne puisse accéder au poste de titulaire.*

*Après en avoir délibéré, à la majorité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales*
- *Où l'exposé de M. le Maire,*

**Article unique** : Compte tenu du vote du Conseil, il convient que M. Jean-Luc DUCERF remplace M. ANGELLIER en tant que délégué suppléant à la CCBA.

### **IV – DÉCISION MODIFICATIVE N° 01 / 2011 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M14- EXERCICE 2011**

**VOTE**

Pour : 22  
Contre : 0  
Abs : 0

*Mme SIMON quitte la salle à 20h30.*

*Mme VASLIN quitte la salle à 20h34.*

*Mme SIMON réintègre la salle à 20h35*

*Rapporteur : M. DUCERF*

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Par délibérations en date des 21 janvier et 27 juin 2011, ont été votés respectivement le budget primitif et le budget supplémentaire de la Commune.

Cependant, afin d'éviter un dépassement au chapitre 66 « Charges financières », il convient de délibérer sur la décision modificative n°01/2011 du budget principal de la Commune.

En effet, un de nos emprunts a été contracté en francs suisse et le cours de celui-ci se révèle en notre défaveur depuis le début d'année.

De plus, les contentieux en cours nécessitent d'augmenter l'alloué du 6227 « Frais d'actes et contentieux ».

De ce fait, il est impératif d'effectuer les virements suivants, sachant que le montant alloué des « Dépenses Imprévues » 020 est de 31.200 €, qui ne modifieront pas le montant global de l'enveloppe budgétaire de la Section de Fonctionnement.

**Section de Fonctionnement :**

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
020	20	Dépenses Imprévues	-22 300.00 €				
011	6227	Frais d'actes et contentieux	20 000.00 €			Néant	
66	666	Pertes de change	2 300.00 €				
		<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

**Section d'Investissement** : (NEANT)

*M. STEFANI demande lequel est notre emprunt.*

*M. DUCERF explique la situation. Il s'agit d'un emprunt en francs suisses sur cotation londonienne mis en place sous la mandature de J. CHOQUIER.*

*Mme VASLIN réintègre la salle à 20h39.*

*M.DUCERF explique que les cours changent et qu'il y a un effet de ciseaux. Il explique également que compte tenu de l'augmentation du franc suisse et de la diminution des taux d'intérêt, nous avons un taux à 4.50 % ce qui reste tout à fait correct.*

*M.LE MAIRE explique que le taux suisse n'est pas un taux toxique, et que cela nous à fait gagner de l'argent, sur les années précédentes.*

*M.DUCERF continue en assurant que l'on est gagnant sur la durée. La commune doit encore rembourser ce prêt pendant 4 ans.*

*M.STEFANI demande s'il y a plusieurs emprunts.*

*M.DUCERF et M.LE MAIRE répondent que c'est le sujet de la délibération suivante et que la commune a 2 prêts de ce type en cours.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Budget Primitif Principal 2011 M 14 voté le 21 janvier 2011,*
- *Vu le Budget Supplémentaire Principal 2010 M 14 en date du 27 juin 2011,*
- *Oui l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint délégué aux Finances,*

**Article 1 :** Adopte la décision modificative n°01/2011 du budget principal de la Commune M 14 « Exercice 2011 », qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire tant en section fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
020	20	Dépenses Imprévues	-22 300.00 €	Néant			
011	6227	Frais d'actes et contentieux	20 000.00 €				
66	666	Pertes de change	2 300.00 €				
<b>TOTAL</b>			0.00 €	<b>TOTAL</b>			0.00 €

**Section d'Investissement :** (NEANT)

**Article 2 :** Dit que M. le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

**V – DÉCISION MODIFICATIVE N° 03 / 2011 – BUDGET ANNEXE  
SERVICE EAUX ET ASSAINISSEMENT M49- EXERCICE 2011**

**VOTE**

Pour : 22  
Contre : 0  
Abs : 0

*Rapporteur : M. DUCERF*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Par délibérations en date des 21 janvier et 27 juin 2011, ont été votés respectivement le budget primitif et le budget supplémentaire du service annexe « Eaux & Assainissement ».

Cependant, afin d'éviter un dépassement au chapitre 66 « Charges financières », il convient de délibérer sur la décision modificative n°03/2011 du dit budget.

En effet, un de nos emprunts a été contracté en francs suisses et le cours de celui-ci se révèle en notre défaveur depuis le début d'année.

De ce fait, il est impératif d'effectuer les virements suivants, qui ne modifieront pas le montant global de l'enveloppe budgétaire de la Section d'Exploitation.

**Section d'Exploitation**

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montant	Chap.	Art.	Désignation	Montant
020	20	Dépenses Imprévues	-4 200.00 €				
66	666	Pertes de change	4 200.00 €				
			<b>0.00 €</b>				<b>0.00 €</b>

**Section d'Investissement** (NEANT)

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Budget Primitif 2011, service annexe « Eaux & Assainissement » M 49 voté le 21 janvier 2011 ;*
- *Vu la décision Modificative n° 01/2011, service annexe « Eaux & Assainissement » M 49 voté le 17 février 2011 ;*
- *Vu la décision Modificative n° 02/2011, service annexe « Eaux & Assainissement » M 49 voté le 28 avril 2011 ;*
- *Vu le Budget Supplémentaire 2011, service annexe « Eaux & Assainissement » M 49 voté le 27 juin 2011 ;*
- *Ouï l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint délégué aux Finances,*

**Article 1 :** **Adopte** la décision modificative n°03/2011 du Budget service annexe « Eaux & Assainissement » M 49 - Exercice 2011, qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire de la Section d'Exploitation, comme suit :

**Section d'Exploitation**

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montant	Chap.	Art.	Désignation	Montant
020	20	Dépenses Imprévues	-4 200.00 €				
66	666	Pertes de change	4 200.00 €				
			<b>0.00 €</b>				<b>0.00 €</b>

**Article 2 : Dit** que M. le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

## VI- DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

**VOTE**

Pour : 22  
Contre : 0  
Abs : 0

*Rapporteur : M. DUCERF*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Un abonné : M. CABELLIC, 24 rue de Châteaudun, a constaté une fuite d'eau conduisant à une consommation anormalement excessive, dépassant le double de la consommation moyenne annuelle.

Par courrier en date du 7 juillet 2011, VEOLIA a proposé un dégrèvement à la charge de la commune et de VEOLIA pour la partie assainissement qui dépasse le double de la consommation moyenne annuelle.

Dans le cas de cet abonné, la partie à charge de la commune s'élèverait à 155,84€ HT.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le courrier de Veolia du 7 juillet 2011 relatif à la proposition de dégrèvement pour fuite ;*
- *Considérant que la consommation excessive de M. CABELLIC provient d'une fuite d'eau ;*
- *Considérant que cette consommation dépasse le double de la moyenne annuelle;*

**Article unique : Décide** d'exonérer de la part Collectivité de la partie traitement des eaux correspondant à la somme excédant le double de la moyenne annuelle, M. CABELLIC situé 24 rue de Châteaudun pour un montant de 155,84€ HT.

## VII – DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU – SOURCE-

M. le Maire signifie aux membres du conseil municipal que cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

*M. LE MAIRE explique aux conseillers les raisons du retrait de la délibération de l'ordre du jour. Il souhaite prendre contact avec VEOLIA pour comprendre pourquoi le dégrèvement a directement été opéré sur la facture de l'entreprise SOURCES. Si besoin le Conseil se prononcera par la suite sur ce sujet.*

**VIII – AVENANTS N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE D’UN TRAITEMENT TERTIAIRE PAR PHYTOREMEDIATION POUR LA MISE EN CONFORMITE DE LA STATION D’EPURATION D’AUNEAU, LOT 1 et LOT 2**

**VOTE**

Pour : 22

Contre : 0

Abs : 0

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Compte tenu des délais d’intervention imposés par ERDF afin d’augmenter la puissance électrique disponible sur le chantier, l’entreprise SOURCES, titulaire du marché, n’a pas encore pu démarrer la période de mise en observation.

*M. LE MAIRE explique que l’entreprise a besoin d’énergie supplémentaire.*

Par conséquent il est nécessaire pour la bonne suite du chantier, de prolonger le délai du marché de 73 jours ; la durée globale d’exécution des travaux passe donc de 60 semaines à 70 semaines et 3 jours.

Le montant total du marché reste inchangé.

*Après en avoir délibéré, à l’unanimité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu le Code des Marchés Publics,*
- *Vu le marché notifié à l’entreprise le 8 juillet 2010,*
- *Où l’exposé de M. le Maire,*

**Article 1** : **Approuve** les avenants n°2 au marché de travaux pour la mise en place d’un traitement tertiaire par phytoremédiation pour la mise en conformité de la station d’épuration d’Auneau, Lot 1 et Lot 2 relatif à la prolongation de délai de travaux,

**Article 2** : **Autorise** M. le Maire à signer lesdits avenants ci-annexés.

**IX – AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BASSIN D’ORAGE**

**VOTE**

Pour : 19

Contre : 2

Abs : 1

*Rapporteur : M. GARENNE*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Au cours de la phase préparation du marché de travaux pour la construction du bassin d'orage, il a été demandé à l’entreprise PINTO, titulaire du marché, de réaliser des prestations non prévues initialement :

- Contrôle de l'impact de l'épuisement des sols sur le cours d'eau,
- Mise en place d'une vis de compactage des déchets.

De même, certaines prestations ou étendues de prestations prévues initialement au marché ont été réduites :

- Réduction de la clôture de parcelle,
- Réseau de collecte existant de l'ouest de la rue Saint Rémy à ne pas déplacer,
- Démolition et non réhabilitation du local technique existant,
- Simplification de l'éclairage dans le bassin d'orage
- Simplification des dispositifs d'auto-surveillance.

Un bilan des plus-values et des moins-values a été réalisé. Le montant total de la plus-value sur le marché est de 3 033 € HT (soit 3 627.47 € TTC).

Par conséquent, l'objet du présent avenant est une augmentation du montant du marché.

Le montant initial du marché était de 636 450 € HT (soit 761 194.20 € TTC).

Le nouveau montant du marché est de 639 483 € HT (soit 764 821,67 € TTC).

*M. GARENNE explique les moins values ainsi que la nécessité de l'ajout d'une vis de compactage.*

*M. STEFANI demande quelles sont les moins values.*

*M. LE MAIRE lui répond en reprenant le contenu de la délibération.*

*Après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre : M. STEFANI et Mme PONTARASSE et 1 abstention : M.BOENS)*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu le marché notifié à l'entreprise le 16 février 2011*
- *Ouï l'exposé de M. le Maire,*

**Article 1** : **Approuve** l'avenant n°2 au marché de travaux relatif à l'augmentation du marché.

**Article 2** : **Autorise** M. le Maire à signer ledit avenant ci annexé.

## **X – AVENANT N°2 AU CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D’EAU POTABLE POUR LA VERIFICATION DES POTEAUX ET BOUCHE D’INCENDIE**

### **VOTE**

Pour : 22  
Contre : 0  
Abs : 0

*Rapporteur : M. GARENNE*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Le conseil municipal lors de sa séance du 19 juin 2007, après le lancement d’une procédure de délégation de service public pour le réseau d’eau potable d’une durée de 10 ans prenant effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007, a confié à la Société d’Entreprise et de Gestion (SGE) l’exploitation de son service public.

La Commune dispose sur son territoire, conformément aux dispositions de l’article L2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d’un système de protection contre l’incendie constitué d’appareils publics tels que notamment des poteaux d’incendie alimentés par le réseau public de distribution d’eau potable.

Par extension au contrat d’affermage, il est souhaitable que le fermier assure aussi la surveillance et l’entretien des poteaux et bouches d’incendie installés sur le réseau de distribution publique d’eau potable de la Commune.

La dernière convention avec VEOLIA concernant cet entretien étant échu, il convient de la reconduire pour une période de trois ans.

Le montant de cette vérification s’élèvera à 52 € HT par poteau et par an sur la base de 63 poteaux et bouches.

*M. LE MAIRE explique pourquoi cette prestation n’était pas incluse dans le contrat d’affermage.*

*M. STEFANI demande quels sont les montants.*

*M. LE MAIRE lui répond en reprenant le contenu de la délibération*

*Après en avoir délibéré, à l’unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2007*
- *Vu le contrat d’affermage du service public de distribution d’eau potable du 01/07/2007*
- *Vu la convention entre la commune d’Auneau et VEOLIA (SEG) échu au 01/04/2009*
- *Oui l’exposé de M. le Maire ;*

**Article 1** : **Approuve** le projet d’avenant n°2 au contrat d’affermage du service public de distribution d’eau potable.

**Article 2** : **Autorise** M. le Maire à signer cet avenant.

## **XI – AVENANT N°1 AU MARCHE DE NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS DE LA COMMUNE D'AUNEAU**

### **VOTE**

Pour: 22  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : M. DUCERF

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le marché de nettoyage des vitres des bâtiments de la ville d'Auneau a été notifié au candidat retenu l'entreprise HERES PROPLETE le 30/08/2011. Les pièces du marché comportaient une liste des bâtiments dont les vitres étaient à nettoyer comprenant notamment l'Espace Dagron. Une option a été envisagée pour le nettoyage des lattes de la médiathèque. Il a semblé opportun par la suite d'envisager le nettoyage des luminaires de l'Espace Dagron.

Le marché est de 3 648,04 € H.T. pour une prestation par an sur tous les sites.

Le coût de la prestation supplémentaire pour l'entreprise HERES PROPLETE est de 991,00 € H.T.

*M. LE MAIRE explique ce choix qui est justifié par la réglementation en vigueur. En effet les employés communaux ne doivent pas travailler à une hauteur supérieure à 2 marches d'escalier.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le code des marchés publics
- VU le marché de nettoyage des vitres des bâtiments de la ville d'Auneau attribué le 30/08/2011 à l'entreprise HERES PROPLETE
- Oui l'exposé de M. le Maire

**Article unique :** Autorise M. le Maire à signer, exécuter et procéder au règlement de l'avenant n°1 au marché de nettoyage des vitres des bâtiments de la ville d'Auneau attribué à l'entreprise HERES PROPLETE.

## **XII – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> TRANCHE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT, POUR LA REALISATION D'UN RAPPORT LOI SUR L'EAU**

### **VOTE**

Pour : 22  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : M. GARENNE

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Suite à la réalisation du zonage d'assainissement, la commune a décidé d'engager les études et travaux nécessaires à la mise en séparatif de l'assainissement sur les axes communaux actuellement desservis par un réseau unitaire ; ce projet devant desservir les habitations incluses dans le périmètre d'assainissement collectif conformément au zonage validé via une enquête publique.

Dans le même temps, la commune souhaite profiter des ouvertures de tranchées du réseau d'assainissement pour procéder aux remplacements des branchements individuels d'eau potable en plomb ainsi qu'à l'enfouissement des réseaux secs sur certains axes en collaboration avec le SDE 28.

La commune souhaite également profiter de ces travaux pour renouveler et renforcer son réseau d'eau potable vieillissant sur certains axes.

Dans l'optique de cette réalisation, une étude d'incidence est demandée par la Police de l'Eau pour les travaux rue de Saint Rémy qui nécessiteront le rabattement de nappe d'accompagnement de l'Aunay.

Il est donc envisagé de procéder à un avenant au marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranche du schéma directeur d'assainissement qui pour objet de prendre en compte les prestations relatives à la réalisation d'un rapport d'incidence y compris les frais de reproduction du rapport en 5 exemplaires et un support informatique.

Le coût de la mission complémentaire par le bureau d'étude IRH est de 2 500 € H.T.

Le montant total du marché passe donc de 66 025,00 € HT à 68 525,00 € HT.

*M. LE MAIRE explique que la demande émane de la police de l'eau. Il évoque les obligations de vigilance de celle-ci ainsi que les objectifs fixés pour la qualité de l'eau.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu le marché dont la notification a été envoyée le 12/04/2010*
- *Oui l'exposé de M. le Maire,*

**Article 1 :** Approuve l'avenant n°1 au Marché de maîtrise d'œuvre de la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranche du schéma directeur d'assainissement lequel fixe le nouveau montant total du marché à 68 525,00 € H.T.

**Article 2 :** Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

**Article 3 :** Dit que les dépenses sont imputées en section d'investissement à l'article 2315.

### **XIII – AVENANTS AUX CONTRATS D'ASSURANCE**

**VOTE**

Pour : 22  
Contre : 0  
Abs : 0

*Rapporteur : M. DUCERF*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Compte tenu des contrats d'assurance que la commune d'Auneau a souscrit avec Groupama.

Compte tenu du fait que la commune d'Auneau vient d'acquérir 4 nouveaux véhicules :

- Une Renault kangoo pour les besoins de la police municipale
- Une mini pelle pour les besoins des services techniques

- Une remorque plateau, support de la mini-pelle
- Une Renault R5 pour les besoins des services techniques

*M. DUCERF rappelle que la Renault R5 n'est pas une acquisition. Celle-ci appartient déjà à la commune ; il s'agit simplement d'une réhabilitation.*

Compte tenu du fait que la commune d'Auneau organise plusieurs expositions dont le montant dépasse le seuil prévu dans le contrat d'assurance actuel.

Il convient de compléter par avenant les contrats d'assurance existants.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Où l'exposé de M. DUCERF,*
- *Considérant l'ensemble des contrats d'assurance de la commune*

**Article 1 :** Décide d'autoriser M. le Maire à signer un avenant pour intégrer le renault kangoo de la police municipale, la mini-pelle des services techniques et sa remorque support dans le contrat d'assurance flotte automobiles de la commune ainsi que la renault R 5 appartenant déjà à la commune.

**Article 2 :** Décide d'autoriser M. le Maire à signer un avenant relevant le seuil de couverture de la garantie tous risques expositions de la commune.

**Article 3 :** Dit que les dépenses seront imputées à l'article 616 du budget de la commune.

<p><b>XIV – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES entre la Ville d'AUNEAU et le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LES PRESTATIONS D'ASSURANCE</b></p>
---

**VOTE**

Pour : 22  
Contre : 0  
Abs : 0

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de l'achat public, il est proposé de constituer avec le CCAS un groupement de commandes en vertu des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, en vue de la consultation qui sera lancée dans le cadre des prestations d'assurance, afin de bénéficier des meilleures conditions économiques d'achat.

La ville d'Auneau assurera les missions de coordonnateur du groupement. A ce titre elle sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Elle sera par ailleurs chargée de la conclusion du marché au nom du groupement et de son exécution. La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Ville.

*M. LE MAIRE explique que les besoins du CCAS en matière d'assurance.*

*M. CASTELLET demande quelles assurances avaient le CCAS jusqu'à présent.*

*M. LE MAIRE explique que pour le moment il y avait un défaut de ce côté là et évoque les situations à couvrir, les déplacements des agents notamment.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales*
- *Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement son article 8*
- *Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Auneau*
- *Où l'exposé de M. le Maire,*

**Article 1 : Décide** la création d'un groupement de commandes entre la Ville d'Auneau et le Centre Communal d'Action Sociale d'Auneau dans le cadre de la consultation relative aux prestations d'assurance.

**Article 2 – Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée.

### **XV – AVENANTS AUX CONTRATS DES PHOTOCOPIEURS**

**VOTE**

Pour : 22  
Contre : 0  
Abs : 0

*Rapporteur : M. DUCERF*

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La commune dispose de plusieurs contrats de location et de maintenance pour les photocopieurs passés avec deux sociétés différentes, DACTYL BURO et NET MAKERS.

Or, il s'avère nécessaire d'établir un marché public. Pour ce faire, il convient de passer des avenants afin d'harmoniser les dates d'échéance de l'ensemble des contrats et pouvoir lancer le futur marché.

Selon les conventions, les avenants proposés prolongeront d'un peu plus d'un an la durée contractuelle afin que la date d'échéance soit au 30 septembre 2012.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le code des marchés publics et notamment l'article 20,*

- Considérant la nécessité d'harmoniser la durée de l'ensemble des contrats de maintenance et de location des photocopieurs

**Article 1 : Décide** d'autoriser M. le Maire à signer les avenants relatifs aux contrats de photocopieur que nous avons auprès de deux sociétés afin de que les dates d'échéance soient identiques pour tous les contrats, dans le but de pouvoir mettre en place un marché public sur l'exercice 2012.

**Article 2 : Dit** que les dépenses sont inscrites au Budget Principal de la Commune aux articles 6156 « Maintenance » et 6135 « Locations... ».

## XVI – MODIFICATION D'INSCRIPTION DE CHEMINS AU PDIPR

**Rapporteur** : M. GARENNE

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé qu'en 2008, une délibération avait été prise afin de réactualiser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Depuis cette date, les travaux de la déviation d'Auneau rendent « provisoirement » impraticable l'itinéraire « Vallée de la Voise et de l'Aunay » sur cette portion. Aussi, les services départementaux en charge de ce dossier demandent à la commune son accord afin qu'ils puissent procéder à la modification des itinéraires de promenade et de randonnée sur ce secteur.

**La présente délibération du Conseil municipal annule et remplace les décisions prises antérieurement et relatives au PDIPR.**

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'approuver l'inscription au PDIPR de l'Eure-et-Loir des chemins ruraux et des parcelles communales empruntés tout ou partie par ces itinéraires et figurant sur la carte annexée ; ces chemins et parcelles portent les références cadastrales suivantes :

statut de la voie	numéro de chemin ou de parcelle	nom de voie ou de lieudit	numéro sur la carte
Chemin rural	120	dit du Parc du Château	tr1.1
Parcelle communale	ZV 13	« Le Parc du Château »	tr2.1
Parcelle communale	AI 125	« Le Parc du Château »	tr2.2
Chemin rural	117	dit d'Aunay	tr3.1
Chemin rural	117	dit d'Aunay	tr3.2
Chemin rural	117	dit d'Aunay	tr3.3
Chemin rural	118	dit des longs Réages	tr4.1
Chemin rural	113	dit d'Ecurie	tr7.1
Chemin rural	114	dit des Bergères	tr8.1
Chemin rural	53	dit du Bois de Loutre	tr12.1
Parcelles communales	AI n°215 et 217	« Les Bouleaux »	tr13.1
Chemin rural	40	d'Equillemont aux Roches et à Garnet	tr16.1
Chemin rural	40	d'Equillemont aux Roches et à Garnet	tr16.2
Chemin rural	40	d'Equillemont aux Roches et à Garnet	tr16.3
Chemin rural	130	dit des Roches	tr17.1

Chemin rural	130	dit des Roches	tr17.2
Parcelle intercommunale	132	dit du Clos du Buisson	tr18.1
Chemin rural	133	dit de la Justice	tr19.1
Chemin rural	2	de Roinville à Poissac	tr21.1
Chemin rural	126	dit de la Tête de Fer	tr22.1
Chemin rural	127	dit du Boid de Têlifau	tr23.1
Chemin rural	51	dit des Bordeaux	tr26.1
Chemin rural	52	de St Remy à Equillemont	tr27.1
Chemin rural	54	dit de la Messe	tr28.1
Chemin rural	54	dit de la Messe	tr28.3
Chemin rural	55	-	tr29.1
Chemin rural	119	dit de l'Espagnolette	tr34.1
Chemin rural	16	dit de la Commune	tr35.1
Chemin rural	32	dit de Cossonville	tr36.1
Chemin rural	44	dit des Foins	tr39.1

*M. BOENS demande si cette modification est provisoire.*

*M. GARENNE répond par l'affirmative et que c'est pour cela que dans sa lecture du corps de la délibération, il a ajouté le mot « provisoire ».*

*M. GARENNE et Mme AUBIJOUX tiennent à ce que le mot « provisoire » soit ajouté au compte rendu.*

*M. LE MAIRE au sujet de la déviation aborde le marché de construction de l'ouvrage de l'Aunay (pont) attribué au groupement BAUDIN CHATEAUNEUF/ BOUYGUES pour un montant de 2 773 392 euros HT. Les travaux doivent durer 16 mois.*

*Les discussions portent ensuite sur la construction de la déviation et sur le retard pris par celle-ci.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la loi n°83-663 du 22/07/1983 et notamment les articles 56 et 57 ;
- Vu la circulaire du 30/08/1988 ;
- Vu la délibération du conseil municipal d'Auneau en date du 18/09/2008 ;
- Considérant la demande du Conseil Général en date du 22/07/2011 ;

**Article 1 :** Emet un avis favorable sur le projet de plan présenté, en ce qui concerne les itinéraires traversant le territoire communal.

**Article 2 :** Approuve l'inscription « provisoire » au PDIPR de l'Eure-et-Loir des chemins ruraux et des parcelles communales empruntés tout ou partie par ces itinéraires et figurant sur la carte annexée.

**Article 3 :** Autorise la circulation non motorisée (pédestre, équestre et VTT) sur ces chemins et parcelles, en la réglementant si besoin est ;

**Article 4 :** **Accepte** l'édition et la diffusion de ces itinéraires par le Comité départemental du tourisme, et leur maintenance par la structure à laquelle le Conseil général confie cette mission, selon les prescriptions définies dans la charte officielle du balisage.

**Article 5 :** **S'engage :**

- à conserver aux chemins ruraux et parcelles communales inscrits au PDIPR leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés ; en cas d'interruption ou de projet de vente d'un chemin, il s'engage à en aviser le Conseil général et à rendre aux itinéraires concernés un tracé équivalent afin de ne pas interrompre le cheminement ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- à informer le Conseil général de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits.

**Article 6 :** **Prend acte** des points suivants :

- Afin de respecter le Droit de la propriété ainsi que la protection des espaces naturels, de la faune et de la flore, le Conseil général s'engage à inclure sur tout document de promotion ou de description des itinéraires inscrits au PDIPR une charte du randonneur qui recommandera des consignes de bonne conduite. Ce règlement d'usage préconisera notamment de :
  - ✓ ne pas s'écarter des chemins balisés,
  - ✓ respecter la nature et la propriété privée,
  - ✓ ne pas abandonner de détritrus, faire attention au feu,
  - ✓ s'assurer de la sécurité des circuits en période de chasse,
  - ✓ respecter les autres utilisateurs de la nature,
  - ✓ tenir les chiens en laisse.
- Le document administratif et technique du PDIPR sera directement consultable à l'Hôtel du département.
- Le Conseil général transmettra chaque année à la préfecture et aux sous-préfectures la liste mise à jour des chemins inscrits au PDIPR et leur localisation. Les services de l'Etat pourront ainsi exercer leur rôle de veille lors d'éventuels projets d'aliénation ou de suppression de chemins.
- Le Conseil général attire l'attention des communes sur la nécessité de respecter la charte d'agrément des circuits lors des éditions ou des rééditions. Cette charte préconise un certain nombre de critères de qualité et de sécurité reconnus au niveau national.
- Enfin, le Conseil général attire l'attention des communes sur l'utilité de conserver les autres chemins ruraux qui, au-delà de la desserte locale, présentent bien souvent d'autres intérêts :
  - ✓ promenade pour les habitants : chemins de ceinture autour du bourg et des hameaux,
  - ✓ continuité d'un chemin venant de la commune voisine,
  - ✓ accès à un élément de patrimoine bâti, culturel ou naturel,
  - ✓ découverte des fonds de vallées, cheminement au bord des cours d'eau et accès aux rivières pour la pratique de la randonnée nautique,
  - ✓ traversée de zones boisées,
  - ✓ attrait paysager : point de vue sur un site, alignement d'arbres remarquables, chemin creux, etc.,
  - ✓ maintien de corridors biologiques pour la faune et la flore,
  - ✓ intérêt historique : anciennes voies romaines, etc.

## XVII – CONVENTION INFORMATIQUE

### VOTE

Pour : 22  
Contre : 0  
Abs : 0

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du fond d'information, la Région finance le CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole) afin d'atténuer la fracture numérique.

Ainsi il sera proposé sur l'espace Dagrion une formation informatique s'adressant aux seniors ou aux demandeurs d'emploi à raison de 12 personnes sur 2 heures sur 6 séances.

L'ensemble de cette formation s'étale d'octobre à décembre.

Il est convenu que la commune met à disposition une salle et que le centre de formation fournit le matériel et l'encadrant.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à conventionner avec le centre de formation par le biais de la convention ci-annexée.

*M. LE MAIRE explique que l'on n'a pas encore reçu la convention et qu'après sa signature la commune d'Auneau va devenir pilote en la matière. Il évoque la possibilité de mettre en place par la suite un deuxième module avec la même association.*

*M. LE MAIRE rappelle que ce projet est financé par la Région.*

*M. LE MAIRE explique les difficultés de la pratique informatique et la nécessité de la mise en place de tels cours.*

*M. STEFANI demande à partir de quel âge commence la catégorie senior.*

*M. LE MAIRE répond que c'est au sens de l'INSEE.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Ouï l'exposé de M. le Maire,*

**Article unique : Autorise M. le Maire à signer la convention.**

## XVIII – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LA PMI, SERVICE SOCIAL ET LA CAF

### VOTE

Pour : 21  
Contre : 0  
Abs : 0

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

*M. LE MAIRE rappelle la situation de l'ancienne PMI et explique le transfert de celle-ci à l'ancien syndicat d'initiative.*

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La PMI et la CAF étant installées sur un terrain de la fondation Texier Gallas ;

Vu l'extension prévue de la maison de retraite ;

Le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales avaient sollicité la ville d'Auneau pour une nouvelle implantation, la ville s'étant engagée à mettre à disposition d'autres locaux.

Vu les accords concernant ces travaux entre la fondation Texier Gallas, le département et la ville d'Auneau, il a été convenu de mettre à disposition l'ancien syndicat d'initiative.  
Il convient donc de ratifier la convention proposée par le département et la CAF.

*M. LE MAIRE rappelle ce que l'on a obtenu du Département.*

*M. LE MAIRE fait la lecture des 2 conventions.*

*M. CASTELLET demande s'il y a bien 2 conventions.*

*M. STEFANI demande quand aura lieu l'emménagement.*

*M. LE MAIRE répond vers la mi novembre.*

*M. LE MAIRE explique que le nouvel emplacement de la PMI sera plus sécurisant. L'ancien site présentait un problème de place de parking et une certaine dangerosité pour les enfants.*

*Mme AUBIJOUX quitte la salle à 21h20.*

*Mme AUBIJOUX réintègre à 21H22.*

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (absence de Mme AUBIJOUX lors du vote)

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Où l'exposé de M. le Maire,*
- *Vu les accords entre la fondation Texier Gallas, le département d'Eure et Loir, la Caisse d'Allocations Familiales et la ville d'Auneau*

**Article 1 :** Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la PMI et du service social ci-annexée, avec le Département.

**Article 2-** Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la PMI et du service social ci-annexée, avec la Caisse d'Allocations Familiales.

## **XIX – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE/GENDARMERIE**

### VOTE

Pour : 22  
Contre : 0  
Abs : 0

*Rapporteur : M. BEIGNON*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Maire informe l'assemblée qu'une convention de coordination nécessaire entre la Police Municipale et la Gendarmerie est établie depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003.

Cependant, suite à l'augmentation des effectifs au sein de Police Municipale, il y a lieu de modifier celle-ci, en ce sens :

- le nombre d'agents
- le port d'armes
- les patrouilles ponctuelles
- la surveillance des cérémonies et fêtes,

Un avenant à la convention entre la Police Municipale et la Gendarmerie est donc proposé.

(projet en annexe)

*M. LE MAIRE explique que la convention a pour but de rendre la coopération plus efficace entre les 2 forces. Cela fonctionne d'ailleurs très bien.*

*M. STEFANI demande si le carnaval fait partie des manifestations encadrées.*

*M. LE MAIRE répond qu'il n'y a pas particulièrement besoin d'encadrement pour cet évènement. Il y a suffisamment de personnes et les pompiers sont très présents.*

*M. GARENNE demande s'il ne faut pas passer une convention avec les centres commerciaux car ceux-ci sont privés.*

*M. LE MAIRE répond que ce sont les abords qui sont concernés et qu'il n'y a donc pas besoin de convention spécifique.*

*Mme GUYOT demande si les kermesses sont encadrées.*

*M. LE MAIRE répond que cela dépend si un plan vigipirate est activé ou non ou si une demande justifiée est déposée.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Ouï l'exposé de M. BEIGNON*

**Article unique : Autorise** M. le Maire à signer l'avenant à la convention établie le 1<sup>er</sup> avril 2003 entre la Police Municipale et la Gendarmerie à travers l'annexe ci-joint.

## XX – OPÉRATION DE DÉSHÉRBAGE DE LA MÉDIATHÈQUE LORS DE LA FÊTE DE LA SAINT COME

### VOTE

Pour : 22  
Contre : 0  
Abs : 0

*Rapporteur : Mme GUYOT*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Considérant que la Médiathèque Désiré Klein procède annuellement à l'opération de désherbage dans le cadre de l'actualisation de ses collections, indispensable à la bonne gestion du fonds.

Considérant qu'à l'issue de ce désherbage, une vente de livres est proposée par la Médiathèque à l'occasion de la Fête de la Saint Côme qui se tient le dernier dimanche de septembre.

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal fixe les tarifs des documents suivants : livres adultes, livres jeunesse, magazines.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu l'avis de la commission Culture du 15 septembre 2011,*

**Article 1 :** Décide de fixer les tarifs de l'opération de désherbage comme suit :

TYPE DE DOCUMENT	TARIF
1 Livre adulte	1€
2 Livres jeunesse	1€
5 Magazines	1€

Les tarifs seront fixés annuellement par délibération avec l'ensemble des tarifs de prestation à la population.

**Article 2 :** Dit que le montant de la vente est reversé au CCAS.

## XXI – PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES D'EURE ET LOIR

### VOTE

Pour : 22  
Contre : 0  
Abs : 0

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le comité syndical en date du 1<sup>er</sup> juin 2011 a modifié ses statuts.

En l'état, le Syndicat motive cette orientation par le fait qu'il entend pouvoir ainsi apporter davantage de services aux collectivités, la décision adoptée ayant notamment pour but :

- de faciliter le transfert des compétences optionnelles,
- de rendre possible la réalisation d'infrastructures de télécommunications à l'occasion de travaux réalisés simultanément sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- de permettre, en cas de transfert de compétence, l'intervention du SDE 28 en matière d'éclairage public dans un cadre juridique conforme à la réglementation en vigueur,
- de pouvoir proposer potentiellement diverses prestations de services.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra toutefois être réservée à ce projet qu'à la condition que celui-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

*M. LE MAIRE rappelle qu'une délibération a déjà été passée sur le sujet et que le SDE 28 souhaite modifier des erreurs mineures.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Oui l'exposé de M. le Maire*
- *Vu la délibération du comité syndical du SDE 28 en date du 1<sup>er</sup> juin 2011*

**Article 1 :** Approuve le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir ainsi présenté et ci-annexé.

## **XXII– COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEUCE ALNELOISE – RAPPORT D'ACTIVITE 2010**

Rapporteur : M. LE MAIRE

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le président de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) « *adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal, en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au Conseil Communautaire sont entendus.* »

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise pour l'année 2010 ci-annexé.

*M. LE MAIRE passe la parole aux délégués de la commune à la CCBA.*

*M. DERUELLE prend la parole et explique qu'il est surpris de ce qui se passe à la CCBA. Premièrement, il estime que l'on est dans une crise économique mondiale et que la seule idée de la CCBA est de faire une piscine qui va coûter en remboursement et en fonctionnement plus d'un million d'euros par an.*

*Deuxièmement, il considère que des délégations n'ont pas été prises en compte notamment l'économie et la jeunesse. Il n'y a pas de développement de crèche, ni de bâtiment pour les jeunes. Ceux-ci sont pour le moment dans des bâtiments vétustes de la commune d'Auneau.*

*M. DERUELLE estime que les choses n'avancent pas et que seulement 5 des 6 délégués d'Auneau se « battent » pour faire évoluer les choses dans la CCBA.*

*M. DERUELLE évoque l'avenir de la CCBA. Il regrette à nouveau que l'on dépense beaucoup d'argent et que les choses n'avancent pas à la CCBA.*

*M. LE MAIRE aborde le volet économique de la CCBA, qui le concerne tout particulièrement en tant que vice président.*

*Il évoque le foncier encore disponible sur la ZAC soit 56 898 m<sup>2</sup> constituant une fin de programme. Après un bref historique, M. le Maire spécifie que la crise économique de 2008, très marquée par des ressemblances avec celle de 1929, a très fortement ralenti le programme des ventes. D'autant que ces ventes parcellaires se font sans le recours à un budget communautaire en moyen de communication ni à des salons spécialisés.*

*Le problème du foncier économique communautaire réside dans le fait que ne subsiste que ces 56 898 m<sup>2</sup> sur la ZAC et que la CCBA n'a pas désiré acquérir d'autres moyens fonciers, en l'occurrence sur la zone sud d'Auneau (zone AUX) alors que des investisseurs étaient prêts à signer, des logisticiens notamment.*

*M. LE MAIRE regrette que la CCBA n'ait pas cherché à développer l'emploi et les recettes avant la création de dépenses même si cela pouvait paraître compliqué.*

*M. BERTAULT quitte la salle à 21h43.*

*M. BERTAULT réintègre la salle à 21h44.*

*M. CASTELLET demande pourquoi il y a des investisseurs qui veulent s'installer tout de suite dans le secteur mais qui n'achètent pas pour autant. Il aborde l'exemple de SODEARIF et se demande pourquoi ils n'ont pas concrétisé la promesse qu'ils avaient signée. M. CASTELLET se demande également pourquoi ils attendent que ça soit la collectivité qui achète.*

*M. LE MAIRE répond en abordant le cas d'ANDROS. Il rappelle qu'ils ont vraiment acheté au dernier moment.*

*M. STEFANI estime que les 2 cas ne sont pas comparables.*

*M. LE MAIRE explique le lien qu'il y a entre les 2 cas notamment par le fait que SODEARIF est un aménageur.*

*M. LE MAIRE rappelle que la CCBA a comme première compétence obligatoire le développement du territoire.*

*M. LE MAIRE estime que partout où il y a compétence de la CCBA on est en recul, notamment sur le périscolaire. Dans ce domaine, on arrive à saturation.*

*Mme GUYOT explique que la DDJS (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) a demandé la construction de nouvelles structures.*

*M. LE MAIRE rappelle qu'il avait déjà abordé ce problème à la CCBA.*

*M. LE MAIRE explique qu'entre la commune d'Auneau et la CCBA, il ne s'agit pas d'un problème de personne mais de stratégie.*

*M. CASTELLET redemande pourquoi SODEARIF n'avait pas concrétisé sa promesse d'achat.*

*M. GARENNE répond que c'est notamment dû au fait que la déviation n'est pas encore réalisée.*

*M. BERTAULT quitte la séance à 21h54 et donne pouvoir à Mme JIMENEZ.*

*M. LE MAIRE fait remarquer qu'en matière d'attraction foncière l'image de la CCBA devient très mauvaise.*

*M. LE MAIRE évoque les exemples autour d'Auneau de collectivités qui font des réserves foncières. Toutes les collectivités en font alors que la CCBA ne fait rien en la matière.*

*M. STEFANI estime que beaucoup de communes n'ont pas rejoint la CCBA.*

*M. LE MAIRE rappelle la fondation de la CCBA et estime que ce n'est pas très différent de ce qui se passe autour d'Auneau notamment dans les Yvelines.*

*M. STEFANI déclare qu'il va encore y avoir des embauches de personnel communal et estime que c'est encore des dépenses supplémentaires. Il considère que l'on diminue notamment les subventions aux associations et que d'un autre côté il faudrait diminuer les embauches.*

*M. STEFANI aborde le sujet du 4<sup>ème</sup> policier municipal.*

*M. DUCERF précise que ce sujet de recrutement est prématuré.*

*M. LE MAIRE rappelle que l'on a une obligation d'équilibre budgétaire en tant que commune et que le budget de la commune n'est donc pas en déficit.*

*A ce propos, M. LE MAIRE fait passer aux conseillers municipaux un document concernant les coûts de l'espace Dagron, répondant à la demande de M. STEFANI, soit en fonctionnement : 147 395,36 € et en investissement : 247 419,62€. La municipalité avait évoqué début 2009 la somme de 350 000 € approximativement, il s'agit en fait de 394 814,98 €. Le décalage n'est que d'environ 40 000 € pour une très nette augmentation des services à la population (danse, salles associatives, médiathèque avec passage de 300 à 1 800 usagers.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Ouï l'exposé de M. LE MAIRE*

**Article unique : Prend acte** du rapport annuel et du compte administratif de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise pour l'année 2010 ci annexé.

### **XXIII – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA CCBA**

**VOTE**

Pour : 22  
Contre : 0  
Abs : 0

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Pour faire suite à une demande plus important du périscolaire sur les écoles élémentaires, la Ville a sollicité la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) afin d'élargir à un plus grand nombre l'accueil.

Ainsi il convient d'autorise la CCBA à utiliser les locaux de l'école Zola afin d'élargir ce service.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Ouï l'exposé de M. le Maire,*

**Article 1 : Autorise** M. le Maire à mettre à disposition le préau de l'école Zola.

**Article 2 : Autorise** M. le Maire à négocier et à signer la convention de mise à disposition s'y rapportant.

### **XXIV – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIRS**

M. le Maire rend compte à l'assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes.

	<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Libellé</b>	<b>N° ordre</b>
<b>Arrêté</b>	2011/07/158	04/07/2011	Acc7s interdit chemin rural n° 130 dit « chemin des roches »- travaux	158-69
	2011/07/159	04/07/2011	Occupation du domaine public Rue Pasteur- déménagement au numéro 37	159-69

	2011/07/160	05/07/2011	Occupation salle communale par le collège Jules Ferry pour la période de septembre 2011 à juin 2012	160-70
	2011/07/161	05/07/2011	Occupation salle communale par l'école Emile Zola pour la période de septembre 2011 à juin 2012	161-70
	2011/07/162	05/07/2011	Occupation salle communale par le collège st Joseph Jules Ferry pour la période de septembre 2011 à juin 2012	162-71
	2011/07/163	05/07/2011	Occupation salle communale par l'école Maurice Fanon pour la période de septembre 2011 à juin 2012	163-71
	2011/07/164	05/07/2011	Occupation salle communale par l'école St Joseph pour la période de septembre 2011 à juin 2012	164-72
	2011/07/165	05/07/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Karaté pour la période de septembre 2011 à juin 2012	165-72
	2011/07/166	05/07/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Tennis pour la période de septembre 2011 à juin 2012	166-73
	2011/07/167	05/07/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Gymnastique pour la période de septembre 2011 à juin 2012	167-73
	2011/07/168	05/07/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Tir à l'Arc pour la période de septembre 2011 à juin 2012	168-74
	2011/07/169	05/07/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Judo pour la période de septembre 2011 à juin 2012	169-74
	2011/07/170	05/07/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Foot pour la période de septembre 2011 à juin 2012	170-75
	2011/07/171	05/07/2011	Occupation salle communale par l'association ESA BASKET pour la période de septembre 2011 à juin 2012	171-75
	2011/07/172	05/07/2011	Occupation salle communale par l'association Le Club HAND BALL pour la période de septembre 2011 à juin 2012	172-76
	2011/07/1731	05/07/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Cobra Team TAE KWON DO pour la période de septembre 2011 à juin 2012	173-76
	2011/07/174	07/07/2011	Circulation interdite Avenue Gambetta- travaux de réfection du bitume	174-77
	2011/07/175	08/07/2011	Accès piétons interdit Rue de la Résistance- périmètre de protection au niveau du numéro 47	175-77
	2011/07/176	08/07/2011	Occupation salle communale par l'association OACALA pour la période de septembre 2011 à juin 2012	176-78
	2011/07/177	08/07/2011	Occupation salle communale par l'association Les Jardins des Archers pour une date ponctuelle	177-78
	2011/07/178	08/07/2011	Occupation salle communale par l'association Le Club Hand Ball pour dates ponctuelles	178-79
	2011/07/179	08/07/2011	Occupation salle communale par l'association Le Club Hand Ball pour une date ponctuelle	179-79
	2011/07/180	12/07/2011	Occupation du domaine public Rue des Maraîchers- pose d'une benne au numéro 4	180-80
	2011/07/181	15/07/2011	Déclaration sans suite du marché public relatif à l'organisation des classes de découverte	181-81

	2011/07/182	12/07/2011	Occupation salle communale par l'association Le Club de l'Amitié pour la période de septembre 2011 à juin 2012	182-81
	2011/07/183	12/07/2011	Occupation salle communale par la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise pour la période de septembre 2011 à juin 2012	183-81
	2011/07/184	12/07/2011	Occupation du domaine public Rue Pasteur- pose d'un échafaudage au numéro 8- travaux de rénovation de façade	184-82
	2011/07/185	13/07/2011	Occupation du domaine public Rue Texier Gallas- pose d'une benne au numéro 24	185-82
	2011/07/186	15/07/2011	Attribution du marché de travaux d'aménagement et de réfection des revêtements muraux et sol de l'Hôtel de Ville	186-83
	2011/07/187	18/07/2011	Occupation du domaine public Rue Marceau- pose d'une benne au numéro 16 bis	187-83
	2011/07/188	22/07/2011	Occupation du domaine public rue Emile Labiche- déménagement au numéro 11	188-84
	2011/07/188 bis	22/07/2011	Occupation salle communale par la Société Richard-le-Droff pour une date ponctuelle	188bis-84
	2011/07/189	25/07/2011	Circulation et stationnement interdits Rue Hélé Nice-	189-85
	2011/07/190	25/07/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Basket pour une date ponctuelle	190-85
	2011/07/191	25/07/2011	Occupation salle communale par l'association CAFES pour une date ponctuelle	191-86
	2011/07/192	25/07/2011	Occupation salle communale par l'association Les Galipettes pour la période de septembre 2011 à juin 2012	192-86
	2011/07/193	25/07/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Foot pour une date ponctuelle	193-87
	2011/07/194	25/07/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une période ponctuelle	194-87
	2011/07/195	25/07/2011	Occupation salle communale par l'association Bambins Câlines pour la période de septembre 2011 à juin 2012	195-88
	2011/08/196	01/08/2011	Occupation salle communale par la société de chasse pour une date ponctuelle	196-88
	2011/08/197	08/08/2011	Circulation et stationnement interdits Rue de St Rémy- Place St Rémy- Rue Abbé Cassegrain- travaux d'assainissement	197-89
	2011/08/198	08/08/2011	Circulation et stationnement interdits Rue Jean Jaurès- travaux d'assainissement	198-89
	2011/08/199	08/08/2011	Annulé	199-90
	2011/08/200	08/08/2011	Installation d'un sens interdit- entrée du parking du centre multiculturel Espace Dagron	200-90
	2011/08/201	08/08/2011	Installation stationnement interdit Rue Carnot- face à la résidence des Blés	201-91
	2011/08/202	08/08/2011	Installation stationnement interdit devant le parvis de l'Hôtel de Ville	202-91
	2011/08/203	08/08/2011	Circulation alternée Rue Emile Labiche- travaux de branchement électrique au numéro 11	203-92
	2011/08/204	08/08/2011	Occupation salle communale par la CPAM d'Eure-et-	204-92

			Loir pour la période de septembre 2011 à juin 2012	
	2011/08/205	09/08/2011	Occupation du domaine public Rue du Point du Jour- pose d'une benne	205-93
	2011/08/206	08/08/2011	Délégation d'une partie de fonction et de signature à un adjoint	206-93
	2011/08/207	10/08/2011	Occupation salle communale par l'association Le Club Hand Ball pour la période de septembre 2011 à juin 2012	207-94
	2011/08/208	10/08/2011	Occupation salle communale par l'association CLAN pour la période de septembre 2011 à juin 2012	208-94
	2011/08/210	10/08/2011	Occupation salle communale par l'association OACLA pour la période de septembre 2011 à juin 2012	210-95
	2011/08/211	11/08/2011	Circulation et stationnement interdits Rue Jean Moulin- Rue du Dr Schweitzer- Rue Maurice Violette- Rue de Verdun- Rue Charles Péguy- travaux d'assainissement	211-95
	2011/08/212	11/08/2011	Accès interdit chemin rural n° 117 dit d'Aunay- CR 116 dit de la Commune et CR 117 dit d'Aunay- coupes de bois	212-96
	2011/08/213	11/08/2011	Occupation du domaine public Place du Marché- déménagement au numéro 7	213-96
	2011/08/214	11/08/2011	Circulation alternée Route de Garnet- travaux de branchement d'eau	214-97
	2011/08/215	18/08/2011	Attribution du marché public de travaux de création de grilles d'avaloir et de raccordement sur le réseau pluvial Place du Champ de Foire	215-97
	2011/08/216	19/08/2011	Stationnement interdit Rue des Bergeries- travaux sur le réseau d'électricité au numéro 15	216-98
	2011/08/217	24/08/2011	Attribution du marché public de nettoyage des vitres des bâtiments communaux	217-98
	2011/08/218	23/08/2011	Occupation du domaine public Rue Marceau- déménagement au numéro 14	218-99
	2011/08/219	23/08/2011	Occupation salle communale par l'école Maurice Fanon pour une date ponctuelle	219-99
	2011/08/220	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association Théâtre à Rebours pour des dates ponctuelles	220-100
	2011/08/221	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association CAFES pour la période de septembre 2011 à juin 2012	221-100
	2011/08/222	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Judo pour la période de septembre 2011 à juin 2012	222-01
	2011/08/223	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Judo pour la période de septembre 2011 à juin 2012	223-01
	2011/08/224	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association Danse et Rythme pour la période de septembre 2011 à juin 2012	224-02
	2011/08/225	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association Harmonie Municipale pour des dates ponctuelles	225-02
	2011/08/226	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Foot pour une date ponctuelle	226-03
	2011/08/227	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association Théâtre à Rebours pour la période de septembre 2011 à juin 2012	227-03
	2011/08/228	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association Bambins Câlins pour la période de septembre 2011 à juin 2012	228-04

	2011/08/229	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association Bouge pour la période de septembre 2011 à juin 2012	229-04
	2011/08/230	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association le Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles	230-05
	2011/08/231	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association le Club de l'Amitié pour une date ponctuelle	231-05
	2011/08/232	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association SAAHL pour des dates ponctuelles	232-06
	2011/08/233	23/08/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	233-06
	2011/08/234	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association Lions Clubs Auneau-Gallardon pour des dates ponctuelles	234-07
	2011/08/235	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association ADECA pour une date ponctuelle	235-07
	2011/08/236	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association le Club Hand Ball pour une date ponctuelle	236-08
	2011/08/237	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association APE Ecole Francine Coursaget pour une date ponctuelle	237-08
	2011/08/238	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association SAAHL pour des dates ponctuelles	238-09
	2011/08/239	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association SAAHL pour des dates ponctuelles	239-09
	2011/08/240	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers pour une date ponctuelle	240-10
	2011/08/241	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle	241-10
	2011/08/242	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Foot pour une date ponctuelle	242-11
	2011/08/243	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association FNACA pour une date ponctuelle	243-11
	2011/08/244	23/08/2011	Occupation salle communale par l'association FNACA pour des dates ponctuelles	244-12
	2011/08/245	23/08/2011	Occupation du domaine public Rue Marceau-déménagement au numéro 4	245-12
	2011/08/246	23/08/2011	Circulation sur chaussée rétrécie Rue des Vignerons-Route de Garnet- travaux réseau distribution d'eau	246-13
	2011/08/247	23/08/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	247-13
	2011/08/248	23/08/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	248-14
	2011/08/249	24/08/2011	Stationnement interdit sur le parking du Champ de Foire- cérémonie religieuse	249-14
	2011/08/250	24/08/2011	Occupation salle communale par l'association Gymnastique volontaire pour la période de septembre 2011 à juin 2012	250-15
	2011/08/251	26/08/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	251-15
	2011/08/252	26/08/2011	Circulation alternée Route de Garnet- travaux réseau électrique	252-16
	2011/08/253	26/08/2011	Occupation salle communale par l'association	253-16

			Gymnastique volontaire pour des dates ponctuelles	
	2011/08/254	29/08/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	254-17
	2011/08/255	29/08/2011	Occupation salle communale par l'association Clicphoto Le Club pour la période de septembre 2011 à juin 2012	255-17
	2011/08/256	29/08/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Foot pour une date ponctuelle	256-18
	2011/08/257	29/08/2011	Occupation salle communale par l'association Syndicat d'Initiative pour une date ponctuelle	257-18
	2011/08/258	29/08/2011	Occupation salle communale par la société Chasse pour une date ponctuelle	258-19
	2011/08/259	29/08/2011	Occupation salle communale par la société Chasse pour une date ponctuelle	259-19
	2011/08/260	29/08/2011	Occupation salle communale par l'association CAFES pour une date ponctuelle	260-20
	2011/08/261	31/08/2011	Occupation salle communale par l'association ESA Foot pour une date ponctuelle	261-20
	2011/08/262	31/08/2011	Occupation salle communale par l'association Le Club Hand Ball pour une date ponctuelle	262-20

## XXIV Questions diverses

*M. LE MAIRE demande s'il y a des questions complémentaires.*

*M. STEFANI aborde la question de la parcelle du bas d'Equillemont car la personne ne met plus son cheval dessus.*

*M. LE MAIRE répond qu'il faudra réétudier la question.*

*Mme JIMENEZ estime que les places de parking posent problème à Auneau. Elle demande si les habitants d'Auneau ne devraient pas avoir une carte de stationnement.*

*M. LE MAIRE répond que cela n'est pas possible car les zones bleues ne serviraient plus à rien et il n'y aurait plus qu'à les enlever.*

*M. STEFANI informe le Conseil au sujet des élections primaires socialistes. Celles-ci auront lieu dans une salle mise à disposition par la Mairie dans le respect du pacte républicain.*

*M. LE MAIRE aborde l'article de l'Echo qui fait part de la décharge d'Oinville sous Auneau. L'article dit qu'il pourrait y avoir transfert des déchets dans l'ancien camp militaire d'Auneau.*

*M. LE MAIRE aborde les options d'aménagement qui avaient été envisagées pour aménager ce terrain.*

*M. LE MAIRE ne veut absolument pas que ce transfert de déchets puisse avoir lieu et estime que cela est inadmissible.*

*M. STEFANI se demande comment cela a pu avoir lieu.*

*M. GARENNE répond qu'ils avaient un arrêté pour déposer de la terre inerte. L'amasement des déchets a eu lieu en 7 mois, M. GARENNE se pose donc des questions sur la surveillance des élus locaux. M. GARENNE trouve étrange que cela soit passer inaperçu.*

*M. LE MAIRE estime qu'il faut mettre en alerte la population sur le sujet et être très vigilant pour qu'une telle situation ne puisse pas se passer à Auneau.*

*M. LE MAIRE rappelle aux membres de l'opposition qu'un encart leur sera réservé dans le Auneau à la une du mois d'octobre.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h32.*

Le Secrétaire de séance,  
Charles ABALLEA

Le Maire,  
Michel SCICLUNA



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le vendredi 21 octobre 2011 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27.

### Etaient présents : (16)

Monsieur Michel SCICLUNA (*Maire*), Madame Antoinette LAMBERT, Monsieur Benoît GARENNE (arrivé à 20h21), Madame Michelle GUYOT, Monsieur Dimitri BEIGNON (*Adjoint au Maire*), Madame Anne-Marie VASLIN, Madame Françoise SIMON, Madame Claudine JIMENEZ, Monsieur Philippe DERUELLE, Madame Chrystiane CHEVALLIER, Madame Corine FOUCTEAU, Monsieur Philippe BOENS (arrivé à 20h20), Monsieur Marc STEFANI, Madame Pierrette PONTARRASSE, Mademoiselle Yveline FOUSSET, Monsieur Charles ABALLEA (*Conseillers municipaux*).

### Absent(s) ayant donné un pouvoir: (6)

Madame Catherine AUBIJOUX a donné pouvoir à Madame Corine FOUCTEAU  
Monsieur Edouardo CASTELLET a donné pouvoir à Madame Anne-Marie VASLIN  
Monsieur Francis BREGEARD a donné pouvoir à Madame Antoinette LAMBERT  
Monsieur Hugues BERTAULT a donné pouvoir à Madame Claudine JIMENEZ  
Monsieur Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Monsieur Michel SCICLUNA  
Monsieur Patrick DUBOIS a donné pouvoir à Mademoiselle Yveline FOUSSET

### Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (5)

Monsieur Jean-Luc DUCERF, Madame Patricia MELONI, Madame Corinne VERGER, Monsieur David BURY, Madame Sylvaine LEPAGE

### Secrétaire de séance :

Madame Antoinette LAMBERT est désignée secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 16

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

*A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.*

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

.....

*M.LE MAIRE explique que la question 12 concernant le délai supplémentaire pour l'entreprise Sources est retirée de l'ordre du jour.*

*M.LE MAIRE demande au Conseil que 2 questions soient ajoutées concernant d'une part une garantie d'emprunt pour la fondation Texier Gallas et d'autre part un avis sur permis de développement de l'éolien. Accord à l'unanimité des membres du Conseil.*

### I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2011

**VOTE**

Pour : 20  
Contre : 0  
Abs : 0

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2011, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

### II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2011

**VOTE**

Pour : 20  
Contre : 0  
Abs : 0

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2011, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

### III – DÉCISION MODIFICATIVE N° 02 / 2011 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M14- EXERCICE 2011

**VOTE**

Pour : 22  
Contre : 0  
Abs : 0

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

*Arrivée de M.BOENS à 20h20.*

*Arrivée de M.GARENNE à 20h21.*

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par délibérations en date des 21 janvier et 27 juin 2011, ont été votés respectivement le budget primitif et le budget supplémentaire de la Commune, exercice 2011.

Cependant, il convient d'augmenter l'alloué à l'article 6227 « Actes et contentieux » en regard des affaires juridiques « AUBRY » et « THOUSEAU », et de délibérer sur la décision modificative n°02/2011 du budget principal de la Commune.

De ce fait, il est impératif d'effectuer les virements suivants, sachant que le montant alloué des « Dépenses Imprévues » 022 est de 8.900 €, qui ne modifieront pas le montant global de l'enveloppe budgétaire de la Section de Fonctionnement.

Section de Fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
022	022	Dépenses Imprévues	-5 000.00 €	Néant			
011	6227	Frais d'actes et contentieux	5 000.00 €				
		<b>TOTAL</b>	0.00 €			<b>TOTAL</b>	0.00 €

Section d'Investissement : (NEANT)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Budget Primitif Principal 2011 M 14 voté le 21 janvier 2011,
- Vu le Budget Supplémentaire Principal 2010 M 14 en date du 27 juin 2011,
- Vu la Décision Modificative n° 01 / 2001 du budget Communal M 14 en date du 23 septembre 2011 ;
- Oui l'exposé de M. LE MAIRE,

**Article 1 : Adopte** la décision modificative n°02/2011 du budget principal de la Commune M 14 « Exercice 2011 », qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire tant en section fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montants	Chap	Art.	Désignation	Montants
022	22	Dépenses Imprévues	-5 000.00 €	Néant			
011	6227	Frais d'actes et contentieux	5 000.00 €				
		<b>TOTAL</b>	0.00 €			<b>TOTAL</b>	0.00 €

Section d'Investissement : (NEANT)

**Article 2 : Dit** que M. Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

**IV – OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME M49**

**VOTE**

Pour : 20  
Contre : 0  
Abs : 2

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il est rapporté à l'assemblée la possibilité de placer sur un « Compte à Terme » rémunéré une partie de la trésorerie liée à un emprunt.

En effet, il est rappelé que par délibération n°11/13 du 17 février dernier, Monsieur Le Maire a été autorisé à contracter un emprunt à hauteur de 850.000 € (huit cent cinquante mille euros) afin d'assurer le financement des travaux d'investissement sur le budget du service annexe de la commune « Eaux et Assainissement » (M.49).

Le contrat de prêt a été signé auprès de la « Banque Populaire – Val-de-France » le 30 mai 2011.  
Le virement a été sollicité le 05 octobre dernier et effectué le 10 courant.

Il est précisé à l'assemblée que la trésorerie est actuellement élevée du fait de l'encaissement de certaines subventions et du décalage de la réception des situations à régler au regard des travaux exécutés.

De ce fait, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur Le Maire à placer une partie de la trésorerie sur un compte à terme pour une valeur de 800.000 € (huit cent mille euros).

Il est précisé que les placements sur un « Compte à terme » peuvent s'effectuer sur des périodes allant de 1 à 6 mois et que des sorties de fonds peuvent être sollicitées ponctuellement auprès des services de la Trésorerie d'Auneau, notre comptable.

*Mme SIMON demande combien rapporte ce compte.*

*M.LE MAIRE répond environs 2%.*

*Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Mme PONTARRASSE et M. STEFANI)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu la Loi de Finances,*

*-Où l'exposé de M. LE MAIRE,*

**Article 1 : Autorise** M. Le Maire à ouvrir un « compte à terme » pour y placer une partie de la trésorerie.

**Article 2 : Autorise** M. Le Maire à effectuer ce type de placement pendant toute la durée de son mandat.

**Article 3 : Précise** que les recettes engendrées par ces placements seront imputées respectivement sur le budget communal (M14) ou service annexe « Eaux et Assainissement » (M49) à l'article 764 « revenus des valeurs mobilières de placement ».

## V – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'AUNEAU

### VOTE

Pour : 21  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibérations du conseil municipal en date des 24 mars et 27 juin 2011, il a été décidé l'attribution de plusieurs subventions à diverses associations.

Depuis, un courrier émanant de « l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Auneau » en date du 07 septembre dernier sollicitant une subvention exceptionnelle, a été présenté à la commission communale « Finances – Economie » du 17 octobre.

Il est proposé à l'assemblée de répondre favorablement à cette demande d'une hauteur de 728,00 € (sept cent vingt huit Euros), ceci afin d'apporter une aide à l'organisation du vide grenier du 19 juin 2011.

*M. LE MAIRE demande à M. BEIGNON, concerné par la délibération, de ne pas participer au vote.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le vote du Budget Primitif communal 2011 en date du 21 Janvier dernier ;
- Vu le vote du Budget Supplémentaire principal 2011 en date du 27 juin dernier ;
- Vu la Décision Modificative n° 01 / 2011 du Budget Principal en date du 23 septembre dernier ;
- Vu la délibération n°11/20 en date du 24 mars 2011 relative à l'attribution des subventions à diverses associations pour 'exercice 2011 ;
- Vu la délibération n°11/69 en date du 27 juin 2011 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2311-7) ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2313-1 - 2°) ;
- Vu l'avis de la commission communale «Finances / Economie » du 17 octobre 2011 ;
- Où l'exposé de M. LE MAIRE,

**Article 1 :** Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 728,00 € (sept cent vingt huit Euros) à l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Auneau.

**Article 2 :** Précise que ce montant sera imputé à l'article 6574 «subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget principal de la Communal 2011

## VI – AVENANT AU CONTRAT GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

### VOTE

Pour : 22  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : *M. LE MAIRE.*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010, les agents de la collectivité ont la possibilité d'adhérer ou non au contrat collectif « Garantie Maintien de salaire » proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale.

Par délibération n° 10/108 en date du 25 novembre 2010, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention de partenariat pour la mise en place de cette garantie.

Considérant le grand nombre d'agents adhérant à la Garantie Maintien de Salaire, le contrat signé le 9 décembre 2010 fixait un taux de cotisation de 1,48 %.

Par courrier du 10 octobre 2011, la M.N.T. nous informe que le nouveau taux de cotisation est de 1,56% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

*M. ABALLEA demande si l'adhésion à ce contrat collectif se fait sur la base du volontariat.*

*M. LE MAIRE répond affirmativement.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu la délibération n°10/108 du 25 novembre 2010*

*-Oui l'exposé de M. LE MAIRE*

**Article 1 :** Autorise M. le Maire à signer l'avenant au contrat de garantie maintien de salaire initialement signé au nouveau taux de 1,56% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **VII – AVANTAGES VESTIMENTAIRES ATTRIBUES AU PERSONNEL COMMUNAL**

### **VOTE**

Pour : 20  
Contre : 0  
Abs : 0

*Rapporteur : Mme LAMBERT*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Considérant la nécessité de lister les professions ouvrant droit à une dotation vestimentaire (cf : annexe).

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;

*Mme VASLIN quitte la salle à 20h31.*

*M. ABALLEA demande quel est le montant de cette dotation.*

*Sur sollicitation de M. LE MAIRE, M. CAULAY répond que la somme se situe entre 15 000 et 18 000 € annuels.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 3 octobre 2011*

*-Oui l'exposé de Mme LAMBERT*

**Article 1 :** Décide d'accorder la dotation vestimentaire au personnel communal cité dans l'annexe jointe

**Article 2 : Dit** que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre « 011 » article comptable « 60636 »

## VIII – CONTRAT D’ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LA PERIODE 2012-2016

### VOTE

Pour : 22  
Contre : 0  
Abs : 0

*Rapporteur : Mme LAMBERT*

*Mme VASLIN réintègre la salle à 20h38.*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

L’actuel contrat groupe d’assurance statutaire du Centre de Gestion d’ Eure-et-Loir garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, accident de service...).

Conclu pour une durée de trois ans, il arrive à échéance le 31 décembre 2011.

C’est pourquoi le Centre de Gestion a conduit une procédure de renégociation de son contrat selon la procédure des marchés négociés.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d’Auneau a mandaté par délibération n° 11/24 en date du 24 mars 2011, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Eure-et-Loir pour négocier en son nom, un contrat d’assurance statutaire garantissant les laissés à sa charge.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Eure-et-Loir a communiqué à la commune les résultats suivants :

<b>Garantie CNRACL</b>	<b>DEXIA/CNP</b>
Décès + accident et maladie imputable au service	1.30 %
Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie + maladie longue durée	2.50%
Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie + maladie longue durée + maternité-paternité-adoption	2.90%
Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie + maladie longue durée + maternité-paternité-adoption + maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	5.13 %
Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie + maladie longue durée + maternité-paternité-adoption + maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	4.73%
Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie + maladie longue durée + maternité-paternité-adoption + maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	4.53%
Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie + maladie longue durée + maternité-paternité-adoption + maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	4.18%
<b>Garantie RÉGIME GÉNÉRAL</b>	
Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	1.20%

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- Le recours au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Eure-et-Loir
- Le choix des risques à assurer
- Le choix du type de personnel à assurer : agent relevant de la CNRACL et/ou du régime général

- La durée de la franchise en maladie ordinaire : 10 jours fermes, 15 jours fermes, 20 jours fermes, ou 30 jours fermes pour le régime CNRACL
- L'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire ; qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial et d'un pourcentage des charges patronales, c'est-à-dire 10%, 20%, 30% ou 40% du traitement indiciaire.

*M. LE MAIRE explique au Conseil la démarche qui a conduit à souscrire ce contrat par le biais du Centre de Gestion d'Eure et Loir.*

*Mme VASLIN demande quelle est la différence entre la maladie de longue durée et la longue maladie.*

*M. LE MAIRE répond qu'il s'agit de maladies dites incurables.*

*Sur sollicitation de M. LE MAIRE, M. CAULAY confirme que la maladie longue durée concerne généralement les maladies incurables tel que le cancer alors que la longue maladie concerne plutôt des situations comme la convalescence après une lourde opération.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Assurances, article L.141-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
- Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 35 alinéa 2 autorisant le recours à la procédure du marché public négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n° 2010-36 du 22 novembre 2010 et n° 2011-66 du 13 juillet 2011, autorisant le lancement d'un nouveau contrat groupe et autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire.
- Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir du 6 juillet 2011.

**Article 1 :** **Prend acte :** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

**Article 2 :** **Décide** d'adhérer au contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour la catégorie de personnels suivants :

- Agents CNRACL pour les risques suivant :  
Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie + maladie longue durée + maternité-paternité-adoption au taux de 2,90 %.
- La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI et en option les charges patronales à raison de 30%.

**Article 3 :** **Note** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

**Article 4 :** **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

## IX – AVENANTS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

### VOTE

Pour : 22  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : M. LE MAIRE

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La commune dispose de plusieurs contrats d'assurance passés avec GROUPAMA arrivant à terme le 31 décembre 2011. Une procédure de passation d'un marché public va être engagée.

Compte tenu de la complexité dudit marché,

Compte tenu du fait que le montant de ce marché nécessite le recours à une procédure d'appel d'offre ouvert,

Compte tenu du fait que le délai de publication dans le cadre de cette procédure est de 52 jours incompressibles.

Il convient de passer des avenants aux contrats d'assurance de la commune pour prolonger leur durée jusqu'au 29 février 2012.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

*-Vu le code des marchés publics,*

*-Vu la délibération du 19 décembre 2008,*

*-Considérant la nécessité de prolonger la durée de l'ensemble des contrats d'assurance,*

**Article 1 : Décide** d'autoriser Monsieur Le Maire à signer des avenants pour prolonger la durée des contrats d'assurance de la commune jusqu'au 29/02/2012

**Article 2 : Dit** que les dépenses qui en résulteront seront imputées à l'article 616 du budget de la commune

## X – SDE 28 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS RUES JEAN JAURES, JULES FERRY et ABBE TREVET

### VOTE

Pour : 22  
Contre : 0  
Abs : 0

Rapporteur : M. GARENNE

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune d'Auneau, il est prévu de procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public des rues Jules Ferry, Jean Jaurès et Abbé Trévet.

Ce dossier sera prochainement examiné par la Commission Départementale de Programmation, et il convient donc au préalable de se prononcer sur les modalités de réalisation et de financement de l'opération. En l'occurrence, 2 plans de financement sont présentés (voir tableaux joints) :

- le premier sous réserve d'un avis favorable de la commission,
- le deuxième dans le cas d'un avis défavorable de la commission

*M. STEFANI, faisant référence à la dernière réunion de la CCBA, demande si l'on est toujours dans l'obligation de poser des fourreaux.*

*M. LE MAIRE répond négativement. Il n'y a pas de mot d'ordre émanant du Conseil Général ou du syndicat départemental électrique.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

*-Où l'exposé de M. GARENNE*

**Article 1 :** S'engage à réaliser en 2012 les travaux d'enfouissement et d'eau potable, y compris dans le cas où les travaux d'eau potable ne conduiraient pas à une aide financière de la part des différents partenaires éventuels (Conseil Général, ...)

**Article 2 :** Adopte le plan de financement n°1

**Article 3 :** Adopte le plan de financement n°2, dans l'hypothèse où le dossier ne serait pas retenu par la Commission Départementale de Programmation

**Article 4 :** S'engage à ce que le lancement des travaux intervienne au cours de l'année 2012, en coordination avec les autres intervenants (Syndicat départemental d'Energies, France Télécom, ...)

**Article 5 :** Sollicite du Conseil Général et du Syndicat les subventions telles que prévues dans les plans de financement adoptés, au titre des travaux à intervenir sur le génie civil de télécommunications et le réseau d'éclairage public,

**Article 6 :** Prend acte que le non lancement des travaux dans le délai précité entraîne le retrait des partenariats financiers

**Article 7 :** Confie au Syndicat départemental d'Energies l'exécution des travaux communs de génie civil (terrassements, câblage d'éclairage public, reprise des installations des riverains) ; les sommes ainsi engagées par le Syndicat faisant l'objet d'un reversement ultérieur par la collectivité, la coordination des intervenants (entreprises, France Télécom, ...), autorise à cette effet la signature par Monsieur le Maire des conventions à intervenir avec le SDE 28 et France Telecom, et approuve le versement au SDE 28 d'une contribution d'un montant de 4 150,00 € au titre des frais de constitution des dossiers d'exécution de travaux.

**XI – AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT TERTIAIRE PAR PHYTOREMEDIATION POUR LA MISE EN CONFORMITE DE LA STATION D'EPURATION D'AUNEAU, LOT 1**

**VOTE**

Pour: 22  
Contre : 0  
Abs : 0

*Rapporteur : M. GARENNE*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Dans le cadre des travaux pour la mise en place d'un traitement tertiaire par phytoremediation pour la mise aux normes de la station d'épuration d'Auneau (5 200 E.H.) LOT 1, l'entreprise SOURCES a été dans

l'obligation d'utiliser le BRH (Brise Roche Hydraulique) pour la démolition des rochers sur le tracé de la conduite de refoulement reliant la zone de phytoremédiation et la station actuelle.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

-Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
-Vu le marché de travaux notifié le 2 juillet 2010  
-Où l'exposé de M. GARENNE,

**Article 1 :** Approuve l'avenant n°2 au marché de travaux pour la mise en place d'un traitement tertiaire par phytoremédiation pour la mise aux normes de la station d'épuration d'Auneau (5 200 E.H.) LOT 1, ce qui fixe le nouveau montant du marché à 413 393,00 € H.T. soit un montant de 494 418,03 € TTC.

**Article 2 :** Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

**Article 3 :** Dit que les dépenses sont imputées en section d'investissement à l'article 2315 M49

## **XII – VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX**

*Sur la sollicitation de M. LE MAIRE, M. CAULAY explique la situation.*

Le Conseil Municipal, réuni le 21 octobre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

## **XIII – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA FONDATION TEXIER GALLAS**

### **VOTE**

Pour : 22  
Contre : 0  
Abs : 0

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Considérant le courrier de la fondation Texier Gallas sollicitant une garantie d'emprunt,

Considérant le désengagement du Conseil Général à hauteur de 50 %,

Considérant la sollicitation de la couverture des 50 % manquant à savoir pour un emprunt global de 4 500 000 €, la somme de 2 250 000 €.

*M. LE MAIRE explique qu'il n'a pas d'autre élément à fournir au Conseil que la lettre reçue en mairie.*

*M. STEFANI demande quelle est l'importance de la fondation.*

*M. LE MAIRE répond qu'elle comprend 6 établissements.*

*M. DERUELLE demande si les fonds sont entièrement privés.*

*M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une fondation d'intérêt public percevant des subventions publiques notamment du Conseil Général et qu'elle doit à ce titre rendre des comptes à ce dernier.*

*M. STEFANI estime qu'il n'y a pas assez d'éléments pour se prononcer.*

*M. DERUELLE demande sur combien d'années porte l'emprunt.*

*M. LE MAIRE explique qu'il ne dispose pas de plus de détails et qu'il partage l'avis des membres du Conseil sur le fait que peu d'éléments ont été fournis par la fondation Texier Gallas.*

*M. STEFANI estime que l'on ne peut pas donner notre accord sans chiffres.*

*M. BOENS demande s'il n'y a que la commune d'Auneau qui se porte garante.*

*M. LE MAIRE répond qu'en effet seule la commune d'Auneau est sollicitée pour garantir le foyer se trouvant sur son territoire. En l'occurrence il semble que sa position de chef-lieu et de commune siège ait été prise en compte.*

*M. BOENS fait remarquer que le foyer d'Auneau ne bénéficie pas qu'aux habitants de la commune.*

*Mme PONTARRASSE demande si la participation d'Auneau ira dans les caisses générales de la fondation.*

*Mme LAMBERT explique que chaque maison de retraite de la fondation Texier Gallas a sa propre comptabilité et que l'éventuelle participation de la commune n'ira que dans les caisses de la maison de retraite d'Auneau.*

*M. STEFANI demande si par rapport à la situation financière de la commune il est judicieux de se porter caution.*

*M. LE MAIRE répond que la commune ne sera pas plus endettée qu'au début du dernier mandat.*

*Mme LAMBERT demande si la trésorerie d'Auneau peut s'opposer à ce que la commune se porte garante.*

*M. LE MAIRE répond négativement et explique que s'il peut y avoir une opposition quelconque cela pourrait venir du contrôle de légalité du fait d'un problème de compétence.*

*M. STEFANI demande si l'on aura des informations par la suite.*

*M. DERUELLE répond que oui, tous les ans la banque tiendra la commune informée.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Où l'exposé de M. LE MAIRE*

**Article 1 :** Emet un avis favorable de principe à la garantie d'emprunt à hauteur de 2 250 000 € afin que la fondation Texier Gallas puisse effectuer ses travaux de rénovation de la résidence.

**Article 2 :** Dit que l'ensemble des informations financières seront fournies lors d'un prochain conseil municipal pour validation définitive.

## XIV – AVIS SUR PERMIS DE DEVELOPPEMENT EOLIEN

Rapporteur : M. LE MAIRE.

### VOTE

Pour : 20

Contre : 1

Abs : 1

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

En juin dernier la C.C.B.A. a transmis à la Préfecture d'Eure-et-Loir une proposition de création de Zone de Développement Eolien (ZDE) sur son territoire.

Conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la procédure prévoit la consultation des communes et des EPCI limitrophes à celles dont tout ou partie du territoire est compris dans la proposition de ZDE. A ce titre, la commune d'Auneau avait été invitée à émettre un avis sur ce dossier dans les trois mois qui suivaient sa réception ; passé ce délai cet avis serait réputé favorable.

Dès février 2010, la commune d'Auneau a fait part, par courrier à la société ETD mandatée par la CCBA, de ses remarques concernant le projet. En effet, celui-ci présenté par ETD correspond à peu de chose près à un projet similaire élaboré par la société ENERTRAG en 2009 ayant déjà fait l'objet d'une opposition. Les prises de vue photographiques présentées dans le diagnostic paysager étaient encore une fois trop éloignées pour se rendre compte de l'impact qu'ont les éoliennes déjà installées lorsque l'on vient d'Ablis par la RD 185. La co-visibilité des éoliennes avec le donjon du château d'Auneau s'en trouve par conséquent accentuée.

Le dossier présenté à l'époque ne prenait pas en compte les remarques émises par la ville d'Auneau, le Conseil municipal avait donc délibéré défavorablement sur le dossier de création de Zone de Développement Eolien.

Malgré cet avis des permis de construire ont été déposés dans les villes respectivement concernées par l'implantation d'éoliennes, à ce titre une enquête publique est ouverte en mairie d'Auneau.

Je tiens à rappeler ici les conclusions du Préfet de Région en date du 11 avril 2011 sur l'avis de l'autorité environnementale :

*« Le projet démontre de manière proportionnée et étayée qu'il n'aura pas de conséquence significative sur l'état de conservation des deux sites Natura 2000.*

*En terme paysagers, l'autorité environnementale constate une insuffisance dans l'argumentation sur les thèmes suivants :*

*-le parc peut difficilement prétendre à la qualification d'extension du parc de Roinville ;*

*-sa forme n'est pas en cohérence avec les lignes structurantes du territoire ;*

*-le projet ne démontre pas l'absence de co-visibilité avec l'église d'Aunay sous Auneau et sous estime les effets de saturation visuelle. »*

Ainsi M. le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'émettre un avis qui sera fourni au commissaire enquêteur chargé de celle-ci.

Il est à rappeler que les remarques émises par le Préfet de Région sont particulièrement pertinentes et correspondent aux remarques déjà faites par ce présent Conseil.

*Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : M. GARENNE, 1 abstention : Mme FOUCTEAU)*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
- Vu le courrier de M. le Maire en date du 16/02/2010 à la Société ETD,
- Vu le courrier de M. le Maire en date du 16/02/2010 à la DREAL,
- Vu le dossier de création de Zone de Développement Eolien de la Beauce Alnéloise transmis par la Préfecture d'Eure-et-Loir,
- Vu l'enquête publique se déroulant en mairie
- Où l'exposé de M. le Maire,

**Article 1 :** Emet un avis défavorable au permis d'implantation de parc éolien.

**Article 2 :** Autorise M. le Maire à joindre cette délibération à l'enquête publique en cours.

### **XIV – Questions diverses**

*M. LE MAIRE fait part au Conseil de la mise en ligne sur le site internet de la mairie d'une annonce pour la location de la parcelle d'Equillemont qui avait été évoquée lors du dernier conseil par M. STEFANI.*

*M. LE MAIRE précise que ce procès verbal, fera mention de l'annonce :*

*« La commune propose à la location pour un an, une parcelle de prairie lui appartenant au lieudit « L'Hermitage ». Plutôt réservée au pâturage des chevaux, cette parcelle est d'une superficie de 2.216 m<sup>2</sup>. Située à proximité de l'Aunay et dans les périmètres de protection des stations de captage d'eau, son utilisation devra tenir compte de contraintes environnementales.*

*Toute personne intéressée peut se faire connaître en mairie par courrier ou mail avant le 17 novembre 2011*

*Mairie d'Auneau*

*BP 90*

*28701 AUNEAU Cedex*

*[mairie-auneau@wanadoo.fr](mailto:mairie-auneau@wanadoo.fr)*

*Pour tout renseignement s'adresser au service Urbanisme :*

*Mme THIBAUT – tél. :02.37.31.81.41 ou mail : [urbanisme@ville-auneau.fr](mailto:urbanisme@ville-auneau.fr) »*

*M. LE MAIRE évoque le jugement rendu dans le cadre du dossier Ethicon. Le Tribunal de Grande Instance (TGI) a débouté l'entreprise sur tous ses points. Selon le TGI il n'y a pas de raison valable de fermer l'entreprise. Le jugement est donc favorable au CE d'Ethicon Auneau.*

*L'entreprise est condamnée à verser 6000 € et le plan de licenciement est annulé.*

*M. LE MAIRE fait part de la dignité des employés suite au rendu du délibéré.*

*M. LE MAIRE estime que du fait du grand nombre d'employés concernés, cette procédure d'ensemble fera jurisprudence. Le site d'Auneau ne va donc pas fermer.*

*M. LE MAIRE annonce que d'ores et déjà l'entreprise va faire appel.*

*M. LE MAIRE estime cependant que le CE a de bonnes chances d'avoir gain de cause en appel également.*

*Mme CHEVALLIER annonce qu'en plus l'entreprise est en train de recruter.*

*M. LE MAIRE confirme que le site n'est pas mort et a un fort potentiel.*

*Mme SIMON annonce au Conseil que la chef de cœur de la chorale Dogora, en remerciement des aides de la commune, offre un DVD de leur concert à la municipalité.*

*Mme PONTARRASSE demande à ce que le Conseil ait une pensée pour Monsieur Guy THIERY, ancien conseiller municipal, suite à son décès.*

*M. LE MAIRE propose une minute de silence en sa mémoire.  
Suite à cette sollicitation, le Conseil observe une minute de silence.*

*M. BOENS demande quelle est la règle en matière de stationnement à Auneau.*

*M. LE MAIRE explique que l'on ne peut pas obturer la rue par le stationnement d'un véhicule même s'il n'y a pas de bande de stationnement interdit. Il expose que selon le code de la route dès qu'il y a un stationnement dangereux, la verbalisation par un agent assermenté est justifiée.*

*M. BOENS estime qu'il n'y a pas assez de signalisation à Auneau.*

*M. STEFANI fait état des problèmes de circulation et de stationnement aux heures de sorties des écoles.*

*M. LE MAIRE répond que les moyens de la police municipale sont limités. Celle-ci ne dispose que de 2 policiers et d'une ASVP.*

*M. STEFANI fait remarquer qu'il y a un besoin.*

*M. LE MAIRE lui répond qu'il est satisfait de sa constatation.*

*M. LE MAIRE explique par ailleurs que tout le monde est soumis à ces contraintes.*

*Mme LAMBERT estime que cela pose problème qu'il n'y ait pas de policier le samedi.*

*M. LE MAIRE explique que les moyens de la police municipale sont limités ; ils ne sont que 3. De plus ils sont obligés de faire leurs patrouilles à 2, ce qui limite leurs déplacements.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h44.*

Le Secrétaire de séance,  
Antoinette LAMBERT

Le Maire,  
Michel SCICLUNA



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 novembre 2011

L'an deux mil onze, le vendredi 25 novembre 2011 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire. Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

### Étaient présents : (21)

Monsieur Michel **SCICLUNA** (*Maire*), Madame Antoinette **LAMBERT**, Monsieur Benoît **GARENNE**, Madame Michelle **GUYOT**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Madame Catherine **AUBIJOUX**, Monsieur Dimitri **BEIGNON** (*Adjoints au Maire*), Madame Anne-Marie **VASLIN**, Madame Françoise **SIMON** (*sauf questions III à IX*), Monsieur Hugues **BERTAULT**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Monsieur Philippe **DERUELLE**, Madame Corine **FOUCTEAU**, Monsieur Youssef **AFOUADAS**, Monsieur Philippe **BOENS**, Monsieur Marc **STEFANI**, Madame Pierrette **PONTARRASSE** (*sauf questions I et II*), Monsieur Patrick **DUBOIS**, Mademoiselle Yveline **FOUSSET**, Monsieur Eduardo **CASTELLET**, Monsieur Charles **ABALLEA** (*Conseillers municipaux*).

### Absent(s) avant donné un pouvoir: (5)

Madame Sylvaine **LEPAGE** a donné pouvoir à Monsieur Michel **SCICLUNA**  
Madame Chrystiane **CHEVALLIER** a donné pouvoir à Madame Corine **FOUCTEAU**  
Madame Françoise **SIMON** a donné pouvoir à Madame Michèle **GUYOT** (**Questions III à IX**)  
Madame Pierrette **PONTARRASSE** a donné pouvoir à Monsieur Marc **SEFANI** (**Questions I et II**)  
Monsieur Francis **BREGÉARD** a donné pouvoir à Madame Antoinette **LAMBERT**

### Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (3)

Madame Patricia **MELONI**, Madame Corinne **VERGER**, Monsieur David **BURY**,

### Secrétaire de séance :

Monsieur Charles **ABALLEA** est désigné secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 20

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

*A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.*

\*\*\*\*\*

# ORDRE DU JOUR

## I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2011

Monsieur Stefani précise que concernant la délibération relative à la garantie d'emprunt, il avait été émis un avis favorable sous réserve d'informations complémentaires. Monsieur le Maire lui précise que pour l'instant ce sont les termes de la délibération.

M. Stefani fait remarquer que dans la phrase : « M. STEFANI demande si par rapport à la situation financière de la commune il est judicieux de se porter caution », il avait employé le mot « possible » plutôt que « judicieux ».

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2011, mis aux voix, est adopté **à la majorité, 1 abstention : Monsieur Castellet.**

## II – MODIFICATION DU PLU : VALIDATION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

\*\*\*\*\*

*Arrivée de Madame AUBIJOUX à 20h26*

\*\*\*\*\*

Pour le futur quartier Rechinard, la commune n'aura pas de frais d'extension de réseau en eau potable et très peu en assainissement. Elle sollicitera l'avis du Conseil Général pour les aménagements de voirie nécessaires à l'accès de cette zone.

Monsieur Garenne indique que cette zone permettra la construction de 100 à 130 logements. Il resterait 400 logements à réaliser par rapport aux orientations fixées par le PADD.

Monsieur le Maire explique que le renforcement des mesures qu'impose la zone ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique) obligera à reconsidérer la constructibilité prévue sur cette zone. Monsieur Garenne précise que ce sera vu lors de la révision générale.

Monsieur le Maire dit avoir saisi le président de la communauté de communes pour obtenir un document officiel d'urbanisme concernant l'aménagement de la zone 1 AUP. En retour, la communauté de communes a fourni un plan très sommaire indiquant une zone étanchéisable de près de 10ha.

Monsieur Castellet fait remarquer que les documents présentés dans notre PLU sont semblables.

Monsieur le Maire lui répond que les documents de la commune sont plus précis.

Monsieur Garenne ajoute que le document fourni par la communauté de communes ne tient pas compte des permis en cours.

Monsieur Castellet craint qu'avec le nouveau règlement, les constructions soient trop hautes et viennent barrer la vue sur la vallée. Selon lui ce nouveau PLU va changer la philosophie de l'ancien.

Monsieur Garenne lui explique que la limite de 9 m au faitage correspond à une hauteur de 4m à l'égout du toit. Par ailleurs, ce qui compte c'est le règlement du lotissement. En accord avec le lotisseur, le règlement pourra être lui plus restrictif que le PLU. En plus la nouvelle loi SRU, interdit de règlementer la taille des terrains.

Monsieur le Maire dit que la loi vise à densifier les shon et shob. La surface agricole utile diminue de toute façon. Par exemple au Pont Cassé, la densité est plus élevée en haut qu'en bas de la vallée. A terme, on aura l'impression d'arriver sur une ville avec une densité urbaine.

Monsieur Garenne spécifie que le plan sera validé in fine par la collectivité.

Monsieur le Maire précise que la commune travaille son document d'urbanisme en amont de toute discussion avec les aménageurs.

## NOTE DE SYNTHÈSE :

M. le Maire informe l'assemblée que le cabinet Cittanova, mandaté par la commune pour la réalisation de la modification du PLU a terminé l'élaboration du dossier de modification. Il reste donc à le soumettre à l'enquête publique. Pour cela, le tribunal administratif d'Orléans a été saisi afin qu'un commissaire enquêteur soit désigné. Les dates d'enquête publique durant laquelle le dossier sera à la disposition de tous ne seront déterminées qu'après désignation du dit commissaire enquêteur et discussion avec lui.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

*Après en avoir délibéré à la majorité, 1 contre : Monsieur Castellet*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le dossier de modification du PLU fourni par le cabinet Cittanova ;
- Vu le courrier en date du 14/11/11 adressé au tribunal administratif d'Orléans en vue de désigner un commissaire enquêteur ;
- Où l'exposé de M. le Maire ;

**Article UNIQUE : valide** le dossier de modification du PLU tel qu'il sera soumis à l'enquête publique et disponible en mairie.

## III – TAXE D'AMÉNAGEMENT

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

L'article 28 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 n°2010-1658 a réformé le régime des taxes et participations d'urbanisme exigibles lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux).

Ce nouveau dispositif repose notamment sur la Taxe d'Aménagement (TA), qui se substitue à la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et aux différentes taxes départementales (pour le financement des Conseils d'Architecture Urbanisme et Environnement – CAUE – et des Espaces Naturels Sensibles – TDENS).

Cette nouvelle taxe entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle est instaurée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ; le conseil municipal doit néanmoins délibérer avant le 30 novembre 2011 afin de déterminer le taux qui sera appliqué et éventuellement définir les exonérations facultatives.

La TA est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Son calcul repose sur le même principe que celui de la TLE, à savoir :

(Nombre de m<sup>2</sup> de SHON construits) x (valeur forfaitaire fonction de la catégorie de la construction) x (taux).

Désormais, l'assiette de la nouvelle taxe est calculée sur la base d'une valeur forfaitaire unique (660 €) appliquée à la somme des surfaces de plancher dont la hauteur est supérieure à 1,80 m, ce qui inclut désormais le stationnement couvert. Un abattement unique de 50% (ramenant la valeur forfaitaire à 330 € le m<sup>2</sup>) est prévu de plein droit pour les logements HLM, les 100 premiers mètres carrés des constructions à usage d'habitation principales et pour les constructions abritant des activités économiques.

Concernant le taux, il est fixé librement par les communes ou EPCI dans une fourchette de 1 à 5 % (le taux de 1% s'appliquant de droit à défaut de délibération contraire du conseil municipal). La loi prévoit que les collectivités qui le souhaitent, peuvent instituer des taux différents par secteurs de leur territoire pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation dans chaque secteur ; ce que n'offre pas actuellement la

TLE. Les collectivités ont également la possibilité de porter ce taux au-delà de 5 % et dans la limite de 20 %, à condition que la délibération qui l'instaure soit motivée et justifiée par la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

Dans le cas où la commune décide d'instaurer un taux unique compris entre 1 et 5%, elle pourra continuer de percevoir les participations existantes, c'est-à-dire : la participation pour raccordement à l'égout (PRE), la participation pour la non-réalisation de place de stationnement (PNRPS) et la participation pour voirie et réseaux (PVR) notamment et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Après quoi, ces participations seront définitivement abrogées.

Cette possibilité de percevoir pendant une période transitoire les participations ne s'appliquera pas dans les secteurs où un taux majoré a été institué.

La carte fiscale sera constituée d'un document graphique qui figurera à titre d'information dans une annexe du PLU.

La loi définit également des exonérations applicables de plein droit et des cas dans lesquels les communes peuvent, par délibération, adopter des exonérations totales ou partielles. Ces possibilités d'exonération concernent notamment les logements sociaux, les logements financés en prêt à taux zéro – dans la limite de 50 % de leur surface-, les locaux à usage industriel, les locaux destinés au commerce de détail d'une superficie inférieure à 400 m<sup>2</sup> et les immeubles inscrits ou classés.

Il convient par ailleurs de préciser que pour certains aménagements partiellement ou non taxés jusqu'alors (terrains de camping, résidences mobiles de loisirs et habitations légères de loisirs), la taxation sera simplifiée et déterminée par emplacement.

D'autres aménagements comme les piscines, éoliennes et panneaux photovoltaïques seront taxés sur une valeur forfaitaire simple et modérée.

Enfin, les emplacements de parking non compris dans la surface imposable d'une construction (notamment les parkings à ciel ouvert consommateurs d'espace) seront désormais taxés sur une base imposable de 2 000 € par emplacement.

L'année 2012 constituera une année de transition et de test du nouveau dispositif. Elle permettra notamment de mesurer le rendement de la nouvelle taxe et, le cas échéant, de procéder aux correctifs qui pourraient s'avérer nécessaires.

Pour l'année 2012, les enjeux identifiés consistent donc dans un premier temps à maintenir un niveau de recettes équivalent à celui actuellement assuré par la TLE et les autres participations.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

- De fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal, sans aucune exonération possible.

\*\*\*\*\*  
*Arrivée de Madame PONTARRASSE à 20h50*  
*Départ de Madame SIMON à 20h53*  
\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire explique qu'à partir de 2015, les simulations démontrent une perte de recettes si on ne fait rien selon le cabinet Strattoria.

Monsieur Garenne dit qu'on serait gagnants en période transitoire de près de 10% mais qu'après 2015, on serait plutôt perdants

Monsieur Dubois demande dans quelles proportions on serait perdants.

A l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Caulay, directeur général des services, cite des exemples de calculs :

Exemple 1 : 3 maisons individuelles

Recettes provenant de la taxe locale d'équipement et participation pour raccordement à l'égout: 185 000€

Recettes provenant de la nouvelle taxe d'aménagement : 139 000 € (après 2015)

Exemple 2 : 1 maison individuelle

Recettes provenant de la taxe locale d'équipement et participation pour raccordement à l'égout: 5107€

Recettes provenant de la nouvelle taxe d'aménagement : 3107 € (après 2015)

Monsieur Garenne estime que les zones UA engendreront une perte de recettes.

Monsieur le Maire rappelle que le but est de ne pas perdre de recettes communales et qu'on adaptera en fonction des zones.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;
- VU l'avis de la commission « Finances/Economie » du 17 novembre 2011 ;
- Ouï l'exposé de M. le Maire,

**Article 1 :** décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement communale à 5 % sur l'ensemble du territoire sans exonération.

**Article 2 :** précise que la délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

**Article 3 :** transmet la présente délibération au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **IV – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES**

Rapporteur : M. LE MAIRE

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

#### **Présentation :**

Jusqu'au 31 décembre 1991, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1383 du code général des impôts (CGI) en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, transformations de bâtiments ruraux en maison ou en usine... était de portée générale et s'appliquait quelle que soit l'affectation de la construction nouvelle (affectation à usage d'habitation ou professionnel).

L'article 129 de la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991 de finances pour 1992 modifie ces dispositions pour la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue au profit des communes et de leurs groupements.

Sont exposés les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts, permettant la suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en faveur :

« I. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

II. Il en est de même de la conversion d'un bâtiment rural en maison ou en usine, ainsi que de l'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels tels que chantiers, lieux de dépôts de marchandises et autres emplacements de même nature.

III. L'exonération temporaire prévue au I ne s'applique pas aux terrains utilisés pour la publicité commerciale ou industrielle par panneaux-réclames, affiches-écrans ou affiches sur portatif spécial, établis au-delà d'une distance de 100 mètres autour de toute agglomération de maisons ou de bâtiments.

IV. Les exonérations prévues aux I et II sont supprimées, à compter de 1992, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues au profit des communes et de leurs groupements, en ce qu'elles concernent les immeubles autres que ceux à usage d'habitation.

V. Les communes et groupements de communes à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, supprimer, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, les exonérations prévues aux I et II, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Il est précisé que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du code précité.»

Ainsi, l'exonération temporaire de deux ans est supprimée, à compter de 1992, en ce qui concerne les immeubles autres que ceux à usage d'habitation.

Elle est maintenue pour les locaux à usage d'habitation, sauf décision contraire des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

### **Champ d'application :**

#### **1- Immeubles autres qu'à usage d'habitation**

Il s'agit :

- des constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions, destinées à un usage professionnel,
- des bâtiments ruraux convertis en locaux professionnels à la suite d'importants travaux de transformation,
- des terrains affectés à un usage commercial ou industriel.

A compter de 1992, ces immeubles sont imposables dès le 1er janvier de l'année suivant celle de leur achèvement, de leur conversion ou du changement de leur affectation.

L'imposition ne porte toutefois que sur la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue au profit de la commune et des groupements avec ou sans fiscalité propre auxquels celle-ci appartient.

Ces immeubles restent en revanche exonérés durant les deux années suivant celle de leur achèvement de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant aux départements.

#### **2- Immeubles à usage d'habitation**

Il s'agit :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- des conversions de bâtiments ruraux en logements.

Pour ces immeubles à usage d'habitation, l'exonération temporaire de deux ans est maintenue en totalité, sauf délibération contraire des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

Il est rappelé cependant que le bénéfice de l'exonération reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours de l'achèvement ou du changement.

Si la commune ou les groupements auxquels elle appartient ont pris une délibération pour supprimer l'exonération dont bénéficient ces immeubles d'habitation, ceux-ci sont imposables pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune ou aux groupements dès le 1er janvier de l'année suivant celle de leur achèvement.

Les délibérations des communes et de leurs groupements à fiscalité propre peuvent viser :

- soit, tous les immeubles à usage d'habitation ;
- soit, uniquement les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

\* Elles n'ont aucune incidence sur les logements achevés en N-1 (N étant l'année d'adoption de la délibération). Ceux-ci restent exonérés en N et N+1.

Elles s'appliquent aux logements achevés à compter du 1er janvier de l'année N.

Compte tenu de tous les investissements qu'impliquent de nouvelles constructions, il est proposé de supprimer cette exonération qui engendrera des recettes supplémentaires. La recette supplémentaire couvrira une partie des dépenses.

Monsieur Garenne explique qu'à l'époque, cette exonération était faite pour inciter l'installation de nouvelles habitations mais qu'elle est aujourd'hui inutile.

Monsieur le Maire précise que cette taxe sera en vigueur en 2013

*Après en avoir délibéré, à la majorité, 2 contre : Monsieur Stefani et Madame Pontarrasse*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu l'article 1383 du code général des impôts,
- Vu l'avis de la commission « Finances/Economie » du 17 novembre 2011,
- Oui l'exposé de M. le Maire,

**Article 1 : Décide** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétaires bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne :

- Tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Article 2 : Précise** que ce montant sera imputé à l'article **7311** «contributions directes» du budget principal de la Commune

**Article 3 : Charge** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **V – TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettent aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de cinq années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Pour l'application de la taxe, n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à trente jours consécutifs depuis au moins deux années consécutives, au 1er janvier de l'année d'imposition.

La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

Le but de l'instauration de cette taxe est d'inciter à la mise en location des locaux demeurés vacants.

Cette taxe pourra être en vigueur en 2013.

Monsieur le Maire indique que le but est de pénaliser les logements vacants et Monsieur Garenne ajoute qu'il s'agit d'empêcher la spéculation.

Madame Pontarrasse demande s'il l'on a les moyens de contrôler que les logements sont effectivement vacants.

Monsieur Garenne lui répond que c'est aux propriétaires de prouver que le logement n'est pas vacant.

Monsieur Boëns questionne sur le mode de calcul.

Monsieur Caulay lui répond que c'est équivalent à la taxe d'habitation.

Monsieur Stefani estime que cette taxe est surtout valable pour les grandes villes où de grands groupes achètent des logements.

Monsieur Garenne lui répond qu'il existe 7% de logements vacants à Auneau.

Madame Lambert ajoute que la demande locative est forte à Auneau.

Monsieur Stefani fait remarquer que la mairie a des logements vacants (ex l'Arsenal).  
Monsieur le Maire lui explique que l'Arsenal est en vente et que le logement situé à Equillemont est un logement de secours imposé par la loi.  
Monsieur Boëns estime que cette taxe n'incitera pas les propriétaires en question à mettre leurs logements en location.

*Après en avoir délibéré à la majorité, 2 contre : Monsieur Stefani et Monsieur Boens, 1 abstention : Madame Pontarrasse*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU l'article 1407 bis du code général des impôts;
- VU l'avis de la commission « Finances/Economie » du 17 novembre 2011 ;

**Article 1 : Décide** d'instituer la taxe sur les logements vacants au 1<sup>er</sup> janvier 2013

**Article 2 : Précise** que ce montant sera imputé à l'article **7311** «contributions directes» du budget principal de la Commune

**Article 3 : Charge** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## VI – TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

*Rapporteur : Mme LAMBERT*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Les communes peuvent, sur délibération, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI communique chaque année à l'administration des impôts, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Sauf mention contraire, les articles cités sont ceux du code général des impôts ou de ses annexes.

Sont exposés les dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts, à savoir :

«I.-Les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire.

Toutefois, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant une compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, instituer cette taxe en lieu et place de la commune.

II.-La taxe est due pour les biens évalués en application de l'article 1498, à l'exception de ceux visés à l'article 1500, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1447 depuis au moins cinq ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

III.-La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière au sens de l'article 1400.

IV.-L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388.

V.-Le taux de la taxe est fixé à 5 % la première année d'imposition, 10 % la deuxième et 15 % à compter de la troisième année. Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil municipal ou le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

VI.-La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

VII.-Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

VIII.-Les dégrèvements accordés en application du VI ou par suite d'une imposition établie à tort en application du II sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils s'imputent sur les attributions mensuelles de taxes et les impositions perçues par voie de rôle.

### **Champ d'application :**

Sont imposables à la taxe annuelle sur les friches commerciales, les locaux commerciaux et biens divers évalués selon les modalités définies à l'article 1498, à l'exclusion des établissements industriels visés à l'article 1500.

Par ailleurs, ces biens ne doivent plus être affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins cinq ans au 1er janvier de l'année d'imposition et doivent être restés inoccupés au cours de cette même période.

Pour être soumis à la taxe annuelle sur les friches commerciales, les biens concernés doivent donc satisfaire à des conditions tenant à leur nature et à l'absence de leur exploitation.

#### **1- Conditions tenant à la nature des biens imposables**

La taxe annuelle sur les friches commerciales vise les biens qui, par nature, sont passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties et qui, pour l'établissement de cette taxe, sont évalués dans les conditions prévues par l'article 1498, à l'exclusion de ceux visés à l'article 1500.

Il s'agit des propriétés ou fractions de propriétés qui ne sont ni des locaux d'habitation ou à usage professionnel ordinaire, ni des établissements industriels au sens de l'article 1499.

En pratique, la taxe annuelle sur les friches commerciales vise donc notamment les immeubles de bureaux, les immeubles affectés à une activité commerciale, les aires de stationnement des centres commerciaux, les lieux de dépôt ou de stockage.

#### **2- Conditions tenant à l'inexploitation des biens**

La taxe annuelle sur les friches commerciales vise les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1447 depuis au moins cinq ans au 1er janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés au cours de cette même période. La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du redevable.

Compte tenu du souhait de redynamiser le tissu économique de la commune et de lutter contre l'installation de friches commerciales sur le territoire, il est proposé d'instaurer cette taxe annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, comme suit :

- 10 % pour la première année d'imposition
- 20 % pour la deuxième
- 30 % pour la troisième

Monsieur Garenne précise qu'il reviendra à l'exploitant de prouver qu'il n'a pas pu louer ou exploiter pour être exonéré de la taxe.

Monsieur Stefani demande si dans le cas où l'exploitant fournit un certificat prouvant qu'il a mis en vente son bien, il sera exonéré.

Monsieur le Maire acquiesce.

*Après en avoir délibéré, à la majorité, 1 contre : Monsieur Stefani, 1 abstention : Madame Pontarrasse*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU l'article 1530 du code général des impôts,*
- *VU l'avis de la commission « Finances/Economie » du 17 novembre 2011,*
- *Où l'exposé de M. le Maire,*

**Article 1 : Décide** d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Article 2 : Fixe** les taux comme suit :

- 10 % pour la première année d'imposition
- 20 % pour la deuxième
- 30 % pour la troisième

**Article 3 : Précise** que ce montant sera imputé à l'article 7311 «contributions directes» du budget principal de la Commune.

**Article 4 : Charge** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **VII – INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Il convient de délibérer sur la demande de Mme Lise PACON-FELLER, Trésorier Municipal d'Auneau, relative à la possibilité de lui accorder une Indemnité de Conseil pour les budgets de la commune à hauteur de 457,49 € brut et du service de l'eau à hauteur de 169,29 € brut.

Sa demande concerne la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011 pour un taux de 100%.

En effet, Mme Lise PACON-FELLER a pris ses fonctions à la Trésorerie d'Auneau le 1<sup>er</sup> juillet dernier.

La commission communale « Finances/Economies » réunie le 17 novembre dernier, après débat, propose de lui attribuer un taux d'indemnité de 93.25 %.

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur le versement de cette indemnité de conseil susceptible d'être versée au Trésorier Municipal.

*Madame Lambert demande pourquoi il n'est pas proposé de verser 100% de l'indemnité.*

*Monsieur Ducerf lui répond que ce taux correspond à 500€*

*Madame Pontarrasse préfère que le taux soit de 100%.*

*Après en avoir délibéré à la majorité : 5 contre : Madame Pontarrasse, Monsieur Stefani, Monsieur Aballea, Madame Jimenez, Madame Vaslin, 1 abstention : Monsieur Bregeard*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié,*
- *Vu le vote du Budget Primitif communal 2011 en date du 21 Janvier dernier ;*
- *Vu le vote du Budget Supplémentaire principal 2011 en date du 27 juin dernier ;*

- Vu l'avis de la commission communale « Finances/Economies » du 17 novembre 2011,
- Oûi l'exposé de M. le Maire,

**Article 1 : De fixer** le taux de l'indemnité de conseil versée au Trésorier Municipal d'Auneau, à 93.25 % du barème.

**Article 2 : Précise** que cette indemnité de conseil est en principe acquise au comptable public pendant toute la durée du mandat municipal.

**Article 3 : Souligne** que celle-ci peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

**Article 4 : Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Commune et de son budget annexe « Service Eaux & Assainissement » de chaque exercice, pendant la durée du mandat municipal, à l'article 6225.

## VIII – CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Rapporteur : M. LE MAIRE

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil.

Dans ce cadre, il est souhaitable de créer un comité consultatif pour étudier l'instauration éventuelle d'une taxe sur la publicité extérieure laquelle remplace les trois taxes sur la publicité depuis la loi de modernisation de l'économie de 2008.

Ce comité sera présidé par Monsieur le Maire et constitué de 3 autres élus et 4 membres de l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale (UCIA).

Monsieur le Maire explique que le but est de pénaliser les enseignes qui créent de la pollution visuelle, l'initiative de cette taxe est issue du Grenelle mais que néanmoins la version actuelle semble excessive (ex taxation du caducée des pharmacies).

Monsieur Dubois demande si les uniformes sont considérés comme de la publicité.

Monsieur Boens dit qu'il faudra taxer les véhicules de la commune.

Madame Aubijoux lui répond que seule la publicité à des fins commerciales est concernée.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie
- VU l'article L2143-2 du CGCT
- VU l'article 21.1 du règlement intérieur du Conseil Municipal
- VU l'avis de la commission « Finances/Economie » du 17 novembre 2011 ;

**Article 1 : Décide** la création d'un comité consultatif pour étudier l'instauration éventuelle d'une taxe sur la publicité extérieure

**Article 2 : Dit** que la composition dudit comité est établie comme suit :

- 4 élus municipaux
- 4 membres de l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale (UCIA)

**Article 3 : Dit** que le comité sera présidé par Monsieur le Maire

**IX- DECISION MODIFICATIVE N°03 2011 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

*Rapporteur : M. DUCERF*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Par délibérations en date du 21 janvier et 27 juin 2011, ont été votés respectivement le Budget Primitif et le Budget supplémentaire de la Commune (M14).

Cependant, afin d'actualiser les écritures d'amortissements sur l'exercice en cours, il convient de délibérer sur la Décision Modificative n°03 / 2011 du Budget Principal de la Commune.

De ce fait, il est impératif d'effectuer les corrections comme suit, qui ne modifieront pas le montant global de l'enveloppe budgétaire de la Section de Fonctionnement de 4.547.527,00 € ni de la Section d'Investissement de 3.141.044,60 €:

**Section de Fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
<i>Chap.</i>	<i>Art.</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap.</i>	<i>Art.</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
042	6811 OS	Dotations aux amortissements sur Immo.Incorporelles et Corporelles	1 110.00 €				
022	022	Dépenses Imprévues	-1 110.00 €				
			<b>0.00 €</b>				<b>0.00 €</b>

**Section d'Investissement**

<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
<i>Chap.</i>	<i>Art.</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap.</i>	<i>Art.</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
				040	281312 OS	Amortissements des Immo.Incorporelles et Corporelles	1 110.00 €
				10	10223	T. L. E.	-1 110.00 €
			<b>0.00 €</b>				<b>0.00 €</b>

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Budget Primitif Principal 2011 M 14 voté le 21 janvier 2011,*
- *Vu le Budget Supplémentaire Principal 2010 M 14 en date du 27 juin 2011,*
- *Vu la Décision Modificative n° 01 / 2011 du budget Communal M 14 en date du 23 septembre 2011 ;*
- *Vu la Décision Modificative n° 02 / 2011 du budget Communal M 14 en date du 21 octobre 2011 ;*
- *Ouï l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint délégué aux Finances,*

**Article 1 :** Adopte la décision modificative n°03/2011 du Budget Principal de la Commune M 14 - Exercice 2011, qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire de la Section de Fonctionnement de 4.547.527,00 € ni de la Section d'Investissement de 3.141.044,60 €, comme suit :

**Section de Fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
<i>Chap.</i>	<i>Art.</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap.</i>	<i>Art.</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
042	6811 OS	Dotations aux amortissements sur Immo.Incorporelles et Corporelles	1 110.00 €				
022	022	Dépenses Imprévues	-1 110.00 €				
			<b>0.00 €</b>				<b>0.00 €</b>

### Section d'Investissement

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montant	Chap.	Art.	Désignation	Montant
				040	281312 OS	Amortissements des Immo.Incorporelles et Corporelles	1 110.00 €
				10	10223	T. L. E.	-1 110.00 €
			<b>0.00 €</b>				<b>0.00 €</b>

**Article 2 : Dit** que Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

### X – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus. De fait il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du débat d'orientation budgétaire dans les termes suivants.

#### Débat d'Orientation Budgétaire 2 0 1 2

##### **1/ Contexte national**

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment privilégié avant le vote du budget pour faire le point sur la situation financière de la ville.

Celui-ci doit prendre en compte un environnement économique national 2011 possédant les principales particularités suivantes:

-une évolution de l'inflation

2008	2009	2010	2011 prévisionnelle
2,80	0,10	1,50	1,80

-Par ailleurs l'année 2011, nous a présenté une augmentation du coût de la consommation (basé d'août 2010 à août 2011) de 3,1 %.

-Notre budget 2012 sera basé sur le projet de loi de finances 2012 qui en l'état fait apparaître une stagnation de la D.G.F.

-De plus, vous n'êtes pas sans savoir qu'il nous faut pour notre budget 2012 prendre en compte une augmentation de 10 % d'électricité, de 15% pour le gaz et de 17% pour les carburants. Ces augmentations sont des différences entre l'exercice 2010 et 2011, il faut bien sûr envisager notamment pour le gaz et les carburants qu'entre 2011 et 2012 ceux-ci devraient approximativement prendre encore 5%.

Les annonces gouvernementales du 07 novembre dernier ne sont pas sans incidence sur nos dépenses. En effet il convient de prendre en compte la modification de TVA passant de 5,5 % à 7 %. Il s'agit de la prestation de restauration, de certains travaux, des achats de livres (écoles, médiathèque) et bien sûr de certaines prestations de services.

La Loi de Finances 2012 devrait instituer un Fonds de Péréquation basé sur la richesse des territoires. Autrement dit, le projet de loi de finances intègre un calcul de la richesse agglomérée de la Communauté de Communes et de ses composantes (différences collectivités). Dans l'état des connaissances de ce calcul, il semblerait que le territoire de la Beauce Alnéloise soit considéré par BERCY comme un territoire riche.

Ainsi 85 à 95.000 € seraient à rembourser à ce fonds d'Etat par la Communauté de Commune de la Beauce Alnéloise. Mais compte tenu du mécanisme mis en place, la ville d'Auneau représentant 84 % des richesses de la C.C.B.A., la ville devrait dans l'hypothèse actuelle rembourser une quote-part d'environ 50.000 €. Il convient d'être prudent et donc d'inscrire cette dépense au budget primitif.

[Monsieur Garenne dit que la CCBA peut aussi prendre cette somme à sa charge.](#)

Compte-tenu de ce contexte national peu favorable, il s'agit d'être prudent dans l'élaboration de notre budget comme à l'habitude et de confectionner celui-ci en tenant compte de cette situation économique préoccupante.

Ce contexte économique difficile ne doit pas nous empêcher de continuer la transformation de notre ville, que nous avons opérée jusqu'à ce jour et ceci conformément à nos engagements.

L'année 2012 sera l'occasion de :

- continuer le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.),
- continuer l'entretien des bâtiments scolaires,
- de finir la réalisation du bassin d'orage,
- de continuer l'entretien de l'Hôtel de Ville,
- d'installer la vidéoprotection dans notre ville, ce sujet ayant été reporté pour des questions administratives par la Préfecture,
- de terminer la réalisation du système de phytoremédiation,
- d'entamer un projet de réfection des voiries,
- de continuer l'installation d'aire de jeux.

Vous pouvez constater que malgré plusieurs années financières présentant des caractéristiques d'incertitudes des recettes et de baisses régulières des dotations, l'équipe municipale que je conduis a le souci du bien-être des Alnélois.

## 2/ Situation locale

RATIOS						
	Population au 1er Janvier 2009		4 049		au 1er janvier 2009	
	<b>AUNEAU C A 2010</b>			<b>AUNEAU C A 2009</b>	4 049	Communes de 3.500 à 5.000 Hab. 2009
<b>1</b>	Dépenses réelles de Fonctionnement / population					
	3 628 322.82 €	896.10 €		3 365 706.64 €	831.24 €	1 276.00 €
<b>2</b>	Produit des 4 taxes y compris reversement TP / population					
	3 026 835.00 €	747.55 €		3 081 243.00 €	760.99 €	857.00 €
<b>3</b>	Recettes réelles de fonctionnement/ population					
	4 178 418.43 €	1 031.96 €		4 435 985.16 €	1 095.58 €	1 628.00 €
<b>4</b>	Dépense d'Equipement Brut/ population					
	758 515.19 €	187.33 €		3 693 494.21 €	912.20 €	572.00 €
<b>5</b>	Encours de la dette au 31 décembre / population					
	4 362 134.86 €	1 077.34 €		4 625 269.62 €	1 142.32 €	1 305.00 €
<b>6</b>	Dotation Globale de Fonctionnement / population					
	552 371.00 €	136.42 €		581 872.00 €	143.71 €	304.00 €
<b>7</b>	Frais de personnel / dépenses réelles de fonctionnement					
	<i>Effectif pourvu</i>	<i>72 agents</i>		<i>68 agents</i>		
	1 807 606.69 €			1 650 293.61 €		
		49.82%			49.03%	42.90%
<b>11</b>	Encours de la dette au 31 décembre / recettes réelles de fonctionnement					
	4 362 134.86 €			4 625 269.62 €		
		1.04			1.04	0.80

\*\*\*\*\*  
*Monsieur Boens quitte la salle à 21h41*  
 \*\*\*\*\*

Parlons maintenant plus précisément de la situation financière de la ville :

### 2.1. La trésorerie :

Le solde de la Trésorerie au 28 octobre 2011, est positif à hauteur de 1.595.140,63 € dont les 850.000 € d'emprunt pour le S.D.A. en M 49.

Il est appelé qu'un compte à terme a été ouvert en novembre 2011 sur le budget annexe service « Eau & Assainissement » (M49). A ce jour le placement est de 800.000 €. Celui-ci peut être effectué sur une période de 1 à 6 mois, avec possibilité de faire des sorties ponctuelles suivant le besoin de trésorerie.

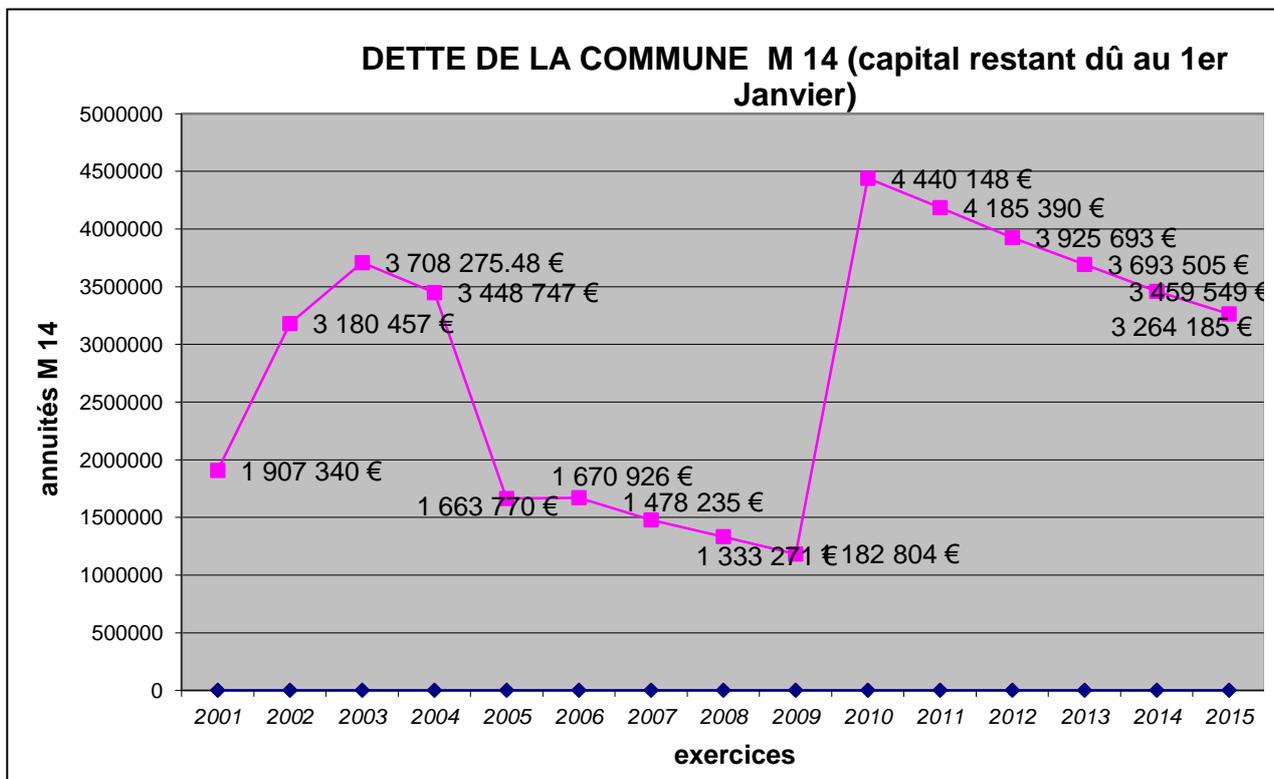
Pour indication, les taux du compte à termes applicables au 07 octobre 2011 varient de 0,27 % à 0,54 % suivant la durée du placement

\*\*\*\*\*  
*Monsieur Boens réintègre la salle à 21h44*  
 \*\*\*\*\*

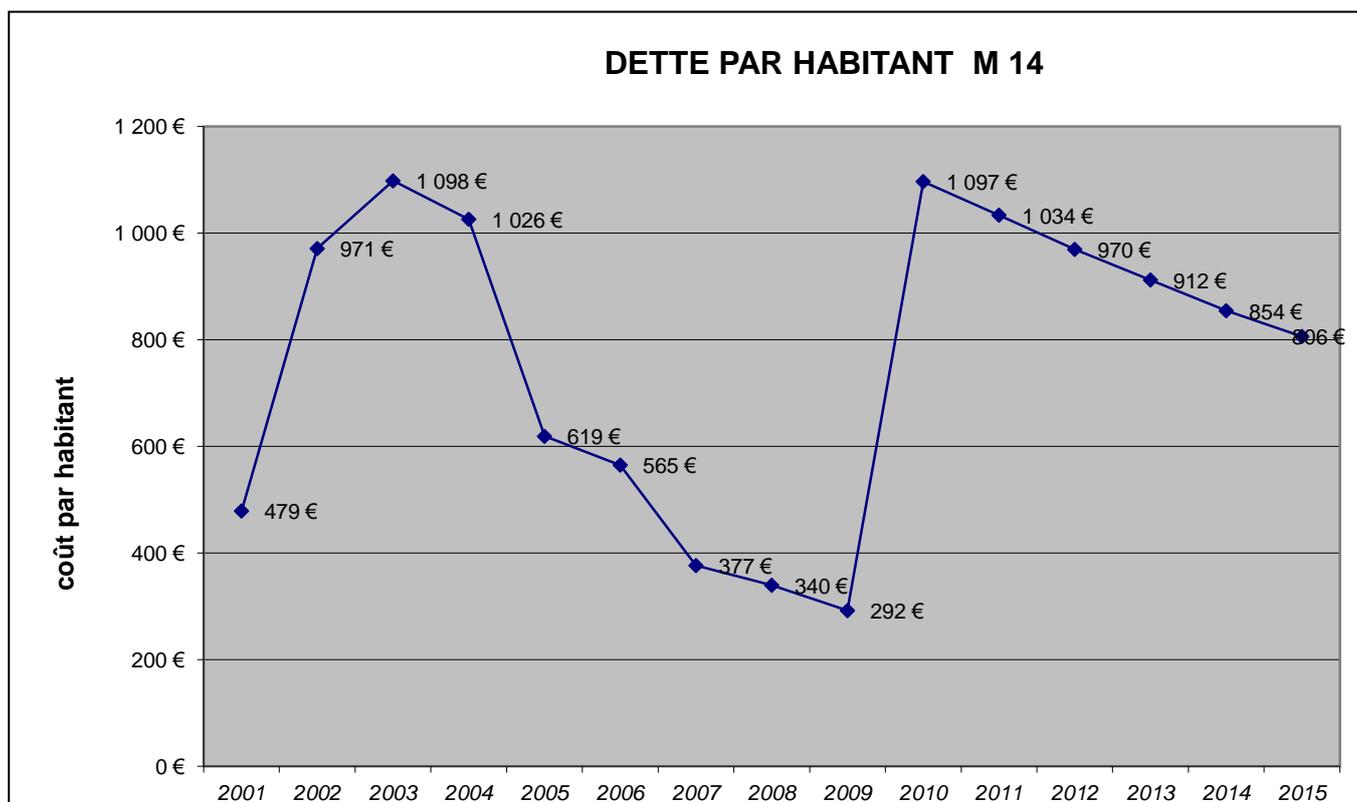
2.2. La dette :

Budget Principal (M 14)

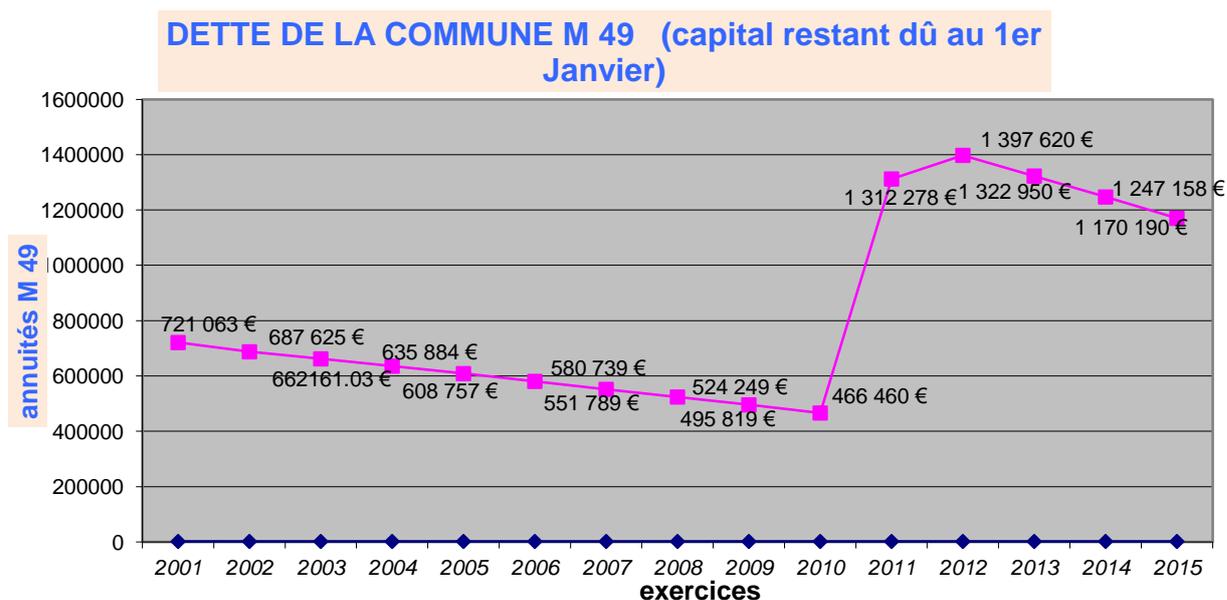
La dette s'élèvera au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à 3.925.692,57 €.



Notre désendettement annuel de l'ordre de 255.000 € depuis deux ans, soit par habitant moins 65 €, nous permet un potentiel de nouvel emprunt d'une équivalence après réaménagement de la dette. Notre dette par habitant, pour la M14, sera de 970 € au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

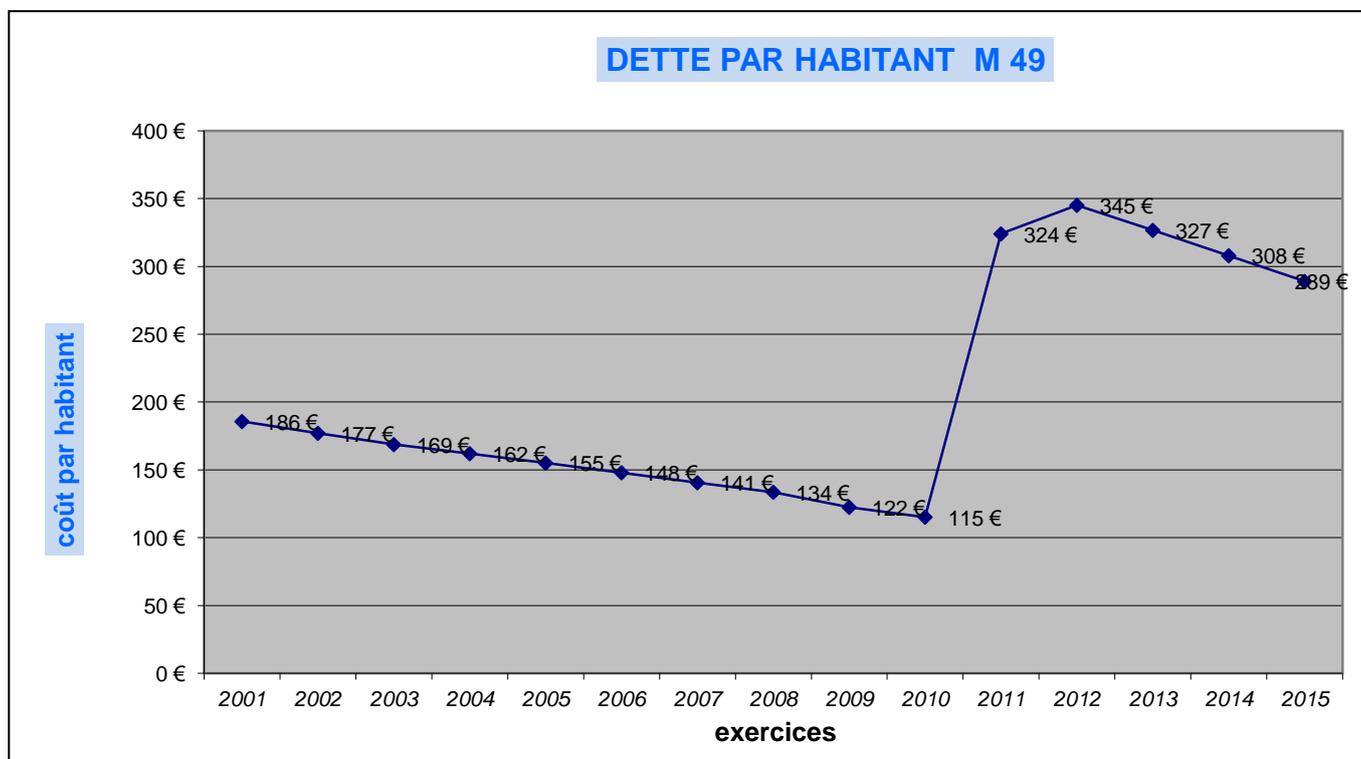


La dette s'élèvera au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à 1.397.619,64 €.



Les travaux du SDA ont été rééchelonnés, ceci afin de réguler les dépenses qui pèsent sur ce budget, ce qui nous permettra aussi de réguler les prises d'emprunts sur les années à venir.

Notre dette par habitant, pour la M49, sera de 345 € au 1<sup>er</sup> janvier 2012.



### 2.3. Pour la section de fonctionnement :

*1<sup>ère</sup>/Recettes :*

- Comme vous avez pu le lire dans l'explication du contexte national celles-ci n'iront pas vers une tendance à l'augmentation

-Pour les recettes relatives aux prestations de services, et notamment l'ensemble des participations d'usagers, elles se verront attribuer l'augmentation de la prévision de l'inflation à savoir 1,8 %.

De plus, il conviendra aux différentes commissions municipales de se poser la question sur la tarification des usagers extérieurs à la commune. En effet, je pense que la ville d'AUNEAU ne peut pas continuer à pratiquer des tarifs « extérieurs » sans prendre en compte que ces utilisateurs ne participent pas par l'impôt au fonctionnement général des services proposés. Sachant que par ailleurs, notre tarification « usagers » ne représente dans la majeure partie des cas qu'un tiers voir qu'un quart du coût du service. Trouvez-vous normal que les 2.284 foyers fiscaux d'AUNEAU payent l'ensemble des services utilisés par le canton ? Ceci pourrait s'entendre dans le cadre d'une communauté de communes particulièrement active au développement économique. Je ne reviendrai pas sur ce sujet même si je pense que cette « non-démarche » est particulièrement préjudiciable au développement d'AUNEAU et de son canton.

Malgré cette baisse des dotations et ce déficit de recettes, nous ne modifierons pas la pression fiscale, ceci conformément à nos engagements.

Malgré tout je tiens ici à vous rappeler les taux des différentes collectivités territoriales qui constituent l'impôt local :

#### *Taxe foncière Bâtie*

<b>Taux</b>	<b>Commune</b>	<b>Département</b>	<b>Région</b>	<b>Ordures ménagères</b>
2004	22,12 %	13,57 %	3 %	27,20 %
2005	22,12 %	13,57 %	3,47 %	24,88 %
2006	22,12 %	14,07 %	3,47 %	23,07 %
2007	22,12 %	14,07 %	3,47 %	23,07 %
2008	22,12 %	14,07 %	3,47 %	23,07 %
2009	22,12 %	14,73 %	3,47 %	20,79 %
2010	22,12 %	20,22%	3,47%	20,79%
	<b>Commune</b>	<b>Département</b>		<b>Ordures ménagères</b>
2011	22,12%	20,22 %		20,65%
Variation sur 8 ans	+ 0,00%	+ 49,01		- 31 ,71%

Monsieur le Maire explique que l'augmentation des taxes du département est due au transfert de charges.

#### *Taxe d'habitation*

<b>Taux</b>	<b>Commune</b>	<b>Département</b>	<b>Intercommunalité</b>
2004	12,76 %	7,84 %	
2005	12, 76 %	7,84 %	
2006	12, 76 %	8,13 %	
2007	12, 76 %	8,13 %	
2008	12, 76 %	8,13 %	
2009	12, 76 %	8,51%	

2010	12,76%	8,51%	Néant
2011	12,76%	Néant	9,24%
Variation sur 8 ans	+ 0,00%		+9,24 %

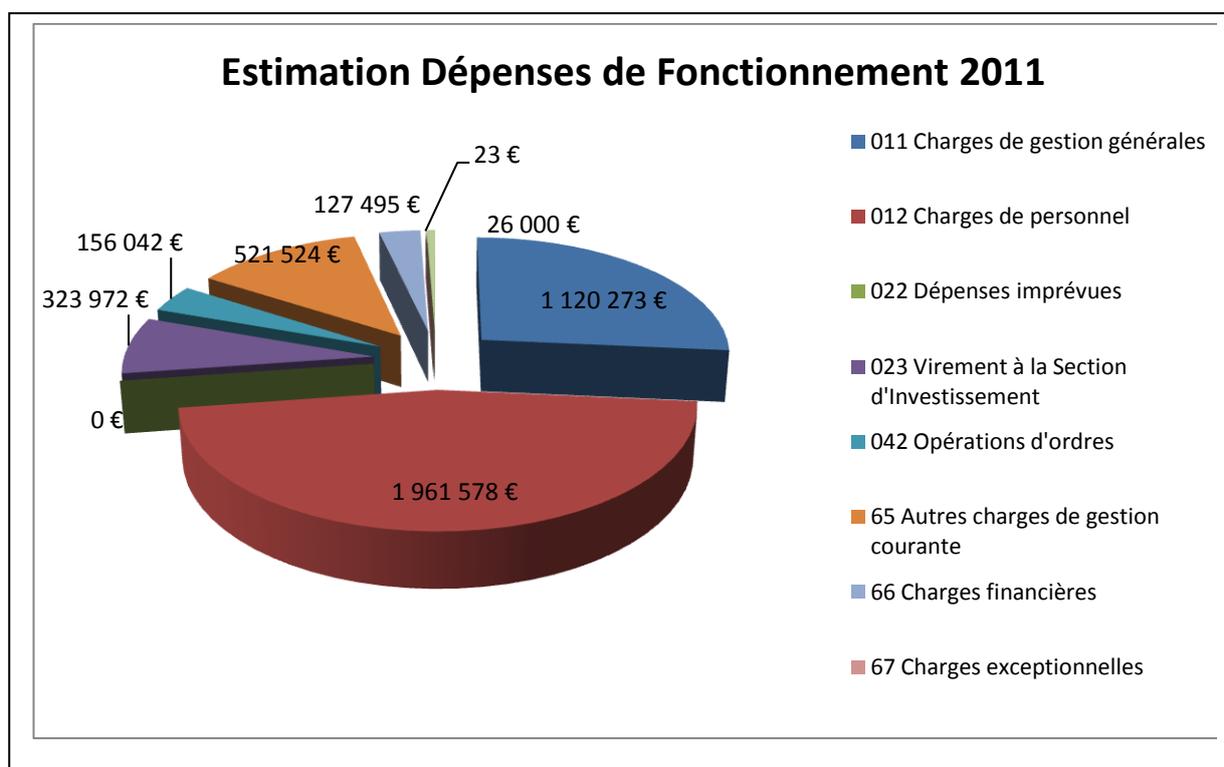
2<sup>ème</sup> / Dépenses :

-Voici la répartition des Dépenses de Fonctionnement, estimatif 2011 :

\* Les dépenses de gestions courantes représentent : 50,69 % du budget

\* Les charges du personnel représentent : 46.30 % du budget

\* Les charges financières (intérêts) représentent : 3.01 % du budget



-Pour 2012, nos dépenses de Fonctionnement se prévoient toujours dans la prudence. Ainsi, nous continuons à les ajuster au mieux de nos besoins.

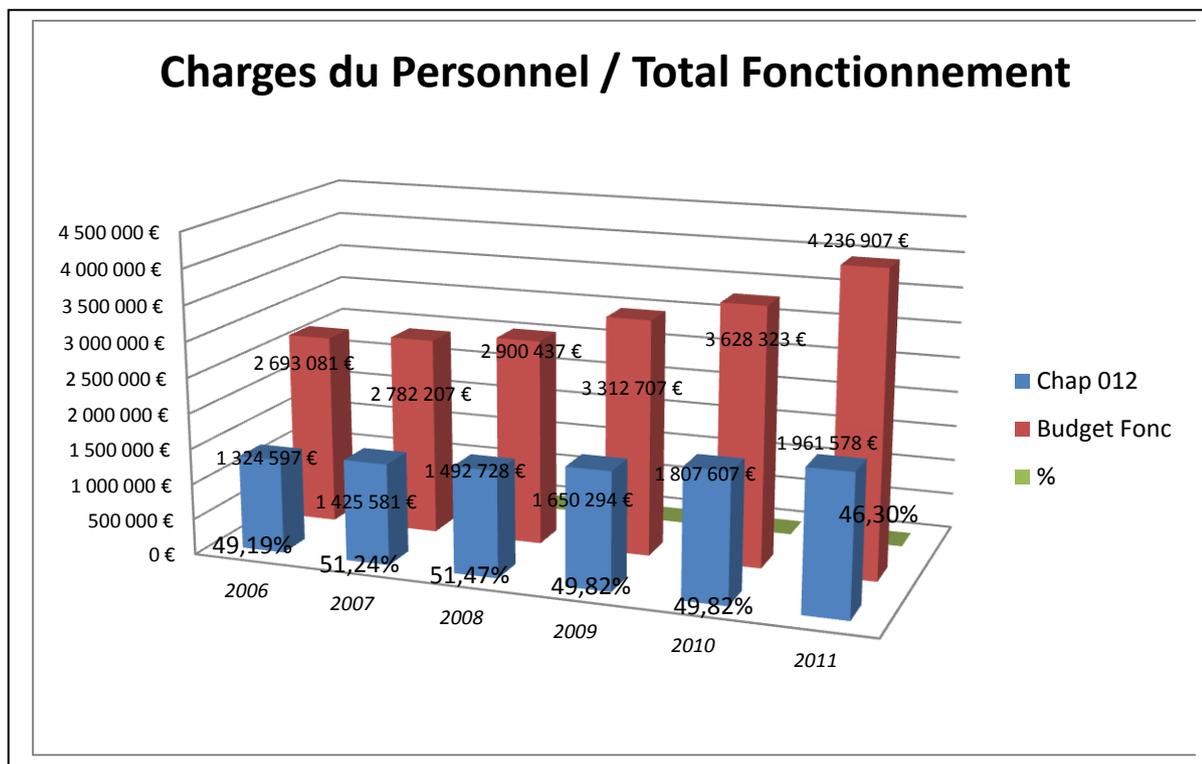
- Le budget des écoles reste inchangé à savoir 51 € par élève.

- L'attribution d'éventuelles subventions aux associations sera accordée après une étude approfondie de la Commission Communale des finances comme par le passé.

- Pour l'année 2012, le chapitre du personnel voit une augmentation, néanmoins celle-ci est raisonnée (à savoir de 1.969.000 € à 2.100.000 € environ) compte tenu des charges qui nous incombent.

Dans cette augmentation il convient de prendre en compte une prestation « Archives » sur six mois, l'obligation d'inscrire au budget les trois postes des agents placés en longue maladie, l'apparition du « GIPA » (indemnité pour perte de pouvoir d'achat), la rémunération des agents recenseurs et la rémunération des agents travaillant pour les élections. Et pour finir, les conséquences du glissement vieillesse technicité (GVT), c'est-à-dire la variation de la masse salariale à effectif constant. Ceci concerne les avancements d'échelons ou des changements de grade des agents en place. A titre d'indication pour l'année 2012, sur les 63 agents de la commune 50 se trouveront dans cette situation.

Voici, ci-dessous, une évolution des charges du personnel par rapport au budget global de dépenses de fonctionnement (avec pour 2011 une estimation) :



Ainsi le ratio de la charge du personnel par rapport au budget global de la Section Fonctionnement, en dépenses réelles, s'élèverait pour 2012 à 48 %.

Monsieur le Maire explique qu'avec l'Espace Dagron et la Police municipale ainsi que les remplacements pour maladie, on a eu 630000€ d'augmentation de personnel sur 6 ans.

-Au chapitre des dépenses nous ferons apparaître une réserve bien plus importante pour les frais de conseil juridique. En effet, les contentieux en cours nous ont fait une dépense pour l'année 2011 de 50.000 €. Il convient donc de pérenniser cette ligne car aucun des contentieux en cours n'est en phase finale.

-Ces mêmes contentieux nous obligent à avoir un chapitre pour provision pour contentieux qui s'élève à 3.000 €. Il est à noter que ces provisions qui se montent à ce jour à 330.000 € cumulés, handicapent notre fonctionnement déjà pour au moins la troisième année. En effet, ces sommes « provisionnées » sont bloquées et ne peuvent être engagées sur aucun autre projet.

-Dans le cadre des « Provisions obligatoires », nous sommes dans l'obligation d'inscrire environ 1.000 € pour les impayés (loyers, cantine, etc....).

2.4. L'année 2012 sera aussi marquée par une politique foncière importante :

- la fin de notre P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme),

- les opérations à prévoir sur le patrimoine communal, sont les suivantes :

<b>EVOLUTION DE LA POLITIQUE FONCIERE COMMUNALE</b>					
<b>ACQUISITIONS</b>			<b>CESSIONS</b>		
<i>Année</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Année</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
<i>ACQUISITIONS A VENIR :</i>			<i>CESSIONS A VENIR :</i>		
<b>2012</b>	Propriété "THOUSEAU"	162 000 €	<b>2012</b>	Angle rue de la Résistance/rue Texier-Gallas APS/Protasur	285 900 €
			<b>2012</b>	rue Texier-Gallas (ancien techniques "Gougis")	400 000 €
			<b>2012</b>	AX 336 et 338 à coté Gendarmerie. Estimation basse	158 000 €
			<b>2012</b>	2 lots au Lot. Pont Cassé	160 000 €
<b>TOTAL Estimatif</b>		<b>162 000 €</b>	<b>TOTAL Estimatif</b>		<b>1 003 900 €</b>

-Ce conseil municipal est l'occasion de voter la nouvelle taxe d'aménagement qui deviendra obligatoire dans sa forme définitive à compter de Mars 2015. Néanmoins, elle remplace à compter de Mars 2012 et ceci de façon transitoire différentes taxes existantes (la TLE, la PVR, etc.). L'apparition de cette taxe d'aménagement qui pourrait apparaitre d'un premier abord comme une simplification fait de nouveau peser une incertitude de recettes puisque le calcul des bases a été modifié, je vous proposerai donc à l'occasion de ce conseil municipal la mise en place de la nouvelle taxe sous une forme prudente.

## 2.5. La CAF

### C A F 2011 : ESTIMATION (Chiffres de la M 14 Budget Principal au 27/10/2011)

Recettes réelles de Fonctionnement		4 262 364.36 €
	-	
Dépenses réelles de Fonctionnement		3 756 893.02 €
	=	
L'épargne de Gestion		505 471.34 €
	-	
Intérêts des Emprunts		127 495.00 €
	=	
L'épargne Brut		377 976.34 €
	-	
Amortissement en Capital		259 697.31 €
	=	
L'épargne Nette		118 279.03 €
	+	
Ressources propres d'investissement		140 266.22 €
	=	
<b>Capacité d'autofinancement 2011</b>		<b>353 879.25 €</b>
<i>DONT subventions d'équipements reçues</i>		<i>95 334.00 €</i>
<b><u>En prenant en compte le reversement de T.L.E. à SODEARIF</u></b>		
	=	
<b>Capacité d'autofinancement 2011</b>		<b>353 879.25 €</b>
<i>DONT subventions d'équipement reçues</i>		<i>95 334.00 €</i>
<b>Capacité d'autofinancement 2011</b>		<b>157 620.25 €</b>
<b>MOINS SODEARIF</b>		

- Le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) : 338.520 € TTC budget demandé pour 2012

\* La réalisation pour partie de la Tranche 2 & 3 (qui comprend trois étapes), à savoir :

- la première étape (rues : J. Ferry (en partie), Abbé Trévet, Henri Baillon)

\* La préparation des travaux des étapes deux et trois.

- Le Schéma Directeur de Voirie : 70.000 € TTC

\* Fin des travaux rue de la Bergerie

-Les bâtiments scolaires : 20.000€ TTC

\* la continuité des investissements suivant les choix des équipes enseignantes, soit du mobilier soit de l'informatique afin de prendre en compte leurs demandes.

- L'installation de vidéoprotection dans notre ville : 35.000 € TTC

#### 2.7. Le Service Eaux et Assainissement (M49) :

En Section d'Investissement :

- Le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) : 312.000 € TTC budget demandé pour 2012

#### 2.8. Le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) :

- Il est envisagé de participer financièrement à hauteur de 50.000 € sur le budget du C.C.A.S.

- En effet, la situation économique de notre ville est préoccupante et nous nous devons de pouvoir répondre au mieux aux demandes d'aides qui nous parviendraient.

Monsieur Garenne constate que la CCBA est un territoire riche aux yeux de l'Etat pourtant Auneau est en deca des recettes de la strate, ce qui veut dire que ce sont les autres communes de la CCBA qui ont un fort potentiel fiscal. Il se demande donc s'il ne devrait pas revenir à la CCBA de prendre cette somme à sa charge.

A l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Caulay explique que le mode de calcul est très complexe. En effet, il faut additionner le potentiel fiscal de la communauté de communes au potentiel fiscal de toutes les communes (9 millions) pour savoir si la CCBA est riche par rapport à la moyenne par habitant des tableaux de Bercy. Dès lors qu'on est à 1068€ on est considérés comme riches, la moyenne de notre strate étant fixée à 668€.

Monsieur le Maire précise que les communes les plus dotées du canton sont d'abord Oinville sous Auneau, puis Garancières, Auneau n'est qu'en 3<sup>e</sup> position. Ces communes n'ont cependant pas les mêmes charges qu'Auneau.

*Après en avoir délibéré,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus,*

*-Vu l'avis de la commission « Finances/Economie » du 17 novembre 2011,*

*-CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,*

*-Où l'exposé de M. le Maire,*

**Article unique : Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2012.

### **XI – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UCIA**

Rapporteur : M.DUCERF

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibérations du conseil municipal en date des 24 mars, 7 juin et 21 octobre 2011, il a été décidé l'attribution de plusieurs subventions à diverses associations.

Depuis, une demande émanant de « l'Union Commerciale Industrielle d'Auneau » en date du 13 octobre dernier sollicitant une subvention exceptionnelle, a été présentée à la commission communale « Finances / Economie » du 17 octobre dernier.

Il est proposé à l'assemblée de répondre favorablement à cette demande d'une hauteur de 2.600,00 € (deux mille six cent Euros).

*Monsieur Ducerf précise que l'UCIA participera à la patinoire.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le vote du Budget Primitif communal 2011 en date du 21 Janvier dernier ;*
- *Vu le vote du Budget Supplémentaire principal 2011 en date du 27 juin dernier ;*
- *Vu la Décision Modificative n° 01 / 2011 du Budget Principal en date du 23 septembre dernier ;*
- *Vu la délibération n°11/20 en date du 24 mars 2011 relative à l'attribution des subventions à diverses associations pour 'exercice 2011 ;*
- *Vu la délibération n°11/69 en date du 27 juin 2011 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle ;*
- *Vu la Décision Modificative n° 02 / 2011 du Budget Principal en date du 21 octobre dernier ;*
- *Vu la délibération n°11/112 en date du 21 octobre 2011 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2311-7) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2313-1 - 2°) ;*
- *Vu l'avis de la commission communale «Finances / Economie » du 17 octobre 2011 ;*
- *Oui l'exposé de M. l'Adjoint délégué à la commission communale «Finances / Economie ».*

**Article 1 :** **Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.600,00 € (deux mille six cent Euros) à l'Union Commerciale Industrielle d'Auneau.

**Article 2 :** **Précise** que ce montant sera imputé à l'article **6574** «subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget principal de la Communal 2011

<b>XII – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION</b>
---

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir une subvention d'un montant de 33.000 € sur l'exercice 2011 au titre du Fonds de Péréquation.

En effet, le règlement du « Fonds Départemental de Péréquation » permet de subventionner des travaux et/ou des acquisitions en Section d'Investissement, tant sur le Budget Principal de la Commune (M 14) que sur le budget annexe « Eaux et Assainissement » (M 49).

Il est précisé que cette demande doit être effectuée sur présentation d'un tableau de dépenses éligibles visées par notre Comptable.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU le règlement du Fonds Départemental de Péréquation ;*
- *VU les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2011, éligibles à ce Fonds ;*
- *Ouï l'exposé,*

**Article 1 :** **Décide** de solliciter auprès du Conseil Général d'Eure-et-Loir, dans le cadre du « Fonds Départemental de Péréquation » une subvention d'un montant de 33.000 € sur des dépenses de travaux et/ou des acquisitions en Section d'Investissement, tant sur le Budget Principal de la Commune (M 14) que sur le budget annexe « Eaux et Assainissement » (M 49) de l'exercice 2011, pour un montant maximum de 66.000 € HT

**Article 2 :** **Précise** que la dite recette sera imputée à l'article 7482 du budget principal de la Commune.

### **XIII – ACCEPTATION D’UN FONDS DE CONCOURS DE LA CCBA**

Rapporteur : M. LE MAIRE

#### NOTE DE SYNTHÈSE :

M. le Maire informe l’assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise du 19 octobre 2011 a décidé l’attribution d’un fonds de concours pour l’achat d’instruments de musique pour l’école de musique d’Auneau.

Le montant de ce fonds de concours s’élève à 2 000,00€.

[Madame Pontarrasse demande si cette subvention fait suite à une demande de l’école de musique.](#)

[Madame Fousset lui explique que c’est la commune qui l’a faite pour l’école de musique](#)

M. le Maire sollicite l’avis du conseil municipal.

*Après en avoir délibéré, à l’unanimité,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 octobre 2011 portant répartition des fonds de concours pour l’exercice 2011 ;*

*-Où l’exposé de M. le Maire ;*

**Article 1 :** Décide d’accepter le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise pour l’achat d’instruments de musique,

**Article 2 :** Précise que la recette sera imputée à l’article 7488 (autres attributions et participations) du budget communal.

### **XIV – AVENANT A LA CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LE SDE 28 POUR L’ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE JEAN MOULIN, MAURICE VIOLETTE, DR SCHWEITZER, VERDUN**

Rapporteur : M. BEIGNON

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Considérant qu’une convention de coordination a été passée avec le SDE 28 le 2 mai 2011 pour les travaux d’enfouissement des réseaux de distribution d’électricité, de télécommunications et d’éclairage public des rues Jean Moulin, Maurice Violette, Dr Schweitzer et Verdun.

Considérant que le SDE 28 nous a informés, par courrier en date du 14 octobre 2011, qu’une erreur s’était glissée dans le tableau de financement accompagnant ladite convention de coordination.

Considérant qu’il convient d’adopter un avenant régularisant la convention sus mentionnée.

*Après en avoir délibéré, à l’unanimité,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la délibération du Conseil municipal n°10/101 du 29 octobre 2011
- Vu la convention passée avec le SDE 28 en date du 2 mai 2010,
- Vu le courrier du SDE 28 en date du 14 octobre 2011

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant régularisant la convention passée avec le SDE 28 le 2 mai 2011 pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public des rues Jean Moulin, Maurice Violette, Dr Schweitzer et Verdun.

<b>XV – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS DE LA VILLE D'AUNEAU</b>
---

Rapporteur : *M.BEIGNON*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le 22 novembre 2010, le marché de maintenance des installations de chauffage des bâtiments de la ville d'Auneau a été notifié au candidat retenu : l'entreprise SASCA. Les pièces du marché comportaient une liste des bâtiments à contrôler comprenant notamment la PMI, rue Aristide Briand.

Or ce bâtiment a été détruit début novembre 2011, il convient d'enlever la prestation du marché. Il est donc nécessaire de réaliser un avenant au marché de maintenance des installations de chauffage des bâtiments de la ville d'Auneau.

Le montant initial du marché était de 2 786,15 € H.T.

Le nouveau montant du marché est de 2 629,80 H.T.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le code des marchés publics et notamment l'article 20
- VU le marché de maintenance des installations de chauffage des bâtiments de la ville d'Auneau attribué le 22 novembre 2010 à l'entreprise SASCA
- OUI l'exposé de M.LE MAIRE

**Article unique :** Autorise Monsieur le Maire à signer, exécuter et procéder au règlement de l'avenant n°2 au marché de maintenance des installations de chauffage des bâtiments de la ville d'Auneau attribué à l'entreprise SASCA.

## **XVI – CREATION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS POUR LE MARCHE DES FOURNITURES DE BUREAU**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans un souci d’optimisation de gestion et de rationalisation de l’achat public, il est proposé de constituer avec le CCAS un groupement de commandes en vertu des dispositions de l’article 8 du code des marchés publics, en vue de la consultation qui sera lancée dans le cadre des fournitures de bureau, afin de bénéficier des meilleures conditions économiques d’achat.

La ville d’Auneau assurera les missions de coordonnateur du groupement. A ce titre elle sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, à l’organisation de l’ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Elle sera par ailleurs chargée de la conclusion du marché au nom du groupement et de son exécution. La Commission d’Appel d’Offres du groupement sera celle de la Ville.

*Après en avoir délibéré, à l’unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales*
- *Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement son article 8*
- *Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d’Action Sociale d’Auneau*
- *Où l’exposé de M. le Maire,*

**Article 1** : **Décide** la création d’un groupement de commandes entre la Ville d’Auneau et le Centre Communal d’Action Sociale d’Auneau dans le cadre de la consultation relative aux fournitures de bureau.

**Article 2** : **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée.

## **XVII – CLASSES DE DECOUVERTES- TARIFS ET PARTICIPATIONS FAMILIALES**

*Rapporteur : Mme GUYOT*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il est rappelé que le conseil municipal a délibéré le 14 avril dernier sur la participation des familles alnéloises quant aux séjours des classes de découvertes (délibération relative aux tarifs et conditions d’accès des prestations à la population). Considérant la nécessité de faire en sorte que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves.

Après en avoir délibéré, à la majorité, 1 contre : Monsieur Castellet, 1 abstention : Madame Vaslin

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L551-1 du Code de l'Education,
- Vu la délibération n°11/37 du 14 avril 2011 relative aux tarifs et conditions d'accès des prestations à la population,
- Considérant le tableau fixant le taux de participation des familles en fonction du quotient familial,
- Considérant les propositions des marchés publics, concernant la classe de neige à 66,45€ T.T.C. par jour soit 863,85€ T.T.C. les 13 jours, concernant la classe culturelle de théâtre à 85,80€ T.T.C. par jour soit 429 € T.T.C. les 5 jours,

**Article 1 :** fixe les tarifs de participation des familles aux classes de découvertes comme suit :

1°) pour les familles Alnéloises, en fonction du quotient familial mensuel, calculé selon le barème suivant :

Quotient familial mensuel	% de participation	Classe de neige*	Classe théâtre
Inférieur ou égal à 450,00€	15%	116€	64€
Supérieur ou égal à 451,00€ et inférieur ou égal à 550,00€	25%	193€	107€
Supérieur ou égal à 551,00€ et inférieur ou égal à 650,00€	35%	271€	150€
Supérieur ou égal à 651,00€ et inférieur ou égal à 750,00€	50%	387€	215€
Supérieur ou égal à 751,00€	70%	541€	300€
Extérieurs ou revenus non communiqués	100%	773€	429€

\*déduction faite de la participation du Conseil Général

*En précisant que le quotient familial résulte de la formule suivante :*

ressources 2010 (déclarées sur la feuille d'impôt) / 12 mois + allocations familiales mensuelles les plus récentes  
Nombre de personnes vivant au foyer

*(Sachant que pour une famille mono-parentale, une part supplémentaire sera octroyée)*

**A noter** que pour les familles alnéloises ayant au moins deux enfants [cas de jumeaux par exemple] participant au séjour, il est voté une réduction de la contribution financière des parents, en pratiquant un abattement de 10 %, au titre du second enfant, sur le barème voté (participation normale pour le premier enfant).

2°) pour les familles extra-muros :

La participation familiale par enfant est fixée pour le séjour complet à 773 € pour la classe de neige et 429€ pour la classe théâtre, correspondant au coût total du séjour, à charge pour les familles concernées de solliciter le cas échéant, une participation financière de leur commune de résidence.

**Article 2 : Dit** que les séjours de classe de découvertes (neige et théâtre) seront prévus au budget de l'exercice 2012, en ce qui concerne les dépenses à l'article 6042 « achats de prestations de service », et en ce qui concerne les contributions des familles à l'article 7067 « redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement»,

**Article 3 : Précise** que le paiement pourra s'effectuer en trois fois aux mois de décembre 2011, janvier et février 2012.

Monsieur Boens demande pourquoi les gens qui ne veulent pas communiquer leur feuille d'impôts doivent payer 753€.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut un élément de jugement.

Monsieur Boens estime que c'est de la curiosité malsaine.

Monsieur le Maire lui explique que les administrés ne produisant pas leur feuille d'impôt par choix règlent la part précisée.

Monsieur Stefani demande pourquoi le tarif journalier de l'activité théâtre est si élevé.

Madame Guyot dit que les enfants auront tous les jours des comédiens présents.

Madame Pontarrasse demande s'il y a-t-il d'autres activités.

Madame Guyot lui répond qu'aucune autre activité n'est prévue.

## XVIII – CONVENTION CINEMOBILE

*Rapporteur : Mme LAMBERT*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La région Centre a confié en 2006 à Centre Images – Etablissement public de coopérative culturelle - la gestion du circuit Cinémobile.

Les camions Cinémobiles sont de véritables salles de cinéma ambulantes, agréées par le Centre National de la Cinématographie. Chaque Cinémobile dispose de 100 places et sillonne la région Centre avec un arrêt une journée chaque mois dans les communes du circuit. A chaque passage, il y a 3 représentations à 14h ; 18h et 20h 30.

Pour assurer l'exploitation commerciale des salles itinérantes, Centre image et l'Association Rurale de Culture Cinématographique (A.R.C.C.) ont établi une convention d'objectifs et de moyens, qui fixe les missions et engagements de la commune. La convention impose de désigner deux correspondants locaux chargés d'assurer la promotion et de diffuser les outils de promotion, d'être en lien avec les acteurs locaux.

Le tarif de l'adhésion est en deux parties : une part fixe de 800 euros et une par habitant de 0,26€ soit environ 2000 euros par an pour une dizaine de passages.

Les tarifs des séances sont les suivants :

- Plein tarif : 6 €
- Tarif réduit : 4,20 € (abonnés ARCC, chéquier Clarc, étudiants et scolaires, demandeurs d'emploi, familles nombreuses, handicapés, plus de 60 ans)
- Groupes : 2.50 € (scolaires et centres de loisirs)

Monsieur Stefani regrette que le jour choisi soit un samedi du fait que les autres animations ont aussi lieu le samedi fréquemment.

Madame Vaslin demande combien de temps à l'avance, il est possible de connaître les films qui seront projetés.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de films récents mais déjà sortis en salle.

Madame Jimenez fait remarquer que toutes les dates prévues sont aussi celles des spectacles du CAFES.

Monsieur le Maire et Madame Lambert lui rétorquent qu'il n'était pas possible de choisir les dates.

Madame Lambert explique que la commune pourra acheter des tickets et les offrir par exemple au CCAS. Par ailleurs, Jacques Perrin, le directeur de l'Espace Dagon, est en train de préparer un calendrier des animations (festivités de Noël et programme des films du Cinemobile). Les élus seront sollicités pour le distribuer dans les boîtes aux lettres.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Oui l'exposé de Mme LAMBERT,*

**Article unique** : Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

## **XIX – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE**

*Rapporteur : Mme LAMBERT*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Suite à la mise en place d'un nouveau guide du lecteur, il convient de modifier le règlement de la médiathèque. Les modifications portent essentiellement sur le nombre de documents que les personnes peuvent emprunter, sur l'instauration d'une carte professionnelle gratuite, l'organisation des rappels de livres non rendus.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU le règlement intérieur de la médiathèque approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2009,*
- *VU l'avis favorable de la commission culture ;*
- *Oui l'exposé,*

**Article unique** : Approuve les modifications du règlement intérieur de la médiathèque

## **XX – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS**

Mr le Maire rend compte à l'assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes.

	<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Libellé</b>	<b>N° ordre</b>
Arrêté	2011/09/263	05/09/2011	Attribution marché public des classes de découverte- lot 1 : classe de neige	263-21
	2011/09/264	05/09/2011	Stationnement Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	264-22

	2011/09/265	05/09/2011	Occupation salle communale par l'association UCIA pour une date ponctuelle	265-22
	2011/09/266	06/09/2011	Occupation salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle	266-23
	2011/09/267	06/09/2011	Mise en place d'un périmètre de sécurité 4 Rue de la Chaumière- toiture dangereuse	267-23
	2011/09/268	06/09/2011	Circulation et stationnement interdits Rues du Marché-Carnot-Place du Marché-Rue de la Résistance-Avenue Gambetta-Place de l'Eglise-Rues Armand Lefèbvre-Thiers-Pasteur-Champ de Foire- Fête de la St Côte	268-24
	2011/09/269	06/09/2011	Stationnement interdit Place du Champ de Foire- installation forains Fête de la St Côte	269-24
	2011/09/270	09/09/2011	Occupation salle communale par l'ESA Football pour une date ponctuelle	270-25
	2011/09/271	12/09/2011	Occupation du domaine public Place du Marché- pose d'un échafaudage au numéro 37	271-25
	2011/09/272	12/09/2011	Remplacement d'un véhicule taxi	272-26
	2011/09/273	12/09/2011	Création d'un arrêt minute devant le n° 19 Rue de la Résistance-	273-26
	2011/09/274	12/09/2011	Occupation salle communale par l'ESA Football pour la période de septembre 2011 à juin 2012	274-27
	2011/09/275	12/09/2011	Occupation salle communale par l'ESA Football pour une date ponctuelle	275-27
	2011/09/276	12/09/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	276-28
	2011/09/277	12/09/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	277-28
	2011/09/278	12/09/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	278-29
	2011/09/279	12/09/2011	Occupation salle communale par l'APE école Coursaget pour une date ponctuelle	279-29
	2011/09/280	12/09/2011	Occupation salle communale par l'ESA Cyclisme pour une date ponctuelle	280-30
	2011/09/281	12/09/2011	Occupation salle communale par l'ESA Cyclisme pour une date ponctuelle	281-30
	2011/09/282	12/09/2011	Occupation salle communale par l'ESA Cyclisme pour une date ponctuelle	282-31
	2011/09/283	15/09/2011	Occupation du domaine public Rue de Châteaudun- stationnement camion pour livraison de bois au n° 26	283-31
	2011/09/284	15/09/2011	Occupation salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle	284-32
	2011/09/285	15/09/2011	Occupation salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle	285-32
	2011/09/286	15/09/2011	Occupation salle communale par l'association Les Fantaisies d'Aujourd'hui pour la période de septembre 2011 à juin 2012	286-33
	2011/09/287	15/09/2011	Occupation salle communale par l'Etablissement scolaire St Joseph pour la période de septembre 2011 à juin 2012	287-33
	2011/09/288	15/09/2011	Occupation salle communale par Samsic Emploi pour une date ponctuelle	288-34
	2011/09/289	15/09/2011	Occupation salle communale par l'association Auneau Arts pour la période de septembre 2011 à juin 2012	289-34

	2011/09/290	15/09/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	290-35
	2011/09/291	15/09/2011	Occupation salle communale par l'association CAFES pour dates ponctuelles	291-35
	2011/09/292	15/09/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	292-36
	2011/09/293	16/09/2011	Numérotation de constructions Chemin des Pèlerins	293-36
	2011/09/294	19/09/2011	Occupation salle communale par l'APE Ecole Coursaget pour une date ponctuelle	294-37
	2011/09/295	19/09/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	295-37
	2011/09/296	19/09/2011	Occupation salle communale par l'association CAFES pour la période de septembre 2011 à juin 2012	296-38
	2011/09/297	19/09/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	297-38
	2011/09/298	19/09/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	298-39
	2011/09/299	20/09/2011	Attribution marché de travaux : fourniture et application de signalisation horizontale, fourniture et pose de divers équipements de sécurité routière lot 1 : signalisation horizontale peinture ou enduit à froid	299-39
	2011/09/300	20/09/2011	Attribution marché de travaux : fourniture et application de signalisation horizontale, fourniture et pose de divers équipements de sécurité routière lot 2 : équipement sécurité routière	300-40
	2011/09/301	20/09/2011	Stationnement interdit Place du Marché- pose d'une borne électrique au n° 25	301-40
	2011/09/302	20/09/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise-cérémonie religieuse	302-41
	2011/09/303	20/09/2011	Occupation domaine public Rue Pasteur- pose d'une benne devant les numéros 61 et 63	303-41
	2011/09/304	20/09/2011	Stationnement interdit sur le parking de l'Etang-concours de pétanque	304-42
	2011/09/305	21/09/2011	Occupation salle communale City Immobilier pour une date ponctuelle	305-42
	2011/09/306	21/09/2011	Occupation salle communale par l'ESA Football pour une date ponctuelle	306-43
	2011/09/307	21/09/2011	Occupation salle communale par le Club Handball pour dates ponctuelles	307-43
	2011/09/308	21/09/2011	Occupation salle communale par l'association Clicphoto le Club pour la période de septembre 2011 à juin 2012	308-44
	2011/09/309	21/09/2011	Occupation du domaine public Rue de la Résistance- déménagement au numéro 6	309-44
	2011/09/310	21/09/2011	Occupation du domaine public Rue Pasteur- pose d'une benne devant le numéro 20	310-45
	2011/09/311	23/09/2011	Attribution marché de travaux essais sur réseaux neufs	311-45
	2011/09/312	23/09/2011	Stationnement interdit Place du Marché- travaux de rénovation de façade au numéro 7	312-46
	2011/09/313	23/09/2011	Occupation du domaine public Rue de St Rémy- pose d'un échafaudage au numéro 13	313-46

	2011/09/314	23/09/2011	Occupation du domaine public Rue Marceau- stationnement camion pour livraison de bois au numéro 16 bis	314-47
	2011/09/315	26/09/2011	Occupation du domaine public Place du Marché- pose d'un échafaudage au numéro 7	315-47
	2011/09/316	27/09/2011	Attribution marché classes de théâtre	316-48
	2011/09/317	27/09/2011	Occupation salle communale par l'APE Ecole Coursaget pour une date ponctuelle	317-48
	2011/09/318	27/09/2011	Occupation salle communale par l'association Les Choraulnes pour une date ponctuelle	318-49
	2011/09/319	27/09/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	319-49
	2011/09/320	28/09/2011	Occupation salle communale par l'APE Ecole Maurice Fanon pour une date ponctuelle	320-50
	2011/09/321	28/09/2011	Occupation salle communale par l'association Cobra Team ESA Taekwondo pour une date ponctuelle	321-50
	2011/09/322	28/09/2011	Occupation salle communale par le Club Handball pour dates ponctuelles	322-51
	2011/09/323	28/09/2011	Occupation salle communale par l'association Solibio pour la période de septembre 2011 à juin 2012	323-51
	2011/09/324	28/09/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	324-52
	2011/09/325	28/09/2011	Occupation salle communale par l'association la Boule Alnéloise pour une date ponctuelle	325-52
	2011/09/326	28/09/2011	Occupation salle communale par l'association la Boule Alnéloise pour une date ponctuelle	326-53
	2011/09/327	28/09/2011	Occupation salle communale par l'association CAFES pour une date ponctuelle	327-53
	2011/09/328	28/09/2011	Occupation salle communale par l'association CAFES pour une date ponctuelle	328-54
	2011/09/329	29/09/2011	Fin de délégation d'une partie de fonction et de signature à un adjoint	329-54
	2011/09/330	29/09/2011	Occupation du domaine public Rue Pasteur- pose d'un échafaudage au numéro 21	330-55
	2011/09/331	29/09/2011	Occupation du domaine public Rue Marceau- pose d'un échafaudage au numéro 20	331-55
	2011/09/332	29/09/2011	Occupation du domaine public Avenue Gambetta- pose d'un échafaudage au numéro 8	332-56
	2011/09/333	29/09/2011	Occupation du domaine public Rue Marceau- déménagement au numéro 14	333-56
	2011/09/334	29/09/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	334-57
	2011/10/335	01/10/2011	Remplacement d'un véhicule taxi	335-57
	2011/10/336	03/10/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	336-58
	2011/10/337	03/10/2011	Circulation interdite Rue des Bergeries- travaux d'enfouissement des réseaux	337-58
	2011/10/338	03/10/2011	Circulation par demi-chaussée Rue de la Résistance- travaux de raccordement collectif numéros 41 à 44	338-59
	2011/10/339	03/10/2011	Occupation salle communale par l'APE Ecole Coursaget pour une date ponctuelle	339-59
	2011/10/340	03/10/2011	Occupation salle communale par l'APE Ecole Coursaget pour une date ponctuelle	340-60

	2011/10/341	03/10/2011	Occupation salle communale par l'APE Ecole Coursaget pour une date ponctuelle	341-60
	2011/10/342	03/10/2011	Occupation salle communale par l'association des Maires du Canton pour une date ponctuelle	342-61
	2011/10/343	03/10/2011	Création d'un arrêt minute devant le numéro 8 Rue Marceau	343-61
	2011/10/344	04/10/2011	Stationnement interdit Rue Pasteur- travaux de branchement électrique devant le numéro 20	344-62
	2011/10/345	03/10/2011	Occupation salle communale par l'ESA Basket pour des dates ponctuelles	345-62
	2011/10/346	03/10/2011	Occupation salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle	346-63
	2011/10/347	03/10/2011	Occupation salle communale par l'association Le Clan pour une date ponctuelle	347-63
	2011/10/348	10/10/2011	Numérotation du terrain à bâtir rue de la Résistance/Route d'Aunay	348-64
	2011/10/349	05/10/2011	Occupation salle communale par l'Espace Jeunes pour des dates ponctuelles	349-64
	2011/10/350	05/10/2011	Occupation salle communale par l'ESA Football pour des dates ponctuelles	350-65
	2011/10/351	05/10/2011	Occupation salle communale par l'ESA Football pour des dates ponctuelles	351-65
	2011/10/352	05/10/2011	Occupation salle communale par l'association Jardin Solibio pour une date ponctuelle	352-66
	2011/10/353	05/10/2011	Occupation salle communale MAJ pour une date ponctuelle	353-66
	2011/10/354	05/10/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	354-67
	2011/10/355	05/10/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	355-67
	2011/10/356	05/10/2011	Occupation salle communale par le Club de l'Amitié pour une date ponctuelle	356-68
	2011/10/357	07/10/2011	Occupation salle communale par l'association CFPPA pour dates ponctuelles	357-68
	2011/10/358	07/10/2011	Occupation salle communale par l'APE Ecole Maurice Fanon pour une date ponctuelle	358-69
	2011/10/359	10/10/2011	Occupation salle communale par l'association CAFES pour une date ponctuelle	359-69
	2011/10/360	10/10/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	360-70
	2011/10/361	10/10/2011	Circulation régulée- défilé cérémonie du 11 Novembre	361-70
	2011/10/362	10/10/2011	Circulation et stationnement interdits Rues Jean Moulin-du Dr Schweitzer-Maurice Violette- de Verdun- travaux d'enfouissement des réseaux secs	362-71
	2011/10/363	11/10/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	363-71
	2011/10/364	11/10/2011	Occupation salle communale par l'APE Ecole Coursaget pour des dates ponctuelles	364-72
	2011/10/365	11/10/2011	Occupation salle communale par l'organisme CARSAT pour une date ponctuelle	365-72
	2011/10/366	11/10/2011	Occupation salle communale par l'Inspection Académique pour des dates ponctuelles	366-73
	2011/10/367	11/10/2011	Stationnement interdit Rue Pasteur- travaux de branchement électrique au numéro 20	367-73

	2011/10/368	13/10/2011	Occupation salle communale par l'association Gym. Volontaire pour une date ponctuelle	368-74
	2011/10/369	13/10/2011	Circulation et stationnement interdits Rue Basse d'Equillemont- travaux de réfection des bordures-caniveaux et trottoirs	369-74
	2011/10/370	13/10/2011	Occupation du domaine public rue Pasteur- pose d'un échafaudage au numéro 20	370-75
	2011/10/371	13/10/2011	Participation des familles aux classes de découvertes	371-75
	2011/10/372	17/10/2011	Délégation d'une partie de fonction et de signature à un adjoint	372-76
	2011/10/373	19/10/2011	Occupation salle communale par l'ESA Football pour des dates ponctuelles	373-76
	2011/10/374	19/10/2011	Occupation salle communale par l'ESA Tennis pour des dates ponctuelles	374-77
	2011/10/375	19/10/2011	Occupation salle communale par l'ESA Football pour des dates ponctuelles	375-77
	2011/10/376	19/10/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	376-78
	2011/10/377	20/10/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- travaux de l'élagage	377-78
	2011/10/378	20/10/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	378-79
	2011/10/379	20/10/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	379-79
	2011/10/380	24/10/2011	Stationnement interdit Rue Pasteur- travaux de branchement électrique au numéro 20	380-80
	2011/10/381	24/10/2011	Occupation du domaine public Rue de Chartres- déménagement au numéro 11	381-80
	2011/10/382	24/10/2011	Occupation du domaine public Rue Pasteur- stationnement camion livraison de bois au numéro 43	382-81
	2011/10/383	24/10/2011	Occupation salle communale par l'association CRIA 28 pour la période de septembre 2011 à juin 2012	383-81
	2011/10/384	24/10/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	384-82
	2011/10/385	24/10/2011	Occupation salle communale par l'association UCIA pour une date ponctuelle	385-82
	2011/10/386	24/10/2011	Occupation salle communale par SAMSIC EMPLOI pour une date ponctuelle	386-83
	2011/10/387	24/10/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	387-83
	2011/10/388	26/10/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	388-84
	2011/10/389	26/10/2011	Occupation salle communale par le Théâtre à Rebours pour des dates ponctuelles	389-84
	2011/10/390	28/10/2011	Occupation du domaine public Rue de Chartres- démolition au numéro 30	390-85
	2011/10/391	26/10/2011	Occupation salle communale par l'association BOUGE pour des dates ponctuelles	391-85
	2011/10/392	28/10/2011	Occupation salle communale par l'APE Ecole Coursaget pour une date ponctuelle	392-86
	2011/10/393	31/10/2011	Circulation et stationnement interdits Rues de St Rémy, Abbé Cassegrain- travaux enfouissement	393-86

			réseaux	
	2011/10/394	31/10/2011	Occupation du domaine public Rue Carnot-déménagement au numéro 17	394-87

## XXI – QUESTIONS DIVERSES

Madame Vaslin demande s'il est possible d'installer une lumière à l'arrière de l'Espace Dagron parce que l'endroit donne l'impression d'un coupe-gorge. Madame Jimenez lui répond qu'il y en a une. Monsieur le Maire spécifie qu'elle s'allume avec le bâtiment.

Monsieur le Maire informe avoir reçu une lettre de remerciement du PS pour l'organisation des primaires.

Monsieur le Maire informe que les travaux du bassin d'orage se terminent, une journée porte ouverte a d'ailleurs été organisée ce jour. Les travaux de la station d'épuration se finissent aussi ainsi que ceux sur l'eau potable et les travaux sur le schéma directeur d'assainissement se déroulent correctement.

Concernant la déviation, elle est prévue de se terminer en septembre 2012. Une négociation aura lieu à ce moment-là pour un déclassement de voies (80% des routes sont actuellement départementales).

Monsieur Stefani demande si le Maire été sollicité pour des parrainages lors des présidentielles. Monsieur le Maire lui répond avoir déjà été sollicité par le NPA. Il précise qu'à la dernière présidentielle, il n'avait pas donné de signature et que pour celle-ci, il n'a pas décidé de donner de parrainage, tant que les élus ne seront pas entendus sur leurs doléances, notamment concernant un statut d' élu.

Monsieur Boëns demande si suite au refus d'intégration de la communauté de communes Val de Voise, il y aura un « contentieux » concernant la CCBA. Monsieur le Maire lui répond que d'une part, il n'a pas à ce jour d'écrit émanant de la communauté de communes Val de Voise mentionnant le refus même si la presse a fait état de 19 voix contre, 10 voix pour et 2 abstentions. Et que d'autre part, la volonté de sortie de la commune d'Auneau de la CCBA n'a jamais fait l'objet de discussions à terme ni de réunions spécifiques par volonté du président. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil lui a donné mandat en date du 7 avril 2011 pour étudier un rapprochement avec des structures intercommunales et/ou des communes voisines. Ce mandat court toujours sauf avis contraire du Conseil. Monsieur Stefani fait remarquer que rien n'a été prévu dans le débat d'orientation budgétaire 2012. Monsieur le Maire lui indique qu'il n'a pas d'éléments financiers à produire compte tenu des incertitudes à cette sortie effective. Le débat d'orientation budgétaire est un exercice qui se produit dans les 2 mois avant le vote du budget. Il ne manquera pas de fournir des indications financières pour le compléter.

Monsieur Stefani constate que plusieurs communautés de communes vont construire une piscine, notamment Bonneval et Voves. Monsieur le Maire spécifie que s'il connaissait le projet de Voves qui consiste à remplacer l'ancienne piscine construite en 1976, il a découvert le projet de Bonneval par le journal. Il fait remarquer que le projet est de 7,5 millions d'euros. Le budget d'investissement pourrait coûter pour chaque foyer fiscal du canton 150€ à 210€ par ménage et par an pour Bonneval pendant 30 ans soit 420 000€ sur la seule commune de Bonneval (2000 foyers fiscaux environ X210€). Monsieur Castellet évalue quant à lui à 300 000€ le montant annuel (2000X150€). Pour Monsieur le Maire ces chiffres laissent à penser que le coût sera d'un million d'euros pour la totalité du canton comme le supposait la commune d'Auneau.

En tout état de cause, à Bonneval, la piscine sera payée par pression fiscale sur les ménages, la situation est donc claire à l'inverse de la CCBA qui n'a pas encore fait le choix de faire porter sur les ménages le coût de la piscine. Si tel avait été le cas, Auneau n'aurait pas fait le choix de passer en taxe professionnelle unique.

Madame Aubijoux demande aux élus de l'aide pour les colis de Noël.

Monsieur Stefani informe que Denis MELET, secrétaire général du comité d'entreprise de Richard le Droff, est décédé à l'âge de 53 ans.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h58.*

Le Secrétaire de séance,  
Charles ABALLEA

Le Maire,  
Michel SCICLUNA



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 décembre 2011

L'an deux mil onze, le vendredi 16 décembre 2011 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire. Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

### Étaient présents : (14)

Monsieur Michel **SCICLUNA** (*Maire*), Madame Antoinette **LAMBERT**, Monsieur Benoît **GARENNE**, Madame Michelle **GUYOT**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Madame Catherine **AUBIJOUX** (*Adjointe au Maire*), Madame Françoise **SIMON**, Monsieur Hugues **BERTAULT**, Monsieur Francis **BREGEARD**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Monsieur Youssef **AFOUADAS**, Monsieur Philippe **BOENS**, Mademoiselle Yveline **FOUSSET**, Monsieur Charles **ABALLEA** (*Conseillers municipaux*).

### Absent(s) ayant donné un pouvoir: (5)

Monsieur Philippe **DERUELLE** a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc **DUCERF**  
Madame Sylvaine **LEPAGE** a donné pouvoir à Monsieur Michel **SCICLUNA**  
Madame Corine **FOUCTEAU** a donné pouvoir à Madame Catherine **AUBIJOUX**  
Madame Anne-Marie **VASLIN** a donné pouvoir à Monsieur Benoit **GARENNE**  
Monsieur Patrick **DUBOIS** a donné pouvoir à Mademoiselle Yveline **FOUSSET**

### Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (8)

Madame Patricia **MELONI**, Madame Corinne **VERGER**, Monsieur David **BURY**, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Madame Chrystiane **CHEVALLIER**, Madame Pierrette **PONTARRASSE**, Monsieur Marc **STEFANI**, Monsieur Eduardo **CASTELLET**.

### Secrétaire de séance :

Madame Catherine **AUBIJOUX** est désignée secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 20

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

*A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.*

## ORDRE DU JOUR

.....

### I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2011

Mr le Maire précise qu'il a été oublié dans le précédent procès-verbal son intervention sur la situation d'ETHICON. En effet, la décision du tribunal de NANTERRE d'arrêt et de la procédure de licenciement était une vraie bonne nouvelle de cette fin d'année.

Par ailleurs, la Direction ayant fait appel de cette décision, une prochaine audience aura lieu le 11 janvier 2012 à la cours d'appel de VERSAILLES.

Concernant le procès-verbal de la séance du 25 novembre dernier, Mr BOENS précise qu'il n'était pas contre tous les barèmes par rapport à la participation demandée aux familles pour les classes de découverte mais principalement contre le fait que les Alnélois au quotient supérieur à 751 ne devraient pas être obligés de présenter leur feuille d'imposition et de ce fait payer une participation à 70%.

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2011, mis aux voix, est adopté **à l'unanimité**.

Mr le Maire suspend la séance à 20h25 du fait du départ de Mr Hugues BERTAULT, quorum non atteint.

Monsieur Hugues BERTAULT rejoint la salle à 20h40, le quorum est de nouveau atteint, la séance reprend son cours normal.

### II – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : M. DUCERF

#### NOTE DE SYNTHÈSE :

M. le Maire informe l'assemblée que Madame La Trésorière d'Auneau a fait parvenir un état de produits irrécouvrables pour admission en non valeur, concernant le budget principal de la Commune.

Il s'agit de divers dossiers (loyers, cantine).

Les services du « Centre des Finances Publiques – Trésorerie » n'ayant pu recouvrer ces montants, une demande d'admission en non-valeur de ces produits (et le cas échéant des frais de poursuites) nous est faite pour un montant de 13.930,23 €.

M. Le Maire souligne qu'une affaire est en cours de procédure et n'ayant eu la conclusion, il n'est pas concevable d'accepter l'admission en non valeur des produits correspondants.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

*-Vu l'état des produits irrécouvrables établis par les services du « Centre des Finances Publiques – Trésorerie » d'Auneau en date du 2 décembre 2011 ;*

- Vu le Budget Principal de la Commune 2011 et plus particulièrement son article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » ;
- Considérant les tentatives infructueuses de recouvrer certaines créances par les services du « Centre des Finances Publiques – Trésorerie » d'Auneau ;
- Où l'exposé de M. le Maire ;

**Article 1 : Accepte** l'admission en non valeur des produits irrécouvrables présentée par Madame La Trésorière d'Auneau à hauteur de 150,75 € représentant une partie seulement de l'état de produits irrécouvrables.

**Article 2 : Précise** que cette décision fera l'objet d'un mandat à émettre sur l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du Budget Principal de la Commune 2011 où les crédits sont alloués.

### **III – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAIC 2012 : CHANGEMENT DE LA STRUCTURE DE MOTRICITE DE L'ECOLE COURSAGET**

Mlle FOUSSET se demande pourquoi la TVA n'apparaît pas dans les formules de calcul du FDAIC. Mr le Maire rappelle que la subvention est accordée sur un montant hors taxe.

Rapporteur : M. DUCERF

#### NOTE DE SYNTHÈSE :

Considérant la nécessité de changer la structure de motricité de l'école Coursaget, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre du fonds départemental d'aide à l'investissement des communes pour obtenir un financement de 30%.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

-Vu l'article 4 du règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC) du 12 juillet 2004

-Vu la délibération du Conseil Général du 14 novembre 2011 arrêtant la liste des projets éligibles pour 2012

**Article 1 : Approuve** le projet de réalisation des travaux suivants :  
Changement de la structure de motricité de l'école Coursaget pour un montant de 4000€ TTC soit 3344€ HT

**Article 2 : Sollicite** à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation.

**Article 3 : Dit** que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention FDAIC : 1003€
- Autofinancement : 2341€
- Total : 3344€ HT

**Article 4** : Dit que l'échéancier prévisible de réalisation des travaux est en 2012

**IV – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAIC 2012 : EAUX PLUVIALES  
« RECHIGNARD »**

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE DE SYNTHÈSE :

Concernant le futur lotissement « le Réchignard » la commune est dans l'obligation d'amener les réseaux d'eaux pluviales, il est donc proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre du fonds départemental d'aide à l'investissement des communes pour obtenir un financement de 25% dans le cadre des travaux de voirie.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu l'article 4 du règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC) du 12 juillet 2004*

*-Vu la délibération du Conseil Général du 14 novembre 2011 arrêtant la liste des projets éligibles pour 2012*

**Article 1** : **Approuve** le projet de réalisation des travaux suivants :

Travaux en eaux pluviales dans le quartier du « Réchignard » pour un montant de 25000€ TTC soit 20903€ HT

**Article 2** : **Sollicite** à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation.

**Article 3** : **Dit** que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention FDAIC : 5226€
- Autofinancement : 15677€
- Total: 20903€ HT

**Article 4** : Dit que l'échéancier prévisible de réalisation des travaux est en 2012

**V – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAIC POUR LA REFECTION DES  
PEINTURES DE LA CLASSE INFORMATIQUE DE L'ECOLE ZOLA**

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE DE SYNTHÈSE :

Considérant la nécessité de refaire les peintures intérieures de la classe informatique à l'école Emile Zola, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre du fonds départemental d'aide à l'investissement des communes pour obtenir un financement de 30%.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu l'article 4 du règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC) du 12 juillet 2004*

*-Vu la délibération du Conseil Général du 14 novembre 2011 arrêtant la liste des projets éligibles pour 2012*

**Article 1 :** Approuve le projet de réalisation des travaux suivants :

Réfection des peintures de la classe informatique de l'école Zola pour un montant de 10 000€ TTC soit 8361€ HT

**Article 2 :** Sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation.

**Article 3 :** Dit que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention FDAIC : 2508€
- Subvention DETR : de 1672€
- Autofinancement : 4181€
- Total 8361€ HT

**Article 4 :** Dit que l'échéancier prévisible de réalisation des travaux est en 2012

<b>VI – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAIC 2012 : REFECTION DE LA VOIRIE RUE ABBE CASSEGRAIN, JEAN JAURES ET SAINT REMY</b>
--

Rapporteur : *M. DUCERF*

#### **NOTE DE SYNTHÈSE :**

Suite aux travaux effectués dans le cadre du schéma directeur d'assainissement rues Abbé Cassegrain, Jean Jaurès et Saint Rémy, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre du fonds départemental d'aide à l'investissement des communes pour obtenir un financement de 25% sur une dépense estimée à 100 000€ TTC.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu l'article 4 du règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC) du 12 juillet 2004*

*-Vu la délibération du Conseil Général du 14 novembre 2011 arrêtant la liste des projets éligibles pour 2012*

**Article 1 :** Approuve le projet de réalisation des travaux suivants :

Réfection du revêtement superficiel de la chaussée des rues Abbé Cassegrain, Jean Jaurès et Saint Rémy pour un montant de 100000€ TTC soit 83612€ HT.

**Article 2 :** **Sollicite** à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation.

**Article 3 :** **Dit** que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention FDAIC : 20903€
- Autofinancement : 62709€
- Total : 83612€ HT

**Article 4 :** Dit que l'échéancier prévisible de réalisation des travaux est en 2012

<b>VII – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAIC POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU FOYER CULTUREL</b>
--

Rapporteur : *M. DUCERF*

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le foyer culturel a subi plusieurs dégâts des eaux du fait de sa toiture qui est entièrement usée. Il est donc proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre du fonds départemental d'aide à l'investissement des communes pour obtenir un financement de 20% pour un montant de dépense subventionnable plafonnée à 150 000€ HT.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu l'article 4 du règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC) du 12 juillet 2004*

*-Vu la délibération du Conseil Général du 14 novembre 2011 arrêtant la liste des projets éligibles pour 2012*

**Article 1 :** **Approuve** le projet de réalisation des travaux suivants :

Réfection de la toiture du foyer culturel pour un montant de 65000€ TTC soit 54348€ HT

**Article 2 :** **Sollicite** à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation.

**Article 3 :** **Dit** que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention FDAIC : 10870€
- Autofinancement : 43478€
- Total : 54348€ HT

**Article 4 :** Dit que l'échéancier prévisible de réalisation des travaux est en 2012

## VIII – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Rapporteur : *M. DUCERF*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre des subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes, il est proposé de verser à l'association ESA – FOOTBALL, une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Où l'exposé de M. le Maire*

**Article 1 :** Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'ESA section Football.

**Article 2- Précise** que ce montant sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget communal.

## IX – AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : *Mme AUBIJOUX*

### NOTE DE SYNTHESE :

La commune procède cette année au recensement de la population du 19 janvier jusqu'au 18 février 2012. Il convient de désigner huit emplois d'agents recenseurs.

Pour la rémunération des contractuels, les collectivités peuvent se baser sur trois critères :

- un indice de la fonction publique,
- un forfait,
- un paiement à la feuille.

Pour la rémunération des titulaires, il s'agit exclusivement d'heures supplémentaires.

Considérant l'appel à candidatures extérieures qui a été effectué du 21 novembre au 2 décembre 2011, deux habitants d'Auneau ont fait parvenir leur demande dans les délais, trois autres hors délais, deux sont hors commune.

Il convient donc de prendre en considération les candidatures parvenues dans les délais et habitant Auneau.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;*
- Vu la loi n°2002--76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;*
- Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;*

- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
- Vu les circulaires de l'INSEE en date du 13 mai 2011, 14 juin 2011 et 13 octobre 2011.

**Article 1 :** Décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26/01/1984, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison de trois emplois maximum d'agents recenseurs à temps non complet, et sept agents recenseurs titulaires au maximum de la fonction publique pour la période du 19 janvier 2012 au 18 février 2012 inclus sachant que le nombre d'habitants nécessite huit agents recenseurs.

**Article 2 :** Décide de répartir le montant de la dotation forfaitaire, soit 9017€ entre les huit agents recenseurs. Les agents non titulaires seront rémunérés au forfait de 1270€ brut. Les agents titulaires seront rémunérés en heures supplémentaires à hauteur de 900€ brut.

**Article 3 :** Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre « 012 – charges de personnel et frais assimilés » du budget communal.

**Article 4 :** Autorise M. le Maire à pourvoir ces huit emplois temporaires, par voie d'arrêté, mentionnant notamment les conditions de rémunération.

## X – AMENAGEMENT ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Mme AUBIJOUX

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 fixe les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux.
- La collectivité doit fixer les dispositions applicables aux agents nommés sur les emplois permanents.
- Par décret n° 2000-815 en date du 25 août 2000, la durée effective de travail a été fixée à 1607 heures maximum pour un décompte annuel.
- Par ailleurs, l'organisation du temps de travail doit prendre en compte l'ensemble des garanties de ce même décret, à savoir :
  - La durée hebdomadaire,
  - Le repos quotidien,
  - La durée quotidienne de travail,
  - Et le respect des pauses.
  -
- Vu la délibération n° 240/01 du Conseil Municipal du 18 décembre 2001 fixant l'aménagement et l'application d'ARTT en sein de la collectivité.
- Vu l'évolution des effectifs du personnel ainsi que l'évolution de fonctionnement des services municipaux,
- Il convient de réactualiser l'aménagement et l'organisation du temps de travail des agents communaux conformément à la réglementation en vigueur.

- Ces modifications s'adressent aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires, recrutés conformément au statut de la fonction publique territoriale.

- L'organisation des horaires pourrait tenir compte des missions spécifiques à effectuer par les services.

Il a été mis en place plusieurs groupes de travail au sein de la collectivité afin d'étudier l'aménagement et l'organisation de ceux-ci. Il s'agit :

- Des services administratifs,
- Des services techniques,
- Du service de la police municipale,
- Du service animation et culture,
- Et du service communication.

- Les objectifs de cette réflexion étaient :

- Une meilleure efficacité du service public,
- Une présence optimale des agents sur le temps d'ouverture au public (34 h pour la mairie, 24h pour la médiathèque, 34 heures pour l'Espace Dagron et 35 heures aux services techniques).
- Une meilleure prise en charge du poste affecté à chaque agent.
- Une prise de congés en alternance dans la mesure du possible pour les postes travaillant en binôme

- Ainsi cette délibération a pour objet de fixer les règles d'aménagement et d'organisation du travail dans les cinq secteurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, de la façon suivante :

#### Les services administratifs :

Les agents peuvent choisir annuellement, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, une organisation de travail sur une des deux propositions suivantes :

-35 heures par semaine donnant droit à 25 jours de congés annuels.

Ou

-39 heures par semaine donnant droit à 25 jours de congés annuels additionnés de 23 jours de RTT par an.

-Il est à prendre en compte que les 34 heures d'ouverture au public de la mairie doivent être couvertes par un maximum d'agent quelque soit le choix retenu.

Le maximum de présence de l'agent sera fixé dans chaque emploi du temps individuel.

-Afin que la présence des agents soit suffisante en mairie, l'organisation du travail ne permet pas un passage de l'ensemble des agents sur le second choix. Par ailleurs la répartition entre le premier et le second choix devra respecter un quota d'un maximum de 70% des agents à 39 heures et 30% des agents à 35 heures. Ce choix pourra éventuellement être revu chaque année sur demande des parties.

-Il est convenu que les absences sur le mercredi ne peuvent excéder plus de deux agents par demi-journée.

-Chaque agent bénéficie d'une pause méridienne d'une heure à sa convenance, à condition qu'elle se positionne sur l'heure et demie de fermeture au public, c'est-à-dire de 12h à 13h30.

-La présence des samedis devra concerner prioritairement les agents dont la spécificité du service nécessite une présence au public (les services : état civil, accueil et urbanisme).

-Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint devront poser leurs congés en alternance.

#### Les services techniques :

Pour l'ensemble des agents travaillant par équipe soit au service des espaces verts soit au service bâtiment, il paraît difficile de faire cohabiter deux aménagements du temps de travail différent.

Ainsi l'ensemble des agents travailleront sur l'option suivante :

-35 heures par semaine donnant droit à 25 jours de congés annuels.

Néanmoins afin de favoriser une présence jusqu'à 17h30 au sein des services techniques, il est convenu que :

-Le Directeur des Services Techniques effectuera 39 heures par semaine donnant droit à 25 jours de congés annuels additionnés de 23 jours de RTT par an.

-les trois cadres intermédiaires travailleront en alternance une semaine sur trois à 39 heures hebdomadaires et deux semaines sur trois à 35 heures hebdomadaires, donnant droit à 25 jours de congés annuels additionnés de 6 jours de RTT par an, pour chacun de ces trois agents.

Il est convenu que la pause méridienne des services techniques est de 1 heure et demie.

Les agents techniques des écoles travaillent actuellement sur leur quota de 1607 heures annualisées avec une répartition calquée sur les besoins scolaires ainsi que sur l'organisation des services d'entretien.

Les plannings sont susceptibles d'être revus annuellement.

#### Le service de police municipale :

Il est rappelé que la police municipale est constituée de trois agents, à savoir deux policiers et un A.S.V.P. Il est donc nécessaire d'organiser le travail pour que ces trois agents puissent avoir des temps en commun.

Compte tenu de la spécificité des tâches, les policiers municipaux travailleront :

-39 heures par semaine donnant droit à 25 jours de congés annuels additionnés de 23 jours de RTT par an.

L'A.S.V.P. travaillera sur le schéma suivant :

-35 heures par semaine donnant droit à 25 jours de congés annuels.

Les deux agents de police sont tenus de prendre leurs congés en alternance.

#### Le service animation et culture :

L'ensemble des agents travaillant au sein de l'Espace Dagron devront choisir annuellement, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre un de deux propositions suivantes :

-35 heures par semaine donnant droit à 25 jours de congés annuels.

Ou

-39 heures par semaine donnant droit à 25 jours de congés annuels additionnés de 23 jours de RTT par an.

Néanmoins, l'organisation de ces temps de travail devra prendre en compte les conditions suivantes :

-Le directeur et son adjoint devront prendre leur repos hebdomadaire le samedi-dimanche ou le dimanche-lundi en alternance et en fonction des nécessités de service.

-Le directeur et son adjoint ne peuvent être en congés sur la même période.

Dans l'éventualité où les agents d'accueil feraient le second choix :

- Les RTT ne pourront être posés les mercredis de façon récurrente.
- Il ne peut y avoir qu'un seul agent à 39 heures
- L'agent travaillant 39 heures ne pourra pas prendre plus de trois fois 5 jours sur les huit semaines de petites vacances (congés ou RTT)

-Les agents de la médiathèque peuvent choisir annuellement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, une organisation de travail sur une des deux propositions suivantes :

-35 heures par semaine donnant droit à 25 jours de congés annuels.

Ou

-39 heures par semaine donnant droit à 25 jours de congés annuels additionnés de 23 jours de RTT par an.

Compte de tenu de la spécificité de fonctionnement, le choix s'effectuera avec les conditions suivantes :

- Un seul agent sur trois pourra bénéficier du second choix,
- L'agent étant sur ce choix ne posera pas de RTT sur les périodes de petites vacances scolaires.

Il est rappelé que l'organisation générale du temps de travail doit obligatoirement pour l'ensemble des agents, intégrer, sous forme de congés, les trois semaines de fermeture obligatoire validées par les membres du Comité Technique Paritaire.

Pour les agents de l'école de musique : le statut de la filière culturelle étant spécifique (durée de travail, temps d'intervention...), les professeurs de musique interviennent conformément à leur statut particulier.

#### Le service communication :

L'agent, compte tenu de la spécificité du service, travaillera à partir du second choix, soit 39 heures hebdomadaires donnant droit à 25 jours de congés annuels additionnés de 23 jours de RTT par an.

La répartition hebdomadaire du travail, se fera en deux cycles :

- Cycle 1 : du mois d'octobre au mois de mars > période de travail du lundi au vendredi
- Cycle 2 : du mois d'avril au mois de septembre > période de travail du mardi au samedi hors juillet et août.

Ceci afin de couvrir les nombreuses manifestations se déroulant au sein de la collectivité.

De plus, sur les mois de mai / juin / septembre, l'agent ne pourra prendre ni congé, ni RTT.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 7 décembre 2011.

Madame Claudine JIMENEZ demande pourquoi elle n'a pas été convoquée à une commission du Personnel par rapport à cette nouvelle organisation ? Mr le Maire répond que cette nouvelle organisation a été « discutée » dans le cadre et en réunion de Commission Technique Paritaire

(CTP) et que du fait de la mise en place de cette instance les travaux de la commission Personnel possèdent un caractère superfétatoire.

Monsieur Francis BREGEARD demande si sur le CET les agents peuvent y mettre des RTT ?  
Mr le Maire répond que non au vue du règlement du CET voté précédemment.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Article 1 :** Décide

- De l'aménagement du temps de travail sur la ville d'Auneau conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 2 :** Décide

- De l'organisation du temps de travail, tel que décrit ci-dessus, pour les cinq secteurs (les services administratifs, les services techniques, le service de police municipale, le service animation-culture et le service communication).

**Article 3 :** Cet aménagement et organisation du temps de travail est validé dans l'hypothèse d'un effectif complet. Dans le cas contraire, des modifications interviendront afin de respecter :

- Soit la continuité du service public,
- Soit les obligations de gestion du personnel.

## **XI – VENTE DE RADIATEURS**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

#### **NOTE DE SYNTHÈSE :**

La commune dispose d'une dizaine de vieux radiateurs hors d'état de marche. Mr RENOUF Michel, Agent municipal, se propose de racheter l'ensemble pour un montant de 1000€.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu la délibération n°08/18 portant délégation de pouvoirs par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire*

*-Où l'exposé de Monsieur le Maire*

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à vendre les anciens radiateurs de la mairie à Mr RENOUF Michel pour un montant de 1000 €.

**Article 2 :** Dit que la recette sera imputée sur le budget communal.

## **XII – PARTICIPATION A LA MISE EN PLACE DE LA PATINOIRE**

Rapporteur : *Mme LAMBERT*

### NOTE DE SYNTHÈSE :

Une patinoire synthétique sera installée sur l'esplanade de l'Espace Dagron du 17 au 23 décembre 2011. Cette animation sera complétée par la mise en place d'un manège et d'un tir laser.

Sur cette même période les salles de l'Espace Dagron accueilleront un marché de Noël regroupant 22 participants.

L'ensemble des commerçants ont été sollicités pour participer au financement de l'installation de la patinoire.

Ainsi, plusieurs enseignes se sont engagées de la façon suivante :

-SUPER U : 1000 €

-SIMPLY MARKET : 1000€

-L'UCIA : 1000 €

-Le Crédit Mutuel: 500 €

-Century 21 : 500 €

-La Poste: 100 €

Il convient donc de délibérer pour accepter ces participations.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Où l'exposé de Mme LAMBERT ;*

**Article 1 :** Autorise Mr le Maire à percevoir les participations telles que décrites ci-dessus.

**Article 2 :** Dit que les recettes seront imputées à l'article 7082 « Autres produits : Commissions » du budget primitif 2012.

## **XIII – PNRPS (Participation pour Non Réalisation de Place de Stationnement) : réduction de titres**

Rapporteur : *M. GARENNE*

### NOTE DE SYNTHÈSE :

Monsieur PANCIROLLI, bénéficiaire d'un permis de construire pour la transformation d'une grange en 2 logements au 7 rue des Bergeries, a sollicité par écrit, la réduction de la participation pour non réalisation de place de stationnement à laquelle il était soumis.

Redevable du paiement de 2 PNRPS, comme stipulé dans l'arrêté délivrant le permis de construire ; il s'avère que peu de temps après il a pu conclure l'achat d'une place de stationnement privé. Il demande donc à payer 1 PNRPS au lieu de 2.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 16 décembre 2011,

*Après en avoir délibéré, à la majorité.*

**1 voix contre : Madame Anne-Marie VASLIN.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu le titre 194/50 du 05/07/2011 d'un montant de 20.263,42 € au nom de M. PANCIOLOTTI et relatif au PC 028015 10 008*

*-Vu la demande écrite de M. PANCIOLOTTI en date du 19/09/2011 sollicitant le dégrèvement du montant d'une PNRPS et la copie de l'acte d'achat d'une place de stationnement ;*

*-Où l'exposé de M. le Maire ;*

**Article unique : accepte** la réduction du titre d'un montant initial de 20.263,42 € à un montant de 10.131,71 € pour le paiement d'une PNRPS.

<b>XIV – PARTICIPATION POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EGOUT : annulation/ réduction de titres</b>
---

Rapporteur : M. GARENNE

#### **NOTE DE SYNTHÈSE :**

Pour tenir compte de modifications accordées après la demande de paiement des participations pour raccordement au réseau d'eaux usées, il est nécessaire de réduire les titres de paiements émis par la commune pour 2 permis de construire et d'en annuler un pour cause de permis caduc.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 16 décembre 2011,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu le titre PRE 45/2008 du 08/10/2008 d'un montant de 3.000 € au nom de la SCI la Grande Pièce et relatif au PC 028015 06 058 ;*

*-Vu le permis modificatif n°028015 06058-2 en date du 28/01/2009 annulant la construction du magasin de bricolage ;*

*-Vu le titre PRE 14/2 du 18/06/2009 d'un montant de 9.000 € au nom de la SCI Perrin Promotion et relatif au PC 028015 08 022 ;*

*-Vu le permis de construire modificatif n°028015 08 022 en date du 13/02/10 modifiant le nombre de logements créés de 6 à 5 et le transfère partiel du permis à la SCI Perrin Promotion par arrêté du 13/02/2010 pour 4 logements ;*

*-Vu le titre 15/8 du 24/11/2010 d'un montant de 16.500 € au nom de la C2i et relatif au PC 028015 07 006 autorisant la transformation de granges en 11 logements*

*-Vu le dépassement de la durée de validité du permis de construire ci-dessus cité et sa non mise en œuvre ;*

*-Où l'exposé de M. le Maire ;*

**Article 1 :** accepte la réduction du titre 45/2008 du 08/10/2008 d'un montant initial de 3.000 € émis à l'adresse de la SCI la Grande Pièce, pour un nouveau montant de 1.500 € ; la construction du magasin de bricolage prévue dans le permis de construire d'origine n'ayant pu se réaliser.

**Article 2 :** accepte la réduction du titre 14/2 du 18/06/2009 d'un montant initial de 9.000 € (correspondant à la PRE pour 6 logements) émis à l'adresse de la SCI Perrin Promotion, pour un nouveau montant de 6.000 € (correspondant à la PRE pour 4 logements).

**Article 3 :** accepte l'annulation du titre 15/8 du 24/11/2010 d'un montant de 16.5000 € (correspondant à la PRE pour 11 logements) émis à l'adresse de la C2i représentée par M. Ramoussin, compte tenu du fait que le permis n'a pas été mis en œuvre par la dite société dans le délai de validité du permis.

#### **XV – ACQUISITION PARCELLE AS 1318 (Propriété de Mr et Mme THOUSEAU)**

Rapporteur : *M. GARENNE*

#### **NOTE DE SYNTHÈSE :**

M. le Maire informe l'assemblée que les propriétaires de la parcelle AS 1318 ayant décidé de mettre en vente le dit bien, ont proposé à la commune de s'en porter acquéreur.

La localisation de cette parcelle contigüe à l'Espace Dagrion représente en effet une opportunité intéressante pour constituer des réserves foncières. Ces réserves permettront à plus ou moins long terme d'y accueillir de nouveaux locaux en annexe de l'espace socio-culturel existant.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu l'offre de vente présentée par M. et Mme THOUSEAU Michel en date du 20/10/2011 ;*

*-Où l'exposé de M. le Maire ;*

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle AS 1318 d'une superficie de 750 m<sup>2</sup>, située rue Carnot, pour un montant de 162.000 € (hors frais de notaire),

**Article 2 :** Précise que les dépenses seront inscrites au budget 2012.

**XVI – AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE D’UN  
TRAITEMENT TERTIAIRE PAR PHYTOREMEDIATION POUR LA MISE EN  
CONFORMITE DE LA STATION D’EPURATION D’AUNEAU, LOT 1 – ERREUR  
MATERIELLE**

Rapporteur : *Mr le Maire.*

NOTE DE SYNTHÈSE :

Par délibération en date du 21 octobre 2011, le conseil Municipal a délibéré sur « l’avenant n°2 au marché de travaux pour la mise en place d’un traitement tertiaire par phytoremédiation pour la mise en conformité de la station d’épuration d’Auneau, lot 1 ». Une erreur matérielle s’est glissée dans l’intitulé de la délibération, il convenait de lire « avenant n°3 au marché de travaux pour la mise en place d’un traitement tertiaire par phytoremédiation pour la mise en conformité de la station d’épuration d’Auneau, lot 1 ». Le contenu de la délibération reste inchangé.

*Après en avoir délibéré, à l’unanimité.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu la délibération n°11/118 du 21 octobre 2011 « avenant n°2 au marché de travaux pour la mise en place d’un traitement tertiaire par phytoremédiation pour la mise en conformité de la station d’épuration d’Auneau lot 1 »*

*-Où l’exposé de Monsieur le Maire;*

**Article 1 :** Dit que la délibération n°11/118 intitulée « avenant n°2 au marché de travaux pour la mise en place d’un traitement tertiaire par phytoremédiation pour la mise en conformité de la station d’épuration d’Auneau, lot 1 » est remplacée par l’intitulé suivant : « avenant n°3 au marché de travaux pour la mise en place d’un traitement tertiaire par phytoremédiation pour la mise en conformité de la station d’épuration d’Auneau, lot 1 ».

**XVII – AVENANT AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BASSIN D’ORAGE**

Rapporteur : *Mr le Maire.*

NOTE DE SYNTHÈSE :

M. le Maire informe qu’il a été décidé récemment par la commune que la mare, située sur la parcelle du bassin d’orage devait être remise en état dans un souci de sécurité et afin de favoriser le drainage de la parcelle. Ces travaux supplémentaires engendrent un surcoût ainsi qu’une prolongation de délai.

Le coût des travaux supplémentaires s’élève à : 14 166,20 €H.T. soit un montant TTC de 16 942,77 €.

Par conséquent, l'objet de la présente délibération est de valider une augmentation du montant du marché et une prolongation de délai du marché de 3 semaines.

Le montant initial du marché était de 636 450 € H.T. (soit 761 194,20 €TTC). Suite à l'avenant N°2, le montant du marché était passé à 639 483 €H.T. (soit 764 821,67 €TTC).

Le nouveau montant du marché serait de 653 649,20 €H.T. (soit 781 764,44 € TTC).

La durée d'exécution des travaux passerait de 6 mois et 2 semaines à 6 mois et 5 semaines.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu le marché notifié à l'entreprise le 16 février 2011*
- *Où l'exposé de M. le Maire,*

**Article 1 :** Décide d'approuver l'avenant n°3 au marché de travaux relatif à l'augmentation du marché et la prolongation de délai.

**Article 2 :** Précise que la dépense sera imputée sur le budget communal

<b>XVIII - AFFAIRE : COMMUNE D'AUNEAU CONTRE Mr AUBRY : REQUÊTE DE PLEIN CONTENTIEUX</b>
--

Rapporteur : M. LE MAIRE

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur AUBRY a été embauché par la mairie d'Auneau en qualité de maître-nageur sauveteur pour les mois de juin, juillet et août 2007.

Suite à plusieurs plaintes provenant des directeurs d'établissements scolaires et de l'inspection d'académie, relatant des problèmes de sécurité, la commune a licencié Monsieur AUBRY.

Monsieur AUBRY a déposé un recours en annulation de la décision de licenciement devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif d'Orléans a rendu un jugement le 3 juin 2010 dans lequel il a annulé cette décision de licenciement.

Par la suite, Monsieur AUBRY a sollicité une indemnisation de 20 189.65€ au titre du préjudice moral et financier. La commune ayant estimé que cette somme était disproportionnée, n'a pas donné suite à cette demande.

Monsieur AUBRY vient donc de déposer un recours de plein contentieux contre la décision implicite de rejet de la commune et demande au tribunal de condamner la commune à lui verser la somme de 20 189.65€ ainsi qu'à verser à son avocat, Maitre BELGHOUL la somme de 1200<sup>€</sup> au titre des frais irrépétibles.

Il convient donc de saisir le cabinet LANDOT, titulaire du marché public, pour défendre les intérêts de la commune.

Monsieur BOENS demande si la collectivité a payé les 20 000 € à Monsieur AUBRY ? Mr le Maire répond que non, qu'il s'agit justement de se défendre contre cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle de l'article L. 2122-22

**Article 1 :** Désigne la Selarl LANDOT & Associés, sis 137 rue de l'Université, à Paris (75007) pour assurer la représentation de la Commune en justice dans l'affaire l'opposant à Monsieur AUBRY sur le recours de plein contentieux tendant à :

**1)** l'annulation de la décision implicite de rejet en date du 4 octobre 2011 de la commune d'Auneau à une demande préalable d'indemnisation

**2)** la condamnation de la commune d'Auneau à payer à Monsieur AUBRY la somme de 20 189.65€ en réparation du préjudice subi

**3)** la condamnation de la commune d'Auneau à verser à Maître Fabrice BELGHOUL la somme de 1200€ au titre des frais irrépétibles sur le fondement des articles 37 et 75 de la loi du 10 juillet 1991 et de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

**Article 2 :** Délègue à son Maire, Monsieur Michel SCICLUNA, pour toute la durée de son mandat, les compétences pour :

- Intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Commune ;

- En conséquence représenter la Commune en justice dans l'affaire l'opposant Monsieur Aubry sur le recours de plein contentieux enregistré au Tribunal administratif d'Orléans sous le n°1104249-1;

Les compétences ainsi déléguées au Maire peuvent être déléguées aux membres du Conseil municipal par des délégations de fonction, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** Dit que la dépense sera inscrite au budget communal.

**Article 4 :** Désigne le Maire, en tant que de besoin, responsable de l'exécution de la présente délibération.

## ***DELIBERATIONS SUR TABLE***

Mr le Maire demande aux élus s'ils sont d'accord pour mettre à l'ordre du jour les délibérations supplémentaires suivantes :

- Demande de subvention au titre de la DETR – Mise aux normes des installations électriques dans les bâtiments scolaires.
- Demande de subvention au titre de la DETR – Réfection des peintures de la classe informatique de l'école Zola.
- Logement 6 rue Jules Ferry – Fixation du loyer
- Opération de désherbage de la médiathèque.

Les demandes étant arrivées pendant les 5 jours francs d'envoi.

A l'unanimité, il est décidé de traiter les délibérations.

### **XIX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES**

Rapporteur : *M. DUCERF*

#### NOTE DE SYNTHÈSE :

La commune est éligible en 2012 à la dotation d'équipement des territoires ruraux. Il convient donc de solliciter au titre de la DETR une subvention de 20 % pour la remise aux normes électriques des bâtiments scolaires.

En effet, à l'école Emile Zola, il est envisagé de refaire quasiment l'intégralité de l'électricité et de procéder à quelques réparations à l'école Maurice Fanon.

Le montant prévisionnel de dépense s'élève à 30 000€ TTC soit 25084€ HT.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu la circulaire du 17 novembre 2011 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux- DETR*

*-Où l'exposé de Monsieur le Maire;*

**Article 1 :** Approuve le projet de réalisation des travaux suivants :

Remise aux normes des installations électriques de l'école Zola et Fanon pour un montant de 30 000€ TTC soit 25084€ HT.

**Article 2 :** Sollicite à cet effet une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

**Article 3 :** Dit que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention DETR : de 5017€

- Autofinancement : 20067€
- Total 25084€ HT

**Article 4** : Dit que l'échéancier prévisible de réalisation des travaux est en 2012

**XX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – REFECTION DES PEINTURES DE LA CLASSE INFORMATIQUE DE L'ECOLE ZOLA**

Rapporteur : *M. DUCERF*

**NOTE DE SYNTHÈSE :**

La commune est éligible en 2012 à la dotation d'équipement des territoires ruraux. Il convient donc de solliciter au titre de la DETR une subvention de 20 % pour la réfection des peintures de la classe informatique de l'école Zola

Le montant prévisionnel de dépense s'élève à 10 000€ TTC soit 8361€ HT

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu la circulaire du 17 novembre 2011 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux- DETR*

*-Où l'exposé de Monsieur le Maire;*

**Article 1 :** Approuve le projet de réalisation des travaux suivants :

Réfection des peintures de la classe informatique de l'école Zola pour un montant de 10 000€ TTC soit 8361€ HT

**Article 2 :** Sollicite à cet effet une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

**Article 3 :** Dit que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention DETR : de 1672€
- Subvention FDAIC : 2508€
- Autofinancement : 4181€
- Total 8361€ HT

**Article 4** : Dit que l'échéancier prévisible de réalisation des travaux est en 2012

Rapporteur : M. le Maire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Un logement communal est libre au 6 rue Jules Ferry. Afin de pouvoir proposer sa location à un agent travaillant à la ville, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer un loyer et d'établir un bail de location dès que possible pour 3 ans.

Le loyer sera fixé à 400 € par mois, charges non comprises (EDF, eau).

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date du 25 mars 2008, le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de prendre toute décision quant à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, néanmoins il est proposé à l'assemblée d'émettre un vœu.

Monsieur BOENS demande si c'est le logement qui se trouve au-dessus de l'école ? Mr le Maire répond positivement.

Monsieur BOENS demande aussi comment l'agent va accéder au logement ? Mr le Maire répond qu'il y a une entrée par derrière, ainsi que sur la cour.

Monsieur BRÉGEARD demande si le logement est bien salubre du fait qu'il est inhabité depuis plusieurs mois ? Mr le Maire répond que les agents des services techniques ont fait un état des lieux et qu'une fuite a été réparée.

Monsieur ABALLEA signifie que le loyer n'est pas excessif. Madame GUYOT précise que le logement est fortement défraîchi.

Mr le Maire signifie qu'il faut quelqu'un de confiance à qui louer ce logement compte-tenu de sa situation physique et que par ailleurs il est actuellement chauffé dans le cadre de l'école.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

-Vu la délibération n° 08/18 du 25 mars 2008 relative à la délégation de pouvoirs par le conseil municipal à Monsieur le Maire,

-Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Article 1** : Autorise M. le Maire à signer le bail de location du logement sis 6 rue Jules Ferry avec M. Jacques PERRIN

**Article 2**, Fixe le loyer à 400 € par mois, charges non comprises (EDF et eau).

**Article 3** : Dit que les recettes seront imputées au budget communal

## AUTORISATION D'OCCUPATION

Entre :

La commune d'AUNEAU représentée par son Maire, M. SCICLUNA Michel,  
dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....,  
dont le siège social est à la Mairie-28700-AUNEAU  
désignée aux présentes sous la dénomination « la commune »

d'une

part ;  
ET

M. Jacques PERRIN  
ci-après désigné « le preneur »

d'autre part ;  
Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : ATTRIBUTION

Monsieur le Maire d'Auneau attribue à M. Jacques PERRIN un logement sis 6 rue Jules Ferry à Auneau.

### Article 2 : DÉSIGNATION

Un appartement de type 5 pour une surface habitable de 199,20 m<sup>2</sup>.

### Article 3 : DURÉE

La présente autorisation est consentie pour une durée de trois ans.

### Article 4 : INDEMNITÉ

La présente autorisation d'occupation temporaire est consentie moyennant une indemnité mensuelle à la charge du preneur fixée à 400 € (quatre cents euros), payable d'avance et au plus tard le 10 de chaque mois.

### Article 5 : CHARGES

En sus de l'indemnité, le preneur remboursera à la commune, toutes charges locatives qui pourraient être avancées par la commune, et notamment « la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ».

Le preneur créditera directement les concessionnaires pour les abonnements et les consommations d'eau, d'électricité, de téléphone, qu'il aura contracté.

### Article 6 : CAUTION

Sans objet.

### Article 7 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés au preneur, et lors de leur restitution.

### Article 8 : CLAUSES PARTICULIERES

Le preneur s'engage :

#### 8.1 – UTILISATION

A habiter l'immeuble personnellement et bourgeoisement, à ne pas l'utiliser comme local industriel ou commercial, à n'y exercer aucune profession, même libérale, à ne pas céder son droit à la présente autorisation d'occupation temporaire, à ne pas sous-louer en tout ou partie, à ne pas le faire occuper par des tiers, même gratuitement, et à en user conformément à sa destination.

## 8.2 – RECOURS

A ne pas se prévaloir contre la commune pour les dommages, de quelque nature qu'ils soient, qu'il pourrait subir de la part des tiers, et à ne réclamer aucune indemnité, quelles qu'en soient les causes fortuites ordinaires ou extraordinaires (inondation, grêle, chômage, intempéries, cataclysme, etc...)

## 8.3 – ASSURANCES

A contracter toutes assurances nécessaires et à en justifier à la ville dès l'entrée des lieux.

Si l'attestation en cours de validité n'est pas remise à la Ville, la présente autorisation sera résiliée de plein droit.

A renoncer à tout droit de recours éventuel contre la Ville et à prévenir sa compagnie d'assurances de cette renonciation.

A souscrire un contrat d'entretien auprès d'une entreprise spécialisée, pour faire entretenir au moins une fois par an, les équipements individuels (production de chauffage, d'eau chaude etc ...)

## 8.4 – ENTRETIEN

A prendre les lieux dans l'état où ils se trouveront, au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir réclamer aucune réparation ou mise en état pendant le cours de la présente occupation, et à entretenir les lieux, de manière à les rendre, en fin de jouissance, en bon état de réparations locatives et d'entretien.

A supporter intégralement la charge financière de la remise en état des lieux, en cas de dégradations constatées au moment de la libération.

## Article 9 : DENONCIATION

Le Preneur aura la possibilité de remettre le logement dont il s'agit, à la disposition de la Ville, par lettre recommandée avec avis de réception, 1 mois avant la date de libération.

## Article 10 : CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement à son échéance, d'un seul terme de l'indemnité susvisée et de ses accessoires ou par suite d'inexécution d'une seule des clauses ou conditions de l'autorisation d'occupation temporaire et après un commandement de payer ou d'exécuter lesdites clauses resté sans effet pendant un mois, la présente autorisation d'occupation temporaire sera résiliée immédiatement et de plein droit, s'il plaît à la Ville et l'expulsion du Preneur et de tous les occupants de son chef pourra avoir lieu en vertu d'une simple ordonnance de référé, sans préjudice des poursuites pouvant être intentées pour le recouvrement des sommes dues et de tous les dépens, dommages et intérêts.

## Article 11 : DOCUMENTS ANNEXES

L'état des lieux établi lors de la remise des clés au preneur.

Fait et signé à AUNEAU, le

en ...exemplaires

Lu et approuvé

Le preneur

M. Jacques PERRIN

Lu et approuvé

Le Maire

Michel SCICLUNA

## XXII - OPÉRATION DE DÉSHÉBAGE DE LA MÉDIATHÈQUE

*Rapporteur : Mme Lambert*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Considérant que la Médiathèque Désiré Klein procède plusieurs fois dans l'année à une opération de désherbage dans le cadre de l'actualisation de ses collections, indispensable à la bonne gestion du fonds.

Considérant qu'à l'issue des désherbages, des ventes de livres sont proposées par la Médiathèque.

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal fixe les tarifs des documents suivants : livres adultes, livres jeunesse, magazines.

Monsieur BOENS demande si cette opération va être renouvelée assez souvent ? Mme LAMBERT répond qu'il y a un stock assez important et que des personnes donnent des livres et que cette opération pourra être renouvelée 2 fois par an.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** Décide de fixer les tarifs des opérations de désherbage comme suit :

TYPE DE DOCUMENT	TARIF
1 Livre adulte	1€
2 Livres jeunesse	1€
5 Magazines	1€

Les tarifs seront fixés annuellement par délibération avec l'ensemble des tarifs de prestation à la population.

**Article 2 :** Dit que le montant de la vente est reversé au CCAS.

## XXIII – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIR

Mr le Maire rend compte à l'assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes.

	Numéro	Date	Libellé	N° ordre
Arrêté	2011/11/395	02/11/2011	Prorogation arrêté n° 2011/08/198 du 08/08/2011-travaux assainissement Rue Jean Jaurès	395-87
	2011/11/396	03/11/2011	Installation d'un appareil de distribution automatique de boissons et denrées de catégorie I aux services	396-88

			techniques de la commune	
	2011/11/397	03/11/2011	Occupation salle communale par l'association CLAN pour dates ponctuelles	397-88
	2011/11/398	03/11/2011	Occupation salle communale par l'APE Ecole Maurice Fanon pour une date ponctuelle	398-89
	2011/11/399	03/11/2011	Occupation salle communale par l'OACLA Danse pour dates ponctuelles	399-89
	2011/11/400	03/11/2011	Occupation salle communale par l'ESA Basket pour dates ponctuelles	400-90
	2011/11/401	03/11/2011	Circulation alternée Rue de la Résistance- travaux de branchement eau potable et eaux usées angle Rue de la Résistance/Route d'Aunay	401-90
	2011/11/402	03/11/2011	Occupation du domaine public Rues de l'Épargne, Emile Labiche, Texier Gallas et Route d'Aunay- travaux sur conduites télécom.	402-91
	2011/11/403	03/11/2011	Autorisation mise en place d'une grue à tour Rue de Chartres/rue Aristide Briand- travaux maison de retraite	403-91
	2011/11/404	04/11/2011	Attribution du marché public de travaux fourniture et pose de mâts Rue des Bergeries	404-92
	2011/11/405	08/11/2011	Déclaration d'infructuosité du marché public relatif à la réfection des fenêtres de l'Hôtel de Ville	405-92
	2011/11/406	07/11/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	406-93
	2011/11/407	07/11/2011	Occupation salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle	407-93
	2011/11/408	07/11/2011	Occupation salle communale par l'association Les Choralnes pour une date ponctuelle	408-94
	2011/11/409	07/11/2011	Occupation salle communale par l'association Les Choralnes pour une date ponctuelle	409-94
	2011/11/410	09/11/2011	Stationnement interdit Place de l'Église- cérémonie religieuse	410-95
	2011/11/411	10/11/2011	Occupation salle communale par la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise	411-95
	2011/11/412	16/11/2011	Attribution du marché public de fourniture et livraison de colis ou paniers garnis (colis de Noël) pour la ville d'Auneau	412-96
	2011/11/413	14/11/2011	Occupation du domaine public Rue Emile Labiche- pose d'un échafaudage- travaux rénovation de toiture au numéro 34	413-96
	2011/11/414	14/11/2011	Occupation salle communale par l'association SAAHL pour une date ponctuelle	414-97
	2011/11/415	14/11/2011	Prorogation arrêté n° 2011/08/211 en date du 11/08/2011- travaux assainissement Rues Jean Moulin- du Dr Schweitzer- Maurice Violette- Charles Péguy et Verdun	415-97
	2011/11/416	14/11/2011	Occupation salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle	416-98
	2011/11/417	14/11/2011	Occupation salle communale par le CAFES pour une date ponctuelle	417-98
	2011/11/418	14/11/2011	Occupation salle communale par la Communauté de	418-99

			Communes de la Beauce Alnéloise pour une date ponctuelle	
	2011/11/419	14/11/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	419-99
	2011/11/420	14/11/2011	Occupation salle communale par la Gymnastique Volontaire pour des dates ponctuelles	420-100
	2011/11/421	14/11/2011	Occupation salle communale par l'ESA FootBall pour une date ponctuelle	421-100
	2011/11/422	16/11/2011	Occupation du domaine public Place de l'Eglise- travaux de réparation de couverture sur l'église St Etienne	422-001
	2011/11/423	17/11/2011	Occupation salle communale par l'ESA FootBall pour une date ponctuelle	423-002
	2011/11/424	18/11/2011	Occupation salle communale par l'ESA FootBall pour des dates ponctuelles	424-003
	2011/11/425	18/11/2011	Occupation salle communale par la Sté Richard-le-Droff pour une date ponctuelle	425-004
	2011/11/426	23/11/2011	Occupation salle communale par la Gymnastique Volontaire pour une date ponctuelle	426-005
	2011/11/427	24/11/2011	Autorisation de stationnement taxi suite à une cession	427-006
	2011/11/428	24/11/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	428-007
	2011/11/429	24/11/2011	Circulation réduite et stationnement interdit diverses rues de la commune- installation des décorations de Noël	429-008
	2011/11/430	24/11/2011	Occupation salle communale par le Conservatoire d'Espace Naturel de la Région Centre pour une date ponctuelle	430-009
	2011/11/431	25/11/2011	Occupation salle communale par l'association Les Galipettes pour une date ponctuelle	431-010
	2011/11/432	28/11/2011	Occupation salle communale par le Club Hand Ball pour des dates ponctuelles	432-011
	2011/11/433	28/11/2011	Occupation salle communale par l'association SAAHL pour une date ponctuelle	433-012
	2011/11/434	28/11/2011	Occupation salle communale par la SDC Résidence Alicia pour une date ponctuelle	434-013
	2011/11/435	28/11/2011	Occupation salle communale par l'EFS Centre Atlantique pour des dates ponctuelles	435-014

#### XXIV – QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire précise que la Fondation Texier Gallas a envoyé les documents demandés par rapport à leur demande initiale de garantie d'emprunt. Mr le Maire propose à la commission Finances de donner un avis.

Mr le Maire lit un courrier reçu de Madame PETIT, Communauté de Communes du Val de Voise, dans lequel est annexée leur délibération de désaccord quant à l'intégration de la ville d'AUNEAU à leur CCVV.

Mr le Maire fait part également d'un courrier envoyé à Mr le Préfet par rapport au fait de continuer les démarches de sortie de la CCBA et une demande de temps supplémentaire.

Le budget 2012 concernant l'achèvement de la future déviation d'AUNEAU s'élève à 4,5 millions, ce qui correspond bien au montant annoncé par la Commune.

Madame GUYOT nous fait part que certaines personnes lui ont parlé du problème du ramassage des déchets – le SICTOM n'a pas tenu compte de l'avis défavorable de Mr le Maire, il n'y aura qu'une collecte par semaine au-lieu de 2.

Monsieur GARENNE rappelle que cette nouvelle organisation devrait apporter une réduction de 20% au niveau de la taxe.

Monsieur BOENS demande si la déchetterie fait également partie du SICTOM ? Mr le Maire répond que oui. Monsieur BOENS demande si le ramassage des produits plastiques va également changer ? Mr le Maire répond que oui mais uniquement le jour de ramassage qui change. Certains commerçants ont déjà manifesté leurs inquiétudes par rapport à ce changement. Des nouveaux bacs à puces électroniques vont être distribués mais pas avant 2013.

En janvier 2012, il y aura une thématique sur l'emploi à l'espace DAGRON. Le 24 janvier prochain POLE EMPLOI, la MAISON DE L'EMPLOI de CHARTRES seront présents à DAGRON.

Monsieur BOENS demande comment s'est passée la première session « informatique » ? Madame GUYOT répond que cela s'est très bien passé et qu'une seconde est prévue en Février-Mars 2012.

Madame JIMENEZ demande pourquoi il n'y a plus de commission logement ? Madame AUBIJOUX explique qu'elles n'ont que 48h pour envoyer leurs propositions pour l'attribution d'un logement et qu'elles respectent les critères mis en place auparavant.

Madame JIMENEZ fait part d'une demande de Monsieur GAUTIER par rapport à l'installation de totem en entrée de ville, Monsieur GAUTIER a envoyé un courrier accompagné d'un devis et qu'il est toujours en attente d'une réponse positive ou négative. Monsieur DUCERF répond que le budget est en cours et qu'après obtention de ce dernier une réponse sera adressée à Monsieur GAUTIER.

Madame AUBIJOUX remercie les personnes du CCAS et les élus qui ont aidé ce jour pour la distribution des colis.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h00.*

La Secrétaire de séance,  
Madame Catherine AUBIJOUX

Le Maire,  
Michel SCICLUNA